

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Chair:
The Honourable JOHN D. WALLACE

Président :
L'honorable JOHN D. WALLACE

Wednesday, February 8, 2012
Thursday, February 9, 2012

Le mercredi 8 février 2012
Le jeudi 9 février 2012

Issue No. 10

Fascicule n° 10

Third and fourth meetings on:

Troisième et quatrième réunions concernant :

Bill C-10, An Act to enact
the Justice for Victims of Terrorism Act
and to amend the State Immunity Act,
the Criminal Code, the Controlled Drugs
and Substances Act, the Corrections and
Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act,
the Immigration and Refugee Protection Act
and other Acts

Le projet de Loi C-10, Loi édictant
la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme
et modifiant la Loi sur l'immunité des États,
le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues
et autres substances, la Loi sur le système correctionnel
et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de
justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration
et la protection des réfugiés et d'autres lois.

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C. Boisvenu Chaput * Cowan (or Tardif) Dagenais	Frum Jaffer Joyal, P.C. Lang * LeBreton, P.C. (or Carignan) Runciman
--	--

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Meredith (*February 2, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable John D. Wallace

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P. Boisvenu Chaput * Cowan (ou Tardif) Dagenais	Frum Jaffer Joyal, C.P. Lang * LeBreton, C.P. (ou Carignan) Runciman
--	--

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 2 février 2012*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 8, 2012
(25)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:17 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:*Canadian Bar Association:*

Gaylene Schellenberg, Lawyer;

Daniel A. MacRury, Chair, National Criminal Justice Section.

Barreau du Québec:

Nicole Dufour, Lawyer, Coordinator, Committee on Criminal Law;

Giuseppe Battista, Representative;

Dominique Trahan, Representative.

Kenora Lawyers Sentencing Group:

Peter Kirby, Coordinator.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

The chair made an opening statement.

Ms. Schellenberg, Mr. MacRury, Ms. Dufour and Mr. Kirby each made a statement and, together with, Mr. Battista and Mr. Trahan, answered questions.

At 6:30 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 8 février 2012
(25)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Robin MacKay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Association du Barreau canadien :*

Gaylene Schellenberg, avocate;

Daniel A. MacRury, président, Section nationale de droit pénal.

Barreau du Québec :

Nicole Dufour, avocate, coordonnatrice, Comité en droit pénal;

Giuseppe Battista, représentant;

Dominique Trahan, représentant.

Kenora Lawyers Sentencing Group :

Peter Kirby, coordonnateur.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Association canadienne des juristes de l'État :

Jamie Chaffe, président.

Le président prend la parole.

Mmes Schellenberg et Dufour ainsi que MM. MacRury et Kirby font chacun une déclaration puis, avec MM. Battista et Trahan, répondent aux questions.

À 18 h 30, la séance est suspendue.

At 6:39 p.m., the committee resumed.

Mr. Chaffe and Mr. Trudell each made a statement and answered questions.

At 7:56 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 9, 2012
(26)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:33 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Lang, Runciman and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10 An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:

Canadian Crime Victim Foundation:

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder.

As an individual:

Marie-France Marcil.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;

Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

The chair made an opening statement.

Mr. Wamback and Ms. Marcil each made a statement and answered questions.

À 18 h 39, la séance reprend.

MM. Chaffe et Trudell font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 19 h 56, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 février 2012
(26)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Lang, Runciman et Wallace (12).

Également présents : Robin MacKay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Canadian Crime Victim Foundation :

Joseph Wamback, président et cofondateur.

À titre personnel :

Marie-France Marcil.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada:

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;

Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale.

Bureau de l'ombudsman des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

Le président prend la parole.

M. Wamback et Mme Marcil font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

At 11:53 a.m., the committee suspended.

At 12 p.m., the committee resumed.

Ms. Stoddart and Ms. O'Sullivan each made a statement and, together with Ms. Kosseim, answered questions.

At 1:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 11 h 53, la séance est interrompue.

À midi, la séance reprend.

Mmes Stoddart et O'Sullivan font chacune une déclaration puis, avec Mme Kosseim, répondent aux questions.

À 13 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 8, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 4:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome Senate colleagues, invited guests and members of the general public who are viewing today's proceedings on the CPAC television network. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am Chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Colleagues, today we continue our consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. This bill groups together nine bills that had been dealt with separately during the previous Third Session of the Fortieth Parliament.

Bill C-10 was first introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, the Honourable Rob Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house before being introduced in the Senate on December 6, 2011. The bill was referred to this committee by the Senate on December 16, 2011, for detailed study.

In order to complete our examination of the bill, this committee intends to hold extended and additional hearings. As a result, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day meetings during the week of February 20 to 24 this year. This is our third meeting on Bill C-10. These hearings will be open to the public and will also be available live via webcast on the parl.gc.ca website.

In addition to representatives and officials from the federal, provincial and territorial governments, we will also be hearing testimony from victims of crime and their families, academics, legal experts, law enforcement specialists, youth advocates, as well as representatives of various organizations, stakeholders, and others, working in the field of criminal justice. In total, the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 8 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, se réunit aujourd'hui à 16 h 17, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à nos collègues sénateurs, à nos invités et aux membres du public qui regardent la séance d'aujourd'hui sur le réseau de télévision CPAC. Je m'appelle John Wallace; je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Chers collègues, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. Ce projet de loi regroupe neuf projets de loi qui avaient été examinés séparément au cours de la troisième session de la 40^e législature.

Le projet de loi C-10 a été déposé initialement à la Chambre des communes le 20 septembre 2011 par le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson. Le projet de loi a été étudié pendant plusieurs semaines à la Chambre avant d'être déposé au Sénat le 6 décembre 2011. Le projet de loi a été renvoyé à notre comité par le Sénat le 6 décembre 2011, pour que nous procédions à une étude détaillée de celui-ci.

Pour achever notre examen du projet de loi, le comité a l'intention de tenir de nombreuses séances supplémentaires. C'est pourquoi nous avons prévu 11 jours d'audiences publiques, y compris des séances d'une journée complète pendant la semaine du 20 au 24 février de cette année. C'est notre troisième séance qui porte sur le projet de loi C-10. Ces audiences sont publiques et elles sont également diffusées sur le site web parl.gc.ca.

Nous allons entendre en plus du témoignage de représentants et de fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, celui de victimes de crime et leurs familles, de professeurs, de spécialistes du droit, de spécialistes de l'application de la loi, de défenseurs des droits des adolescents ainsi que des représentants de diverses organisations, des intéressés et d'autres qui

committee has invited approximately 110 witnesses. More information on the scheduling of witnesses can be found on the parl.gc.ca website under the heading “Senate Committees.”

Before introducing our guests who are joining us today, I would first invite each of our Senate committee members to introduce themselves and identify the region that they represent, beginning with Senator Fraser, deputy chair of the committee.

Senator Fraser: My name is Joan Fraser, and I am a senator from Quebec.

[Translation]

Senator Joyal: Serge Joyal, senator from Kennebec, Quebec.

[English]

Senator Baker: George Baker, Newfoundland and Labrador.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, from British Columbia.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput, Manitoba.

[English]

Senator Lang: Dan Lang, Yukon.

Senator Angus: David Angus, Quebec.

[Translation]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais, Quebec.

[English]

Senator Runciman: Bob Runciman, Ontario, Thousand Islands and Rideau Lakes.

[Translation]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu, Quebec.

[English]

The Chair: Thank you.

To begin our public hearings today, I am very pleased to welcome, from the Canadian Bar Association, Gaylene Schellenberg, Lawyer, and Daniel A. MacRury, Chair, National Criminal Justice Section. From the Barreau du Québec, we have Nicole Dufour, Lawyer, Coordinator, Committee on Criminal Law; Giuseppe Battista, Representative, and Dominique Trahan, Representative. From the Kenora Lawyers Sentencing Group, we have Peter Kirby, Coordinator.

travaillent dans le domaine de la justice pénale. Au total, le comité a invité près de 110 témoins. On trouvera d'autres renseignements au sujet de la comparution des témoins sur le site web, parl.gc.ca, sous l'intitulé « Comités du Sénat ».

Avant de présenter les invités qui se joignent à nous aujourd'hui, j'aimerais tout d'abord demander à chacun des sénateurs membres du comité de se présenter et d'indiquer la région qu'ils représentent, en commençant par le sénateur Fraser, vice-présidente du comité.

Le sénateur Fraser : Je m'appelle Joan Fraser, et je suis un sénateur du Québec.

[Français]

Le sénateur Joyal : Serge Joyal, sénateur de Kennebec, Québec.

[Traduction]

Le sénateur Baker : George Baker, Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

[Français]

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Dan Lang, Yukon.

Le sénateur Angus : David Angus, Québec.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, Québec.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Bob Runciman, Ontario, Mille-Îles et lacs Rideau.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, Québec.

[Traduction]

Le président : Merci.

Nous allons commencer notre audience publique d'aujourd'hui en accueillant Gaylene Schellenberg, avocate, et Daniel A. MacRury, président, Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien. Nous allons entendre Nicole Dufour, avocate, coordinatrice du Comité en droit criminel; Giuseppe Battista, représentant et Dominique Trahan, représentant du Barreau du Québec. Nous allons également entendre Peter Kirby, coordonnateur du Kenora Lawyers Sentencing Group.

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Canadian Bar Association: Thank you. I am Gaylene Schellenberg, a lawyer with the Canadian Bar Association's Legislation and Law Reform Directorate. Thank you for this invitation to present the CBA's views on Bill C-10 to you today.

The CBA is a national association of over 37,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is seeking improvements in the law and the administration of justice, and it is from that perspective that we appear before you today.

With me is Daniel A. MacRury, Chair of the CBA's National Criminal Justice Section. This CBA section consists of a balance of Crown and defence lawyers from every part of the country. Mr. MacRury is Chief Crown Attorney for the Cape Breton region of Nova Scotia's Public Prosecution Service, and he will now address the substance of our submission and respond to any questions.

Daniel A. MacRury, Chair, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Thank you for inviting the Canadian Bar Association to speak on Bill C-10. For clarification, I am here in my capacity as Chair of the Criminal Justice Section. I speak on their behalf, not on behalf of my employer, the Public Prosecution Service.

I have practised criminal law as both a Crown attorney and defence counsel for over 26 years. I acted as inquiry counsel for the Howard Hyde inquiry, which examined the treatment of a mentally ill man and how he was dealt with by the criminal justice and health systems in Nova Scotia.

Bill C-10 represents a significant shift in Canada's criminal justice and penal policy. In our respective view, it is a shift in the wrong direction. The CBA has a long-standing commitment to improving Canada's criminal justice and correctional system. Most recently, at our 2011 Canada Legal Conference, the CBA publicly urged Canada to adopt a more health-based response to the mentally ill in place of incarceration; adopt policies and laws that recognize the social and economic realities of our Aboriginal people; include a judicial safety valve or legislative exemption to mandatory minimum sentences in the Criminal Code to ensure justice in sentencing; and adopt a policy of openness and transparency regarding the cost of any future criminal justice initiatives.

As a criminal justice practitioner, I have witnessed a significant number of mentally ill people become involved in the criminal justice system as opposed to the health care system. By restricting options for judges, Bill C-10 will ensure more mentally ill people are incarcerated in this country as opposed to being treated in the community. In our view, this is inhumane. The CBA is a strong advocate for improving conditions for people suffering from FASD,

Gaylene Schellenberg, avocate, Association du Barreau canadien : Merci. Je m'appelle Gaylene Schellenberg; je suis une avocate membre de la direction de la législation et de la réforme du droit de l'Association du Barreau canadien. Merci de nous avoir invités à présenter le point de vue de l'ABC sur le projet de loi C-10.

L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 avocats, étudiants en droit, notaires et professeurs. Un aspect important de notre mandat consiste à améliorer le droit et l'administration de la justice, et c'est dans cette optique que nous comparaissons devant vous aujourd'hui.

Je suis accompagnée par Daniel A. MacRury, président de la Section nationale du droit pénal de l'ABC. Cette section de l'ABC est composée de procureurs de la Couronne et d'avocats de la défense qui viennent de toutes les régions du pays. M. MacRury est le procureur chef du Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse pour la région du Cap-Breton et il va maintenant présenter notre exposé et répondre à vos questions.

Daniel A. MacRury, président, Section nationale du droit pénal, Association du Barreau canadien : Merci d'avoir invité l'Association du Barreau canadien à vous parler du projet de loi C-10. Une précision, je suis ici en qualité de président de la Section nationale du droit pénal. Je parle en son nom et non pas en celui de mon employeur, le Service des poursuites publiques.

J'ai pratiqué le droit pénal aussi bien comme procureur de la Couronne que comme avocat de la défense pendant plus de 26 ans. J'ai occupé le poste d'avocat de la Commission d'enquête Howard Hyde, qui avait pour mission d'examiner la façon dont un homme souffrant de problèmes de santé mentale avait été traité par le système de santé et celui de la justice pénale en Nouvelle-Écosse.

Le projet de loi C-10 reflète une nouvelle orientation dans les politiques canadiennes en matière de justice pénale. À notre avis, c'est une orientation qui nous conduit dans la mauvaise direction. L'ABC s'est engagée il y a très longtemps à améliorer le système correctionnel et de justice pénale du Canada. Plus récemment, au cours de notre conférence juridique canadienne de 2011, l'ABC a publiquement invité le Canada à adopter des mesures davantage axées sur la santé et non sur l'incarcération pour les personnes ayant des troubles mentaux, à élaborer des politiques et des lois reconnaissant les réalités sociales et économiques des Autochtones, à introduire une soupape de sécurité ou une exception législative aux peines minimales obligatoires du Code criminel de façon à assurer le prononcé de peines justes et enfin, à adopter une politique d'ouverture et de transparence pour ce qui est des coûts de toute initiative future en matière de justice pénale.

En tant qu'avocat criminaliste, j'ai personnellement constaté que l'on retrouvait un grand nombre de personnes souffrant de troubles mentaux dans le système de justice pénale alors qu'elles devraient être prises en charge par le système de santé. En limitant les choix offerts aux juges, le projet de loi C-10 fera en sorte qu'il y aura davantage de personnes souffrant de troubles mentaux qui seront incarcérées dans ce pays au lieu d'être traitées dans la

fetal alcohol spectrum disorder. It is our view that Bill C-10 will ensure that more people suffering from FASD will be incarcerated because of lack of discretion for trial judges. In our view, this is inhumane.

The Supreme Court, in *R. v. Gladue*, held that special consideration must be given to the unique circumstances and challenges facing Aboriginal persons involved in the criminal justice system. Section 718.2(e) of the Criminal Code is remedial in nature. The Canadian Bar Association is of the view that Bill C-10 does not keep the unique circumstances of Aboriginal people in the forefront with changes to our penal law. In our view, this will result in further injustice to our Aboriginal people.

The Canadian Bar Association has great faith in the judiciary of this country. Bill C-10 unfortunately demonstrates that this government does not.

Increasing the number of mandatory minimum sentences will unduly restrict the judge's discretion and is again the wrong approach. At a minimum, the CBA urges that Bill C-10 be amended to add a safety valve to section 718 of the Criminal Code, which would read as follows: "Where an injustice could result by the imposition of a mandatory minimum sentence in extraordinary circumstances, the judge may consider other sentencing options." Other Western countries that have mandatory minimum sentences, such as the United States, Australia and the U.K., have such a safety valve. It is our view that justice requires this provision to be included in the sentencing provisions of the Criminal Code.

As someone who prosecutes in the criminal justice system, I can say that Bill C-10 will put an inordinate strain on the overall workload of all the players in the criminal justice system. Our members, a good mix of Crown and defence lawyers, know that this bill will certainly increase delays in the court system and has the real potential of cases being dismissed because of delay, and this certainly would not be helping victims.

We believe that the substance of this legislation will ultimately be self-defeating and counterproductive if the goal is to enhance public safety. The bill takes a flawed approach to dealing with offenders in all stages of their interaction with the criminal justice system, from arrest, through to trial, to their treatment within the correctional institutions, to their inevitable reintegration back into society. It represents a profound shift in orientation from a system that prioritizes public safety through individualized sentencing, rehabilitation and reintegration, to one that puts punishment and vengeance first.

collectivité. Cela nous paraît un traitement inhumain. L'ABC demande l'amélioration de la situation des personnes qui souffrent des troubles causés par l'ETCAF, ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. À notre avis, le projet de loi C-10 fera en sorte que le nombre de personnes souffrant d'ETCAF qui seront incarcérées augmentera parce qu'on aura supprimé le pouvoir discrétionnaire que possédaient les juges de première instance. Cela nous paraît inhumain.

Dans *R. c. Gladue*, la Cour suprême a déclaré qu'il y avait lieu de porter une attention spéciale aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les Autochtones dans le système de justice pénale. L'alinéa 718.2e) du Code criminel est une disposition de nature réparatrice. L'Association du Barreau canadien estime que le projet de loi C-10 ne tient pas compte des circonstances particulières des Autochtones lorsqu'il modifie notre droit pénal. À notre avis, cela entraînera d'autres injustices pour les Autochtones.

L'Association du Barreau canadien a une grande confiance dans la magistrature de notre pays. Malheureusement, le projet de loi C-10 montre que ce n'est pas le cas pour le gouvernement.

L'augmentation du nombre de peines minimales obligatoires va restreindre davantage le pouvoir discrétionnaire des juges et c'est encore là une mauvaise approche. L'ABC demande au moins que le projet de loi C-10 soit modifié pour ajouter une soupape de sécurité à l'article 718 du Code criminel, ajout qui se lirait ainsi : « Lorsque l'imposition d'une peine minimale obligatoire risque d'entraîner une injustice dans des circonstances extraordinaires, le tribunal peut envisager d'autres peines. » D'autres pays occidentaux qui appliquent des peines minimales obligatoires, comme les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, ont adopté une soupape de sécurité de ce genre. Nous estimons que la justice exige que les dispositions du Code criminel en matière de détermination de la peine contiennent une telle disposition.

En tant que responsable des poursuites pénales, je peux dire que le projet de loi C-10 va considérablement alourdir le travail de tous les acteurs du système de justice pénale. Nos membres, parmi lesquels il y a autant de procureurs de la Couronne que d'avocats de la défense, savent que ce projet de loi va certainement ralentir le fonctionnement de notre système judiciaire et risque concrètement d'entraîner le rejet d'accusations en raison de retards; ce n'est certainement pas ce qui va aider les victimes.

Nous pensons que ce projet de loi sera, en raison de son contenu, finalement voué à l'échec et ira à l'encontre de son objectif qui est d'améliorer la sécurité de la population. Le projet de loi adopte une méthode erronée pour ce qui est du traitement des délinquants à toutes les étapes du processus pénal, depuis l'arrestation, jusqu'au procès, jusqu'à leur traitement au sein des établissements correctionnels, et à leur inévitable réintégration dans la société. Il représente un changement d'orientation fondamental qui nous fait passer d'un système axé sur la sécurité de la population par la personnalisation des peines, la réadaptation et la réinsertion à un système qui met de l'avant la répression et la vengeance.

The measures contained in Bill C-10 will see more Canadian youth incarcerated while awaiting trials. They will see more matters go to trial due to harsh and unavoidable jail sentences associated with many offences. They will see fewer reformed and rehabilitated offenders leave our correctional institutions and try to reintegrate into our society.

With respect to the CCR amendments of Bill C-10, the CBA stresses the importance of protecting human rights as an integral part of our correctional legislation. The overarching human right is dignity, and this does not stop at the prison door. The Supreme Court of Canada has made it clear that the Charter applies in full force and effect to those in prison. Bill C-10 will exonerate references to the constitutional standard of least restrictive measures.

We urge senators to reinstitute these words “least restrictive measures” into the act. We find it very troubling that this legislation, certain to transform our criminal justice system, should be rushed through Parliament to meet an election promise of 100 days. Canadians deserve better.

The Senate Chamber has often been referred to as the chamber of sober second thought. It is our respectful view that if ever there was a bill that called for sober second thought and reconsideration, it is Bill C-10.

Thank you for this opportunity to address you.

The Chair: Thank you for that, Mr. MacRury.

[*Translation*]

Nicole Dufour, Lawyer, Coordinator, Committee on Criminal Law, Barreau du Québec: Good afternoon. My name is Nicole Dufour. I am a lawyer at the Barreau du Québec’s research and legislation service.

On behalf of the Barreau du Québec, thank you for having us. I am joined by Giuseppe Battista, the chair of our committee on criminal law, and Dominique Trahan, the chair of the committee on youth law. With us is Ana Victoria Aguerre, who also works for the research and legislation service of the Barreau du Québec.

For your information, it is important to know that the Bureau du Québec committees, which helped draft our brief, are made up of both prosecutors and defence lawyers who represent the government, the victims and the accused.

The Barreau du Québec regrets the government’s decision to introduce an omnibus bill and, moreover, to insist on enacting amendments like these within 100 days.

Unfortunately, that approach muddles the issues and undermines our ability to determine Canadians’ true needs.

Avec les mesures que contient le projet de loi C-10, il y aura plus de jeunes canadiens qui seront détenus en attendant leur procès. Davantage d’accusations donneront lieu à des procès en raison des peines d’emprisonnement sévères et incontournables associées à de nombreuses infractions. Il y aura moins de contrevenants amendés et réadaptés qui quitteront nos établissements correctionnels pour essayer de réintégrer la société.

Pour ce qui est des modifications que le projet de loi C-10 apporte à la LSCMLC, l’ABC insiste sur l’importance de protéger les droits de la personne, protection qui doit constituer une partie intégrante de nos lois correctionnelles. Le premier droit de la personne est la dignité et ce droit ne s’arrête pas au seuil des prisons. La Cour suprême du Canada a clairement précisé que la Charte s’appliquait pleinement aux détenus. Le projet de loi C-10 supprimera les références à la norme constitutionnelle des mesures les moins contraignantes.

Nous invitons les sénateurs à réintroduire dans la loi les mots « sanctions moins contraignantes ». Nous trouvons très troublant que ce projet de loi, qui va transformer notre système de justice pénale, soit adopté à la hâte par le Parlement pour remplir une promesse électorale voulant qu’il soit adopté dans les 100 jours. Les Canadiens méritent un autre traitement.

On a souvent qualifié le Sénat de chambre de réflexion. Nous estimons que, s’il y a vraiment un projet de loi qui appelle une réflexion approfondie et un réexamen, c’est bien le projet de loi C-10.

Merci de nous avoir donné la possibilité de vous parler de cette mesure.

Le président : Merci pour votre témoignage, monsieur MacRury.

[*Français*]

Nicole Dufour, avocate, coordonnatrice, Comité en droit pénal, Barreau du Québec : Bonjour, mon nom est Nicole Dufour. Je suis avocate au service de recherche et de législation du Barreau du Québec.

Au nom du Barreau du Québec, je vous remercie de nous recevoir. Je suis accompagnée de M^e Giuseppe Battista, qui est le président de notre comité en droit criminel, et de M^e Dominique Trahan, qui préside le comité en droit de la jeunesse. Nous sommes accompagnés de Mme Ana Victoria Aguerre, qui est également du service de recherche et de législation du Barreau du Québec.

À titre informatif, il est important de savoir que les comités du Barreau du Québec, qui ont participé à l’élaboration de notre mémoire, sont composés d’avocats œuvrant tant en poursuite qu’en défense, et que leurs membres représentent tant l’État, les victimes que les personnes accusées.

Le Barreau du Québec regrette le choix du gouvernement d’avoir recours à un projet de loi omnibus et, au surplus, d’insister pour adopter de telles modifications dans un délai de 100 jours.

Cette façon de procéder a, malheureusement, pour effet de confondre les enjeux et nuit à notre capacité de déterminer les véritables besoins de la société canadienne.

Our natural tendency to contrast diverse opinions on complex topics, such as the fair and equitable treatment of victims and offenders, inevitably leads to the oversimplification of those opinions.

In passing legislation, we should not be constantly weighing the rights of victims against the rights of the accused. Canadians expect legislators and stakeholders within the justice system — including victims groups — to work together on passing the best possible legislation that meets our society's needs.

In light of that, the number and length of the consultations preceding the passing of a bill should be neither perceived nor denounced as inconvenient.

The increased use and number of minimum prison sentences are the cornerstone of Bill C-10. The bill specifically proposes the increase of certain minimum sentences, which were established in 2005, although the true impact of those sentences is not actually known yet.

The Barreau du Québec feels that the use of minimum sentences definitely makes our criminal justice system more complex and less effective, while increasing the likelihood of miscarriages of justice.

One of the fundamental principles of our criminal justice system is that a sentence must be proportionate to the severity of the offence and the degree of responsibility of the offender. Only judicial discretion makes it possible to adequately consider the various sentencing principles and the circumstances of the offence, thereby enabling judges to impose a fair penalty.

Of all the pernicious effects of minimum sentences, the most negative and harmful aspect for our society is definitely the message that is being sent to Canadians regarding their justice system and its judges.

If Parliament feels it is necessary to restrict courts this much in their authority to impose a fair sentence, the inevitable conclusion is that we cannot trust judges to do the job. Is it really necessary to show the devastating effect of this powerful message in a free and democratic society like ours, which is based on respecting the rule of law?

Finally, it is unfortunate to see how isolated incidents continue to be used to justify minimum sentences. I want to illustrate that with the comments made at the last meeting of the House of Commons standing committee, on October 18. In the case referenced, a judge handed down a sentence of only 23 months to an individual who had sexually assaulted a child, saying that he had spared the child's virginity. The issue is that this decision was overturned by the Court of Appeal, which imposed a prison sentence of nearly four years. But no one mentioned that. That is precisely the role courts of appeal should play in our justice system.

La tendance naturelle que nous avons de mettre en opposition les opinions diverses sur des sujets complexes comme l'est le traitement juste et équitable des victimes et des délinquants, mène inexorablement à la simplification à outrance de ces opinions.

Dans le processus d'adoption de nos lois, on ne devrait pas opposer systématiquement le respect des droits des victimes à celui des droits des accusés. Les Canadiens s'attendent du législateur et des acteurs du système de justice — ce qui incluent les groupes représentant les victimes — qu'ils collaborent afin d'adopter les meilleures lois possible qui répondent aux besoins de notre société.

Dans cette perspective, le nombre et la durée des consultations préalables à l'adoption d'un projet de loi ne devraient être ni perçus ni dénoncés comme des inconvénients.

L'utilisation accrue et l'augmentation des peines minimales d'emprisonnement constituent la figure de proue du projet de loi C-10. Le projet de loi propose notamment l'augmentation de certaines peines minimales d'emprisonnement, qui avait été adoptée en 2005, alors que l'effet concret de ces peines n'est pas encore véritablement connu.

Pour le Barreau du Québec, il ne fait aucun doute que le recours aux peines minimales d'emprisonnement rend notre système de justice criminelle plus complexe, moins efficace, tout en augmentant la possibilité d'erreurs judiciaires.

Un des principes fondamentaux de notre système de justice pénale est que la peine soit proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. Seul l'exercice du pouvoir judiciaire permet de pondérer adéquatement les différents principes en matière de détermination de la peine et les circonstances de l'infraction et ainsi, imposer une sanction juste.

De tous les effets pervers du recours aux peines minimales d'emprisonnement, sans doute l'aspect le plus pernicious et le plus dommageable pour notre société est le message que cela envoie à nos citoyens quant à leur système de justice et à ses juges.

Si le Parlement estime qu'il est nécessaire de limiter à ce point le pouvoir des tribunaux d'imposer une peine juste, la conclusion irrésistible est que nous ne pouvons faire confiance aux juges pour faire ce travail. Est-il nécessaire de faire la démonstration de l'effet désastreux de ce puissant message dans une société libre et démocratique comme la nôtre fondée sur le respect de la règle de droit?

Enfin, il est malheureux de constater comment les anecdotes ponctuelles continuent d'être invoquées pour justifier l'imposition des peines minimales d'emprisonnement. J'en veux pour preuve les commentaires faits lors de la dernière séance du Comité permanent de la Chambre des communes, le 18 octobre dernier, alors qu'on a fait référence à un dossier où un juge n'avait imposé qu'une peine de 23 mois à un individu qui avait agressé sexuellement un enfant, tout en mentionnant qu'il avait épargné sa virginité. Le problème est que cette décision a été invalidée par la Cour d'appel qui a imposé une peine d'emprisonnement de près

As for the proposed amendments to the youth criminal justice system, the Barreau du Québec reiterates its concerns about Bill C-4, which is mostly replicated in Bill C-10. Therefore, the legislation pits public protection against rehabilitation and social reintegration, even though one cannot be achieved without the other.

Our fear is that changing the declaration of principle of the Youth Criminal Justice Act will lead to a shift toward principles of criminal law applicable to adults. The Barreau once again stresses the importance of maintaining the specific nature of youth criminal law by focusing on rehabilitation as a way to protect the public in the long term.

The Barreau du Québec wants to point out that Bill C-10 marks a departure from the Canadian approach — which has been used since 1908 — regarding rules on the confidentiality of young people's identity. That departure seriously damages the unique nature of the youth criminal justice system and may increase the stigmatization of young people, thereby damaging their chances of rehabilitation and social reintegration.

The Minister of Justice and Attorney General of Quebec Jean-Marc Fournier told Minister Nicholson that he disagreed with the passing of the bill because it was unacceptable to strip the legislation of the concept of sustainable public protection that implies relying on re-education, rehabilitation and social reintegration. The Barreau du Québec fully agrees with Minister Fournier.

[English]

Peter Kirby, Coordinator, Kenora Lawyers Sentencing Group: Thank you, it is a pleasure to be here. I am part of a small group of lawyers in the district of Kenora, of which I am the eldest. I have included the biographies of our members. They are young, bright, energetic lawyers who are willing to work hard and do work hard every day for their clients, most of whom are Aboriginal people in the criminal law system.

We serve 40 First Nations communities, some in the treaty 3 area, which is south of the Trans-Canada Highway, and the rest of them in the treaty 9 area, which is in the north. Those communities, by and large, in the treaty 9 area, are fly-in communities.

The health of those communities varies: some are healthy, some are not. I do not want to concentrate on the dismal, but let me tell you a bit about Pikangikum. It is a community of about 2,500 people located about a 20-minute plane ride northwest of Red Lake. Pikangikum has, as of 2000, the highest rate of teen

de quatre ans. Cela, on a simplement oublié de le mentionner. C'est exactement le rôle que doivent jouer les tribunaux d'appel dans notre système de justice.

Quant aux modifications proposées au système de justice pénale pour les adolescents, le Barreau du Québec réitère ses préoccupations exprimées à l'égard du projet de loi C-4, qui est largement repris dans le projet de loi C-10. Ainsi, le projet législatif oppose la notion de protection du public à celle de la réadaptation et la réinsertion sociale alors qu'elles sont indissociables à l'atteinte de l'objectif de protection du public.

En apportant un changement à la déclaration de principe contenue dans la loi sur le système de justice pénale pour adolescents, un glissement vers les principes de droit criminel applicables aux adultes est à craindre. Le Barreau insiste à nouveau sur l'importance de maintenir la spécificité du droit pénal applicable aux jeunes en ciblant la réadaptation comme moyen de protéger le public à long terme.

Le Barreau du Québec tient à souligner que le projet de loi C-10 marque une rupture avec l'approche canadienne, qui existe depuis 1908, en regard des règles de la confidentialité de l'identification des adolescents. Cette brèche constitue une atteinte grave à la spécificité du système de justice pénale pour adolescents et comporte des risques accrus de stigmatisation de l'adolescent, ce qui aura comme conséquence de nuire à ses chances de réadaptation et de réinsertion sociale.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Jean-Marc Fournier, a fait part au ministre Nicholson de son désaccord avec l'adoption de ce projet de loi, parce qu'on ne peut accepter que soit retiré de la loi le concept de la protection durable du public qui implique de miser sur la rééducation, la réadaptation et la réinsertion sociale. Le Barreau du Québec partage entièrement l'avis du ministre Fournier à cet égard.

[Traduction]

Peter Kirby, coordonnateur, Kenora Lawyers Sentencing Group : Merci, c'est un plaisir d'être ici. Je fais partie d'un petit groupe d'avocats du district de Kenora, dont je suis le plus âgé. J'ai joint la biographie de nos membres. Ce sont de jeunes avocats énergiques et brillants qui sont prêts à faire tout ce qui est possible pour aider leurs clients, dont la plupart sont des Autochtones ayant des démêlés avec la justice.

Nous desservons 40 collectivités des Premières nations, dont certaines sont situées dans la zone du traité 3, qui se trouve au sud de la Transcanadienne, et les autres dans la zone du traité 9 qui est située au nord. On ne peut se rendre que par avion dans la plupart des collectivités situées dans la zone du traité 9.

La santé de ces collectivités varie : pour certaines elle est bonne, pour d'autres, elle ne l'est pas. Je ne veux pas vous parler uniquement de cette terrible situation, mais permettez-moi de vous dire quelques mots au sujet de Pikangikum. C'est une collectivité d'environ 2 500 habitants située à 20 minutes d'avion

suicide in the world. In Pikangikum, 400 of 800 school eligible children do not go to school. Gas sniffing is chronic.

Kenora-based courts send courts to the northern communities two to four times a year. We send courts to Pikangikum three to four times a month.

Justice Minister Shewchuk from Nunavut talked eloquently and long about *Gladue*, so I will not concentrate on that, but it is important, and senators know the background.

Gladue says basically that we must use restraint. We must use the least restrictive alternative when sentencing any accused for any crime. I want to concentrate on one of those alternatives, and that is the conditional sentence.

What Bill C-10 does is it eliminates 42 offences from consideration for a judge when the Crown decides to proceed by indictment. For those 42 offences, an accused will no longer be eligible for conditional sentence.

I have given you citations in my speaking notes, so I will not refer to them, about cases that have come out of the northwest and gone to the Ontario Court of Appeal. I invite you to look at my notes.

Why should offences specified by Bill C-10 and preceded with by indictment be eligible for conditional sentences? We hear that Bill C-10 is designed for repeat offenders. It is not. It will catch first-time offenders. There is nothing in the bill that says it is restricted to first-time offenders. It will catch those who are under extreme influence of intoxicants, those who act by accident, lack of foresight and who act as a result of mental illness or in self-defence but go too far.

In addition, Bill C-10 will deny a conditional sentence to those offenders who are released on bail and go through extensive rehabilitation processes. They will get no reward. There is no incentive for them to plead guilty.

How can conditional sentences offer greater control and make communities safer? Judges will often make conditional sentences longer than a real jail sentence. Remission does not apply to a conditional sentence. If you get a 12-month conditional sentence, you serve it in full. Rehabilitative conditions are standard, such as house arrest and alcohol and drug treatment. A combination of a conditional sentence plus probation offers better community control than a penitentiary sentence in some cases. Let me give you an example.

au nord-ouest de Red Lake. En 2000, Pikangikum a connu le plus fort taux de suicide des adolescents au monde. À Pikangikum, 400 des 800 enfants qui devraient aller à l'école n'y vont pas. L'inhalation d'essence est courante.

Les juges de Kenora siègent deux à quatre fois par an dans les collectivités du Nord. Nous envoyons des juges à Pikangikum trois ou quatre fois par mois.

Le ministre de la Justice Shewchuk du Nunavut a parlé longuement, et de façon éloquente, de l'arrêt *Gladue*; je ne vais donc pas vous en dire davantage à ce sujet, si ce n'est qu'il est important et que les sénateurs en connaissent le contexte.

L'arrêt *Gladue* dit pour l'essentiel qu'il faut faire preuve de retenue. Il faut avoir recours aux mesures les moins contraignantes lorsqu'on impose une peine à un accusé. J'aimerais parler principalement d'une de ces possibilités qui est la peine d'emprisonnement avec sursis.

Le projet de loi C-10 a pour effet de supprimer 42 infractions du nombre de celles pour lesquelles cette peine est envisageable lorsque la Couronne décide de procéder par mis en accusation. Pour ces 42 infractions, l'accusé n'aura plus le droit de recevoir une peine d'emprisonnement avec sursis.

Je vous ai fourni des citations dans mes notes d'allocution, je ne vais donc pas m'y référer, au sujet d'affaires provenant du nord-ouest et qui ont été portées devant la Cour d'appel de l'Ontario. Je vous invite à examiner mes notes.

Pourquoi les infractions énumérées dans le projet de loi C-10 et jugées par mise en accusation devraient-elles être admissibles à l'emprisonnement avec sursis? On nous dit que le projet de loi C-10 vise les récidivistes. Ce n'est pas le cas. Il s'appliquera également aux contrevenants primaires. Le projet de loi ne mentionne aucunement qu'il ne vise que les délinquants primaires. Il va s'appliquer à ceux qui sont sous l'influence de substances intoxicantes, qui agissent par accident, qui ne prévoient pas les conséquences de leurs actes, qui agissent sous le coup d'une maladie mentale ou qui vont trop loin en cas de légitime défense.

En outre, le projet de loi C-10 supprimera l'emprisonnement avec sursis pour les contrevenants qui sont libérés sur caution et qui participent à de longs programmes de réadaptation. Ils n'en retireront aucun avantage. Rien ne les incitera à plaider coupable.

Comment l'emprisonnement avec sursis peut-il offrir un meilleur contrôle des contrevenants et rendre les communautés plus sûres? Il arrive souvent que les peines d'emprisonnement avec sursis soient plus longues que les peines de prison fermes. Il n'y a pas de réduction de peine pour l'emprisonnement avec sursis. Un emprisonnement avec sursis de 12 mois doit être purgé intégralement. Les conditions visant à faciliter la réadaptation sont courantes, comme la détention à domicile, et la cure de désintoxication. Dans certains cas, l'emprisonnement avec sursis suivi d'une probation permet un meilleur contrôle communautaire qu'une peine d'emprisonnement. Je vais vous en donner un exemple.

If a judge sentences an offender to a 20-month conditional sentence followed by three years of probation, you have 20 months plus an additional three years of control. If you put that offender in a penitentiary for three years, that person might be out after having spent a third of their time inside.

Conditional sentences also recognize the rehabilitative work that offenders do prior to their sentence. If an offender is engaged in a rehabilitation program and a judge recognizes that the offender should continue in that program, the community is protected; the offender and the community both are in effect safer by that person continuing in the program.

When will conditional sentences be a fit sentence for sexual offences? Rupert Ross, a Crown attorney of long-time experience, recently retired from our district, has written extensively on restorative justice. I invite you to read his submission to the committee. In his experience in the North, it is difficult to get victims of sexual offences to come forward, particularly children. That is because people live in small, tightly-knit communities. They are afraid of disrupting family ties; they are afraid of engendering hostility from other community members. What Mr. Ross found in his experience was that to offer the offender the chance of a conditional sentence would draw forth a guilty plea. The guilty plea has the tremendous benefit of affirming that the victim is telling the truth and that he or she is believed. It also sets the offender on his or her way to rehabilitation, because admitting guilt is the first step in reformation.

Mr. Ross had experience observing the system in the Hollow Water First Nation, in Manitoba. I have detailed some of that in my speaking notes. I will not go into it, but I want to tell you about the restorative justice programs in our area.

We have a mental health court in Kenora. We have partner assault programs in Kenora. We have justice committees at Grassy Narrows and Whitefish Bay First Nations. We also have a community conferencing program that runs out of the Ne'Chee Friendship Centre and Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation, which is a branch of Legal Aid Ontario and has restorative justice workers in the North. By and large, these programs have been dealing with people charged with offences at a low level of severity, often property offences. However, these programs can and wish to move into crimes of violence. If you take the sentencing option of conditional sentencing away from a judge, again, you are not allowing these restorative justice programs to grow and to flower.

In effect, what Bill C-10 will do is to frustrate judges; it will frustrate Crown attorneys. I say this because everyone in the justice system has to meet the challenge of reducing the over-

Lorsqu'un tribunal condamne un délinquant à une peine d'emprisonnement avec sursis d'une durée de 20 mois, suivie par trois ans de probation, le contrôle s'exerce pendant les 20 mois plus les trois années supplémentaires. Le contrevenant envoyé dans un pénitencier pour y purger une peine de trois ans est bien souvent libéré après avoir purgé un tiers de sa peine.

L'emprisonnement avec sursis reconnaît le travail de réadaptation que peut avoir fait le contrevenant avant qu'il reçoive sa peine. Lorsque le contrevenant participe à un programme de réadaptation et que le tribunal estime qu'il devrait poursuivre ce programme, la collectivité est protégée; la collectivité et le contrevenant sont en réalité gagnants et plus sûrs si cette personne continue à suivre ce programme.

Quand l'emprisonnement avec sursis sera-t-il une peine appropriée en cas d'infractions sexuelles? Rupert Ross, un procureur de la Couronne d'une grande expérience, et qui a récemment pris sa retraite dans notre district, a beaucoup écrit au sujet de la justice réparatrice. Je vous invite à lire le mémoire qu'il a envoyé au comité. D'après son expérience, il n'est pas facile, dans les régions nordiques, pour les victimes d'infractions sexuelles de rapporter ce qui s'est passé, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants. C'est parce que les gens vivent dans de petites communautés tissées serrées. Ils craignent de perturber les liens familiaux; ils craignent également de susciter de l'hostilité chez les autres membres de la collectivité. M. Ross a constaté, grâce à son expérience, qu'offrir au contrevenant la possibilité de recevoir une peine d'emprisonnement avec sursis l'incitait souvent à plaider coupable. Un plaidoyer de culpabilité offre un avantage très important; il confirme à la victime qu'elle a dit la vérité et qu'on la croit. C'est également le début de la réadaptation du délinquant, parce qu'admettre sa culpabilité est la première étape sur le chemin de la réintégration dans la société.

M. Ross a pu observer le système appliqué dans la Première nation Hollow Water au Manitoba. J'ai fourni quelques renseignements à ce sujet dans mes notes d'allocution. Je ne vais pas vous en parler, mais je tiens à vous parler des programmes de justice réparatrice qui existent dans notre région.

Nous avons un tribunal de la santé mentale à Kenora. Nous avons des comités de justice pour la jeunesse dans les Premières nations de Grassy Narrows et de Whitefish Bay. Nous avons également un programme de conférences communautaires qui est offert par le Ne'Chee Friendship Centre et la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation, qui relève de l'aide juridique de l'Ontario et qui a des travailleurs en justice réparatrice dans le Nord. Dans l'ensemble, ces programmes s'occupent des personnes accusées d'infractions mineures, bien souvent des infractions contre les biens. Ces programmes auraient toutefois vocation à viser les crimes avec violence. En retirant au tribunal la possibilité de prononcer l'emprisonnement avec sursis, on ne permet pas à ces programmes de justice réparatrice de se développer et de se renforcer.

En réalité, le projet de loi C-10 va frustrer les juges; il va également frustrer les procureurs de la Couronne. Je l'affirme parce que tous les acteurs du système de justice doivent s'efforcer

incarceration of Aboriginal offenders. Judges have that responsibility, as do Crown attorneys. The Crown has a fiduciary obligation to Aboriginal people.

Bill C-10 will stultify the insipient attempts in our area to create restorative justice programs. The system will further alienate Aboriginal people from the system. We know in the North that in communities like Pikangikum, there is no justice committee. The band council does not get involved in the justice process. We need Aboriginal people to buy into our system in order that we can improve the system and reduce the fantastic rates of incarceration of Aboriginal people in this country.

Now, you have a solution suggested by the Canadian Bar Association in terms of Bill C-10. How can you make it better? An offender charged with a drug crime and facing a mandatory minimum under Bill C-10 can go to a treatment program and complete the program. He or she can then come back before the judge, and the judge does not have to say but can say, "I am not going to sentence you to the mandatory minimum." I suggest that you bring in the same sort of escape clause or safety valve with respect to restorative justice programs. You say to an offender, "You go to the restorative justice program, complete it and then come back to court." The judge then has the option of imposing a conditional sentence that will allow for community control.

Those are my submissions.

The Chair: Sorry to interrupt you. We had provided for approximately five minutes for opening statements.

Mr. Kirby: Yes; I am finished.

The Chair: I did not want to cut you off because what you are saying is extremely important.

Mr. Kirby: No, I am finished.

The Chair: Thank you for those opening comments.

We will now move to questions from committee members, beginning with Senator Fraser, our deputy chair.

Senator Fraser: I have two questions and I hope the answer to the first one will be quick so that I can get my second one in.

To you, Mr. Kirby, following directly on what you were saying, would it be helpful to include specific references to mental health courts and *Gladue* courts in the kind of exception that you are building?

Mr. Kirby: Yes, it would. Those courts already exist and drug courts should also be included.

Senator Fraser: But drug courts only exist from Ottawa west and not many of them.

de réduire la surreprésentation des Autochtones parmi les détenus. Les juges doivent assumer cette responsabilité, tout comme les procureurs de la Couronne. La Couronne a une obligation de fiduciaire envers les Autochtones.

Le projet de loi C-10 va étouffer les tentatives lancées dans notre région pour mettre sur pied des programmes de justice réparatrice. Le système va aliéner davantage les Autochtones. Nous savons dans le Nord que les collectivités comme Pikangikum, il n'y a pas de comité de justice. Le conseil de bande ne participe pas au processus judiciaire. Il faut que les Autochtones participent à notre système pour que nous puissions l'améliorer et réduire les taux d'incarcération extraordinaires des Autochtones dans ce pays.

L'Association du Barreau canadien propose une solution pour améliorer le projet de loi C-10. Le contrevenant accusé d'une infraction reliée aux drogues et qui risque une peine minimale obligatoire aux termes du projet de loi C-10 peut participer à un programme de traitement. Il peut alors revenir devant le juge et celui-ci n'est pas obligé de dire ce qui suit, mais il peut le faire : « Je ne vais pas vous condamner à la peine minimum obligatoire ». Je propose d'introduire le même genre de soupape de sécurité ou de disposition d'exception à l'égard des programmes de justice réparatrice. Cela permettrait au tribunal de dire à un contrevenant : « Suit un programme de justice réparatrice, termine-le et revient ensuite devant le tribunal. » Le juge pourra alors imposer l'emprisonnement avec sursis, ce qui permettra d'exercer un contrôle communautaire sur lui.

Voici mes commentaires.

Le président : Désolé de vous interrompre. Nous avons prévu cinq minutes environ pour les déclarations préliminaires.

M. Kirby : Oui; j'ai terminé.

Le président : Je ne voulais pas vous interrompre parce que ce que vous dites est extrêmement important.

M. Kirby : Non, j'ai terminé.

Le président : Merci, d'avoir présenté ces commentaires.

Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité, en commençant par le sénateur Fraser, notre vice-présidente.

Le sénateur Fraser : J'ai deux questions et j'espère que la réponse à la première sera brève de sorte que je pourrai poser ma seconde question.

Je m'adresse à vous, monsieur Kirby, et cela va directement dans le prolongement de ce que vous disiez. Serait-il utile de mentionner expressément les tribunaux de la santé mentale et les tribunaux de l'arrêt *Gladue* dans le genre d'exception que vous proposez?

M. Kirby : Oui, cela serait utile. Ces tribunaux existent déjà et il faudrait également ajouter les tribunaux de traitement de la toxicomanie.

Le sénateur Fraser : Mais ces derniers tribunaux n'existent qu'à l'ouest d'Ottawa et ils ne sont pas nombreux.

Mr. Kirby: The police officer in our community who wants to bring in a drug court has experience with another community in Ontario that is running without assistance. The community just decided to initiate a drug court. It is possible to create these processes without public funding.

Senator Fraser: If they exist, particularly in the Controlled Drugs and Substances Act amendments that are proposed here, if we could add the mental health and *Gladue* courts to the references to drug courts, do you think that would be reparative of the law?

Mr. Kirby: It would be but remember that in Ontario there is only one *Gladue* court so-called, and that is in Toronto. Make no mistake: Our judges and our district apply the *Gladue* principles. They are not *Gladue* courts formally speaking, but they are *Gladue* courts.

Senator Fraser: This question would be to anyone, but I will hit you, Mr. MacRury, because you were calling essentially for a restoration of some degree of judicial discretion in sentencing.

Again, in the section of the act that amends the Controlled Drugs and Substances Act, there is what could potentially be a gigantic loophole. Clause 42 of this bill, which would add a new section 8, reads:

The court is not required to impose a minimum punishment unless it is satisfied that the offender, before entering a plea, was notified of the possible imposition of a minimum punishment for the offence in question and of the Attorney General's intention to prove any factors in relation to the offence that would lead to the imposition of a minimum punishment.

That clearly recreates a degree of discretion, but in the hands of the prosecution rather than of the judge. How do you respond to that? What is your reaction?

Mr. MacRury: From our point of view, it is no different than when we deal with Breathalyzers, where we give a notice of increased penalty. I do not necessarily think that gives a whole lot of flexibility to the system. I think, frankly, what we propose in terms of the safety valve provision, which has been instituted in other jurisdictions, because of mandatory minimums it puts more flexibility in the system that is needed.

To respond to your question to my friend Mr. Kirby, I would not just have the exception to deal with specialized courts. The concern I have is that that requires resources in the provinces, and many places do not have that. I would submit that the safety valve that we propose to this committee gives enough flexibility and

M. Kirby : Le policier qui travaille dans notre collectivité et qui veut introduire un tribunal de traitement de la toxicomanie peut se baser sur l'exemple d'une autre collectivité en Ontario qui en a créé un sans recevoir d'aide financière. La collectivité a tout simplement décidé de mettre sur pied un tribunal de traitement de la toxicomanie. Il est possible de mettre sur pied ce genre de chose sans financement public.

Le sénateur Fraser : S'ils existent, en particulier dans les modifications à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances qui sont proposées ici, si nous pouvions ajouter les tribunaux de la santé mentale et les tribunaux *Gladue* aux tribunaux de traitement de la toxicomanie, pensez-vous que cela pourrait améliorer la loi?

M. Kirby : Effectivement, mais n'oubliez pas qu'il n'y a en Ontario qu'un seul tribunal de l'arrêt *Gladue* et qu'il se trouve à Toronto. Ne vous méprenez pas : nos juges et notre district appliquent les principes de l'arrêt *Gladue*. Ce ne sont pas officiellement des tribunaux de l'arrêt *Gladue*, mais ce sont quand même des tribunaux qui suivent l'arrêt *Gladue*.

Le sénateur Fraser : Cette question s'adresse à tous, mais je vais vous viser, monsieur MacRury, parce que vous demandiez principalement le rétablissement d'un certain pouvoir discrétionnaire en matière de détermination de la peine.

Là encore, l'article de la loi qui modifie la Loi réglementant certaines drogues et autres substances contient ce qui pourrait devenir une échappatoire énorme. L'article 42 du projet de loi qui ajouterait un nouvel article 8 se lit ainsi :

Le tribunal n'est pas tenu d'imposer une peine minimale d'emprisonnement sauf s'il est convaincu que la personne accusée a été avisée avant d'enregistrer son plaidoyer qu'une peine minimale d'emprisonnement peut être imposée pour l'infraction qui lui est reprochée et que le procureur général a l'intention de prouver que l'infraction a été commise dans des circonstances entraînant l'imposition d'une peine minimale d'emprisonnement.

Cette disposition introduit à nouveau, cela est bien évident, un certain pouvoir discrétionnaire, mais qui est attribué au poursuivant et non pas au tribunal. Qu'en pensez-vous? Quelle est votre réaction?

M. MacRury : De notre point de vue, cela n'est pas différent du cas des ivressomètres, lorsque nous donnons un avis de peine aggravée. Je ne pense pas que cela introduise beaucoup de souplesse dans le système. Je vous dirais franchement que ce que nous proposons en termes de disposition créant une soupape de sécurité, ce qui a été fait dans d'autres pays, à cause des peines minimales obligatoires, consiste à introduire dans le système davantage de souplesse, ce qui est nécessaire.

Pour répondre à la question que vous avez posée à mon ami M. Kirby, je ne pense pas que cette exception devrait uniquement viser les tribunaux spécialisés. Ce qui m'inquiète, c'est que cela exigera que les provinces trouvent des ressources pour le faire et qu'il y en a beaucoup qui n'en ont pas les moyens. Je pense que la

equality across the country that special considerations such as mental illness, such as *Gladue* considerations, should be taken into account and should be part of the safety valve provision. We would strongly urge you to consider that, because one size does not fit all in sentencing. I can tell you that there will be special circumstances that are faced every day in courts. I would strongly urge this committee to consider the safety valve that we propose.

Senator Fraser: I have many more questions, if you could put me down for a second round, Mr. Chair.

The Chair: I will.

Senator Runciman: My first question is to Mr. Kirby. I have some knowledge of Pikangikum. My youngest girl is an OPP officer who has served in that area, and I have heard of some of the circumstances in terms of the challenges facing that community. There is no question. That was a powerful submission.

With respect to the experiences with conditional sentencing in that area and specifically with the supervision, it seems to me that that has been a problem. We are not made aware of breaches of supervision. Appropriate supervision is not occurring. Do you have anything you could say on that issue?

Mr. Kirby: It is an excellent point, and it is a paradox. In the communities like Pikangikum that need conditional sentencing the most, the resources to supervise are absent. They are just not healthy enough, but you can take people out of the community for a period of time. You can put people into a sex offender treatment program. They have one in Thunder Bay that runs for about 36 weeks, for example. You can put people into drug and alcohol treatment programs. You can put them into halfway houses.

That is my response in communities that do not have the capacity to supervise those kinds of sentences, which require a lot of supervision.

Senator Runciman: In the letter you sent to members of Parliament in October, you mentioned that minority offenders are — and I am quoting from the letter — “more likely to be charged with offences carrying a minimum penalty.” I wonder what you are talking about there because an important section of this legislation deals with sex crimes against children. Could you be more specific about what you are talking about in terms of charges? Also, why might that be occurring?

Mr. Kirby: I do not have the letter in front of me, but when people are charged with crimes of violence, some of those crimes, such as sex crimes against children, could result in mandatory minimums. That has been the case for some time, but I am not

soupaie de sécurité que nous proposons au comité introduira suffisamment de souplesse et d'égalité dans l'ensemble du pays pour que les tribunaux tiennent compte, grâce à la disposition créant une soupape de sécurité, d'aspects particuliers comme la maladie mentale, les considérations découlant de l'arrêt *Gladue*. Nous vous invitons vivement à réfléchir à cette possibilité parce qu'il n'est pas possible d'adopter une règle générale en matière de détermination de la peine. Je peux vous dire que tous les jours les tribunaux font face à des circonstances spéciales. J'invite vivement le comité à examiner la soupape de sécurité que nous proposons.

Le sénateur Fraser : J'aurais beaucoup d'autres questions à poser et je vous demanderais, monsieur le président, de bien vouloir inscrire mon nom pour le deuxième tour.

Le président : Bien sûr.

Le sénateur Runciman : Ma première question s'adresse à M. Kirby. Je connais un peu Pikangikum. Ma plus jeune fille est une agente de la PPO qui a été affectée dans ce secteur et elle m'a parlé de certains aspects de la situation auxquels fait face cette collectivité. C'est effectivement vrai. Vous avez présenté un exposé émouvant.

Je crois que ce qui s'est fait en matière d'emprisonnement avec sursis dans ce secteur, et plus précisément ce qui touche la surveillance, soulève un problème. Les violations de la surveillance ne sont pas rapportées. Il n'y a pas de surveillance appropriée. Avez-vous quelque chose à dire sur cet aspect?

M. Kirby : C'est une excellente remarque et c'est paradoxal. Dans des collectivités comme Pikangikum, où l'emprisonnement avec sursis serait le plus utile, il n'y a pas de ressources pour la surveillance des contrevenants. Elles n'ont tout simplement pas les moyens de le faire, mais vous pouvez retirer ces personnes de la collectivité pendant une certaine période. Vous pouvez les faire participer à un programme de traitement des délinquants sexuels. Il y en a un à Thunder Bay d'une durée d'environ 36 semaines, par exemple. Vous pouvez demander à ces personnes de suivre des programmes de traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Vous pouvez les envoyer dans des maisons de transition.

Voilà ma réponse pour les collectivités qui n'ont pas les moyens de surveiller l'exécution de ce genre de peines, qui exigent beaucoup de surveillance.

Le sénateur Runciman : Dans la lettre que vous avez envoyée aux membres du Parlement en octobre, vous disiez que les contrevenants membres d'une minorité — et là je cite votre lettre — « risquaient davantage d'être inculpés d'infractions passibles d'une peine minimale. » Je me demande de quel aspect vous parlez ici parce qu'une partie importante de ce projet de loi traite des crimes sexuels commis contre les enfants. Pourriez-vous être plus précis au sujet de ce dont vous parlez à propos des accusations? Pourriez-vous également expliquer cette situation?

M. Kirby : Je n'ai pas cette lettre avec moi, mais les personnes accusées de crimes avec violence, certains de ces crimes, comme les crimes sexuels commis contre les enfants, peuvent entraîner des peines minimales obligatoires. C'est ce qui se passe depuis quelque

suggesting that Aboriginal people are charged with those kinds of crimes to a greater degree than the non-Aboriginal community. That may not be very helpful, but I would have to read the letter again.

Senator Runciman: Perhaps you could send us something when you have refreshed your memory on that.

Ms. Dufour, you were talking about proportionality, and I am curious about that because, if you read the bill, someone who produces 200 marijuana plants for the purpose of trafficking is subject to a minimum penalty of six months and a maximum of 14 years. In 2000, the Supreme Court of Canada said that minimum sentences — and I am quoting from the decision — “do not violate the principles of proportionality, particularly when the minimum is still just a fraction of the maximum penalty applicable to the offence.” The Supreme Court is not only upholding minimum sentences but saying that they do not violate proportionality, particularly when they are structured the way they are in this bill, with the wide variations between minimum and maximum sentences. Is your association saying that the Supreme Court is wrong with respect to this issue?

Giuseppe Battista, Representative, Barreau du Québec: We are not saying the Supreme Court is wrong. The example you are giving is one where the minimum is six months and the maximum is much higher, but Bill C-10 also has provisions where the minimum is six months and the maximum is two years for summary conviction offences. That is clearly, if we apply what you just said, not proportional.

We are saying that you have to look at the whole of the law. What this is doing is, in one breath, fundamentally changing the rules of the game in terms of sentencing. We have a whole slew of offences now that before would not have required people to go to jail. I think the thrust of the message here is that this legislation will put people in jail who would otherwise never have been sent to jail. When first offenders appear before judges, when the conditions so require, even when they have committed offences where other people would be sent to jail on a first offence, judges today can make that call. They can evaluate. Prosecutors today can make that call. This is very important. Prosecutors will no longer have the right to make that call, and judges will have no discretion at all either.

That is the problem. You gave a good example of a minimum and a maximum, but that is not the concern. Even in that case, there could be one or two individuals who a judge does not believe should go to jail.

Now, the senator brought up the point that the legislation for controlled substances does provide, under proposed section 8, some discretion to the prosecutor. Very objectively, that is an opening. That is how we see it at the Barreau du Québec.

temps, mais je n'affirme pas que les Autochtones soient plus fréquemment accusés de ce genre de crimes que les non-Autochtones. Ce que je viens de dire ne vous sera peut-être pas très utile, mais il faudrait que je relise cette lettre.

Le sénateur Runciman : Vous pourriez peut-être nous envoyer quelque chose lorsque vous aurez relu cette lettre.

Mme Dufour, vous parliez de proportionnalité et c'est un aspect qui m'intéresse parce que si vous lisez le projet de loi, la personne qui fait pousser 200 plantes de marijuana en vue de faire le trafic est passible d'une peine minimale de six mois et d'une peine maximale de 14 ans. En 2000, la Cour suprême du Canada a déclaré que les peines minimales — et je cite la décision — « ne violent pas le principe de la proportionnalité, en particulier lorsque la peine minimale ne représente qu'une fraction de la peine maximale applicable à l'infraction. » La Cour suprême du Canada a non seulement confirmé la validité des peines minimales, mais a déclaré qu'elle n'allait pas à l'encontre du principe de la proportionnalité, en particulier lorsqu'elles sont structurées comme elles le sont dans le projet de loi, qui introduit de grandes différences entre les peines minimales et les peines maximales. Votre association estime-t-elle que la Cour suprême s'est trompée sur cette question?

Giuseppe Battista, représentant, Barreau du Québec : Nous ne disons pas que la Cour suprême a tort. Vous nous avez donné un exemple où la peine minimale est de six mois et où la peine maximale est beaucoup plus élevée, mais le projet de loi C-10 contient également des dispositions où la peine minimale est de six mois et la peine maximale de deux ans pour les infractions sommaires. Il est évident que, si nous appliquons ce que vous venez de dire, cela n'est pas proportionnel.

Nous disons qu'il faut examiner l'ensemble du droit. Ce projet de loi va d'un seul coup modifier fondamentalement les règles du jeu en matière de peine. Il y a désormais toute une série d'infractions qui n'auraient pas débouché auparavant sur la détention. L'essentiel du message que transmet ce projet de loi est qu'il va mettre en prison des gens qui n'y auraient jamais été autrement. Lorsque des contrevenants primaires comparissent devant des juges, lorsque la situation l'exige, et même lorsqu'ils ont commis une infraction où d'autres personnes auraient été envoyées en prison pour une première infraction, les juges peuvent aujourd'hui prendre ce genre de décisions. Ils peuvent évaluer le dossier. Les poursuivants peuvent également prendre aujourd'hui ce genre de décisions. Cela est très important. Désormais, les poursuivants n'auront plus le droit de prendre ce genre de décision et les juges n'auront aucun pouvoir discrétionnaire dans ce domaine.

C'est le problème. Vous avez donné un bon exemple d'une peine minimale et d'une peine maximale, mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe. Même dans ce cas, il peut y avoir une ou deux personnes qu'un juge estime ne pas devoir envoyer en prison.

Le sénateur nous a également fait remarquer que la loi réglementant certaines substances accorde, avec l'article 8 proposé, un certain pouvoir discrétionnaire au poursuivant. Je dois dire, de façon très objective, que c'est une possibilité intéressante. C'est ainsi que le Barreau du Québec considère la chose.

We have mentioned that, but there is also a caveat. That type of opening has virtues, but the perverse side effect is that it may insight people to plead guilty if they are promised there will be no request for jail when they may have a defence and not be guilty. Faced with the prospect of a certainty of jail in case of conviction, they may choose to plead guilty. I do not believe any prosecutor would willfully and purposefully promise no jail to someone who they believe is innocent, but that is not how judicial mistakes occur. They occur when the police are convinced they have the right person and the prosecutor is convinced they have the right person. Maybe defence counsel is asleep or unaware, and the judge believes the person is guilty beyond a reasonable doubt. Those are the judicial errors we have to deal with. From that perspective, this is what minimums lead to.

Repeat offenders go to jail today. We do not need Bill C-10 for that. People who need to go to jail are sent to jail by judges today. What this legislation guarantees is that people who should not be sent to jail will be sent to jail.

The Chair: The issues around mandatory minimums are obviously of key importance to each of you. We certainly heard about this area from the ministers when they appeared, Minister Nicholson in particular. The minister describes the purpose of mandatory minimums as being to enhance public safety. I have heard your comments, but the minister's position is that they would enhance public safety and that the mandatory minimums in the bill are reserved for the worst situations — serious violent offences, repeat offenders, child pornography, sexual assault with a weapon, aggravated sexual assault, providing sexually explicit material to a child, making arrangements through telecommunications or otherwise for a sexual offence against a child, the involvement of organized crime, et cetera. These are extremely serious matters. The minister seems to be saying that in those circumstances it is necessary to remove an offender from society for a period of time and that it is consistent with the principles of sentencing, which you would be well aware of, under section 718 of the Criminal Code, which include denouncing unlawful conduct, deterring the offender and separating the offender from society where necessary.

You also said that this bill will result in some offenders going to jail who otherwise would not, but, in these examples — and when you look at the focus of the bill — could you take exception to offenders of those types of serious offences going to jail for a period of time? Of course they should receive rehabilitation while they are incarcerated, but are those mandatory minimums, in

Nous avons mentionné cet aspect, mais nous émettons également une réserve. Ce genre de possibilité offre des avantages, mais elle pourrait également avoir un effet pervers, à savoir qu'elle risque d'inciter les accusés à plaider coupable si on leur promet qu'une peine d'emprisonnement ne sera pas demandée alors qu'ils peuvent avoir un moyen de défense à invoquer et ne sont pas coupables. Confrontés à la certitude d'être envoyés en prison en cas de condamnation, ces personnes risquent de décider de plaider coupable. Je ne pense pas qu'il y ait des poursuivants qui vont promettre consciemment et délibérément de ne pas envoyer en prison une personne qu'ils croient innocente, mais c'est ainsi que se produisent les erreurs judiciaires. Elles se produisent lorsque la police est convaincue d'avoir attrapé le coupable et que le poursuivant est convaincu d'avoir attrapé le coupable. Il se peut que l'avocat de la défense soit distrait ou peu attentif et que le juge estime que l'accusé est coupable au-delà de tout doute raisonnable. Ce sont là les genres d'erreurs judiciaires qui se produisent. De ce point de vue, c'est ce qui arrive avec les peines minimales.

De nos jours, les récidivistes vont en prison. Il n'est pas nécessaire d'adopter le projet de loi C-10 pour le faire. Aujourd'hui, les juges envoient en prison les personnes qui doivent y être. Ce projet de loi va par contre faire en sorte que les personnes qui ne devraient pas être envoyées en prison le seront.

Le président : Les questions touchant les peines minimales obligatoires sont évidemment essentielles pour chacun d'entre vous. Les ministres qui ont comparu, le ministre Nicholson en particulier, nous ont parlé abondamment de cet aspect. Le ministre a déclaré que les peines minimales obligatoires avaient pour but de renforcer la sécurité de la population. J'ai entendu vos commentaires, mais le ministre estime qu'elles amélioreraient la sécurité publique et que les peines minimales obligatoires prévues par le projet de loi sont réservées aux pires situations — infractions graves avec violence, récidivistes, pornographie juvénile, agression sexuelle armée, agression sexuelle grave, fait de fournir à un enfant du matériel sexuellement explicite, entente ou arrangement par un moyen de télécommunications pour perpétrer une infraction à l'égard d'un enfant, activités de crime organisé, et cetera. Ce sont là des cas extrêmement graves. Le ministre semble penser que dans ces cas-là, il est nécessaire d'isoler le contrevenant de la société pendant un certain temps et que cela est conforme aux principes de détermination de la peine, que vous connaissez fort bien, énoncés à l'article 718 du Code criminel, qui comprend la dénonciation d'un comportement illégal, la dissuasion du délinquant et l'isolement du délinquant de la société, lorsque cela est nécessaire.

Vous avez également déclaré qu'avec ce projet de loi, certains contrevenants seront emprisonnés alors qu'auparavant ils ne l'auraient pas été, mais, dans ces exemples, — et lorsque vous pensez à l'objet du projet de loi — vous opposeriez-vous à ce que des contrevenants qui commettent ce genre d'infractions graves soient emprisonnés pendant une certaine période? Bien sûr, ils

these extreme circumstances, not justifiable to enhance public safety?

Mr. Battista: The fundamental principle of sentencing in the Canadian tradition has been that we do not sentence the offence; we sentence the offender. The sentence will attach to the person who committed the offence.

When you describe any offence, for example sexual assault on a person who is less than 16, that is indefensible. No one here is saying that it is all right. What we are dealing with is how the judicial system reacts to this particular offender who committed this particular offence in the particular circumstances in which it was committed.

We can conceive of a specific offence in the worst-case scenario in the commission of that offence and in the scenario where the offence is committed where the action just barely crosses the line of illegality. This is what courts deal with every day.

When people are brought before the courts, someone can be charged with an assault. The assault can be a savage beating or a slap on the face. How does a judge deal with that? The savage beating is dealt with one way and the slap on the face is dealt with in another. The person who slapped the face of another and has been convicted 15 times will be dealt with in one way, and the person who beats someone in circumstances that may be difficult will also be treated differently. That is what sentencing is about. It is about sentencing the offender who committed a particular offence.

The examples you gave are ones where people today who deserve to go to jail are sent to jail. When the judge does not send someone to jail who should be, there is an appeal process. Appeal courts intervene when the sentence is unreasonably lenient or unreasonably severe. Those are the standards we go by.

The Chair: I do not want to monopolize the time. Other senators want to speak to such a critically important point.

Do you not believe it is within the authority and responsibility of legislators, of Parliament, to establish reasonable parameters to be applied to sentencing? Those parameters include maximum levels that sentences can be levelled to and minimums would be part of that. Those are the sides of the ditches. What is between the minimums and maximums is where the judicial discretion is to be applied.

I almost get the feeling that we as legislators should not have a role in sentencing, that we do not have the responsibility or the authority to establish those parameters; it is simply left to the judges. Do you agree that we do have this authority and responsibility to establish reasonable parameters in sentencing?

devraient suivre des programmes de réadaptation pendant leur détention, mais ces peines minimales obligatoires ne sont-elles pas justifiables pour renforcer la sécurité de la population, dans ces circonstances extrêmes?

M. Battista : Selon la tradition canadienne, le principe fondamental de la détermination de la peine est que celle-ci ne dépend pas de l'infraction; elle dépend du contrevenant. La peine vise la personne qui a commis l'infraction.

Lorsque vous parlez d'une de ces infractions, par exemple d'agression sexuelle sur une personne de moins de 16 ans, il est évident que c'est indéfendable. Personne ici ne dit que c'est une bonne chose. Il s'agit par contre de savoir comment le système judiciaire traite un certain contrevenant qui a commis une infraction particulière dans les circonstances particulières dans lesquelles elle a été commise.

Nous pouvons imaginer qu'une de ces infractions a été commise dans des circonstances extrêmes, mais également qu'elle peut avoir été commise d'une façon qui franchit tout juste le seuil de l'illégalité. Voilà le genre d'affaires dont s'occupent les tribunaux sur une base quotidienne.

Certaines personnes traduites devant les tribunaux sont accusées d'avoir commis des voies de fait. Ces voies de fait peuvent prendre la forme d'une volée de coups ou d'une claque sur le visage. Comment un juge traite-t-il ces différences? Il traite d'une façon la volée de coups et d'une autre, la claque sur le visage. La personne qui a donné une claque à un autre et qui a déjà été condamnée 15 fois sera traitée d'une certaine façon et la personne qui en bat une autre dans des circonstances complexes sera également traitée différemment. C'est cela la détermination de la peine. Cela consiste à imposer une peine au contrevenant qui a commis une infraction particulière.

Les exemples que vous avez donnés sont des exemples où aujourd'hui les personnes qui méritent d'être envoyées en prison le sont déjà. Si le juge n'envoie pas quelqu'un en prison qui devrait y être, il existe une procédure d'appel. Les cours d'appel interviennent lorsque la peine est trop légère ou trop sévère. Ce sont là les normes que nous appliquons.

Le président : Je ne veux pas monopoliser le plancher. Il y a d'autres sénateurs qui veulent parler d'un aspect aussi important.

Ne pensez-vous pas qu'il incombe aux législateurs, au Parlement d'établir des paramètres raisonnables applicables à la détermination de la peine? Ces paramètres comprennent le niveau maximal que peut atteindre une peine ainsi que le niveau minimal. Ce sont là les deux côtés de la pièce. Le pouvoir discrétionnaire des tribunaux consiste à situer la peine entre la peine minimale et la peine maximale.

J'ai presque l'impression que les législateurs n'ont aucun rôle à jouer en matière de détermination de la peine, qu'ils n'ont pas la responsabilité ni le pouvoir de fixer ces paramètres; il convient de s'en remettre complètement aux juges. Admettez-vous que nous avons le pouvoir et la responsabilité de fixer des paramètres raisonnables en matière de détermination de la peine.

Mr. Battista: I would suggest those reasonable parameters exist. They have been established. When the legislator identifies the factors that are aggravating or factors that are attenuating, when the legislator identifies what society condemns and accepts, then the legislator is setting parameters.

When the legislator says you must blindly do this, I think the legislator is overstepping, and I do not think it is healthy for the criminal justice system.

The Chair: Thank you for the comment.

Senator Baker: For a relatively minor offence, compared to a serious one, as you pointed out, even when you look at the offence itself, under this bill someone would receive a mandatory minimum of one year if they trafficked, that is, gave or sold someone a small amount of drugs under the threat of violence. That is the aggregating factor, so a first offence. For someone who is mentally ill, that aggravating factor will send that person to jail for a year; is that not right, Mr. Battista? That is a good example.

Mr. Battista: Yes.

Senator Baker: That is where you looked at the offence and not the person in sentencing.

I congratulate all of the presenters here today. One thing that disturbs the Canadian public and legislators is when we read judgments in which high-level crooks are let go because subsection 11(b) of the Charter has been violated, trial within a reasonable period of time. We see it now every single week. We read the judgments, and people are let go in increasing numbers. The Supreme Court of Canada has laid down the period for trials. Obviously you cannot be in trial for 50 years; it must come to a conclusion.

What the Canadian Bar Association is saying is that this will increase the numbers of people who could perhaps be found guilty of a very serious charge because of a violation of subsection 11(b) of the Charter because of this bill. Could you elaborate on that?

Mr. MacRury: Absolutely. That is a real concern that we have. In our jurisdiction, to give you an example, from plea to trial, we are over a year right now. You can take it to the bank that there will be more trials and they will be delayed. We do not hear about any bag of money or new resources coming into this system to make sure that trials will happen in a speedy time.

When dealing with victims, what I find offensive is when legislators in their role build up expectations and we are the people who deal with those expectations when we cannot deliver. That is what will happen with this legislation.

M. Battista : Je pense que ces paramètres raisonnables existent déjà. Ils ont été fixés. Lorsque le législateur indique quelles sont les circonstances aggravantes ou les circonstances atténuantes, lorsque le législateur précise ce que la société condamne et ce qu'elle accepte, alors je dirais qu'il fixe des paramètres.

Lorsque le législateur affirme qu'il faut agir aveuglément de telle façon, j'estime qu'il dépasse les bornes et je ne pense pas que cela soit bon pour le système de justice pénale.

Le président : Merci pour ce commentaire.

Le sénateur Baker : Avec ce projet de loi, pour une infraction relativement mineure, par opposition à une infraction grave, comme vous l'avez fait remarquer, même quand on se base sur l'infraction elle-même, l'accusé pourrait se voir infliger une peine minimale obligatoire d'un an de prison s'il faisait le trafic d'une drogue, c'est-à-dire s'il donnait ou vendait à quelqu'un d'autre une petite quantité de drogue sous la menace de violence. C'est le facteur aggravant, pour une première infraction. Pour une personne qui souffre de troubles mentaux, cette circonstance aggravante va avoir pour effet d'envoyer cette personne en prison pendant un an; n'est-ce pas exact, monsieur Battista? C'est un bon exemple.

M. Battista : Oui.

Le sénateur Baker : C'est parce que la peine a été fixée en tenant compte dans ce cas de l'infraction et non pas du contrevenant.

Je félicite tous les témoins qui sont ici aujourd'hui. Il y a un aspect qui dérange la population et les législateurs canadiens; c'est qu'il y a des tribunaux qui sont obligés de libérer des criminels d'envergure parce qu'il y a eu violation de l'alinéa 11(b) de la Charte, qui exige que l'accusé subisse son procès dans un délai raisonnable. Nous assistons à ce genre de chose chaque semaine. Nous lisons les jugements et il y a de plus en plus d'accusés qui sont libérés. La Cour suprême du Canada a précisé les périodes dans lesquelles il fallait tenir un procès. Bien évidemment, on ne peut pas subir un procès pendant 50 ans; il faut que cela se termine.

L'Association du Barreau canadien affirme que ce projet de loi va augmenter le nombre de personnes qui auraient peut-être pu être déclarées coupables d'une accusation très grave à cause de la violation de l'alinéa 11(b) de la Charte, en raison de ce projet de loi. Pouvez-vous nous en dire davantage?

M. MacRury : Absolument. C'est une préoccupation très réelle pour nous. Dans notre province, pour vous donner un exemple, il s'écoule à l'heure actuelle plus d'un an entre le plaidoyer et le procès. Vous pouvez être certain qu'il y aura davantage de procès et que ces procès seront retardés. Nous n'avons pas entendu dire qu'on allait augmenter les crédits ou accorder de nouvelles ressources au système pour être sûr que les procès soient tenus rapidement.

Pour ce qui est des victimes, nous estimons choquant que les législateurs suscitent de grandes attentes et que ce soit ensuite à nous d'essayer de répondre à ces attentes alors que nous n'avons pas les moyens de le faire. C'est ce qui se produira avec ce projet de loi.

If I could, senator, I would like to comment on the last question for a moment. There seems to be this comment by the Minister of Justice that we are only targeting serious offences with conditional sentences. If you look at the bill, anyone under the Criminal Code that has a 14-year maximum cannot get a conditional sentence. That is fraud over \$5,000. That is not what I say is “targeting.” That is casting a wide net. Senator Baker would understand that this is almost like a bycatch, in terms of fishing.

With all due respect, I think there are an awful lot of broad strokes being made by the government.

Another thing I would like to point out, and my friend from Quebec has said this, Canada is safe right now. Judges take serious crimes seriously.

I had the pleasure of arguing *R. v. Sharpe*, the child pornography case, in this country. If you read Justice McLachlin’s comments, she sets the bar on how to deal with child exploitation. I can certainly tell you, as someone who has argued cases before a court of appeal, we were getting one-year sentences, without mandatory minimums, for possession of child pornography long ago.

I agree with my friend from Quebec. My view is that the tools and discretion are already there. In my view, the system is working. It is time, as legislators, to stand up and defend the Canadian criminal justice, as opposed to adopting an American system that does not work.

Senator Baker: The Quebec bar also pointed out in their presentation that in some cases the sentence might be so disproportionate that it would result in an injustice. That would be another Charter violation, section 12, cruel and unusual punishment. In certain cases, with the passage of this bill, do any of the witnesses foresee an application in violation of section 12 of the Charter as it applies to certain provisions — as you say, Mr. MacRury — with the small mesh size of the net that this throws out?

Mr. Battista: I do not think we refer to section 12 in our presentation.

Senator Baker: No, you do not, but I interpreted that to mean what you said.

Mr. Battista: The reason I say that is I do not know if we could talk about cruel and unusual punishment for some of the minimums that are proposed. The question is not so much whether it is cruel and unusual but whether it may be disproportionate in the circumstances.

Si vous le permettez, sénateur, j’aimerais faire un commentaire au sujet de la dernière question. Il semble que le ministre de la Justice ait déclaré que nous visons uniquement les infractions graves avec les peines d’emprisonnement avec sursis. Si vous examinez le projet de loi, vous constaterez qu’aux termes du Code criminel, toute personne déclarée coupable d’une infraction passible d’une peine maximale de 14 ans ne peut obtenir un emprisonnement avec sursis. C’est la fraude de plus de 5 000 \$. Je pense qu’il est difficile de parler ici de « ciblage ». Cette disposition a une portée très large. Le sénateur Baker le comprendrait si je disais que c’est un peu comme une capture accessoire, pour parler en termes de pêche.

Je dirais, si vous le permettez, que le gouvernement prend des mesures qui ont une portée très large.

J’aimerais faire remarquer une autre chose et mon ami du Québec l’a également dit, le Canada est aujourd’hui un pays sûr. Les juges prennent les crimes graves très au sérieux.

J’ai le plaisir de plaider l’affaire *R. c. Sharpe*, l’affaire de pornographie juvénile, au Canada. Si vous lisez les commentaires de madame la juge McLachlin, vous constaterez qu’elle précise la façon de traiter l’exploitation des enfants. Je peux vous assurer, parce que j’ai plaidé de nombreuses affaires devant la Cour d’appel que nous obtenions des peines d’emprisonnement d’un an, même s’il n’y avait pas de peine minimale obligatoire, pour la possession de pornographie juvénile, et ce, il y a bien longtemps.

Je suis d’accord avec mon ami québécois. J’estime que nous possédons déjà les outils et le pouvoir discrétionnaire nécessaires. À mon avis, le système fonctionne bien. Il est temps que les législateurs prennent position et défendent le système de justice pénale canadien, au lieu d’adopter un système américain qui ne fonctionne pas.

Le sénateur Baker : Le Barreau du Québec a également fait remarquer dans son exposé qu’il pouvait arriver dans certains cas que la peine soit tellement disproportionnée qu’elle créerait une injustice. Ce serait une autre violation de la Charte, l’article 12, peines cruelles et inusitées. Dans certains cas, avec l’adoption de ce projet de loi, est-ce que des témoins pourraient présenter des demandes fondées sur la violation de l’article 12 de la Charte, dans son application à certaines dispositions — comme vous le dites, monsieur MacRury — compte tenu de la petite taille des mailles du filet qui est lancé ici?

M. Battista : Je ne pense pas que nous ayons fait référence à l’article 12 dans notre exposé.

Le sénateur Baker : Non, effectivement, mais j’ai interprété cela par rapport à ce que vous avez dit.

M. Battista : La raison pour laquelle je vous réponds ainsi est que je ne sais pas s’il est possible de parler de peines cruelles et inusitées pour certaines peines minimales qui sont proposées. Il ne s’agit pas tant de savoir si la peine est cruelle et inusitée, mais si elle est disproportionnée compte tenu des circonstances.

For example, if someone has a job, is reintegrating into the community and doing well, and everyone is convinced the person is doing well, it would be terrible to take that person out of where they are. They will possibly lose their job and not be able to get another situation, and that may result in an excessive form of punishment and may be totally disproportionate to what would be required under normal sentencing provisions.

You must understand that today prosecutors and judges deal on a daily basis with the types of offences that are contemplated here, and they apply the proper sentence to fit the crime and the offender. Where a person can be rehabilitated, where there is a real risk that sending the person to jail would do more harm than good — not only to that offender but to the offender's spouse, children, entourage — this is a person who was a taxpayer and is no longer. That is what we have to consider when dealing with sentencing provisions. When we look at it from the perspective of protecting the communities, we have to look at whether we will make this person an asset or an adversary.

Senator Baker: As far as the provision —

The Chair: Senator Baker, we are running out of time. Could we have your next question on the second round?

Senator Baker: You are the boss, chair. I dare not disagree with you.

The Chair: Well, I would certainly like to have your agreement. You are normally very good that way.

Senator Baker: If I disagreed, you still would not allow me. Go ahead.

The Chair: Colleagues, I realize these are complex matters and you have well thought out positions on them. If you could keep your comments as concise as possible, that would be appreciated.

Senator Jaffer: Thank you for your presentations. You have certainly given us a lot to think about.

I have travelled all over the world and I can say with great confidence that we have some of the most competent judges in our system. I am proud of the judges that we have. My Chief Justice, who was appointed by this government, talks about Bill C-10, which is an unusual thing for a judge to do, and says that it will strain the system to have Bill C-10 become law.

I said this to the committee and I will say it again. When I first started practising law, my senior partner was a well-known jurist, Thomas Dohm, who used to say, “You do not throw the key away. Sooner or later, the majority of offenders must come out and leave the prison system. You cannot have a cookie-cutter approach to sentencing.”

Par exemple, si quelqu'un a un travail, est réinséré dans la collectivité et vit correctement, et si tout le monde est convaincu que cette personne est dans le droit chemin, il serait terrible de retirer cette personne de son milieu. Elle risque de perdre son emploi et ne pourra pas en obtenir un autre, ce qui peut entraîner une forme de peine excessive qui serait tout à fait disproportionnée par rapport à ce qu'exigent les dispositions habituelles en matière de peine.

Il faut comprendre que de nos jours, les poursuivants et les juges s'occupent tous les jours du genre d'infractions envisagées ici et qu'ils déterminent quelle est la peine appropriée compte tenu du crime commis et du contrevenant. Lorsqu'il est possible de réadapter l'accusé, lorsqu'il existe un risque réel que la détention de cette personne fasse plus de mal que de bien — non seulement au contrevenant lui-même, mais à sa conjointe, à ses enfants et à son entourage — c'est une personne qui payait des impôts et qui n'en paiera plus. C'est le genre de choses dont nous tenons compte lorsque nous appliquons les dispositions relatives aux peines. Lorsque nous examinons cela du point de vue de la protection des collectivités, il faut se demander si la peine imposée fera de cette personne un actif ou un adversaire.

Le sénateur Baker : Pour ce qui est de la disposition...

Le président : Sénateur Baker, le temps nous manque. Accepteriez-vous de poser votre question suivante pendant le second tour?

Le sénateur Baker : C'est vous le chef, monsieur le président. Je n'oserais pas vous contredire.

Le président : Eh bien, j'aimerais beaucoup obtenir votre accord. Vous êtes habituellement tout à fait disposé à le donner.

Le sénateur Baker : Si je refusais, vous m'interdiriez de toute façon de parler. Allez-y.

Le président : Chers collègues, je sais que ce sont là des questions complexes et que vous avez adopté des positions très solides sur ces sujets. J'apprécierais beaucoup que vous fassiez des commentaires aussi concis que possible.

Le sénateur Jaffer : Merci pour vos exposés. Vous nous avez certainement donné beaucoup à réfléchir.

J'ai voyagé dans le monde entier et je peux dire avec une grande certitude que nos juges sont parmi les plus compétents au monde. Je suis fier de nos juges. Mon juge en chef, qui a été nommé par ce gouvernement, fait des déclarations au sujet du projet de loi C-10, ce qui est très inhabituel de la part d'un juge, et il affirme que l'adoption du projet de loi C-10 aura pour effet de surcharger le système.

Je l'ai déjà dit au comité et je le redis encore une fois. Lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit, mon associé principal était un juriste bien connu, Thomas Dohm, qui avait l'habitude de dire : « Il est impossible d'enfermer les gens indéfiniment. Tôt ou tard, la plupart des contrevenants vont quitter le système pénitentiaire. Il est impossible d'imposer les peines de façon automatique. »

I would like to hear from all of you in detail as to what Bill C-10 will do to sentencing principles.

Mr. MacRury: It will restrict judges' options, which is a big concern. It is the whole climate of this bill. When you talk about "you cannot throw away the key," the difficulty is that with the pardon provisions, for example, it will make it difficult for people to reintegrate into our society. It goes to what my friend from Quebec said, namely, are we making friends or adversaries?

The situation is that the system we had in place, where we had sentencing principles and correction policies, is all being changed, all in the name of toughness. At the end of the day, we would submit that it will not achieve the safety that everyone is saying it will. We will have more people coming out unsafe and with fewer opportunities.

We deal with a lot of poor people and a lot of people in poverty. Just the simple thing of increasing pardon fees is great for someone who has a rich father or mother because they can pay those fees, but some of those fees are what someone gets on social assistance. We cannot lose sight of the fact that we are dealing with a lot of poverty and a lot of disadvantaged people. That is what we deal with in the justice system.

I submit it that would be better if we invested more in education, health and prevention than going down a road that will not work, quite frankly.

Senator Jaffer: I was interested in your submission where you talked about, if I understood you correctly, amending section 718. Could you expand on that, please?

Mr. MacRury: Yes. We proposed that last summer. It was passed as a resolution at our legal conference, namely, a safety valve provision. It would allow discretion in judges where an injustice takes place. That would apply where someone was severely mentally ill and did not come under the NCR fitness provisions of the Criminal Code or where someone was from the Aboriginal community. It would give judges an option. It is not something we invented; it is something that happens in other countries that have adopted mandatory minimums where you do have a safety valve provision. It is in our brief and I invite you to look at it. The United States has it as well.

I would strongly urge the Senate to consider that because I think that at least gives more flexibility to the system to prevent an injustice.

One of the problems that we have with this debate is there is there is an awful lot of labeling going on. Someone is for a criminal or for a victim. The reality is that sometimes accused are

J'aimerais que vous me disiez tous, de façon détaillée, l'effet qu'aura le projet de loi C-10 sur les principes de détermination de la peine.

M. MacRury : Il va restreindre les options offertes aux juges, ce qui est une grave préoccupation. C'est le ton général de ce projet de loi. Lorsque vous dites qu'« il n'est pas possible d'emprisonner les gens indéfiniment », le problème est que les dispositions relatives à la réhabilitation, par exemple, empêcheront certaines personnes de réintégrer notre société. Cela revient à ce que disait mon ami du Québec, à savoir voulez-vous nous faire des amis ou des adversaires?

Le fait est que le système que nous avons, qui était fondé sur des principes en matière de peine et des politiques correctionnelles, est complètement modifié, tout cela au nom de la répression. En fin de compte, nous estimons qu'il ne permettra pas d'assurer la sécurité comme ils l'affirment tous. Nous allons libérer davantage de détenus dangereux et à qui on offrira moins de possibilités.

Nous rencontrons beaucoup de pauvres et de personnes qui vivent dans la pauvreté. Le seul fait d'augmenter les frais pour les demandes de réhabilitation est une bonne chose pour quelqu'un dont les parents sont riches, parce qu'ils peuvent payer ces frais, mais certains de ces frais sont payés avec des prestations d'aide sociale. Il ne faut pas perdre de vue le fait que nous sommes confrontés à beaucoup de pauvreté et à beaucoup de personnes défavorisées. Ce sont là les gens que l'on retrouve dans le système de justice.

J'estime qu'il serait préférable d'investir davantage dans l'éducation, dans la santé et dans la prévention que de choisir une voie vouée à l'échec, je vous le dis franchement.

Le sénateur Jaffer : J'étais intéressée par la proposition que vous faites dans votre mémoire, si je vous ai bien compris, de modifier l'article 718. Pourriez-vous nous en dire davantage?

M. MacRury : Oui. Nous avons proposé cela l'été dernier. C'est une résolution qui a été adoptée au cours de notre conférence juridique, à savoir une disposition contenant une soupape de sécurité. Cette disposition accorderait aux juges un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il y a une injustice. Cela s'appliquerait à un accusé souffrant de graves troubles mentaux, mais qui n'est pas visé par les dispositions du Code criminel en matière de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou lorsque quelqu'un vient d'une collectivité autochtone. Cela donnerait aux juges une autre possibilité. Ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé. Cela existe dans les autres pays qui ont adopté des peines minimales obligatoires et qui ont prévu une disposition jouant le rôle de soupape de sécurité. Cela figure dans notre mémoire et je vous invite à examiner cette proposition. Les États-Unis en ont également adopté une.

J'invite vivement le Sénat à examiner cette possibilité parce que j'estime qu'elle introduit dans le système une certaine souplesse qui permettrait d'éviter des injustices.

Un des problèmes que pose, d'après nous, ce débat est que l'on procède bien trop souvent par étiquetage. Quelqu'un est en faveur de l'accusé ou de la victime. La réalité est qu'il arrive que les

victims. We just had a situation in Nova Scotia two weeks ago where someone had been a victim of a probation officer that abused 30 people. That individual ended up committing a break and enter, ended up getting a conditional sentence, a joint recommendation, that they would not get under this new legislation. I challenge anyone to say justice was not done by this sentence. I suggest it was.

Sentences are contextual and we are not dealing with statistics; we are dealing with people. At the end of the day, we have to look at the offender before us and sentence the offender, not sentence a section of the Criminal Code.

Senator Jaffer: I know you are not here as a prosecutor, but one of my preoccupations — I used to practise in this field as well — is plea bargaining. What will this act do to plea bargaining?

Mr. MacRury: Plea bargaining is a reality. In our jurisdiction, about 15 per cent of matters actually go to trial at the end of the day. If more matters are going to trial, where is the capacity for that? That is one issue. That is the reality. Unfortunately, it will be a push to the bottom. People will look for prosecutors and put pressure on them, for example, to elect summary instead of indictable when it is clearly an indictable offence. Then you are in a situation such that do you allow that election so an injustice does not happen? I do not think that is a just result because, at the end of the day, you are explaining to a victim, for example, that we are going summary. That is not fair to the victim, either. We are dealing with a bunch of people that we have to treat fairly in the system and we have to be transparent. The concern I have is that it is transparent now when we have it in an open courtroom, but if we are encouraging what I call “election bargaining,” which will happen under this act, I do not think that is healthy, either.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your presentations. My question is for Ms. Dufour. I think that Mr. Ouimet said — a few months or a few years ago — that the Barreau du Québec’s main objective was to protect and defend Canadians.

I am trying to understand your opposition to Bill C-10. In Quebec, 77 per cent of the population agrees with harsher sentences for more serious crimes, and Quebec victims groups unanimously support Bill C-10. I am trying to understand this division between the general public — which has specific expectations when it comes to harsher sentences for more serious crimes — and the Barreau du Québec, which is diverging by saying that we should not be too harsh and should give people another chance.

accusés soient des victimes. Nous avons connu un cas en Nouvelle-Écosse il y a deux semaines où quelqu’un avait été victimisé par un agent de probation qui avait maltraité 30 personnes. Cet individu a fini par commettre une introduction par effraction, par obtenir une peine d’emprisonnement avec sursis, sur recommandation conjointe, peine qu’il ne pourrait obtenir avec ce nouveau projet de loi. Je défie qui que ce soit de dire que cette peine n’était pas juste. J’estime qu’elle l’était.

Les peines dépendent du contexte et il ne s’agit pas ici de statistiques; nous parlons d’êtres humains. En fin de compte, il faut se baser sur le contrevenant dont il s’agit, et lui infliger une peine et non pas infliger une peine à un article du Code criminel.

Le sénateur Jaffer : Je sais que vous ne parlez pas ici en qualité de poursuivant, mais une des questions qui me préoccupent — et j’ai déjà moi-même exercé dans ce domaine — est le marchandage de plaider. Quel sera l’effet de cette loi sur le marchandage de plaider?

M. MacRury : Le marchandage de plaider est une réalité. Dans notre province, il n’y a qu’environ 15 p. 100 des dossiers qui donnent finalement lieu à un procès. S’il y a davantage de dossiers qui donnent lieu à un procès, je me demande comment nous ferons. C’est là un problème, c’est la réalité. Malheureusement, cela va entraîner une réduction de la gravité des accusations. Les gens vont chercher les poursuivants et essayer de les amener à décider de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité et non pas par voie de mise en accusation alors qu’il s’agit manifestement d’un acte criminel. Cela vous place dans une situation où vous êtes tenté d’effectuer ce choix pour éviter une injustice. Je ne pense pas qu’un tel résultat soit juste parce qu’en fin de compte il faut expliquer à la victime, par exemple, que vous procédez par voie sommaire. Ce n’est pas non plus équitable pour la victime. Ce sont tous des gens que le système doit traiter de façon équitable et nous devons être transparents dans ce domaine. Ce qui m’inquiète, c’est que ce processus est transparent à l’heure actuelle, parce que cela se passe ouvertement en salle d’audience, mais si nous encourageons ce que j’appelle le « marchandage du choix », ce qui arrivera avec ce projet de loi, cela ne me paraît pas non plus très sain.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup pour vos présentations. Ma question s’adresse à M^e Dufour. Je pense que M^e Ouimet déclarait, il y a quelques mois ou quelques années, que l’objectif premier du Barreau du Québec est de protéger et défendre le public ou la population.

J’essaie de comprendre votre opposition au projet de loi C-10. Alors qu’au Québec 77 p. 100 de la population est d’accord à ce qu’on ait des sentences plus sévères pour les crimes plus graves, que les groupes de victimes appuient unanimement le projet de loi C-10 au Québec, j’essaie de comprendre cette espèce de dualité qui existe entre la population en général — qui a des attentes spécifiques par rapport à des sentences plus graves, à des crimes plus graves — et le Barreau du Québec, qui est un peu à côté en disant qu’il ne faut pas être trop sévère et qu’il faut laisser la chance au coureur.

Is the barreau drifting away from popular opinion or is it popular opinion that is drifting away from the Barreau?

Mr. Battista: If I may, senator. You say that 77 per cent of the population supports harsher sentencing.

Senator Boisvenu: That information does not come from me; it comes from a Léger & Marketing survey.

Mr. Battista: As you know, you should always ask someone who is reasonably well-informed.

Years ago, a survey was conducted. A group of individuals was given information that came from media reports. They were told: "Such and such a crime has taken place. This is what the media has reported and this is the sentence handed down by the judge." Most people thought the sentence was too short.

Later on, the same people were given all the information provided to the judges. Most of them found that the sentence was too harsh.

What my colleague told you — he is a Crown prosecutor and works with victims every day — and what I have also learned through my years of practice is that, very often, offenders themselves are victims. They might have been victims in their youth or childhood. They might have been victims under different circumstances. The objective of a sentence is to be fair to everyone.

That means everyone, including offenders. We should not act out of revenge or in an indiscriminate manner. Of course, society needs to protect itself. No one here — including the Barreau du Québec — has ever said that sentences should not be fair. That has never been said. The Barreau du Québec has always spoken out for victims' rights and their place in the justice system. We have been doing so and continue to do so every chance we get.

However, what needs to be kept in mind is that victims need support. Victims need assistance; they need the system to take care of them. It is false that doubling or tripling a sentence, without providing victim support, helps the victims at all. I think that we must be careful about making such statements because they make people believe we are helping them, even though what they actually need is assistance and support. That is what we, the Barreau du Québec, advocate.

Senator Boisvenu: You say to be careful, to not take away discretion from judges because that is how justice is served. I have had a look at a few sentences handed down recently, and I will share one with you.

This case involved a man who raped a woman for 12 hours after forcibly confining her. The judge handed down two sentences, one of 18 months for forceful confinement and another one for rape. The judge had discretionary power, so he

Est-ce que c'est le barreau qui s'écarte de la population ou c'est la population qui s'écarte du barreau?

M. Battista : Si vous me le permettez, sénateur. Vous dites que 77 p. 100 de la population appuie l'idée des sentences plus sévères.

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas moi, c'est un sondage Léger & Marketing.

M. Battista : Vous savez, il faut toujours poser la question de la personne raisonnablement bien informée.

Il y a des années, on avait fait un sondage. On avait donné des informations à un groupe d'individus, qui étaient rapportées dans les médias. On disait : « Tel crime s'est produit, voici ce que les médias ont rapporté et voici la peine que le juge a imposée. » La majorité des gens trouvait que la peine était trop basse.

Ensuite, à ces mêmes personnes, on a donné toute l'information qui avait été donnée aux juges. La majorité trouvait que la peine était trop sévère.

Ce que mon collègue vous a dit — il est un procureur de la Couronne et travaille dont tous les jours avec des victimes —, et que j'ai appris moi aussi dans mes années de pratique, c'est que très souvent, les personnes qui commettent des délits ont été eux-mêmes des victimes. Ils ont pu être des victimes dans leur jeunesse, dans leur enfance, ils ont pu être des victimes dans d'autres circonstances. Et le but d'une peine, c'est d'être juste, juste à l'endroit de tout le monde.

Tout le monde, y inclut la personne qui a fait le tort. On ne doit pas agir par vengeance, on ne doit pas agir de façon aveugle. Évidemment, la société doit se protéger. Personne ici — et le Barreau du Québec, jamais — n'a dit qu'il ne faut pas que les peines soient justes. Jamais. Le Barreau du Québec est toujours intervenu en faveur des droits des victimes, en faveur de leur place dans le système de justice. À chaque occasion qu'on a pu le faire, on l'a fait et on va continuer à le faire.

Mais ce qu'il faut retenir, c'est que les victimes ont besoin d'appui et de soutien. Les victimes ont besoin qu'on les accompagne, ont besoin que le système s'occupe d'eux. Et ce n'est pas vrai qu'en doublant une peine ou en triplant une peine, sans qu'on apporte un appui quelconque à une victime, qu'on fait quoi que ce soit pour les victimes. Et je pense qu'il faut faire attention à ces discours parce qu'on fait croire aux gens qu'on leur fait du bien alors qu'ils ont besoin d'aide et d'appui. Nous, au Barreau du Québec, c'est ce qu'on prône.

Le sénateur Boisvenu : Vous dites d'être prudent, de ne pas enlever la discrétion au juge car la discrétion qu'on laisse au juge sert la justice. J'ai feuilleté quelques sentences données dernièrement et je vais vous en soumettre une.

C'est un individu qui a violé une femme pendant 12 heures après l'avoir séquestrée. Le juge lui a donné deux sentences, la première de 18 mois pour séquestration et une pour viol. La juge avait la discrétion, il aurait pu donner des sentences plus sévères.

could have imposed harsher sentences. The judge decided that, since the victim and the circumstances were the same, the two sentences would be concurrent rather than consecutive.

Did the judge's discretionary power really serve justice in that case? If you are familiar with the parole system, you know that, in Quebec, offenders who commit crimes against individuals are still released after serving one sixth of their sentence. That means that the person in question was released after three months. I think that, in this case, Canadians were given all the information: two 18-month sentences. Instead of serving 36 months in a federal penitentiary with services, he served 18 months in a Quebec prison, with no services, as we know, and was released after three months.

Does this kind of sentence not send Canadians the message that, for some serious crimes like rape, sentences should be harsher?

Mr. Battista: With all due respect, senator, I think you are illustrating what I was saying earlier. You are citing a specific case. As I said earlier when responding to one of your colleagues, sexual assault is unacceptable. We, as a society, cannot accept sexual assault, nor should we. That is not the issue. The issue is the information concerning that case. For instance, what was the public prosecutor's position in the case? Did the public prosecutor appeal? Did the Court of Appeal consider the case?

We can judge a matter and say, this or that should have been done, but sentencing must be unique to each case. I do not know that individual, I am not familiar with the facts you told me about, but I have confidence in the justice system and the fact that prosecutors work very hard. I have confidence in the fact that the quality of today's judges — and I have no problem saying this — is far better than what it used to be, in my opinion. Judges are conscientious and rigorous. They try to do the right thing, and they succeed most of the time. And when they do not succeed, courts of appeal and, ultimately, the Supreme Court are there to sort things out.

We are not here to say that people who deserve to be punished should not be. That is not what we are saying. The point we are trying to make is that the punishment should be imposed in a fair manner. To do so, we need human beings who are fully capable of determining what is fair and not robots who blindly administer punishment.

[English]

Senator Angus: Thank you all for your very thoughtful and thought-provoking presentations. As you know, we are dealing here with a huge bill and with nine different pieces of legislation. I want to make sure I understood that your presentations — those from the Canadian Bar Association, the Barreau du Québec and also from you, Mr. Kirby — are focusing mainly on the mandatory

Et le juge a décidé, comme c'était la même victime, les mêmes circonstances, que les deux sentences seraient concurrentes plutôt que consécutives.

Est-ce que la discrétion que le juge avait à ce moment-là a vraiment servi la justice? Lorsqu'on connaît notre système de libération conditionnelle où on sait qu'au Québec on libère encore au sixième pour les crimes contre la personne. Cela veut dire que l'individu en question a été libéré après trois mois. Je pense que dans ce cas, la population a eu toute l'information : deux sentences de 18 mois. Au lieu de faire 36 mois dans un pénitencier fédéral et avoir des services, il a fait 18 mois dans une prison du Québec où il n'y a aucun service, on le sait, et a été libéré après trois mois.

Est-ce que ce genre de sentence ne laisse pas dans la tête du public un message que pour certains crimes graves comme le viol, on devrait être plus sévère?

M. Battista : Avec respect, sénateur, je crois que vous illustrez ce que je disais tantôt. Vous citez un cas, comme je le disais tantôt en réponse à un de vos collègues, évidemment, quand on parle d'une agression sexuelle, c'est quelque chose d'inacceptable. Comme société on ne peut pas accepter cela et personne ne doit accepter cela. La question n'est pas là. La question est de savoir quelle était l'information? Par exemple dans ce dossier, quelle était la position du ministère public? Est-ce que le ministère public est allé en appel? Est-ce que la Cour d'appel a étudié le dossier?

On peut juger une affaire, on peut dire qu'il faut faire ceci et cela, sauf que l'imposition de la peine est un exercice qui doit s'individualiser. Je ne connais pas cet individu, je ne connais pas les faits dont vous m'avez parlé, mais j'ai confiance dans le système de justice, dans le fait que les procureurs travaillent et qu'ils travaillent très fort. J'ai confiance dans le fait que les juges — je peux vous le dire, je me sens à l'aise de le dire —, la qualité des juges aujourd'hui est, à mon avis, de beaucoup supérieure à ce qu'elle était dans le passé. Les juges sont consciencieux, sont rigoureux. Ils essaient de faire la chose juste. Et ils y réussissent la plupart du temps. Et lorsqu'ils ne réussissent pas, il y a les cours d'appel et la Cour suprême, en dernier lieu, pour régulariser le tout.

Nous ne sommes pas ici pour dire qu'il ne faut pas que les personnes qui méritent d'être punies soient punies. Ce n'est pas notre propos. Notre propos est plutôt qu'il faut que ce soit juste. Et pour ce faire, on a besoin d'êtres humains qui ont les pleins pouvoirs pour le faire et non pas des robots qui appliquent aveuglément des sanctions.

[Traduction]

Le sénateur Angus : Merci à tous de nous avoir présenté des exposés très fouillés et très stimulants. Comme vous le savez, nous étudions un projet de loi énorme qui contient neuf mesures législatives différentes. Je veux être sûr d'avoir bien compris que vos exposés — ceux de l'Association du Barreau canadien, du Barreau du Québec et également le vôtre, monsieur Kirby —

minimum sentences and the removal, or the non-existence, of the safety valve discretion clause.

Mr. MacRury: If you look at our 100-page brief, it covers a lot more than that, senator. I certainly invite you to do that.

Senator Angus: Your verbal presentation today focused on that.

Mr. MacRury: It is difficult, with nine pieces of legislation, to cover everything in five minutes. In fairness, our presentation was targeted, but I would certainly encourage you to read our brief, which was developed by our members, because we have problems with the overall concept of the legislation, not just one piece of it.

Senator Angus: Right. Is there anything in there that is any good, or is it all bad?

Mr. MacRury: You will see from our presentation that we compliment where we agree with the legislation. We do not say it is all bad or all good, but I hope we were constructive in our brief. Again, I encourage you to read it.

Senator Angus: I appreciate that. We should try to read as much as we can of this stuff. It is also unruly for us to get through it.

I want to focus on two things. First, with respect to the safety valve, both this time and when we looked at this legislation before, I think one of you referred to us mimicking the U.S. system in the concept of mandatory minimum sentences. I do not know personally, although I have practised law for 50 years. Is it founded in the U.S.? Is that where the concept comes from?

Mr. MacRury: I do not know if it was founded there, but we know from reports that places like Texas and California are having second thoughts about imposing mandatory minimums.

Senator Angus: They are much more extreme than they are here.

Mr. MacRury: The reality is that the issue of discretion is certainly a problem. I would comment that I believe the system we have in place right now is working. Quite frankly, yes, there need to be improvements in our system, but our view is that this piece of legislation is not the way to go.

Senator Angus: As the chair pointed out, there is still discretion between the minimum and the maximum, but that is not your point. Your point is that there are great possibilities for injustices in cases of certain individuals who would have to be given the mandatory minimum. If the safety valve was there, that would give the judge a chance to deal properly, right? Is that safety valve

portent principalement sur les peines minimales obligatoires et la suppression, ou l'inexistence, d'une disposition introduisant une soupape de sécurité sous la forme d'un pouvoir discrétionnaire.

M. MacRury : Si vous lisez les 100 pages de notre mémoire, vous constaterez qu'il couvre de nombreux autres sujets, sénateur. Je vous invite à le faire.

Le sénateur Angus : Votre exposé d'aujourd'hui était centré sur cet aspect.

M. MacRury : Avec neuf mesures législatives, il est difficile de tout couvrir en cinq minutes. Je dois admettre que notre exposé était ciblé, mais je vous invite vivement à lire notre mémoire, qui a été élaboré par nos membres, parce que c'est l'idée générale de cette mesure législative qui fait problème, et non pas un aspect particulier.

Le sénateur Angus : Exact. Y a-t-il de bonnes choses dans ce projet ou est-ce que tout est mauvais?

M. MacRury : Vous constaterez dans notre mémoire que nous félicitons le gouvernement lorsque nous reconnaissons que certains choix législatifs sont bons. Nous ne disons pas que ce projet de loi est tout à fait mauvais ou tout à fait bon et j'espère que nous avons formulé des commentaires constructifs dans notre mémoire. Encore une fois, je vous invite à le lire.

Le sénateur Angus : Je le comprends. Il faut essayer de lire autant de choses que nous pouvons sur cette question. Il y a également le fait qu'il n'est pas facile pour nous de tout lire.

J'aimerais parler de deux choses. Premièrement, pour ce qui est de cette soupape de sécurité, à la fois cette fois-ci et au moment où nous avons examiné ce projet de loi auparavant, je crois que l'un d'entre vous a déclaré que nous imitions le système américain avec la notion de peine minimale obligatoire. Personnellement, je n'en sais rien, même si j'ai pratiqué le droit pendant 50 ans. Cette notion est-elle basée sur ce qui se fait aux États-Unis? Est-ce bien de là qu'elle vient?

M. MacRury : Je ne sais pas si elle vient de là, mais nous savons, grâce aux études, que des États comme le Texas et la Californie hésitent maintenant beaucoup au sujet de l'infliction de peines minimales obligatoires.

Le sénateur Angus : Elles sont beaucoup plus extrêmes qu'ici.

M. MacRury : En fait, c'est la question des pouvoirs discrétionnaires qui fait problème. Je dirais que, d'après moi, le système actuel fonctionne bien. Il est évident qu'il faut, bien sûr, l'améliorer encore, mais nous estimons que ce projet de loi n'est pas la chose à faire.

Le sénateur Angus : Comme le président l'a fait remarquer, il y a encore un pouvoir discrétionnaire qui permet de choisir entre la peine minimale et la peine maximale, mais ce n'est pas votre argument. Vous faites remarquer que cela risque de créer de nombreuses injustices dans le cas de certaines personnes à qui le tribunal sera obligé d'infliger la peine minimale obligatoire. S'il

clause in any of the existing law, as such, or is this a relatively new concept?

Mr. MacRury: It is in the existing law in the other jurisdictions.

Senator Angus: In the other jurisdictions, yes.

Mr. MacRury: Obviously it is not in Canada at the present time.

Senator Angus: No, it is not.

Mr. MacRury: Given the amount of mandatory minimums being proposed, the concern we have with the lack of discretion is that injustice will take place. When I say that, senator, I mention in my opening remarks that I was inquiry counsel in the Hyde inquiry, and I invite you to read the recommendations of Judge Anne Derrick in that inquiry. All the police officers who testified in that inquiry said they were dealing with mentally ill people every day. We have conferences now from police officers who are named psychiatrists in blue. We have comments from our Chief Justice on the topic. It is not something that is going away. It is something that we have been struggling with for a long time. Unfortunately, we do not have the tools in the criminal justice system to deal with this problem. By restricting us even more, we will have even fewer tools. That is a big problem. I certainly invite you to read those recommendations. The reason we need discretion is because one size does not fit all.

Senator Angus: I tend to agree with you. I think you make it sound very logical. I find the people sitting behind you to be reasonable people. They are from the Department of Justice, many of them, and Public Safety, as well as the ministers. I know there have been consultations and I know you are very serious in what you do, and I am a proud member of your association.

Have you asked yourself what is the rationale or why did they, in your mind, decide not to put in the safety valve clause? Why do you think it is so cut and dried? I think it is an interesting question.

Mr. MacRury: The unfortunate and disappointing side, senator, is that the day it was proposed at our conference this summer, it was in less than 24 hours that the minister rejected it. I do not know if it was really given much thought, to be honest, at least from the political level, or that is the appearance to someone looking at it.

Having said that, I too have great faith in the people behind me, and I work with the people from the Department of Justice. All I would say is that we have an opportunity at this stage — and I would implore you — to amend the legislation, take it back to the experts at the Department of Justice and come up with an acceptable safety valve so that justice will be done.

existait une soupape de sécurité, le juge pourrait alors fixer la peine de façon appropriée, est-ce bien cela? Est-ce que cette disposition relative à une soupape de sécurité se retrouve dans une loi actuelle ou est-ce une notion relativement nouvelle?

M. MacRury : On la retrouve dans les lois actuelles d'autres pays.

Le sénateur Angus : Dans d'autres pays, oui.

M. MacRury : Bien évidemment, elle n'existe pas au Canada à l'heure actuelle.

Le sénateur Angus : Non.

M. MacRury : Cette absence de pouvoir discrétionnaire nous préoccupe, parce qu'elle va causer des injustices, si l'on pense à toutes les peines minimales obligatoires qui sont proposées. Je vous le dis, sénateur, parce que j'ai mentionné dans mes remarques préliminaires que j'ai agi comme avocat pour l'enquête Hyde et je vous invite à lire les recommandations de la juge Anne Derrick dans cette enquête. Tous les policiers qui ont témoigné au cours de cette enquête ont déclaré qu'ils s'occupaient tous les jours de personnes souffrant de troubles mentaux. Nous avons maintenant des conférences avec des policiers que nous appelons les psychiatres en bleu. Notre juge en chef fait des commentaires à ce sujet. Ce n'est pas un problème qui va disparaître. C'est un problème auquel nous faisons face depuis très longtemps. Malheureusement, le système de justice pénale ne possède pas les outils qui lui permettraient de lutter contre ce problème. En restreignant davantage nos pouvoirs, nous disposerons de moins d'outils. C'est un grave problème. Je vous invite vivement à lire ces recommandations. Nous avons besoin de pouvoirs discrétionnaires parce qu'aucune peine ne convient à tous.

Le sénateur Angus : J'ai tendance à être d'accord avec vous. Je pense que vous démontrez que tout cela est très logique. Je pense que les gens qui sont assis derrière vous sont des gens raisonnables. Ils viennent du ministère de la Justice, un bon nombre d'entre eux, et de la sécurité publique, et il y a aussi les ministres. Je sais qu'il y a eu des consultations et je sais que vous faites très sérieusement ce que vous faites et je suis fier d'être membre de votre association.

Vous êtes-vous demandé pourquoi ces personnes ont décidé de ne pas ajouter une clause contenant une soupape de sécurité? Pourquoi pensez-vous que cette solution est si évidente? Je crois que c'est là une question intéressante.

M. MacRury : L'aspect regrettable et décevant, sénateur, est que cette disposition a été proposée au cours de notre conférence cet été et que le ministre l'a rejetée moins de 24 heures après. Je ne sais pas si on y a vraiment réfléchi, pour être franc, au moins sur le plan politique, ou c'est du moins ce qui semble s'être passé pour un observateur.

Cela dit, j'ai moi aussi une grande confiance dans les personnes qui se trouvent derrière moi et je travaille avec des fonctionnaires du ministère de la Justice. Je dirais simplement que nous avons la possibilité à cette étape-ci — et je vous implore de le faire — de modifier le projet de loi, de le renvoyer aux spécialistes du ministère de la Justice pour qu'ils élaborent un mécanisme de sûreté acceptable qui permette que justice soit faite.

Senator Angus: You have given the analogy of our deliberations to those of the various courts of appeal, and we are certainly listening to the arguments of counsel.

I do not mind who answers this, but almost every witness that we get in dealing with these laws these days deals with something other than the actual legislation itself. In my mind, I look at the law and the federal government's role in criminal law to legislate what is, in its opinion, good public policy and the right laws. However the administration of justice, as we know, is in another place, at least in part.

Everyone says if this law goes in it will strain the system, that it is not healthy for Canada's criminal justice system, that it will stultify — a lot of words like that. "It is straining the system," which I can understand. I hear the testimony. It is already being strained beyond belief without the laws that are being proposed.

I do not think it is a good argument to say it will strain the system. I think we have to fix that too, and I think we have to get the money. I think the provinces and the federal people have to come together and deal with the overcrowding, lack of judges, lack of prosecutors and so on. Everyone is saying that no matter what we do to improve the law now, whether in the drug field or child abuse or sexual offences, it is straining the system. It may be good law because it is too bad because the prisons will not be able to hold the people, there will be a backlog in the courts and all that stuff, which I am not arguing. I hear you and believe you, but is it not a separate thing?

Mr. Battista: You will note that we did not focus on that aspect. I think, when those arguments are made, there is an element of cost benefit. In other words, what is the benefit we are looking for here? If we do not see one and we see there are costs to it, that may be an argument to convince you not to go forward with something where there are no real benefits. There are many negative elements, as we have seen in terms of proportionality and the wrongs it can do in individual cases, and compare that to the effects and consequences.

If I may, you asked if there were other issues. We, as well, have commented. We, as well, have supported the idea of creating some form of safety valve where judges would not be required to impose minimum sentences where the circumstances justified it. We do not necessarily use the same language and we were not limited only to cases where mental illness may be involved or others. I do not think that that is what you are suggesting, but those are examples. We would definitely endorse that.

Le sénateur Angus : Vous avez comparé nos délibérations avec celles des différentes cours d'appel; nous accordons beaucoup de poids aux arguments des avocats.

Peu importe qui répond à ma question, mais pratiquement tous les témoins qui viennent nous parler de ces lois traitent en fait d'autres sujets que celui du projet de loi. À mon avis, j'examine le droit et le rôle qui incombe au gouvernement fédéral de légiférer en droit pénal conformément à ce qui constitue, à son avis, de bonnes orientations et de bonnes lois. Cependant, l'administration de la justice, comme nous le savons, s'effectue ailleurs, du moins en partie.

Tout le monde dit que, si ce projet de loi est adopté, il va surcharger le système, et que ce n'est pas bon pour le système de justice pénale canadien, que cela va le bloquer — beaucoup de mots de ce genre. « Il va surcharger le système » est une affirmation que je peux comprendre. J'écoute les témoignages. Notre système est déjà surchargé à l'heure actuelle, même sans les lois proposées.

Je ne pense pas que ce soit un bon argument de dire que ce projet de loi va surcharger le système. Je crois qu'il faut aussi régler ce problème et obtenir les fonds nécessaires. Les provinces et le gouvernement fédéral doivent se réunir et s'attaquer à la surpopulation des prisons, au manque de juges, au manque de poursuivants et tout le reste. Tout le monde dit que quelles que soient les améliorations apportées au droit actuel, que ce soit dans le domaine des drogues, des mauvais traitements aux enfants ou des infractions sexuelles, tout cela surcharge le système. C'est peut-être une bonne loi, mais il est dommage que les prisons ne soient pas en mesure d'accueillir toutes ces personnes, les dossiers vont s'accumuler devant les tribunaux et le reste, que je ne conteste pas. J'entends ce que vous dites et je vous crois, mais ne s'agit-il pas là d'un aspect distinct?

M. Battista : Vous remarquerez que nous n'avons pas centré notre mémoire sur cet aspect. Lorsqu'on présente ce genre d'arguments, on pense à l'aspect coût-avantage. Autrement dit, quel est l'avantage que nous espérons retirer de ce projet de loi? S'il n'y en a pas et que nous voyons les coûts qui y sont associés, c'est peut-être un argument qui vous convaincra de ne pas aller de l'avant avec une mesure qui n'offre aucun avantage réel. Cette mesure comporte de nombreux éléments négatifs, comme nous l'avons vu sur le plan de la proportionnalité et des injustices qu'elle peut causer dans des cas individuels, et il faut comparer cela aux effets et aux conséquences.

Si vous le permettez, vous avez demandé s'il existait d'autres problèmes. Nous avons également fait des commentaires. Nous avons également appuyé l'idée de créer une sorte de soupape de sécurité qui permettrait aux juges de ne pas imposer des peines minimales lorsque les circonstances le justifient. Nous n'utilisons pas nécessairement le même langage et nos commentaires ne touchent pas uniquement les cas où il y a des problèmes de santé mentale, par exemple. Je ne pense pas que ce soit ce que vous dites, mais ce sont là des exemples. Nous sommes tout à fait en faveur d'une telle mesure.

However, judges have that discretion, be it that they must justify, that they must explain, that it must be in writing, that is fine, but there should be some kind of safety mechanism.

Seeing it as a whole, I would like to comment on two other things. One is rehabilitation. This legislation pushes even further some recent amendments that have been made in terms of people wanting to apply for rehabilitation.

The law now provides for some situations where people will never be able to be pardoned, even though they are no longer serving sentences. People may be totally rehabilitated and may be good assets but cannot get a pardon, and that is something to consider in terms of long-term effects.

We have also made important comments on the youth offender legislation. Mr. Trahan is here for that, if you have specific issues to raise. We have great concerns about that as well. There are other things, but those are two important points.

My last point, if I may, is the transferring of prisoners. There is a reality. Unfortunately, sometimes Canadians commit offences in Canada, and sometimes they commit them abroad. It is unfortunate, but it happens. Sometimes it is a first offence and sometimes the first offender is in jail in a foreign jurisdiction. This legislation, I would suggest, makes the process of returning and serving a sentence in Canada a much more difficult, much more onerous task and leaves subjective discretion to the minister and removes objective criteria, which is of concern to us.

[Translation]

Senator Joyal: I would like you to consider the constitutionality of some of the bills contained in Bill C-10.

I feel that there are four aspects of this bill that could be challenged on the basis of constitutionality. The first is the last issue you talked about, to the effect that, in some cases, minimum sentences could constitute a fundamental miscarriage of justice.

If I am not mistaken, section 7 of the charter contains a decision rendered last year — I think it was in Ontario — by a judge who refused to apply a minimum sentence based on the principle that the outcome would be so outrageous as to constitute a miscarriage of justice. I think the government appealed the decision, but I feel this illustrates very clearly that, in some situations, applying a minimum sentence would violate the charter.

Les juges possèdent toutefois un certain pouvoir discrétionnaire, même s'ils doivent justifier son exercice, expliquer leur décision, la présenter par écrit, ce qui est très bien, mais il devrait y avoir un mécanisme de sûreté.

Si je regarde l'ensemble, j'aimerais parler de deux autres aspects. L'un est la réhabilitation. Ce projet de loi va même plus loin que certaines modifications qui ont été apportées récemment au mécanisme des demandes de réhabilitation.

Avec ce projet de loi, il y a aura des situations où des gens ne pourront jamais obtenir leur réhabilitation, même s'ils ont purgé leur peine. Il pourrait y avoir des gens qui sont tout à fait réadaptés, qui représentent des actifs, mais qui ne pourront obtenir leur réhabilitation et il faudrait tenir compte de cet aspect pour évaluer les effets à long terme du projet de loi.

Nous avons également formulé des commentaires importants au sujet des mesures touchant les jeunes contrevenants. M. Trahan est ici pour répondre à vos questions, si vous voulez soulever des aspects particuliers. Cet aspect nous préoccupe également beaucoup. Il y a d'autres choses, mais ce sont là les deux principaux points.

Ma dernière remarque, si vous le permettez, touche le transfèrement des prisonniers. C'est une réalité. Malheureusement, il arrive que des Canadiens commettent des infractions au Canada, mais que, parfois, ils les commettent à l'étranger. Cela est regrettable, mais cela arrive. Il s'agit parfois d'une première infraction et parfois d'un contrevenant primaire qui est emprisonné dans un pays étranger. Avec ce projet de loi, il me semble que le processus à suivre pour revenir au Canada et purger sa peine au Canada sera beaucoup plus complexe, beaucoup plus difficile; il accorde un pouvoir discrétionnaire subjectif au ministre et supprime les critères objectifs, ce qui nous inquiète tous.

[Français]

Le sénateur Joyal : Je voudrais soumettre à votre considération la question de la constitutionnalité de certains des projets de loi contenus dans le projet de loi C-10.

À mon esprit, il y a quatre aspects de ce projet de loi qui peuvent faire l'objet d'une contestation sur les bases de la constitutionnalité. Le premier, c'est le dernier que vous avez exprimé, à savoir que dans certains cas, les sentences minimum pourraient être un déni des principes fondamentaux de la justice.

À l'article 7 de la Charte, il y a si, je ne m'abuse, un cas actuellement d'une décision — je crois que c'est en Ontario — qui a été rendue l'année dernière, d'un juge qui a refusé d'appliquer une sentence minimum sur la base du principe que le résultat serait tellement outrancier qu'il équivaudrait à un déni de justice. Je crois que le gouvernement a appelé de cette décision, mais à mon avis, c'est une illustration très claire que, dans certaines circonstances, l'application d'une peine minimum serait contraire à la Charte.

The second example has to do with the Young Offenders Act, and I would very much like to hear Mr. Trahan's thoughts on this. To my knowledge, the last decision the Supreme Court of Canada rendered under the Youth Offenders Act was in the 2008 *Regina v. D.B.* case. You are probably familiar with that decision. The Supreme Court recognized the constitutionality of sections 62, 63, 64 and 72 of the Young Offenders Act, but the bill abolishes those provisions. I can provide you with the reference to the bill. You are probably familiar with the relevant statutes.

My concern is the following. By changing the youth criminal justice system so much as to make it mirror the adult criminal justice system, I think that we are going against one of the fundamental principles that recognize the fact that the legal liability for young people is not equal to that for adults.

[English]

My third point is in relation to the suggestions of Mr. Kirby and Mr. MacRury that the act extends so many minimum penalties that, in fact, the *Gladue* case will be meaningless, to a point. The net is spread so wide that the intent of the Supreme Court in the *Gladue* case will be negated at the end of it.

Would it not be one of the circumstances in which you could challenge the act on the basis of the constitutional argument of systemic discrimination that the court considered in *Gladue* as being an imperative principle in sentencing Aboriginal people?

The Chair: Can we start with that question?

Senator Joyal: Yes.

Mr. Kirby: I will reply briefly to your last point, and my answer is yes. I believe that, combining Senator Baker's point, there are two aspects. There is a section 12, cruel and unusual punishment, argument to be made. There is also maybe a simpler constitutional argument to be made that this legislation would, in some circumstances, negate the effect of 718.2(e) of the Criminal Code, as interpreted in *Gladue*.

[Translation]

Dominique Trahan, Representative, Barreau du Québec: Regarding the unconstitutionality of some provisions of the Youth Criminal Justice Act, the decision you mentioned, *R. v. D.B.*, makes clarifications and recognizes the legitimacy of some of the provisions. I think that lifting the prohibition on publishing the names of young persons would also be unconstitutional.

In that context, an exception is about to be created, in special legislation that applies to those 18 and under, that puts young people on the same level as adults. If young people are still eligible for a youth sentence, their names could be published in the case of a serious violent offence or a violent offence. At the various stages

Le deuxième exemple est relié à la Loi sur les jeunes contrevenants et j'aimerais beaucoup entendre M. Trahan à ce sujet. La Cour suprême du Canada, dans la dernière décision impliquant, à ma connaissance, la Loi sur les jeunes contrevenants, est en 2008, *R. c. D.B.* Vous connaissez certainement cette décision. La Cour suprême a reconnu la constitutionnalité de ces articles 62, 63, 64 et 72 de la Loi sur les jeunes contrevenants alors que le projet de loi a aboli ces articles. Je peux vous donner la référence du projet de loi. Vous connaissez certainement le texte de la loi là-dessus.

Ma question est la suivante : dans la mesure où on rapproche le système de justice criminelle pour les adolescents au point où il se confond avec le système de justice pénale pour les adultes, à mon avis, on va à l'encontre d'un des principes fondamentaux qui reconnaît la non-responsabilité juridique égale d'un adolescent à celle d'un adulte.

[Traduction]

Mon troisième point touche les suggestions qu'ont faites M. Kirby et M. MacRury selon lesquelles le projet de loi introduit tellement de peines minimales qu'en réalité, l'arrêt *Gladue* sera pratiquement vidé de sa substance. La portée de ces dispositions est tellement large que finalement les principes énoncés par la Cour suprême dans l'arrêt *Gladue* seront dépourvus d'effet.

Ne s'agit-il pas là d'un cas où il serait possible de contester la loi en se fondant sur l'argument constitutionnel selon lequel il y a une discrimination systémique, celle que la Cour a examinée dans *Gladue*, et qui contrevient à un principe impératif dans l'infliction des peines aux Autochtones?

Le président : Pouvons-nous commencer avec cette question?

Le sénateur Joyal : Oui.

M. Kirby : Je vais répondre brièvement à votre dernière remarque et ma réponse est oui. J'estime qu'il y a deux aspects, si l'on ajoute à cela la remarque qu'a faite le sénateur Baker. Il est possible de présenter un argument fondé sur l'article 12, les peines cruelles et inusitées. Il y a peut-être un argument constitutionnel plus simple selon lequel ce projet de loi pourrait, dans certains cas, priver d'effet l'alinéa 718.2e) du Code criminel, tel qu'interprété dans *Gladue*.

[Français]

Dominique Trahan, représentant, Barreau du Québec : Au niveau de l'inconstitutionnalité de certaines des dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, effectivement, l'arrêt que vous avez mentionné, *R. c. D.B.*, apporte des précisions et qualifie comme valable certains des articles. Je rajouterai au niveau de cette possibilité, toute la levée de l'interdit de publication des noms des adolescents.

Dans ce contexte, on est en train de créer, à l'intérieur d'une loi d'exception qui s'applique à des adolescents de 18 ans et moins, une exception qui les associe à des adultes à l'avance. Si jamais la peine à laquelle ils feraient face est une peine d'adolescents, on pourrait, dans la mesure où c'est une infraction grave avec

of the judicial process, among the things that are lacking is right of appeal. In addition, the offence category for which young people are likely to be submitted to this process has been expanded considerably. There is public discussion about 3 per cent of young people, but I think that figure is wrong. Technically speaking, the statement made does not reflect the reality. I think that the percentage is currently much higher than that in terms of all the young people likely to receive a youth sentence or those charged with a serious violent offence.

I feel that something has been missed, and that this provision very likely could be challenged.

[English]

Mr. MacRury: Senator, you make a good point. It would be a surprise to no one that there will be constitutional challenges on a number, I think certainly in dealing with the *Gladue* principle and also dealing with the principle of cruel and unusual punishment. It is unfortunate that it has to get to that standard before we look at amending the legislation to deal with those situations. However, I think that we would be naive to think that this will not happen. I think the way is paved for those types of arguments.

[Translation]

Mr. Trahan: Similarly, what this leads to, especially among young people, is the possibility of 16 or 17 year olds being charged and then having to appeal the judicial proceedings. Those appeals are extremely long and clog up the system. As a result, final decisions end up being rendered once the offenders are 22. What happens to them? We failed to do our job because things were not handled appropriately. The system should have taken care of them, rehabilitated them.

[English]

The Chair: Senator Joyal, we have to move to the next questioner and we can put you down for the second round, if we have time.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for the Barreau du Québec representatives. It is not trivial that criminals have chosen Canada as a location for their activities, such as drug trafficking, fraud and elder abuse. They settle here because they know the low likelihood of being imprisoned in Canada. Of course, a sentence must have a deterrent effect and promote rehabilitation, as you said, but it must also be punitive. The belief that a murderer will not kill again does not mean that he or she should go free.

violence ou une infraction avec violence, faire en sorte qu'on publie leur nom. À des étapes où le processus judiciaire n'est pas encore terminé, on fait défaut du droit d'appel, entre autres, et la catégorie des infractions pour lesquelles les jeunes sont susceptibles de faire face à ce processus est tellement élargie que quand on parlait publiquement de 3 p. 100 des jeunes — je considère que c'est une affirmation qui est erronée — techniquement parlant, il est écrit noir sur blanc que tous les jeunes susceptibles de recevoir une peine spécifique ou pour les adolescents qui ont fait l'objet d'une accusation grave avec violence, dans ce contexte, le pourcentage, selon moi, au niveau de la pratique courante, est beaucoup plus élevé que cela.

Il me semble qu'on est à côté, et il est fort possible que ce soit une disposition qui est attaquant.

[Traduction]

M. MacRury : Sénateur, vous avez fait une excellente remarque. Je pense que personne ne sera surpris de savoir que ce projet de loi fera l'objet de contestations constitutionnelles pour un certain nombre de raisons, mais certainement en se fondant sur le principe de l'arrêt *Gladue*, mais également sur le principe des peines cruelles et inusitées. Il me paraît regrettable qu'il faille en arriver là avant de penser à modifier un projet de loi pour régler ces situations. J'estime toutefois qu'il serait naïf de penser que cela ne se produira pas. Ce projet de loi ouvre la porte à ce genre d'arguments.

[Français]

M. Trahan : Un peu dans le même sens, ce que cela crée, particulièrement chez les adolescents, où vous avez des jeunes qui peuvent avoir 16, 17 ans qui seront accusés et dans le processus judiciaire ils vont devoir contester. Ces contestations sont longues, d'une durée épouvantable, bloquent le système, ce qui fait en sorte qu'on a des décisions finales alors que les adolescents sont rendus à 22 ans. Qu'est ce qui arrive avec eux? On a manqué notre coup parce que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Il fallait s'en occuper et les réhabiliter.

[Traduction]

Le président : Sénateur Joyal, nous allons devoir passer à l'intervenant suivant et je pourrais vous inscrire pour le deuxième tour de question, si nous avons le temps.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse aux représentants du Barreau du Québec. Il n'est pas anecdotique que des criminels aient choisi le Canada pour exercer leurs activités comme le trafic de la drogue, la fraude, l'abus auprès des personnes âgées. Ils le font parce qu'ils connaissent le peu de risque d'emprisonnement qu'ils encourrent au Canada. Une sentence doit être dissuasive, certes, favoriser la réhabilitation, comme vous l'avez mentionné, mais elle doit être aussi punitive. Ce n'est pas parce qu'on est convaincu qu'un meurtrier ne tuera plus qu'il doit bénéficier de sa liberté.

The Barreau du Québec seems to prefer a system where criminals have the luxury — as is currently the case — of negotiating a guilty plea just to avoid imprisonment, even for serious crimes. However, the fact of the matter is that an admission of guilt does not make the crime any less serious.

Do you sincerely believe that these kinds of provisions encourage Canadians to have faith in the judicial system?

Mr. Battista: I did not understand the last part of the question.

Senator Dagenais: In other words, does the current system strengthen Canadians' confidence in the judicial system?

Mr. Battista: I would say that it does. I would also say that well-informed Canadians should be asked about that.

You mentioned fraud and drug trafficking, violent crimes. I need not to tell you, senator — you have been a police officer in your career — that what you described is unfortunately found in every corner of the globe. What you described is also found in American states where, for instance, there are minimum sentences, in states with the death penalty and in states that may be right next to each other. It has been noted that the penalties and sentences imposed have no impact. Murder rates in states where murderers are put to death sometimes increase or decrease the same as they do in places with no death sentence.

The question we, as a society, as a justice system, must ask ourselves is: What approach should we adopt? What do we want to do? Do we want to focus on the fact that the person on trial can be reintegrated, and stack the odds in our favour as a society, not just in the offender's favour? When it comes to protecting the public and society, we must think about reintegrating offenders. Will they end up participating in the labour market? We are not saying that they can always be reintegrated into the labour market; our prisons are full. It is not true that people do not go to prison. The issue is knowing whether we can reintegrate individuals into the labour market and whether we should do so? We feel that the answer is yes.

It is said that judges are in the best position to make such decisions. Therefore, with proper explanation and understanding, Canadians should have confidence in the justice system.

Our judges are independent. Our justice system has improved throughout the years. Everything can be perfected. Everything can be improved, but our judges are strong and independent. They act based on rights, legislation and the rule of law. In our opinion, that is what we should strive toward.

Senator Dagenais: Where in your list of priorities do you place the need for the appearance of justice for victims? There is a lot of talk about the accused, about the fairness of rehabilitating those people. We have to think about the victims as well.

Le Barreau du Québec semble favoriser un système dans lequel un criminel a le loisir — comme c'est le cas actuellement — de négocier un plaidoyer de culpabilité juste pour éviter l'emprisonnement même pour des crimes graves. Cependant, dans les faits, l'aveu de culpabilité ne diminue en rien la gravité du crime commis.

Croyez-vous sincèrement que par ce genre de disposition l'on favorise une bonne confiance du public dans le système judiciaire?

M. Battista : J'ai mal saisi la dernière partie de la question.

Le sénateur Dagenais : Autrement dit, le système actuel favorise-t-il une bonne confiance du public dans le système judiciaire?

M. Battista : Je vous dirais que, oui, et aussi qu'il faut pour cela s'adresser au public bien informé.

Vous avez évoqué la fraude et le trafic de drogue, les crimes de violence. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le sénateur, vous avez été policier dans votre carrière, que ce que vous avez décrit, malheureusement, se retrouve dans tous les pays de la terre. Ce que vous avez décrit se retrouve aussi dans des États américains où, par exemple on applique des peines minimales, dans des États où on applique la peine de mort et dans des États qui parfois sont l'un à côté de l'autre. On a constaté que les peines et les sentences qu'on peut imposer n'ont aucune incidence. Dans les États où on exécute des personnes qui commettent des meurtres, l'incidence du meurtre monte ou baisse parfois de façon équivalente aux endroits où on ne le fait pas.

La question, en tant que société, le système de justice, est : quelle approche doit-on prendre? Que souhaitons-nous faire? Souhaitons-nous miser sur le fait que la personne qui est devant le tribunal puisse être réintégrée, mettre toutes les chances de notre côté comme société, pas juste du côté de la personne qui a commis le crime? Quand on parle de la protection du public et de la protection de la société, on doit penser en termes de réinsertion de cette personne. Est-ce qu'on va en faire un actif? On ne dit pas qu'on peut toujours faire de ces personnes des actifs, nos prisons sont pleines. Ce n'est pas vrai que les gens ne vont pas en prison. La question est de savoir si on peut faire un actif d'un individu et est-ce qu'on doit le faire? Notre position, c'est oui.

On dit que les juges sont les mieux placés pour prendre de telles décisions. Donc bien expliqué et bien compris, le public canadien doit avoir confiance dans le système de justice.

Nous avons des juges qui sont indépendants. Nous avons un système judiciaire qui s'est perfectionné avec les années. Tout est perfectible. On peut tout améliorer, mais nous avons des juges qui sont solides et indépendants, et qui agissent selon le droit, selon la loi, selon la règle de droit et c'est vers cela qu'on doit tendre. C'est ce qu'on pense.

Le sénateur Dagenais : Dans l'ordre de vos priorités, où placez-vous les besoins, vos priorités d'apparence de justice pour les victimes? On parle beaucoup des prévenus, de la justice pour récupérer ces gens. Il faut penser aux victimes aussi.

Mr. Battista: We have always advocated that victims should participate in the judicial process. When I started practising law, the justice system did not take victims into account at all. They were just regular witnesses. Today, things are different.

Unfortunately — with the system and its workings being what they are — participation, attendance and information are not always there. That is unfortunate.

I have been a defence attorney for 25 years. My experience is that, in all cases where people are informed, have a solid grasp of what is going on and are involved in the process, they end up understanding everything better. I think they grasp the inner workings of the justice system and understand what is going on. I also think that they accept the outcome. Unfortunately, there are too many situations where people do not receive all the support they should be given, the required assistance or the resources available to them. Therefore, their role is diminished and their understanding of the process is affected.

I agree with you, but I do not think that we can resolve that issue — which is a real problem that must be addressed — by increasing penalties and prison sentences.

Mr. Trahan: I will keep my comments in the same vein. Youth criminal law provides a mechanism referred to as the “extrajudicial sanctions.” That mechanism is administered by the provincial director. So, sometimes, in the case of serious crimes, probation officers and social workers can sit down with the accused, their parents and the victim and give them an opportunity to say: “This is how I felt when you attacked me. This is what I went through.”

The victim explains what happened, the young offender learns, parents listen, and everyone benefits from the experience. Those procedures do not necessarily involve custody or supervision. However, they are just as beneficial and are used daily.

[English]

The Chair: We are likely to run over the scheduled time for the session, and I will go as far as I possibly can because the input here is very valuable to us.

[Translation]

Senator Chaput: I have already shared some of my concerns about Bill C-10. I would like to quickly repeat them.

My first concern is the minimal resources available to victims. My second concern is the lack of consideration for young offenders’ specific circumstances. My third concern is the replacement of a system based on rehabilitation with a system based on imprisonment.

M. Battista : Nous avons toujours préconisé que les victimes aient une participation et un rôle dans le processus judiciaire. Quand j’ai commencé à pratiquer, les victimes n’étaient pas du tout considérées dans le système de justice. Les victimes étaient des témoins ordinaires. Aujourd’hui, ce n’est plus la même situation.

Malheureusement, parfois, le système étant ce qu’il est, la machine étant ce qu’elle est, la participation, la présence, l’information ne sont pas toujours au rendez-vous, et c’est regrettable.

Mon expérience, et je suis un avocat de la défense depuis 25 ans, est que dans tous les cas, quand les personnes comprennent bien ce qui passe, sont informées, sont impliquées dans le processus, elles sortent du processus avec une meilleure compréhension et, je crois, comprennent le fonctionnement du système de justice, ce qui se passe et, je crois, l’accepte aussi. Malheureusement, il arrive trop souvent des situations où les gens n’ont pas tout l’appui dont ils devraient bénéficier, pas tout l’accompagnement requis, toutes les ressources mises à leur disposition et qu’on devrait mettre à leur disposition. Donc leur rôle en souffre et leur compréhension du processus en est affectée.

Je suis avec vous sur cette question, mais je ne crois pas qu’en augmentant des peines et en envoyant des gens en prison plus longtemps, on règle cet aspect et ce problème qui est un vrai problème qui doit être traité.

M. Trahan : Sur le même sujet, en matière de justice pénale pour les adolescents, il y a un mécanisme prévu qui s’appelle « les sanctions extrajudiciaires », qui est administré par le directeur provincial, donc des agents de probation, des travailleurs sociaux qui, à l’occasion, ont la possibilité pour des crimes parfois sérieux d’asseoir les accusés, les parents des accusés avec la victime et d’en venir à une information pour dire, « moi je me suis senti comme cela quand vous m’avez attaqué. Moi, j’ai subi cela. »

La victime l’explique, l’adolescent l’apprend, les parents écoutent et tout le monde en bénéficie. Ce sont des processus qui n’impliquent pas nécessairement de la détention et de la garde. Toutefois, ils sont aussi utiles et appliqués au quotidien.

[Traduction]

Le président : Nous allons probablement dépasser l’horaire prévu pour cette séance et je vais la prolonger aussi longtemps que je le peux parce que vos commentaires nous sont vraiment très utiles.

[Français]

Le sénateur Chaput : J’ai déjà fait part de certaines préoccupations à l’égard du projet de loi C-10. J’aimerais les répéter brièvement aujourd’hui.

Ma première préoccupation est le peu de ressources disponibles aux victimes. Ma deuxième est l’absence de considération aux circonstances particulières des jeunes contrevenants. Ma troisième est le délaissement d’un système axé sur la réhabilitation au profit d’un système axé sur l’emprisonnement.

Following the discussions we have held in this committee, I feel that Bill C-10, as it is currently presented and worded, further contributes to the imprisonment of a disproportionate number of aboriginals. That is what we were told last week and again today.

I like to focus on potential solutions. My questions will be brief. This question is for Mr. Kirby. What initiatives or measures have been most useful in fighting crime and recidivism in your aboriginal communities? Have any initiatives or measures had a positive effect?

[English]

Mr. Kirby: In Pikangikum, for example, there is a high rate of gas sniffing, and there is a program that takes young people out of the community into treatment programs in Thunder Bay, Manitoba, and Saskatchewan. It is not perfect, but it is one answer. There are sex offender treatment programs. We do not have enough of those programs available. We have partner assault programs in urban areas; we do not have those programs in First Nations communities. We need restorative justice workers in those communities, and we need the band councils to buy into the process so that they support these restorative justice processes coming into their community. Those would be three things I would say to you.

[Translation]

Senator Chaput: My last question is for the Barreau du Québec. On page 10 of your report, you state that 97 per cent of pardoned individuals have not reoffended.

Is there a risk that those who are no longer eligible to apply for a pardon may reoffend at a rate higher than 3 per cent — which, according to you, is the percentage of pardoned people who have reoffended? In the case of longer imprisonments, is there a risk that the rate, which is nevertheless encouraging, will change? You say that 97 per cent of pardoned people have not reoffended. Is that right?

Mr. Battista: Those statistics were published by government agencies. We feel that imprisonment is not the issue here. Rehabilitation enables people to return to society.

For instance, many job applications require people to state whether they have any convictions or a criminal record. Those who were pardoned do not have to answer that question. We are talking about opportunities for employment and full reintegration as a member of society.

Let us look at the example of people who behaved in an entirely appropriate manner for five or ten years, but who committed one, two, three or four mistakes in their youth, as

Suite aux discussions que nous avons eues ici, en comité, je crois que le projet de loi C-10, tel qu'il est présenté et formulé, aggrave l'incarcération d'un nombre disproportionné d'Autochtones. C'est ce que nous avons entendu la semaine dernière et encore aujourd'hui.

J'aime me concentrer sur des éléments de solution. Mes questions seront brèves. Ma question s'adresse à M. Kirby. Quelles initiatives ou mesures pourriez-vous citer ont été les plus utiles, dans vos communautés autochtones, dans votre lutte contre la criminalité et le récidivisme? Y a-t-il des initiatives ou mesures qui ont été positives?

[Traduction]

M. Kirby : À Pikangikum, par exemple, il y a beaucoup de jeunes qui inhalent de l'essence et il y a un programme qui envoie les jeunes de la collectivité suivre un traitement à Thunder Bay, au Manitoba et en Saskatchewan. Ce n'est pas une solution parfaite, mais c'est une solution. Il existe également des programmes de traitement des délinquants sexuels. Il n'y a pas suffisamment de programmes de ce genre. Nous avons un programme pour partenaires violents dans les zones urbaines; ces programmes n'existent pas dans les collectivités des Premières nations. Il faudrait des travailleurs en justice réparatrice dans ces collectivités, et il faudrait que les conseils de bande participent au processus pour qu'ils décident d'introduire dans leurs collectivités ces mécanismes de justice réparatrice. Ce serait là les trois choses que je mentionnerais.

[Français]

Le sénateur Chaput : Ma dernière question s'adresse au Barreau du Québec. À la page 10 de votre rapport, vous avez indiqué que 97 p. 100 des personnes ayant obtenu un pardon n'ont pas récidivé.

Existe-t-il un risque que les personnes, qui ne sont plus éligibles à une demande de pardon, puissent récidiver à un taux supérieur à 3 p. 100 — pourcentage de personnes qui, selon vous, ont obtenu un pardon et ont récidivé? Y a-t-il danger, si elles sont incarcérées plus longtemps, que ce taux, qui est tout de même positif, change? Vous dites que 97 p. 100 de ces personnes, qui ont obtenu un pardon, n'ont pas récidivé. Ai-je bien lu?

M. Battista : Ces statistiques ont été publiées par les agences gouvernementales. À notre avis, ce n'est pas une question d'incarcération. La demande de réhabilitation permet aux gens de réintégrer la société.

Par exemple, pour un grand nombre d'emplois, on demande aux personnes si elles ont une condamnation ou un casier judiciaire. On dit alors que si vous avez obtenu un pardon, vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question. On parle des possibilités d'emploi et de réintégration pleine comme citoyen dans une société.

Prenons l'exemple de personnes qui, pendant cinq ou dix ans, se sont comportées de façon tout à fait adéquate, mais qui ont commis une, deux, trois, quatre erreurs de jeunesse, comme cela arrive. Des

sometimes happens. Perhaps they went through a hard time between the ages of 19 and 22. They have pulled themselves together and are now 35 years old. Those people should be able to benefit from all the opportunities available to return to society. We fear that robbing those people of opportunities deprives us of their knowledge and skills and makes it difficult for them to become reintegrated. What options does that leave them?

When people go to prison, they are not surrounded by individuals who will help them re-enter society. Imprisonment increases the likelihood of offenders joining the wrong crowd.

That is how this problem should be viewed. Rehabilitation is a measure aimed at enabling people to participate fully in society. It is beneficial to society and serves the public good. Therefore, that benefit disappears if people are denied — in some cases completely — the opportunity of rehabilitation.

Ms. Dufour: We included the statistic in the Barreau letter to say that the current rehabilitation system is working.

[English]

Senator Frum: Mr. Battista, in one of your responses to the chair, you said that reasonable parameters already exist in the sentencing code, which is one reason you object to this. I think it is necessary to state or explain that mandatory minimums are already part of our sentencing code, and so Bill C-10 does not invent mandatory minimums; it simply introduces them for some crimes and increases them for some crimes. It is not creating a new concept. It gets talked about sometimes like it does not exist already.

Mr. Battista: Our position has always been to oppose minimums in all circumstances. Every time governments on all sides have proposed it — not only the Conservative government, the Liberal government did the same — we opposed it then and oppose it today. It is a matter of principle. It is a matter of an approach to sentencing. You are right that this legislation does not invent it, but this legislation puts it across the board for a broad section of offences. That is what is new in the system.

In other words, the argument could have been made in the past that we are targeting very specific ways in which some offences are committed — very violent or with a risk of violence, use of weapons, loaded weapon, et cetera. That was the rationale. Even in those circumstances, we think judges should be able to use judgment because every case is different. It was piecemeal; this is across the board. This is across the board for a whole slew of offences.

personnes, entre l'âge de 19 ans et 22 ans, peuvent avoir connu un moment plus difficile. Elles se sont ressaisies et ont maintenant 35 ans. Ces personnes devraient pouvoir bénéficier de toutes les possibilités qui s'offrent à elles pour réintégrer la société. Nous craignons qu'en excluant ces personnes de possibilités, nous nous privions de leurs acquis et favorisons le fait qu'elles ne s'intègrent pas. Quelles options alors leur laisse-t-on?

Lorsqu'on met une personne en prison, on ne l'envoie pas parmi des gens qui l'aideront à se réintégrer dans la société. On augmente les possibilités que cette personne entretienne de moins bonnes fréquentations.

C'est en ce sens qu'il faut voir le problème. La réhabilitation est une mesure qui vise à permettre aux gens de participer pleinement à la société. C'est un avantage pour la société, c'est un bien public. Et donc, on écarte cet avantage en privant les gens de la possibilité de réhabilitation, dans certains cas de façon absolue.

Mme Dufour : La statistique qui figure à la lettre du Barreau était une façon pour nous d'indiquer que le système actuel de réhabilitation fonctionne.

[Traduction]

Le sénateur Frum : Monsieur Battista, dans une de vos réponses au président, vous avez déclaré que le code en matière de détermination de la peine contenait déjà des paramètres raisonnables et que c'était là une des raisons pour lesquelles vous vous opposiez à ce projet de loi. Il me paraît nécessaire de dire ou d'expliquer que les peines minimales obligatoires font déjà partie de notre arsenal de peines, et que le projet de loi C-10 n'a pas inventé les peines minimales obligatoires; il les introduit certes pour certains crimes et les aggrave pour d'autres. Il ne crée pas une nouvelle notion. On dirait à entendre les gens parler que cela est tout nouveau.

M. Battista : Notre position a été toujours de s'opposer aux peines minimales quelles que soient les circonstances. Chaque fois que des gouvernements ont proposé ces peines — non seulement le gouvernement conservateur, mais le gouvernement libéral a fait la même chose — nous nous y sommes opposés à ce moment-là et nous nous y opposons aujourd'hui. C'est une question de principe. C'est une question de conception des peines. Vous avez raison de dire que ce projet de loi n'a pas inventé cette mesure, mais il l'applique de façon très générale à toute une série d'infractions. C'est ce qui est nouveau dans le système.

Autrement dit, on aurait pu soutenir auparavant que nous ciblions certaines façons très particulières de commettre quelques infractions — avec une grande violence ou un risque de violence, utilisation d'armes, arme chargée, et cetera. C'était l'explication. Même dans de telles circonstances, nous estimons que les juges devraient pouvoir disposer d'une certaine latitude parce que chaque affaire est différente. Ces mesures étaient isolées, mais le projet de loi a une portée très générale. Il s'applique automatiquement à toute une série d'infractions.

Senator Frum: It is in two major areas, sex crimes and drug crimes. That is not a slew; those are two very focused areas of crime. It struck me in studying this that again we talked about proportionality and the reasonable limits that exist. I do not have statistics, but I have an eight-year-old daughter. When I see that, for the making and printing of child pornography, the transmission and distribution, and the possession of it, the current mandatory minimum — because they do already exist for those crimes — is 45 days for some of those crimes or 90 days. What we are proposing is six months. You get into the issue of proportionality and reasonable limits. I think this is then a matter of one's personal sense of justice, and 90 days for making or distributing child pornography is, to me, not proportionate. It is disproportionately low.

Mr. Battista: You are correct when you look at the offence and you say, "Well, this offence is a serious offence and therefore deserves punishment." However, judges need to punish the person who committed the offence, and that offence can be committed in a number of ways. The person who committed the offence could have had all sorts of reasons for why that occurred. Nothing justifies it, but some reasons explain it a little more.

You have heard my colleague here explain that there are many people who suffer from mental illness and are not necessarily not criminally responsible, but they are not well either, and they may do things that are not good. The question is how to deal with them.

There may be people who have jobs who otherwise are good people and who have made a serious mistake, an error in judgment. Judges and prosecutors look at those individuals and decide what is in the public interest and what the proper sentence is. In cases where people deserve to go to jail, people do.

This legislation does not say that repeat offenders go to jail. This legislation says anyone under any circumstance charged with offence X will receive this minimum. That is the problem with this legislation. It is not that people who commit those offences should not be treated properly in the system. That is not our purpose. The purpose is the sort of blind response to the offence.

Senator Frum: I still come back to proportionality. In all the circumstances you have described, where the person is not well, clearly if they are committing this particular type of crime they are really not well. I do not know that giving them a light sentence and letting them reoffend again is what is in society's or children's interests.

Le sénateur Frum : Cela touche deux grands domaines, les crimes sexuels et les crimes reliés aux drogues. Ce n'est pas toute une série d'infractions; ce sont là deux domaines très particuliers de la criminalité. Lorsque j'ai étudié cette question, j'ai été frappée par le fait que nous parlions encore une fois de proportionnalité et des limites raisonnables déjà en place. Je n'ai pas de données statistiques, mais j'ai une fille de huit ans. Lorsque je vois cela, la production et l'impression de pornographie juvénile, la transmission et la distribution, ainsi que la possession de cette pornographie, je constate que la peine minimale obligatoire — parce qu'il y en a déjà une pour ces crimes — est de 45 jours pour certains de ces crimes ou de 90 jours. Nous proposons une peine de six mois. Cela nous amène à parler de proportionnalité et de limites raisonnables. Je pense que cela dépend en fait de notre conception personnelle de la justice et il me semble que 90 jours pour produire et distribuer de la pornographie juvénile n'est pas proportionné. C'est une peine disproportionnellement faible.

M. Battista : Vous avez raison si vous examinez l'infraction et si vous dites : « Eh bien, cette infraction est grave et elle mérite donc d'entraîner une peine sévère. » Les juges doivent toutefois punir la personne qui a commis l'infraction et cette infraction peut être commise de différentes façons. La personne qui a commis l'infraction avait peut-être toutes sortes de raisons de la commettre. Cela ne la justifie pas, mais il y a des raisons qui expliquent davantage son comportement.

Vous avez entendu mon collègue dans la salle expliquer qu'il y a beaucoup de gens qui souffrent de troubles mentaux et qui ne sont pas nécessairement criminellement responsables; mais ils ne sont pas non plus des personnes stables et il leur arrive de faire des choses qui ne doivent pas se faire. La question est de savoir ce qu'il faut faire avec ces personnes.

Il y a des gens qui ont un emploi et qui sont pour le reste de bons citoyens, mais qui ont fait une grave erreur, une erreur de jugement. Les juges et les poursuivants examinent la situation de ces individus et décident ce qui est dans l'intérêt public et quelle est la peine appropriée. Lorsque les gens méritent d'aller en prison, ils y vont.

Ce projet de loi ne dit pas que les récidivistes doivent aller en prison. Il affirme que toute personne inculpée de l'infraction X doit recevoir cette peine minimale, quelles que soient les circonstances. C'est le problème que pose ce projet de loi. Nous ne disons pas que les gens qui commettent ces infractions ne sont pas traités de façon appropriée dans le système. Ce n'est pas ce que nous disons. Nous nous opposons à ce qu'une infraction particulière déclenche une réponse automatique.

Le sénateur Frum : Je reviens toujours à la proportionnalité. Dans toutes les circonstances que vous avez décrites, lorsque la personne n'est pas en bonne santé, il est évident qu'elles ne le sont pas si elles commettent ce genre de crime. Je ne pense pas que de leur imposer une peine légère pour qu'ils puissent ensuite récidiver soit dans l'intérêt des enfants ou dans celui de la société.

Mr. MacRury: Senator, I take issue again with you saying it is only targeted at drug dealers and people dealing with child exploitation. As we indicated in our brief, you are also dealing with people committing fraud over \$5,000. If you do not think those are serious, maybe you should take the ones you are capturing under the bill.

Under the Criminal Code, anything with a maximum of 14 years is not eligible for conditional sentence. That is certainly a lot wider than the targeted —

Senator Frum: That is not a mandatory minimum. That is removing conditional sentence.

Mr. MacRury: That has the same effect.

Senator Frum: It is a different thing, though.

Mr. MacRury: I would also say that I prosecute child pornography cases. I can tell you, as a prosecutor, we take them seriously. We took them seriously before this piece of legislation, so I do not see any difference. The tools are already there to go after these predators, which is what they are. The courts have taken them seriously as well.

Certainly there is a raft of cases — whether it is the Supreme Court of Canada, from my court, the Nova Scotia Court of Appeal — that have made huge pronouncements on the issue in relation to the seriousness of the offence. I would respectfully submit to you that the tools are already there for the practitioners to deal with it now.

Senator Frum: As a society, what are we saying about the value we place on children when we have, in our books today, that if you commit this kind of crime against a child, you will go to jail for 60 days? What are we saying?

Mr. MacRury: Certainly, as a prosecutor, I look at the gravity of the offence, not at whether it is a minimum or a maximum. We sentence basically on the facts of the case, and that is what we look at.

What we say to our society, as the Supreme Court of Canada has, our Supreme Court has the toughest child pornography laws probably in the world, tougher than the United States. For example, in the U.S., they do not capture morphing images of child pornography, and in Canada we do.

I respectfully submit that we should probably start getting out there and say we do have strong laws, because we do. That is the difference. There is misinformation out there that somehow we are not standing up for children. I can tell you that we are.

M. MacRury : Sénateur, je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que le projet de loi vise uniquement les vendeurs de drogue et les gens qui exploitent les enfants. Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire, il vise également les personnes qui commettent une faute de plus de 5 000 \$. Si vous ne pensez pas que ces infractions sont graves, vous devriez peut-être alors examiner celles qui sont visées par le projet de loi.

Aux termes du Code criminel, toute infraction passible d'une peine maximale de 14 ans ne peut entraîner une peine d'emprisonnement avec sursis. C'est une règle évidemment bien plus large que...

Le sénateur Frum : Ce n'est pas une peine minimale obligatoire. Cela supprime l'emprisonnement avec sursis.

M. MacRury : L'effet est le même.

Le sénateur Frum : C'est toutefois un aspect différent.

M. MacRury : Je dirais également que j'agis comme poursuivant dans les dossiers de pornographie juvénile. Je peux vous dire que, comme poursuivant, nous les prenons très au sérieux. Nous les prenons très au sérieux avant le dépôt de ce projet de loi, c'est pourquoi je ne vois pas où est la différence. Nous disposons déjà des outils qui nous permettent de sanctionner ces prédateurs, parce que c'est ce qu'ils sont. Les tribunaux prennent ce genre d'infraction également très au sérieux.

Il y a toute une série d'affaires — que ce soit devant la Cour suprême du Canada, ou de ma cour, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse — qui contiennent de grandes déclarations sur cette question à propos de la gravité de l'infraction. Je me permets d'affirmer que les praticiens disposent déjà des outils qui leur permettent d'intervenir dans ces cas-là.

Le sénateur Frum : Quelle est la valeur que notre société attribue aux enfants lorsque notre code actuel prévoit que la personne qui commet ce genre d'infraction contre un enfant va en prison pour 60 jours? Quel est le message ici?

M. MacRury : En tant que poursuivant, je tiens compte de la gravité de l'infraction, et non pas de la question de savoir s'il s'agit d'une peine minimale ou maximale. La peine dépend essentiellement des faits de l'affaire et c'est l'aspect que nous examinons.

Ce que nous disons à notre société, tout comme la Cour suprême du Canada l'a dit, c'est que notre Cour suprême applique probablement les lois relatives à la pornographie juvénile qui sont les plus sévères au monde, plus sévères que celles des États-Unis. Par exemple, aux États-Unis, elles ne visent pas le morphage des images en matière de pornographie juvénile, alors qu'au Canada elles les visent.

J'aimerais vous dire que nous devrions probablement commencer par faire savoir à tout le monde que nous avons des lois sévères, parce que c'est le cas. C'est là la différence. On laisse entendre à tort que nous ne défendons pas nos enfants. Je peux vous dire que nous le faisons.

Senator Frum: Mr. Kirby, with respect to the idea that we will be getting rid of conditional sentencing for sex crimes, your argument was that this would be detrimental because, in the current system, you can get people to plead guilty.

Mr. Kirby: Yes.

Senator Frum: We did a study here, before Bill C-10 arrived, about how to have victims come forward more frequently to report sexual assaults. We learned that some of the inhibitions for victims to report are that they fear their offender will get a light sentence and will be back in their midst very quickly, and the fear of that is overwhelming. We also heard that when they think the offender will stay in close proximity to them and they have charged them, that they have just created a greater threat of violence against themselves. I want you to respond to that, please.

Mr. Kirby: First, Judge Barry Stuart was on CBC radio a couple of weeks ago. He was a judge in the Yukon for many years. He came to recognize that offenders would be returning back to their communities. Therefore, it does not matter if you give them one, two or three years; they will come back. The point is you want to ensure they get help in that time.

Coming back to the mandatory minimum question, if you give someone 60 days on a minor sex offence against a child, is that better than putting them on a conditional sentence for 18 months, ensuring they go through a sex offender treatment program? They will not get sex offender treatment programming within the 60-day penalty. They will not get it within six months, and may not within nine months. We know when people are sent to penitentiary, that you do not get the treatment until your term comes close to an end, so that is a problem.

Getting to your first point, I do not have a satisfactory answer for that. No one does. There is always a fear the offender will return to the victim's community. In order for the victim to feel safe, I would think the victim would want to know the offender has done treatment and has been successful in that treatment. That is how I would best answer that question.

[Translation]

Senator Chaput: I want to follow up on Senator Frum's first question about protecting our children. I fully agree with what the senator said.

If we were not studying Bill C-10, would predators, those who abuse our children, be treated in the same way or less harshly? Does Bill C-10 allow for harsher sentencing for predators?

Le sénateur Frum : Monsieur Kirby, pour ce qui est de l'idée de supprimer l'emprisonnement avec sursis pour les infractions sexuelles, vous soutenez que cela serait mauvais, parce qu'avec le système actuel, vous pouvez amener les accusés à plaider coupable.

M. Kirby : Oui.

Le sénateur Frum : Nous avons fait une étude, avant le dépôt du projet de loi C-10 sur la façon d'amener les victimes à signaler plus fréquemment les agressions sexuelles. Nous avons appris que certaines victimes s'abstiennent de signaler ces infractions parce qu'elles craignent que leurs auteurs obtiennent une peine légère et retournent dans la société très rapidement; les victimes sont épouvantées par cette possibilité. Nous avons également entendu que, lorsqu'elles pensent que le contrevenant vivra près de chez elles et qu'elles l'ont dénoncé, elles vont simplement aggraver le risque de violence à leur endroit. J'aimerais que vous répondiez à cela.

M. Kirby : Premièrement, le juge Barry Stuart est passé à la radio CBC il y a quelques semaines. Il a été juge au Yukon pendant des années. Il a finalement pris en compte le fait que les contrevenants retournent toujours dans leur collectivité. Il importe donc peu que vous leur donniez une peine d'emprisonnement d'un, de deux ou de trois ans; ils vont toujours revenir. L'important est de veiller à ce qu'ils reçoivent de l'aide entre-temps.

Pour revenir à la question des peines minimales obligatoires, est-il préférable d'imposer une peine de 60 jours pour une infraction sexuelle mineure contre un enfant ou d'imposer un emprisonnement avec sursis de 18 mois, ce qui permet à l'accusé de suivre un programme de traitement des délinquants sexuels? L'accusé n'aura pas accès à un traitement pour les délinquants sexuels avec une peine de 60 jours. Il n'en aura pas non plus avec une peine de six mois, et peut-être pas non plus avec une peine de neuf mois. Nous savons que, lorsque nous envoyons des gens au pénitencier, ils ne suivent leur traitement qu'à la fin de leur peine; cela est donc un problème.

Pour revenir à votre première remarque, je n'ai pas de réponse satisfaisante à vous offrir. Personne ne peut vous en fournir une. Il y a toujours la crainte que le contrevenant retourne dans la collectivité de la victime. Pour que la victime se sente en sécurité, je pense que celle-ci aimerait savoir que le contrevenant a suivi un traitement et que le traitement a réussi. C'est peut-être la meilleure réponse que je puisse donner à cette question.

[Français]

Le sénateur Chaput : J'aurais une question complémentaire à la première question posée par le sénateur Frum concernant la protection de nos enfants. J'abonde dans la direction des propos du sénateur.

Si nous n'étions pas saisis du projet de loi C-10, les prédateurs, ceux qui abusent de nos enfants, seraient-ils traités de la même façon ou moins sévèrement? Le projet de loi C-10 permet-il d'être plus sévère envers les prédateurs?

Mr. Battista: I think that Bill C-10 will not change anything when it comes to predators. They receive penalties and sentences that apply to those situations. Minimum sentencing will not change anything, as it does not apply to predators. Once the minimums start to apply to people being tried for the first time, people who may not go to prison, those people will end up going to prison. However, those who are currently being imprisoned will continue being imprisoned. Minimum sentencing changes nothing. If you are asking me whether minimum sentences will result in the better protection of children, I think that the two are unrelated. The unfortunate thing about this is that, in the long term, people who could have been rehabilitated will not be. We may needlessly end up missing our opportunity with many people.

Senator Chaput: Does rehabilitation not really apply to sexual predators who target children? Is it not true that, often, those people cannot be rehabilitated?

Mr. Battista: A minimum prison sentence will not help with that at all, but the monitoring society needs to do will. I am talking about guidance.

[English]

Senator Lang: I know time is moving on here, but I just want to make a couple of points.

Mr. Kirby referred to the Yukon, to Mr. Stuart. I am the senator for the Yukon and have lived there all my life. I know the place very well.

When it comes to sexual predators and the circumstances and values of our society that have been so violated, it is my feeling — and I have not heard any one of you recommend to us — that perhaps we should have a law in the books where, in those extreme cases, those predators are never allowed to go back to those communities. It is very simple and straightforward, and the cards will have been dealt.

I want to move on from that. I think I would like to move on to another point I would like to make. I have listened to a number of your presentations, and I have listened to them over the last two to two and a half years that I have been here. Very seldom do we speak of the victim. We talk about the legal system, the offender and the consequences to the offender. This bill talks to some degree about the victim and the consequences to the victim. What I do not understand is, we have had federal-provincial conferences over the past five years on this legislation. There are nine pieces of legislation here. They have been debated in various forms and various forums over the last five years. It has been accepted in many cases across the country.

You have stated, Mr. Battista, that the judicial system is working and you are satisfied with it. Yet, at the same time, over the course of the last 10 years, people who have been afflicted, namely the victims, have felt that offenders have not seen the consequences for their actions and they have had to form organizations called victim advocacy groups. What does that tell you? Does that not tell you

M. Battista : À mon avis, le projet de loi C-10 ne changera rien aux prédateurs. Les prédateurs reçoivent les peines et les sentences qui s'appliquent à ces situations. Les minimums ne changeront rien, car ils ne s'appliquent pas à ces gens. Quand les minimums s'appliqueront à des personnes qui se retrouvent devant les tribunaux pour une première fois, les personnes qui pourraient ne pas aller en prison, ces gens vont maintenant être envoyés en prison. Mais celles qui sont, aujourd'hui envoyées en prison, continueront de l'être. Qu'il y ait des minimums ou non, cela ne changera rien. Si vous me demandez si les minimums vont mieux protéger les enfants, je crois que c'est un non pertinent. Le malheur est qu'on peut, à la longue, faire en sorte que des personnes qui pouvaient être réhabilitées ne le seront pas. On peut manquer le bateau avec un grand nombre d'individus inutilement.

Le sénateur Chaput : Est-ce que la réhabilitation ne s'applique pas vraiment aux prédateurs sexuels des enfants? Souvent, ces personnes ne sont pas réhabilitables, n'est-ce pas?

M. Battista : Une peine minimale ne fera absolument rien à cet égard, mais c'est plutôt des suivis que la société a besoin de faire. Ce sont des encadrements.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Je sais que le temps passe, mais j'aimerais faire quelques remarques.

M. Kirby a fait référence au Yukon et à M. Stuart. Je suis le sénateur du Yukon et j'ai vécu là toute ma vie. Je connais très bien cette région.

Dans le cas des prédateurs sexuels, des circonstances et des valeurs de notre société qui ont été violées, j'estime — et aucun d'entre vous ne semble nous avoir présenté cette recommandation — que nous devrions peut-être adopter une loi qui prévoit que dans ces cas extrêmes, les prédateurs ne retourneront jamais dans la collectivité. C'est une mesure très simple qui réglerait ce problème.

J'aimerais passer à autre chose. J'aimerais passer à un autre aspect dont j'aimerais parler. J'ai écouté un certain nombre de vos exposés, et cela fait deux ans et demi que j'écoute ces exposés. Nous parlons très rarement de la victime. Nous parlons du système juridique, du contrevenant et des conséquences pour le contrevenant. Le projet de loi à l'étude traite jusqu'à un certain point de la victime et des conséquences pour la victime. Ce que je ne comprends pas, c'est que nous tenons des conférences fédérales-provinciales depuis cinq ans au sujet de ce projet de loi. Il regroupe neuf mesures législatives. Celles-ci ont été débattues de diverses façons et devant diverses instances au cours des cinq dernières années. Elles ont été acceptées pour la plupart dans l'ensemble du pays.

Vous avez déclaré, monsieur Battista, que le système judiciaire fonctionnait bien et que vous en étiez satisfait. Pourtant, au cours des dix dernières années, les gens qui ont été touchés, à savoir les victimes, estiment que les contrevenants n'ont pas connu les conséquences de leurs actes et ils ont été obligés de constituer des organismes appelés groupes d'aide aux victimes. Qu'est-ce que cela

that there is a feeling out there amongst a good size of the population that this judicial system is not working and that there must be more consequences built into our legislation so that we as the general public recognize that our rights and our safety is being taken care of? I would like to hear from the Canadian Bar Association as well as Mr. Battista, if I could.

Mr. MacRury: With all due respect, I respectfully disagree with your assertion. For one thing, on a personal level, I stand up for victims every day, quite frankly, whether it is prosecuting murders or shoplifting. I have for a long time. I was involved on a personal level with the first victim implementation legislation in Nova Scotia. We have certainly evolved in our legal system in terms of victims are more involved than they used to be, which is a good thing for your system. I encourage that, but it is not a situation for justice for victims. It is not an “us” or “them.” It is justice for everyone that participates in the system. The CBA believes, quite frankly, that, yes, you are given the impression that you will give more to victims in this legislation.

Earlier, we talked about resources. If resources are not coming, I can certainly tell you that victims will not be happy when cases are thrown out for delay. It is not good enough to say “we told you so” at that point in time. The reality is that the system will not sustain this piece of legislation. If you are committed to victims, I would respectfully submit, then, that you should fund the legislation as opposed to saying that it is not our constitutional responsibility, it is the province’s. I would respectfully submit to you that you have to be transparent about it as well. On the ground, the resources are not there to implement the legislation and, at that point in time, you are putting false expectations on victims, which is not fair.

Senator Fraser: I believe Senator Lang also wanted to hear from the Barreau du Québec on that point.

Mr. Battista: May I respectfully disagree with your comment that this legislation addresses victims. Respectfully, I do not think there is much in this legislation that deals with victims. There is some mention in this legislation about the presence of victims at hearings on conditional releases. However, in the Criminal Code amendments on youth protection, there is nothing in there about victims. All there is there is about sentences, what sentences can no longer be employed and what measures can no longer be applied to people who are accused of offences. However, there is nothing in there about victims.

In my representations and submissions, I did address the issue of victims and we at the bar have consistently supported victims’ rights in the judicial process and in the system. What we say is that they need support, aid and help. When a person has been violently assaulted, they need therapy, and that needs to be supported and supplied to them. If the federal government wants

nous apprend? Cela nous apprend-il pas qu’il y a une bonne partie de la population qui estime que le système judiciaire ne fonctionne pas et que nos lois doivent veiller à ce que tous ces actes entraînent des conséquences graves de façon à ce que la population reconnaisse que l’on s’occupe de nos droits et de notre sécurité? J’aimerais entendre la réponse de l’Association du Barreau canadien ainsi que celle de M. Battista, si cela est possible.

M. MacRury : Excusez-moi, mais je suis tout à fait en désaccord avec votre affirmation. Premièrement, sur le plan personnel, je défends les victimes tous les jours, je vous le dis franchement, que ce soit lorsque je mène des poursuites dans les affaires de meurtre ou de vol à l’étalage. Cela fait longtemps que je le fais. Je me suis occupé personnellement de la mise en œuvre de la première loi d’aide aux victimes en Nouvelle-Écosse. Notre système juridique a beaucoup évolué sur le plan de la participation des victimes, qui a été grandement renforcée, ce qui est une bonne chose pour notre système. Je suis en faveur de ces mesures, mais il ne s’agit pas de demander justice pour les victimes. Il n’y a pas « nous » et « les autres ». Il faut que justice soit faite pour tous ceux qui participent au système. L’ABC croit effectivement que oui, vous donnez l’impression d’accorder davantage de droits aux victimes avec ce projet de loi.

Nous avons tout à l’heure parlé de ressources. Sans ressources supplémentaires, je peux vous dire que les victimes ne seront pas très satisfaites de voir des accusations retirées pour cause de retard. Il ne servira à rien de vous dire : « Nous vous l’avions dit », à ce moment-là. La réalité est que le système n’est pas en mesure de mettre en œuvre ce projet de loi. Si vous vous intéressez aux victimes, je vous suggère de trouver des fonds pour la mise en œuvre de ce projet de loi plutôt que de dire que ce n’est pas notre responsabilité constitutionnelle, mais celle des provinces. Permettez-moi de vous dire que vous devriez également être clair sur ce point. Sur le terrain, il n’y a pas de ressources pour mettre en œuvre ce projet de loi et vous allez susciter de fausses attentes chez les victimes, ce qui n’est pas juste.

Le sénateur Fraser : Je pense que le sénateur Lang voulait également entendre la réponse du Barreau du Québec.

M. Battista : Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d’accord avec vous lorsque vous dites que ce projet de loi traite des victimes. Je ne pense pas que ce projet de loi aborde vraiment la question des victimes. Il mentionne que les victimes peuvent assister aux audiences relatives aux libérations conditionnelles. Cependant, dans les modifications au Code criminel sur la protection des adolescents, il n’y a aucune mention des victimes. Ce projet de loi traite uniquement des peines, des peines qui ne peuvent plus être imposées, des mesures qui ne peuvent plus être prises à l’égard des personnes accusées de certaines infractions. Il ne mentionne par contre aucunement les victimes.

Dans mes exposés et mes commentaires, j’ai parlé de la question des victimes et le Barreau est depuis longtemps en faveur des droits des victimes dans le processus et dans le système judiciaires. Nous disons que les victimes ont besoin de soutien et d’aide. Lorsqu’une personne a été violemment agressée, elle a besoin de thérapie, et il faut l’inciter à suivre une thérapie et la lui

to force legislation onto provinces, for example, maybe one thing it can do is say it will give money for these things. We will find the budgets to be able to help victims go through the system. When victims suffer personal damage, material loss and emotional loss, they need support. They do not need a sentence for an accused. You can give the accused the sentence you want; that person who needs help needs to get it, and this legislation does not address that, with respect, senator.

Senator Lang: With all due respect, this legislation does meet what a lot of the advocacy groups for victims have asked for. They want to see a framework of legislation in place where there are some consequences to offenders' actions as opposed to, in many cases, where it is delinquent and it is not there. I would submit that and I would disagree with your observation, if I may.

I would like to go to another point, if I could. We talked about the delays. I guess it does not matter what laws we pass now, according to what Mr. MacRury says; we cannot cope with the cases that are before the bar now so this will bring further cases before the bar. At least I would feel better knowing that, at the end of the day, there would be consequences if a case would be dealt with.

As the Canadian Bar Association, instead of coming here and always asking for more money, have you looked at the procedures and how the courts are proceeding in these court cases to see how we can shorten up these time frames so we can meet those present-day demands?

Mr. MacRury: I can tell you that in my jurisdiction we are doing that now. We have a diversion project, for example, on native hunting. We have restorative justice programs in my jurisdiction. We are doing those types of projects right now to try to put efficiencies into the system.

Quite frankly, it is a situation where you have to advise someone on the ground that this is a problem. You can ignore the problem and say we are being tough on crime, but, if you put this legislation in place, the system will not sustain it. That is the reality on the ground. You can ignore it, but that is the reality.

Senator Lang: Over the course of the last five years you have seen, I believe, a \$30 billion increase in transfer to the provinces for the purposes of running the various provincial and territorial governments. Do you think that is enough for the various provincial and territorial governments, because justice is one of their responsibilities?

Mr. MacRury: I guess we did not deal with that in our brief, but I can certainly tell you that the CBA passed a resolution this summer that basically said legislation must come with a price tag and cost. My question is: Have you done a cost analysis with the

offrir. Si le gouvernement fédéral veut imposer ce projet de loi aux provinces, par exemple, il pourrait peut-être au moins fournir de l'argent pour ce genre de mesures. Nous allons trouver des fonds pour aider les victimes à participer au processus. Lorsque les victimes ont subi des dommages personnels, une perte matérielle ou une perte affective, elles ont besoin de soutien. Elles n'ont pas besoin qu'on impose une peine particulière à l'accusé. Vous pouvez imposer à l'accusé la peine que vous voulez; il faut que la personne qui a besoin d'aide puisse l'obtenir et ce projet de loi n'en parle pas, permettez-moi de le mentionner, sénateur.

Le sénateur Lang : Excusez-moi, mais le projet de loi répond à la plupart des demandes qu'ont formulées les groupes d'aide aux victimes. Ils veulent un cadre législatif dans lequel les délinquants doivent rendre compte de leurs actes et en subir les conséquences, plutôt que bien souvent, voir le délinquant s'en sortir. C'est ce que je pense et je ne souscris pas à votre remarque, si vous le permettez.

J'aimerais aborder un autre point, si cela est possible. Nous avons parlé des retards. Je crois que peu importe les lois que nous allons adopter maintenant, d'après ce qu'a dit M. MacRury; nous ne sommes pas en mesure de traiter les dossiers judiciaires actuels et ce projet de loi va en augmenter le nombre. Mais au moins, je serais satisfait de savoir qu'en fin de compte, il y aura des conséquences si un dossier donne lieu à un procès.

J'aimerais savoir si l'Association du Barreau canadien, au lieu de venir et constamment demander de l'argent, a examiné les procédures et la façon dont les tribunaux traitent ces dossiers pour voir comment l'on pourrait abréger ces délais pour répondre à la demande actuelle?

M. MacRury : Je peux vous dire que c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle dans ma province. Nous avons un projet de déjudiciarisation, par exemple, pour les chasseurs autochtones. Nous avons un programme de justice réparatrice dans ma province. Nous mettons sur pied ce genre de projets à l'heure actuelle pour essayer d'améliorer l'efficacité du système.

Je dois vous dire franchement que nous nous trouvons dans une situation où nous sommes obligés de dire aux personnes dont nous nous occupons qu'il y a un problème. Il est certes possible de faire comme si le problème n'existait pas et de dire que nous accentuons la répression; mais si vous mettez en œuvre ce projet de loi, le système ne pourra absorber la surcharge de travail. C'est la réalité concrète. Vous pouvez faire comme si elle n'existait pas, mais c'est la réalité.

Le sénateur Lang : Vous avez constaté au cours des cinq dernières années, je crois, une augmentation de 30 milliards de dollars dans les transferts aux provinces pour ce qui est du fonctionnement des divers gouvernements provinciaux et territoriaux. Pensez-vous que cette somme suffira aux divers gouvernements provinciaux et territoriaux, parce que la justice est une de leurs responsabilités?

M. MacRury : Je crois que nous n'avons pas abordé cette question dans notre mémoire, mais je peux tout de même vous dire que l'ABC a adopté cet été une résolution qui demande que tout nouveau projet de loi soit accompagné d'une étude de coût.

provinces and come up with legislation as opposed to looking at it from a federal point of view? The majority of implementation is on the provincial level. Before you pass the legislation, you should find out if it is sustainable. My concern as someone in the field is that I do not believe it is sustainable. If you are committed to it, then I am saying be true to your commitment and fund it.

The Chair: Senator Fraser, do you have a supplementary?

Senator Fraser: I had two. One is a point; the other is a question.

The point had to do with Senator Lang's comment where all elements of this bill have been studied and debated. Only two elements of this bill have ever been before this committee. The other seven are new to us. I think you will find that almost all of the questions have been directed to those seven elements.

[Translation]

My question is for Mr. Trahan. It is about lawmakers' attitude toward victims. It seems to me that one of this bill's provisions was drafted bearing in mind the consequences of a young person's actions on victims, but the scales were perhaps tipped too much in that direction. I am talking about the definition of a "violent offence" that clearly states:

167.(3)(a) an offence committed by a young person that includes as an element the causing of bodily harm;

There is no mention of the intent or the understanding the adolescent would or should have. That is even more surprising to me, given the fact that, later on, on the next page of the bill, it is recognized, just as the Supreme Court has recognized, that:

168.(2)(b) the criminal justice system for young persons . . . must be based on the principle of diminished moral blameworthiness or culpability . . .

That means young people have a lower ability to understand, grasp and judge.

Some people, including Professor Bala from Queen's University, are saying that the definition of "violent offence," should include an element of intent or understanding. Would you agree with that?

Mr. Trahan: That could be an option. I talked about that indirectly when I answered Senator Joyal's question. I said that the new definitions were very broad. If your suggestion is a way to reduce the practical broadness of the definition, it could be a possibility. However, it is also important to realize that those penalties, as set out, result in adolescents facing very serious consequences for committing such offences. Based on that, many things, such as taxing and intimidation, would be considered violence. We are talking about threats. A situation could involve a

Voici ma question : Avez-vous fait une analyse de coût avec les provinces et ensuite préparé le projet de loi au lieu d'examiner la question du point de vue fédéral? La plus grande partie de sa mise en œuvre relève des provinces. Avant d'adopter ce projet de loi, vous devriez vous demander s'il est possible de le mettre en œuvre. Ce qui m'inquiète, et je parle là en tant qu'acteur de première ligne, c'est que je ne pense pas qu'il puisse être mis en œuvre. Si vous voulez vraiment l'adopter, alors je vous dirais de respecter votre engagement et de fournir les fonds nécessaires.

Le président : Sénateur Fraser, avez-vous une question supplémentaire?

Le sénateur Fraser : J'en avais deux. L'une est une remarque et l'autre, une question.

La remarque concernait le commentaire qu'a fait le sénateur Lang au sujet du fait que tous les éléments du projet de loi ont été étudiés et débattus. Il n'y a que deux éléments du projet de loi qui ont été soumis au comité. Les sept autres sont nouveaux pour nous. Je crois que vous constaterez que pratiquement toutes les questions portaient sur ces sept éléments.

[Français]

Ma question s'adresse à M. Trahan et concerne l'attitude du législateur envers les victimes. Il y a un élément de ce projet de loi qui, il me semble, a été conçu en ayant en tête les conséquences d'un geste d'un adolescent pour les victimes, mais où on a peut-être fait pencher un peu trop la balance dans ce sens. Il s'agit de la définition « d'infraction avec violence » qui dit carrément :

167.(3)(a) infraction commise par un adolescent dont l'un des éléments constitutifs est l'infliction de lésions corporelles;

Là on ne parle nullement de l'intention ou de la compréhension qu'un adolescent aurait eue ou aurait dû avoir en posant le geste dont il s'agit. Cela m'étonne d'autant plus que plus loin, à la même page du projet de loi, on reconnaît, tout comme la Cour suprême l'a reconnu, que :

168.(2)(b) le système de justice pénale pour les adolescents doit être [...] fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée [...]

C'est-à-dire que les adolescents comprennent moins bien, saisissent moins bien, jugent moins bien.

Il y a des gens, notamment le professeur Bala de l'Université Queen's, qui disent que pour la définition « d'infraction avec violence », il faudrait inclure un élément d'intention ou de compréhension. Est-ce que vous seriez d'accord?

M. Trahan : Cela peut être une façon. J'en parlais tantôt de façon indirecte en réponse à la question du sénateur Joyal. Je mentionnais que les nouvelles définitions sont très larges. Dans un premier temps, si c'est une façon de réduire l'étendue pratique de la définition, cela peut être une possibilité. Mais il est aussi important de se rendre compte que ces infractions, telles que définies, font en sorte que les adolescents qui pourraient les commettre vont faire face à des conséquences qui sont très fortes. À partir de ce moment-là, on peut donner multitude d'exemples,

boy at a school doing something to a young girl, something “harmless,” but we would be talking about similar penalties, depending on how the incident develops. Clearly, intent becomes important, but also, in terms of the Criminal Code, offences are intrinsically related to the outcome. That must be considered.

The answer could be yes, but I am not sure I can answer yes or no to this question, as it is worded. There are many elements to consider, and the definition, as it is set out in the legislation, currently involves consequences for many young people that I am not sure we would like to see.

Senator Fraser: I would have liked to keep going.

Mr. Trahan: Me too.

[English]

Senator Fraser: I have read your 100-page brief, Mr. MacRury, and I congratulate you on it. It is clear and really easy, even for a non-lawyer, to grasp. I thank you very much. I thank you all very much.

The Chair: We are considerably over our time and really appreciate the contributions you have made today. I have one final comment, and I guess this will conclude this panel.

There has been considerable discussion concerning how Bill C-10 could impact the Aboriginal community. I have heard you express the concern that the mandatory minimums are particularly problematic or inconsistent with the principles of sentencing in the Criminal Code. In particular, section 718.2(e) requires a judge to consider the special circumstances of Aboriginals. That type of provision applies only to Aboriginals and not to others in society. The mandatory minimums would be inconsistent with that because they would remove some of the discretion of the judge in sentencing Aboriginals. You refer to the *Gladue* case — the Supreme Court of Canada decision in *Gladue* — as an authority for that concern. I have a couple of excerpts here from the *Gladue* case that I would like to read to you. One is that:

However, s. 718.2(e) is not to be taken as a means of automatically reducing the prison sentence of aboriginal offenders. . . . It is also unreasonable to assume that aboriginal peoples do not believe in the importance of traditional sentencing goals such as deterrence, denunciation, and separation, where warranted. In this context, generally, the more serious and violent the crime, the more likely it will be as a practical matter that the terms of imprisonment will

un taxage, de l’intimidation, c’est de la violence. On parle de menace. Cela peut être un garçon dans une école qui fait quelque chose à une jeune fille, qui peut être entre guillemets « anodin », mais on tombe dans ces infractions à un moment donné dépendamment de la façon dont cela a été fait. Évidemment, la question d’intention devient importante, mais là aussi, sur le plan du Code criminel, il y a l’aspect que les voies de fait, en soi, ce sont des infractions de résultat. Il faut regarder.

La réponse peut être oui, mais je ne suis pas sûr de pouvoir répondre par oui ou non à cette question telle qu’elle est formulée. Il y a plein d’éléments à considérer et la définition telle qu’on la met dans la loi actuellement, entraîne des conséquences pour plusieurs jeunes que je ne suis pas sûr que l’on voudrait.

Le sénateur Fraser : J’aurais aimé continuer.

M. Trahan : Moi aussi.

[Traduction]

Le sénateur Fraser : J’ai lu votre mémoire de 100 pages, monsieur MacRury, et je vous félicite pour ce travail. C’est un document clair et facile à comprendre, même pour quelqu’un qui n’est pas avocat. Je vous remercie beaucoup. Je vous remercie tous.

Le président : Nous avons considérablement dépassé notre horaire et je dois vous dire que nous avons vraiment apprécié la contribution que vous avez tous apportée à ce débat. J’aurais un dernier commentaire et je crois que cela mettra un terme à l’audition de ce panel.

Il y a eu beaucoup de discussion sur la façon dont le projet de loi C-10 pourrait toucher les Autochtones. Je vous ai entendu dire que vous craigniez que les peines minimales obligatoires soient particulièrement problématiques, ou incompatibles, avec les principes du Code criminel relatifs aux peines. En particulier, l’alinéa 718.2e) exige qu’il soit tenu compte de toutes les circonstances, en particulier en ce qui concerne les Autochtones. Cette disposition s’applique uniquement aux Autochtones et non aux autres citoyens. Les peines minimales obligatoires seraient incompatibles avec ce principe parce qu’elles suppriment une partie des pouvoirs discrétionnaires du juge lorsqu’il impose une peine aux Autochtones. Vous avez fait référence à l’arrêt *Gladue* — la décision de la Cour suprême du Canada dans l’affaire *Gladue* — comme étant un arrêt clé dans ce domaine. J’aimerais vous lire quelques passages de l’arrêt *Gladue*. En voici un :

L’alinéa 718.2e) ne doit pas être considéré comme un moyen de réduire automatiquement la peine d’emprisonnement des délinquants autochtones. [...] Il n’est pas raisonnable de présumer que les peuples autochtones ne croient pas en l’importance des objectifs traditionnels de la détermination de la peine, tels la dissuasion, la dénonciation et l’isolement, quand ils sont justifiés. Dans ce contexte, en règle générale, plus grave et violent sera le crime, plus grande sera la

be the same for similar offences and offenders, whether the offender is aboriginal or non-aboriginal.

Again, that is directed to offences that are more serious and violent.

In Minister Nicholson's appearance last week, he was very clear, I thought, that the focus of the bill was just on the more serious and violent crimes. From his perspective, Bill C-10 is completely consistent with the *Gladue* case as it relates to the sentencing of Aboriginals.

Mr. MacRury, I would be interested to hear your comments on that.

Mr. MacRury: Earlier, I believe I referred the senator to the exception that you cannot get a conditional sentence, for example, for fraud over \$5,000. That is not uncommon in First Nations communities.

In my jurisdiction, I manage the largest First Nation communities in my community. Eskasoni, for example, has a court that sits every Tuesday, and these principles are dealt with all the time. This will have an effect on my community. I would suggest to you that those quotes from *Gladue* are correct. It does not give an automatic right, but it gives a right for the judge to consider it. It would be in the context of the offender. It would be in the context, for example, of a *Gladue* report, which is difficult sometimes because they are always struggling to get federal funding to do those reports.

I would suggest to you that we respectfully disagree with the minister and that it will have an effect on First Nations communities. It will certainly affect how we deal with *Gladue* matters right now.

The Chair: Has it not been your experience that victims have come to you and have — to follow up on the point made by Senator Frum — said to you that the offender must be removed and that they fear he or she returning? For a reasonable period of time, it is necessary to separate that person from the community. Again, I think the separation of offenders is consistent. My question for you is, have you not had the concern expressed to you by victims that the tools are needed in the Criminal Code to provide that type of protection for that period of time while they are separated from the community?

Mr. MacRury: Certainly I have had experience with victims who are very fearful of offenders, and that is always taken into account. I can tell you, as a prosecutor, that that would go into my sentence recommendation right now, before Bill C-10. I do not think that would change, quite frankly. It comes down to the context of what you are dealing with.

We are both alumni of UNB. My old criminal law professor always said sentencing is a context. I would respectfully suggest to you, senator, that those tools are already there. I think it is important, as a player in the system, to sit down with victims and

probabilité d'un point de vue pratique que la période d'emprisonnement soit la même pour des infractions et des délinquants semblables, que le délinquant soit autochtone ou non-autochtone.

Là encore, cela vise les infractions graves avec violence.

Le ministre Nicholson a été très clair lorsqu'il a comparu la semaine dernière; il a déclaré que le projet de loi visait essentiellement les crimes graves avec violence. De ce point de vue, le projet de loi C-10 est tout à fait compatible avec l'arrêt *Gladue* en ce qui concerne les peines infligées aux Autochtones.

Monsieur MacRury, j'aimerais beaucoup entendre vos commentaires sur ce point.

M. MacRury : J'ai mentionné plus tôt au sénateur l'exception qui interdit d'octroyer une peine d'emprisonnement avec sursis, par exemple, pour la fraude de plus de 5 000 \$. Cela n'est pas inhabituel dans les collectivités des Premières nations.

Dans ma province, je m'occupe de la plus importante collectivité des Premières nations. À Eskasoni, par exemple, il y a un tribunal qui siège tous les mardis et ces principes sont appliqués régulièrement. Cela va toucher ma collectivité. Je peux vous dire que les passages de *Gladue* que vous avez cités sont exacts. Cet arrêt n'accorde pas un droit automatique, mais il donne au juge le droit d'examiner ces aspects. Cela concerne la situation du délinquant. Cela pourrait se faire, par exemple, dans le contexte d'un rapport *Gladue*, ce qui est parfois difficile parce qu'il n'y a pas toujours des fonds fédéraux pour préparer ces rapports.

Je vous dirais que nous ne sommes pas d'accord avec le ministre et que ce projet de loi aura un effet sur les collectivités des Premières nations. Il va certainement modifier la façon dont nous traitons à l'heure actuelle les aspects reliés à l'arrêt *Gladue*.

Le président : N'avez-vous pas déjà connu des victimes qui vous ont dit — pour poursuivre sur la remarque du sénateur Frum — qu'il fallait retirer le contrevenant de la collectivité et qu'elles craignaient qu'il revienne? Il est nécessaire de retirer, pendant une période raisonnable, cette personne de la collectivité. Encore une fois, je pense que le fait d'emprisonner les contrevenants est tout à fait compatible avec ces principes. Je vous demande donc si des victimes ne vous ont jamais dit qu'il fallait que le Code criminel offre des outils pour assurer ce genre de protection durant la période pendant laquelle les contrevenants sont retirés de la collectivité?

M. MacRury : J'ai certainement connu des victimes qui avaient très peur des contrevenants et j'en tiens toujours compte. Je peux vous dire qu'en tant que poursuivant, cet aspect est pris en compte dans la peine que je recommande, même sans le projet de loi C-10. Je ne pense pas que cela changera, je vous le dis franchement. L'important est en fait le contexte de la décision à prendre.

Nous sommes tous d'anciens étudiants de l'UNB. Mon vieux professeur de droit pénal disait toujours que la peine dépend du contexte. Je vous dirais à nouveau, sénateur, que ces outils existent déjà. Il me paraît important, en tant qu'acteur du

tell them what is going on. When they are informed of what is going on, that is so important. Part of the problem has been that they get misinformation, and that creates some of the problems as well.

The Chair: The tools may be there, but the sense is, certainly in the Aboriginal communities, that there is a higher degree of victimization occurring there than in the rest of society. The tools may be there, but it seems to suggest the tools are not working to the extent necessary to properly protect the innocent.

Mr. MacRury: We can disagree on that.

The Chair: That is right. It is just an observation.

Senator Baker: Point of order, chair. Your questions were very important. In fairness to the other witnesses, if either of them wishes to comment on your questions they should perhaps be given an opportunity to do so.

The Chair: Mr. Kirby, your focus is on Aboriginal communities. Would you like to comment?

Mr. Kirby: My example was that if you give someone a 20-month conditional sentence followed by three years of probation, that offers the opportunity for the judge to forbid the offender to return to his or her community.

There are also section 810 peace bonds that allow — it is very convoluted and complicated — the Attorney General to institute proceedings, once an offender has been released from jail or has served his or her sentence, to get a peace bond to prevent the offender from having contact with the victim. Perhaps you need to amend the Criminal Code to allow judges to make long-term noncontact orders. You can calm them probation orders, peace bonds or whatever you want.

The Chair: Thank you very much for that.

Mr. Kirby: As I say, there is section 810, but it is not the best process.

The Chair: That concludes our time with this panel. I truly want to thank each of you. I think there are at least eight lawyers around the table and a number of other people who know the real world. It is amazing that, in two hours and fifteen minutes, we covered the areas we did. Your input is important and valuable to us. We thank you sincerely for that.

Colleagues, we will continue with our consideration of Bill C-10. We have with us, for our second panel today, from the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, Mr. William Trudell, Chair; and from the Canadian Association of Crown Counsel, Jamie Chaffe, President.

système, de s'asseoir avec les victimes et de leur expliquer ce qui se passe. Il est vraiment très important qu'elles soient informées de ce qui se passe. Une partie du problème vient du fait qu'elles obtiennent de mauvais renseignements et que cela crée à son tour d'autres problèmes.

Le président : Les outils existent peut-être, mais il demeure que, dans les collectivités autochtones en tout cas, la victimisation est plus fréquente que dans le reste de la société. Les outils existent peut-être déjà, mais cela semble indiquer que ces outils ne sont pas suffisamment efficaces pour protéger correctement les innocents.

M. MacRury : Je crois que nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Le président : C'est exact. C'est une simple observation.

Le sénateur Baker : J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vos questions étaient très importantes. Pour être juste envers les autres témoins, il faudrait peut-être leur donner la possibilité de commenter vos questions.

Le président : Monsieur Kirby, vous vous intéressez principalement aux collectivités autochtones. Voulez-vous faire un commentaire?

M. Kirby : L'exemple que j'ai donné est que, si vous imposez à un accusé un emprisonnement avec sursis de 20 mois suivi de trois ans de probation, cela donne au juge la possibilité d'interdire au contrevenant de retourner dans sa collectivité.

Il y a également les engagements de ne pas troubler l'ordre public de l'article 810 qui permettent — c'est un processus très compliqué — au procureur général de demander, lorsqu'un délinquant a été remis en liberté ou a purgé sa sentence, que celui-ci signe un engagement de ne pas troubler l'ordre public de façon à l'empêcher de communiquer avec la victime. Il faudrait peut-être modifier le Code criminel pour que les juges puissent rendre des ordonnances interdisant de communiquer avec la victime qui aient une longue durée. On pourrait les appeler ordonnances de probation, engagements de ne pas troubler l'ordre public ou ce que vous voulez.

Le président : Merci de cette suggestion.

M. Kirby : Comme je l'ai dit, il y a l'article 810, mais ce n'est pas le mécanisme le plus simple.

Le président : Voilà qui termine le temps consacré à ce panel. Je tiens vraiment à remercier chacun d'entre vous. Je pense qu'il y a au moins huit avocats autour de la table et un certain nombre d'autres personnes qui connaissent la réalité. Je trouve surprenant que nous ayons pu couvrir autant de domaines en deux heures et quinze minutes. Votre participation est très importante et très utile pour nous. Nous vous en remercions sincèrement.

Chers collègues, nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-10. Nous avons aujourd'hui, pour notre deuxième panel, M. William Trudell, président du Conseil canadien des avocats de la défense et Jamie Chaffe, président de l'Association canadienne des juristes de l'État.

I believe, gentlemen, you have each an opening statement. Mr. Chaffe, do you wish to start?

Jamie Chaffe, President, Canadian Association of Crown Counsel: The CACC represents organizations, in every province and federally, of front line prosecutors and civil government lawyers. As such, we are here representing the 7,000 or so people who must carry the law of this Parliament into effect.

As quasi-judicial officers, we do not comment on the pros, cons, good or badness of particular legislation. Our sole purpose is to provide you with the front line perspective of systemic impact of proposed legislation. We provided a report which is more detailed than my opening comments can be. In short, the proposed enactments in Bill C-10 will have a significant impact on the workload of the criminal justice system, a system which includes police prosecutors, defence counsel and Legal Aid, judges, court staff, probation and parole services, as well as corrections.

The proposed Criminal Code amendments increase mandatory minimums, create new mandatory minimum sentences, create new criminal offences and further restrict those offences that are eligible for conditional sentence. We predict that many charges that would have been diverted out of the court system by way of guilty plea will now instead go to trial and more accused will receive jail sentences.

The proposed CDSA charges will increase the number of cases that go to trial in like manner and will also increase the number of bail hearings. The YCJA changes will increase the number of trials, the number of identity hearings, bail hearings, as well as applications for adult sentences.

The added workload that Bill C-10 will add after enactment is a serious problem. It is a serious problem given the way the criminal justice system is currently resourced. Because of the way things are, it will negatively impact on the public safety of Canadians, the rule of law and public confidence in the administration of justice in Canada. Why? Because this legislation is being enacted without providing the necessary resources to build the criminal justice system that can actually implement and enforce these laws; because the enactments will add more trials to a system that cannot do the trials it currently has, much less more; because these new laws will continue to expand the Criminal Code in a criminal justice system that can only enforce a shrinking part of present Criminal Code.

Je crois, messieurs, que vous voulez tous les deux faire une déclaration préliminaire. Monsieur Chaffe, voulez-vous commencer?

Jamie Chaffe, président, Association canadienne des juristes de l'État : L'ACJE représente des organismes, dans chaque province et un palier fédéral, qui regroupent des poursuivants et des avocats du gouvernement spécialisés en droit civil. Nous représentons près de 7 000 personnes qui seront chargées de mettre en œuvre la loi de ce Parlement.

En tant qu'officiers quasi judiciaires, nous ne faisons pas de commentaires sur les avantages et les inconvénients d'une mesure législative particulière. Notre seul objectif est de vous fournir le point de vue d'avocats appelés à œuvrer en première ligne sur l'effet systémique du projet de loi. Nous avons préparé un rapport qui est beaucoup plus détaillé que peuvent l'être mes commentaires préliminaires. En bref, les mesures que propose le projet de loi C-10 auront un effet important sur la charge du système de justice pénale, un système qui comprend les policiers, les poursuivants, les avocats de la défense et de l'aide juridique, les juges, le personnel judiciaire, les services de probation et de libération conditionnelle ainsi que les services correctionnels.

Les modifications que l'on se propose d'apporter au Code criminel augmentent les peines minimales obligatoires, créent de nouvelles peines minimales obligatoires, de nouvelles infractions pénales et réduisent encore les infractions passibles d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Nous prévoyons que de nombreuses accusations qui auraient été déjudicialisées grâce à un plaidoyer de culpabilité donneront maintenant lieu à un procès et que davantage d'accusés recevront une peine d'emprisonnement.

Les changements proposés à la LDS vont augmenter le nombre de dossiers qui donneront lieu à un procès ainsi que celui de enquêtes sur cautionnement. Les changements à la LSJPA vont augmenter le nombre de procès, le nombre des enquêtes d'identité, les enquêtes sur cautionnement, ainsi que les demandes de peine pour adultes.

Le surcroît de travail que va occasionner le projet de loi C-10 après son adoption constitue un grave problème. C'est un grave problème si l'on pense à la façon dont le système de justice pénale est financé à l'heure actuelle. En raison de la situation, il aura un effet négatif sur la sécurité des Canadiens, sur le principe de la primauté du droit et sur la confiance de la population dans l'administration de la justice au Canada. Pourquoi? Parce que ce projet de loi est en voie d'être adopté sans être accompagné des ressources nécessaires à la mise en place d'un système de justice pénale qui soit véritablement en mesure de mettre en œuvre et d'appliquer ces lois, parce que les dispositions vont augmenter le nombre de procès dans un système qui n'est déjà pas en mesure de tenir les procès qu'il devrait tenir, et encore moins d'en augmenter le nombre, parce que ces nouvelles lois vont continuer à élargir la portée du Code criminel dans un système de justice pénale qui n'est déjà en mesure d'appliquer qu'une partie de plus en plus restreinte du Code criminel actuel.

How deep is this criminal justice deficit? Well, in the brief I provided you, there is a province-by-province state of the union. Briefly, you may have observed in *The Globe and Mail* yesterday an article on the British Columbia criminal justice system, which is absolutely on the brink. There is one stat. The provincial court judges in British Columbia are currently at their 2005 staffing complement. There are at least 20 positions in the provincial bench that have not been filled. This is in a court system that is daily staying prosecutions for delay. Ontario's criminal justice system is overburdened. There was a provincial acknowledgment of that in 2007, namely that it was in a state of crisis. Despite that, efforts to add resources to that system have been abandoned. The new strategy is to divert work out of the system instead of adding resources. There are significant portions of the Criminal Code that we are not able to enforce in certain jurisdictions as a result.

As you know, Quebec has just begun to rebuild its criminal justice system. It is a task that will take the better part of a decade. It will require sustained and new investment, as they continue to deal with workloads that are beyond their capacity and they tackle new work with respect to corruption and organized crime. Manitoba is in much the same boat. They are rebuilding their prosecutorial service. It is a job that will take a decade, requires sustained resources and new resources as well. Nova Scotia's prosecution service is staffed at the same level at which it was struggling to meet its 2005 complement of charges. Of course, charges have gone up by 20 per cent in 2011. Newfoundland and Labrador, New Brunswick and P.E.I. continue to struggle with limited staff and increased workloads.

As you know, the federal prosecutors and Department of Justice lawyers will face significant increase of work with Bill C-10. At the same time, they are waiting to see how deeply their numbers will be cut by the federal government in the oncoming budget.

What support is out there for this new legislation? It appears that Alberta, Manitoba and New Brunswick agree that they must support this new legislation with new funding and they have indicated on the public record that they will do so. They have only mentioned prisons thus far; nothing about what resources will need to be added to the rest of the criminal justice system.

Senator Angus: What were the three provinces?

Mr. Chaffe: Alberta, Manitoba and New Brunswick.

Quelle est l'ampleur du déficit de la justice pénale? Eh bien, dans le mémoire que je vous ai remis, on trouve une évaluation de la situation dans chaque province. Brièvement, vous avez peut-être lu dans le *Globe and Mail* d'hier un article sur le système de la justice pénale de la Colombie-Britannique, qui se trouve dans une situation très critique. Il y a une statistique éclairante. Le nombre des juges de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique est égal à l'heure actuelle au nombre des juges qui siégeaient en 2005. Il y a au moins 20 postes de la magistrature provinciale qui ne sont pas comblés. Cela dans un système judiciaire dans lequel tous les jours des poursuites sont suspendues en raison des retards. Le système de justice pénale de l'Ontario est également surchargé. Cela a été reconnu par le gouvernement de la province en 2007, à savoir qu'il se trouvait dans une situation critique. Malgré tout cela, les efforts déployés pour ajouter des ressources au système ont été abandonnés. La nouvelle stratégie consiste à déjudiciariser davantage de dossiers plutôt qu'à augmenter les ressources. Il y a des parties importantes du Code criminel que nous ne sommes pas en mesure d'appliquer dans certaines provinces et territoires à cause de tout cela.

Comme vous le savez, le Québec vient de commencer à restructurer son système de justice pénale. C'est une tâche à laquelle il devra consacrer près d'une dizaine d'années. Il devra y consacrer régulièrement de nouveaux investissements, et continuer à absorber une charge de travail supérieure à la capacité du système et à en accepter de nouvelles tâches dans le domaine de la corruption et du crime organisé. La situation au Manitoba est très semblable. Cette province est en train de restructurer le service des poursuites. C'est une tâche qui prendra une dizaine d'années et exigera qu'on y consacre des ressources existantes et nouvelles. Le service des poursuites de la Nouvelle-Écosse compte le même nombre de poursuivants qu'il en avait en 2005 et ce service éprouvait déjà à l'époque de la difficulté à effectuer son travail. Bien sûr, le nombre des accusations a augmenté de 20 p. 100 en 2011. Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard continuent à connaître des difficultés en raison d'un personnel limité et d'une augmentation des charges de travail.

Comme vous le savez, les poursuivants fédéraux et les avocats du ministère de la Justice feront face à une augmentation importante de leur travail avec le projet de loi C-10. Au même moment, ils attendent de savoir quel sera le nombre des postes supprimés par le gouvernement fédéral avec le prochain budget.

Quel est l'appui dont bénéficie ce nouveau projet de loi? Il semble que l'Alberta, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick aient accepté d'appuyer ce projet de loi en prévoyant un financement supplémentaire et ces provinces ont officiellement indiqué qu'elles le feraient. Elles n'ont jusqu'ici mentionné que les prisons et n'ont pas parlé des ressources supplémentaires nécessaires pour le reste du système de justice pénale.

Le sénateur Angus : Quelles étaient ces trois provinces?

M. Chaffe : L'Alberta, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick.

Ontario, British Columbia and Quebec agree that this new legislation will require more resources to operationalize, but they have indicated that they will not provide them.

I will use an analogy that people near and dear to me have told me not to use, but I will anyway. Imagine the justice system is a bucket and the work is water. You only get justice if it comes out a spout at the bottom. We are at the point now where the work has poured in and much of it spills out over the top and winds up on the floor. That is the system we have now. Bill C-10 will increase the flow of water into the bucket, but only more of that will wind up on the floor.

It is a bad analogy because the work in our system is justice. Charges of criminal conduct are laid. These charges contain allegations of injury to real people — to people who have had loved ones murdered, to people who have been sexually or physically abused, to people who have had their homes broken into, to people who have been deprived of property by theft and been deprived fraudulently of their homes or life savings. Our system is supposed to give victims of crime an opportunity for justice and our communities' protection from dangerous people. The system is beginning to fail more and more of these people. They lose their opportunity for justice and those who have committed crimes are free to go and do so again.

Likewise, accused persons are entitled to and expect justice. An overloaded justice system means, unfortunately, an increase that persons are going to be wrongfully convicted. An overwhelmed justice system impacts directly and negatively on public safety. It also impacts negatively on the rule of law. Given the scenario that we are facing now, with three provinces that are indicating they want to support this law financially and three very publicly saying they are not going to, we have a Criminal Code and a different standard of protection for communities based on the willingness of their particular jurisdiction to provide criminal justice infrastructure to support the Criminal Code.

It also has as a profound impact on public confidence in the administration of justice. The "water on the floor," as you know, is real people. They are cases that are not reached. It is lower-end property offences that diverted out of the system and there are accused people who are wrongfully convicted.

The Canadian Association of Crown Counsel strongly recommends that a national justice summit be convened as soon as possible. Attorneys general and leaders in the justice community need to focus on the significant and real challenges facing our national justice system. There are issues like relevance.

L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec reconnaissent que ce nouveau projet de loi va exiger qu'on affecte d'autres ressources à sa mise en œuvre et elles ont indiqué qu'elles ne fourniraient pas ces ressources.

Je vais utiliser une comparaison que des personnes proches de moi et très chères m'ont demandé de ne pas utiliser, mais je vais le faire quand même. Imaginons que le système de justice est un seau et que le travail est de l'eau. La justice n'est faite que lorsque l'eau sort par un robinet situé sur la partie inférieure du seau. Nous en sommes arrivés à un point où le travail est versé dans ce seau et que la plus grande partie déborde et se retrouve sur le plancher. C'est le système actuel. Le projet de loi C-10 va augmenter la quantité d'eau versée dans le seau, mais en réalité, cela ne fera qu'augmenter la quantité d'eau qui se retrouve sur le plancher.

C'est une mauvaise comparaison, parce que le travail qu'effectue notre système est de rendre la justice. Des accusations de comportement criminel sont portées. Ces accusations contiennent des allégations indiquant que des personnes réelles ont subi un préjudice — des personnes dont les êtres chers ont été assassinés, des personnes qui ont été maltraitées physiquement ou sexuellement, des personnes dont les maisons ont été vandalisées, des personnes qui ont perdu des biens parce qu'ils ont été volés ou qui ont été privées frauduleusement de leur logement ou de leurs économies. Notre système doit, en théorie, donner aux victimes du crime la possibilité d'obtenir justice et de protéger nos collectivités contre les personnes dangereuses. Notre système est de moins en moins en mesure d'assurer ces choses à ces personnes. Les victimes ne peuvent obtenir justice et ceux qui ont commis des crimes sont libérés et peuvent récidiver.

De la même façon, les accusés ont le droit d'être traités avec justice et ils s'y attendent. Avec un système de justice surchargé, il faut savoir que malheureusement, le nombre de personnes condamnées à tort va augmenter. Un système de justice surchargé aura un effet négatif direct sur la sécurité publique. Il aura également un effet négatif sur la primauté du droit. Avec le scénario auquel nous faisons face, avec trois provinces qui ont déclaré être disposées à financer la mise en œuvre de cette loi et trois autres qui ont déclaré très publiquement qu'elles n'allaient pas le faire, nous avons un Code criminel et des normes de protection des collectivités différentes, parce qu'elles sont basées sur la volonté des diverses provinces de fournir l'infrastructure de justice pénale nécessaire à la mise en œuvre du Code criminel.

Cela aura également un effet profond sur la confiance de la population dans l'administration de la justice. « L'eau sur le plancher » représente, comme vous le savez, des personnes réelles. Ce sont les dossiers dont personne ne s'occupe. Ce sont des infractions mineures contre les biens qui sont déjudiciarisées et il y a des accusés qui seront condamnés à tort.

L'Association canadienne des juristes de l'État recommande fortement la tenue, le plus tôt possible, d'un sommet national sur la justice. Il faut que les procureurs généraux et les chefs de file des milieux juridiques s'attaquent aux défis concrets et importants auxquels fait face notre système de justice nationale. Il se pose des

Will the criminal justice system remain relevant to communities? There are issues like can we have a national consistent Criminal Code, criminal law policy across the country? Perhaps the most important issue: Can we restore justice programs to core funding?

Canada's predicated on the rule of law. This should be a core funding issue for government. It is not. Education and health care are very important. Justice deserves that same kind of priority.

Our system currently is overwhelmed with work. Ladies and gentlemen, time is of the essence. The deleterious impact of legislation that has increased workloads over the last 10 years has continued unabated by core funding. We can reasonably expect the impact of Bill C-10 within about nine months of its enactment. We need to get together so that we can agree and find a way to protect the rule of law and arrive at a national effective and viable criminal justice strategy.

The Chair: Thank you, Mr. Chaffe.

William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Thank you very much on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, which I was reminded will be 20 years old in November. One of the important works that we do is appearing in the house and the Senate to help you, as best we can, with your role as legislators. We are really grateful for you taking the time. My dear colleague and I watched the proceeding two hours. We know how hard you worked, and we know some of the issues that are of concern.

I would like to leave you with a focused approach on behalf of the Canadian Council. I have never, in my experience as a defence lawyer, witnessed a time over the last two years where there has been such collaboration, conferences, and meetings of the minds of all justice participants, judges, Crowns, the police — way ahead on many issues — caseworkers and correctional officers. There have been a series of meetings where we found out, over the last couple of years, that we have more in common than we have differences.

One thing we have learned is that we have to stop thinking in silos. One of the other themes that I want to emphasize today that has come out of the conferences is the issue of mental health and criminal justice. I know you have heard something about it in last couple of hours, but just let me indicate to you how things have really changed, in my respectful submission, in terms of the issue of mental health in our community, in our country, and in criminal justice.

questions comme l'utilité du système. Le système de justice pénale va-t-il continuer à être utile pour les collectivités? On peut se demander si nous allons avoir un Code criminel uniforme sur le plan national, des politiques pénales uniformes dans l'ensemble du pays? Peut-être que la question la plus importante est la suivante : pouvons-nous replacer les programmes liés à la justice dans le financement de base?

Le Canada est basé sur la primauté du droit. Le système de justice devrait faire partie du financement de base pour notre gouvernement. Ce n'est pas le cas. L'éducation et la santé sont des domaines très importants. La justice mérite qu'on lui attribue le même genre de priorité.

À l'heure actuelle, notre système est surchargé. Mesdames et messieurs, le temps presse. L'effet préjudiciable des mesures législatives qui ont augmenté les charges de travail depuis 10 ans continue à se faire sentir, sans qu'il puisse être atténué par le financement de base. Il paraît raisonnable de prévoir que nous ressentirons les répercussions du projet de loi C-10 neuf mois environ après son adoption. Il faut unir nos efforts pour nous entendre sur la façon de protéger le principe de la primauté du droit et en arriver à une stratégie nationale en matière de justice pénale qui soit efficace et viable.

Le président : Merci, monsieur Chaffe.

William Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense : Je vous remercie au nom du Conseil canadien des avocats de la défense, qui, on vient de me le rappeler, aura 20 ans en novembre. Un des aspects importants de notre travail consiste à comparaître devant la Chambre des communes et le Sénat pour vous aider, dans la mesure de nos capacités, à exercer votre rôle de législateur. Nous vous sommes reconnaissants de prendre le temps de nous écouter. Mon collègue et moi assistons à votre séance depuis deux heures. Nous savons que faites un gros travail et nous connaissons certains des sujets qui vous préoccupent.

J'aimerais vous fournir une méthode d'analyse ciblée au nom du Conseil canadien. Depuis que je travaille comme avocat de la défense, je n'ai jamais vu une telle collaboration entre les différents acteurs du système de justice; il y a eu des conférences, des rencontres d'idées entre tous ces acteurs, les juges, les procureurs de la Couronne et les policiers — qui sont bien souvent à la pointe de nombreuses questions — les travailleurs sociaux et les agents correctionnels, tout cela au cours des deux dernières années. Nous avons participé, ces dernières années, à une série de réunions qui nous ont permis de constater que nous avons davantage de choses en commun que de différences.

Une des choses que nous avons apprises est qu'il faut cesser de réfléchir en vase clos. Un des autres thèmes sur lequel j'aimerais insister aujourd'hui, et qui est ressorti de ces conférences, est la question des rapports entre la santé mentale et la justice pénale. Je sais que l'on vous en a dit quelques mots au cours des dernières heures, mais je voudrais vous faire comprendre que la situation a vraiment changé, à mon avis, pour ce qui est de la question de la santé mentale, dans notre collectivité, dans notre pays et dans la justice pénale.

It is a real honour to be here on Bell Canada's Let's Talk Day. Right across the country, people are talking about mental health. It is an extraordinary event, and it has captured all kinds of interest. The same theme has gone through the conferences — mental health is a real problem that we all need to deal with in criminal justice. Things have changed, in my respectful submission to you, even since these bills were introduced and drafted. They have changed in a couple of ways. This government — the Conservative government — should be credited. We credited them in the house, and I do it again now, for their attention to mental health. The Mental Health Commission is very important.

In Calgary last spring a conference was sponsored by Canada and by Justice Alberta. Building Bridges, it was called. It talked about mental health, and the government was very proactive in relation to that issue. One recommendation of the Building Bridges conference that I will refer you to is that there should be an exemption in the Criminal Code; we should address the issue of mental health.

Two weeks ago, the press release of the First Ministers Meeting in Charlottetown addressed the issue. All first ministers are concerned about mental health and its impact on criminal justice. When this bill was introduced, things had changed in terms of the dialogue and attention to mental health. I do not think I would be criticized for saying that no person in any government office — no police officer, judge, Crown attorney, defence counsel, correctional officer — would not say to you that we have a crisis in this country in relation to mental health. When we looked at the bill, we saw that there was no mention of mental health. It was just silent, and we did not think that this fit with the government's initiative, with the discussions that are going on, and with the progress that has been made over the last year in addressing this issue.

Before the house committee — and I have given it to you again — we introduced an amendment. The amendment basically tracked section 43 of the bill. Section 43 says, in effect, that if — and I gave you a copy of that — a person has a drug addiction, a judge can suspend the mandatory minimum, suspend sentence, send them for treatment and not have to impose a mandatory minimum. We thought that this was a very important piece. The bill is silent on mental health. I leave the amendment with you. It provides for the issue of mental health. It is crafted in relation to mandatory minimum, but I heard the discussions that took place before. The issue here is that you have an opportunity. I listened to my colleagues from the Canadian Bar Association who sort of introduced the same thing, and they suggested that maybe some kind of provision go in the principles of sentencing.

C'est un véritable honneur d'être ici pour la journée Bell Cause pour la cause. Les gens parlent de santé mentale dans tout le pays. C'est un événement extraordinaire et qui a suscité l'intérêt de nombreuses personnes. Ce même thème a été repris dans les conférences — la santé mentale est un problème réel qui doit être pris en compte dans le système de justice pénale. Les choses ont changé, à mon avis, même depuis que ces projets de loi ont été rédigés et déposés. Elles ont changé de plusieurs façons. Le crédit en appartient au gouvernement — au gouvernement conservateur. Nous l'avons félicité devant la Chambre, et je le refais maintenant, pour l'attention qu'il porte à la santé mentale. La Commission de la santé mentale est un organisme très important.

Au printemps dernier, le Canada et Justice Alberta ont organisé une conférence à Calgary. On avait appelé cette conférence Création de liens. On y parlait de santé mentale et le gouvernement était disposé à prendre des mesures dans ce domaine. Je vais vous mentionner une des recommandations qui est ressortie de la conférence Création de liens : il devrait y avoir une exception dans le Code criminel; nous devrions agir dans le domaine de la santé mentale.

Il y a deux semaines, le communiqué de presse de la réunion des premiers ministres tenue à Charlottetown mentionnait cette question. Tous les premiers ministres sont préoccupés par la santé mentale et par ses répercussions sur la justice pénale. Lorsque le projet de loi a été présenté, la situation avait changé sur le plan du dialogue au sujet de la santé mentale et de l'attention qui était accordée à cette question. Je ne pense pas que l'on pourrait me reprocher de dire qu'il n'y a personne au gouvernement — aucun policier, juge, procureur de la Couronne, avocat de la défense, agent correctionnel — qui ne vous dirait pas qu'au Canada, il y a une crise de la santé mentale. Lorsque nous avons examiné le projet de loi, nous avons constaté qu'il ne mentionnait aucunement la santé mentale. Il était muet à ce sujet et nous ne pensons pas que cela soit conforme à l'initiative du gouvernement dans ce domaine, aux discussions en cours, ni aux progrès réalisés depuis un an sur ce plan.

Nous avons présenté un amendement devant le comité de la Chambre — et je vous l'ai remis à vous également. L'amendement porte principalement sur l'article 43 du projet de loi. L'article 43 énonce, pour l'essentiel, que dans le cas — et je vous en ai donné une copie — d'une personne toxicomane, le tribunal peut suspendre la peine minimale obligatoire, suspendre le prononcé de la peine, l'envoyer suivre un programme de traitement et n'est pas tenu d'imposer la peine minimale obligatoire. Nous avons pensé que c'était là un amendement très important. Le projet de loi est muet au sujet de la santé mentale. Je vous laisse le texte de cet amendement. Il aborde la question de la santé mentale. Il est rédigé en fonction des peines minimales obligatoires, mais j'ai entendu les discussions qui ont eu lieu tout à l'heure. Le fait est qu'une possibilité s'offre à vous. J'ai écouté mes collègues de l'Association du Barreau canadien qui ont présenté ce même sujet et ils ont suggéré d'ajouter une disposition à ce sujet dans les principes de détermination de la peine.

With great respect, we are not masters at crafting this, but I would respectfully submit that this is an incredibly important opportunity for you, as legislators, to introduce a provision that does not take away from the purpose of this bill. It is your job as legislators to introduce the legislation as you think appropriate, but there has to be a collaborative approach, as referred to by my colleague, Mr. Chaffe.

We know and you know — it is available — that statistics of the number of people in custody suffering from mental illness are staggering and embarrassing. This was discussed at the Building Bridges conference. I think that Minister Toews addressed this issue when he appeared here. It is a fact that we should not ignore. It does nothing to change this bill. As a matter of fact, I would respectfully submit to you that it promotes safer streets and communities. We have presented the amendment dealing with mandatory minimums, but it does not have to be that restrictive. With great respect, it does not make sense, that this bill is silent on an issue that everyone — regardless of party — knows is a problem. When first ministers say, “We are going to do something about it,” when Building Bridges recommendations said we should look at an exemption, when the entire country is talking about mental health, then, despite the fact that this bill was introduced without it, a great service can be rendered by the Senate by you suggesting that this aspect of criminal justice that was left out of the bill be included. That is the focus of my suggestion to you today. This does not come just from the Canadian Council; this is so widespread. The police community has been way out front and are leading on this issue. Of course, the police are at the front end. The police know what to do with people who are suffering from mental illness and become chronic offenders. The criminal justice system is not a health system. At a conference, a senior correctional officer came to me and said, “Our institutions, our facilities, are being turned into hospitals.”

There is a simple way to do this. Recognize it as a problem in this bill. It does not take away from the thrust of the bill. Whether you agree with mandatory minimums or with taking away conditional sentencing — and you know, as a defence counsel, what my position would be on that — does not matter. We have left something really important out of this bill, and it is our respectful in submission to you that you can easily put it in. I would expect, when first ministers talk about doing something about it and when Building Bridges, sponsored by governments in Ottawa and Alberta, say that it is one of the issues we should be addressing, that that means it will be done. It is being considered right now. I do not think there is any doubt about it. It would be wrong to pass this bill and then say, “Oh, well, we are going to do something about mental health later.” If it is an issue, address it. That is our message to you, and thank you very much.

Je dois dire que nous ne sommes pas des spécialistes de la rédaction législative, mais je vous dirais que cet amendement représente une possibilité très importante pour vous, les législateurs, celle d'ajouter une disposition qui ne compromet en rien l'objectif du projet de loi. C'est votre travail de législateur de présenter une mesure législative sous la forme qui vous paraît appropriée, mais elle doit être le fruit d'une approche axée sur la collaboration, comme l'a mentionné mon collègue, M. Chaffe.

Nous savons et vous savez — cela est public — que les statistiques sur le nombre des détenus qui souffrent de maladies mentales sont très impressionnantes et gênantes. Cet aspect a été abordé à la conférence Building Bridges. Je crois que le ministre Toews a parlé de ce problème lorsqu'il a pris la parole au cours de cette conférence. C'est un fait dont il est essentiel de tenir compte. Cela ne change rien au projet de loi. En réalité, je me permettrais de vous dire que cela renforcerait la sécurité des rues et des collectivités. Nous avons présenté l'amendement traitant des peines minimales obligatoires, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit aussi restrictif. Il me paraît, si je puis m'exprimer ainsi, tout à fait illogique que ce projet de loi soit muet au sujet d'une question dont tout le monde reconnaît — quel que soit son parti politique — qu'elle fait problème. Lorsque les premiers ministres disent : « Nous allons faire quelque chose à ce sujet », lorsque les recommandations de la conférence Building Bridges demandent de créer une exception, lorsque le pays entier parle de santé mentale, alors même si le projet de loi a été déposé sans mentionner cet aspect, le Sénat pourrait rendre un grand service au pays en proposant de rajouter une telle disposition au sujet de cet aspect de la justice pénale qui n'est pas mentionnée dans le projet de loi. C'est là l'essentiel de ce que je vous suggère aujourd'hui. La mesure proposée ne vient pas uniquement du Conseil canadien; elle jouit d'un vaste appui. Les services de police ont été des précurseurs et des chefs de file dans ce domaine. Bien évidemment, les policiers sont en première ligne. Les policiers savent ce qu'il faut faire avec les personnes qui souffrent de troubles mentaux et qui deviennent des récidivistes chroniques. Le système de justice pénale n'est pas un système de santé. Au cours de cette conférence, un agent correctionnel d'expérience m'a dit : « On est en train de transformer nos établissements et nos locaux en hôpitaux. »

Il existe une façon simple de le faire. Reconnaître dans ce projet de loi qu'il y a un problème. Cela ne modifie aucunement la portée du projet de loi. Peu importe que vous soyez favorable aux peines minimales obligatoires ou à la suppression de l'emprisonnement avec sursis — et vous savez qu'en tant qu'avocat de la défense, quelle serait ma position sur ces questions. Nous avons laissé de côté un aspect très important dans ce projet de loi et nous vous invitons très respectueusement à corriger cette lacune. J'estime que, lorsque les premiers ministres parlent de faire quelque chose à ce sujet, lorsque la conférence Building Bridges parrainée par les gouvernements à Ottawa et en Alberta, affirme que c'est une question qu'il convient d'aborder, cela veut dire que quelque chose sera fait. Cet aspect est en train d'être examiné en ce moment même. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Il serait mal d'adopter ce projet de loi et de dire : « Eh bien, nous

Senator Fraser: I have two questions, one for each witness. I will start with you, Mr. Trudell. Welcome. I did not get a chance to say “welcome” before beginning the proceedings here.

I am very interested in your proposed mental health provisions that you suggest here. What I do not quite understand is why you are just talking about putting them in the Controlled Drugs and Substances Act. Clearly mental health will be a serious problem for many people with addictions and disorders, but also for many other folks. Why not make it more general?

Mr. Trudell: Senator Fraser, I was not restricting it to the drug situation.

Senator Fraser: That is where section 43 comes, and I thought that was where you were going to put it.

Mr. Trudell: I was saying it has been recognized as an exemption and a concern in section 43 in the drug issue, and mental health is not mentioned anywhere. This is not specifically related to the drug situation.

Senator Fraser: You want it to apply across the board, including the drug bill and everything else?

Mr. Trudell: Absolutely. We are saying it is in the drug part, but why has it not been addressed?

Senator Fraser: I suppose it is, all right. You are clarifying my mind there, and I thank you very much.

Mr. Chaffe, this is not the first time you have come to warn this committee that the system was getting clogged, and you are not the only person to have uttered that warning before us. I wonder if you could give us more specific examples.

I am assuming murder will always be prosecuted properly. If jaywalking were a criminal offence, which it is not, it probably would not be prosecuted because, on the great scale of things, it would not rank very high.

Where in that scale are the areas where now or, in your view predictably, corners will start being cut that the public would not want to see cut? You were quite eloquent in your warning that things are getting to the point where the actual integrity of the justice system can be imperilled, but I would like to have some concept in real terms of the kind of thing we are talking about.

Mr. Chaffe: As more work is being added to the system, senator, we have to triage more out.

ferons quelque chose au sujet de la santé mentale, mais plus tard. » Si c’est bien un problème, il faut faire quelque chose. C’est notre message et je vous remercie.

Le sénateur Fraser : J’ai deux questions, une pour chaque témoin. Je vais commencer par vous, monsieur Trudell. Bienvenue. Je n’ai pas eu la possibilité de vous souhaiter la bienvenue avant de commencer notre séance.

Les dispositions relatives à la santé mentale que vous proposez m’intéressent beaucoup. Ce que je ne comprends pas très bien, c’est la raison pour laquelle vous parlez de les introduire uniquement dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Il est évident que la santé mentale est un problème grave pour de nombreux toxicomanes et les personnes souffrant de divers troubles, mais elle l’est également pour beaucoup d’autres personnes. Pourquoi ne pas en faire une disposition plus générale?

M. Trudell : Sénateur Fraser, je ne limitais pas cet amendement au domaine des drogues.

Le sénateur Fraser : C’est là que se trouve l’article 43 et je pensais que c’était là que vous vouliez placer votre amendement.

M. Trudell : Je disais que cet aspect est reconnu à titre d’exception et de préoccupation à l’article 43 pour ce qui est des drogues, mais la santé mentale n’est mentionnée nulle part. Cela n’est pas relié uniquement aux drogues.

Le sénateur Fraser : Vous voulez donc que ces amendements s’appliquent d’une façon générale, y compris dans la partie du projet de loi qui traite des drogues et dans les autres?

M. Trudell : Absolument. Nous disons que cela figure dans la partie touchant les drogues, mais pourquoi n’a-t-on pas abordé cette question?

Le sénateur Fraser : Je crois que c’est bien le cas. Vous avez éclairci les choses pour moi et je vous en remercie.

Monsieur Chaffe, ce n’est pas la première fois que vous avertissez le comité que le système est en train de se bloquer et vous n’êtes pas la seule personne à nous avoir donné cet avertissement. Je me demande si vous pouviez me donner des exemples précis.

Je pense que les affaires de meurtre donnent toujours lieu à des poursuites. Si le fait de traverser une rue en dehors des passages pour piétons était une infraction pénale, ce qui n’est pas le cas, elle ne donnerait probablement pas lieu à des poursuites parce que si l’on prend un peu de recul, on dirait que cette infraction n’est pas très grave.

Quels sont, de ce point de vue, les domaines où nous allons commencer à limiter nos interventions, alors que la population ne le souhaite pas? Vous nous avez parlé de façon très éloquente du fait que la situation est arrivée à un point qui compromet l’intégrité de notre système de justice, mais j’aimerais avoir une idée concrète du genre de choses dont vous parlez.

M. Chaffe : Ce surcroît de travail, sénateur, nous oblige à laisser de côté davantage de dossiers.

Senator Fraser: What gets triaged out?

Mr. Chaffe: In our busiest jurisdictions, property offences are the first target. We preserve the precious court space that we have for our most violent offences.

As the workload increases, we are forced to choose between serious offences. Certainly serious property offences are targets now, particularly fraud cases. You may have witnessed on "The National," about six months ago, a furor over a multi-million-dollar Ponzi scheme not being prosecuted in our largest and one of our busiest Crown offices in the country, the downtown Toronto office. It is all there for you to Google. You can have a look at it.

The Crown in that office was placed in an untenable position, a very serious multi-million-dollar fraud, but needed court space for all of the other serious prosecutions going on in that office, including sexual assaults and other violent offences.

In terms of what we are able to prosecute with some vigour, the circle of those offences is becoming more and more circumscribed over time. It is having, we think, an impact not just on the police, who come to us with some regularity complaining about what we have done with their case, but it is having an impact on victims of crime. I think you see that in Statistics Canada statistics where you see the reporting of crime is significantly down. We are seeing it, and we have for some time, with respect to violent offences and people willing to come as witnesses. Why would you come as a witness if you will not succeed with the prosecution and the person will not be caught and held safe for the testimony he has given?

There is a tipping point, I suppose. I am not skilled enough or I do not have enough information to tell you when and where that is occurring in communities across the country. As workload continues to be added to the system, without any resources to support it, it is approaching passing it in some communities, and in others we are just starting that degradation.

Senator Fraser: Over the past few years we have heard, several times, warnings of discretion being moved from the judges to the Crowns. What you are saying is that that is happening, basically?

Mr. Chaffe: Obviously mandatory minimum sentences remove some discretion from judges.

Senator Fraser: If the case gets to court.

Le sénateur Fraser : Quels sont les dossiers qui sont laissés de côté?

M. Chaffe : Dans les provinces et territoires les plus occupés, ce sont les infractions contre les biens qui sont ciblées en premier. Nous consacrons le peu de ressources judiciaires que nous avons aux infractions les plus violentes.

À mesure que la charge de travail augmente, nous sommes obligés de choisir entre les infractions graves. Certaines infractions graves contre les biens sont ciblées maintenant, en particulier les affaires de fraude. Vous avez peut-être vu sur *The National*, il y a environ six mois, la vive réaction qu'avait suscité la décision d'un des bureaux des procureurs de la Couronne le plus important et le plus occupé du pays, le bureau du centre-ville de Toronto, de ne pas tenter de poursuites au sujet d'une fraude de plusieurs millions de dollars. Il suffirait de faire un Google pour trouver cette affaire. Vous pouvez l'examiner.

Les procureurs de la Couronne de ce bureau se trouvaient dans une situation intenable. Ils devaient choisir entre une fraude très grave s'élevant à plusieurs millions de dollars, mais il y avait besoin de locaux judiciaires pour toutes les autres poursuites graves dont s'occupait ce bureau, notamment les agressions sexuelles et les autres infractions avec violence.

Pour ce qui est des infractions pour lesquelles nous sommes en mesure d'intervenir avec vigueur, nous constatons que le nombre de ces infractions est de plus en plus limité. Cela a, je crois, un impact non seulement sur les policiers qui viennent nous voir régulièrement en nous demandant ce qui arrive à leur dossier, mais également sur les victimes du crime. Je crois que les données de Statistique Canada vous indiquent que le signalement des crimes a sensiblement diminué. Nous le constatons, et ce, depuis un certain temps, pour ce qui est des infractions avec violence et des personnes qui acceptent de venir témoigner. Pourquoi viendriez-vous témoigner si cela ne permet pas à la poursuite d'obtenir gain de cause, si la personne n'est pas arrêtée et si le témoin n'est pas en sécurité après avoir livré son témoignage?

Il y a une limite, je suppose. Je ne suis pas suffisamment compétent ou ne j'ai pas suffisamment de renseignements pour vous dire à quel moment cela se produira dans nos différentes collectivités. La charge de travail s'alourdit constamment, sans que des ressources supplémentaires soient accordées; notre système est ainsi prêt de se bloquer dans certaines collectivités et dans d'autres, le ralentissement commence à se faire sentir.

Le sénateur Fraser : On nous a dit, à plusieurs reprises, ces dernières années que le pouvoir discrétionnaire était en train de passer des tribunaux aux procureurs de la Couronne. Vous dites en fait que c'est bien ce qui se produit, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Bien évidemment, les peines minimales obligatoires suppriment les pouvoirs discrétionnaires des tribunaux.

Le sénateur Fraser : Si l'affaire donne lieu à un procès.

Mr. Chaffe: The primary focus of what we do is trying the case. The sentencing is kind of the gravy part of the job. We have actually prosecuted a case and, from our perspective, justice has been done and then a conviction. The sentencing is more or less up to a judge.

Senator Fraser: I understand that point, but let me put my question a little more precisely. Are you finding more plea bargaining going on as just a way of shovelling stuff through?

Mr. Chaffe: That is how we triage cases out of the system. That is how we preserve valuable court resources for the most violent offences. We have to somehow lighten our load of these other cases.

I think your comment is fair that with the addition of mandatory minimum sentences, with the restriction of cases that are available for conditional sentences, more discretion is not necessarily being handed to the Crown, but less discretion is available to the judge, and that enters into plea negotiations. You are dealing with front-line prosecutors who are trying to do their jobs responsibly and take public safety as their primary focus. Those are the principles they apply to this triage process.

At a certain point, however, that exercise is motivated by expediency. It runs up against our obligation to support the rule of law.

Senator Fraser: I would not want to leave anyone with the impression that I am accusing the Crowns of being in any way derelict in their duty or anything like that. I am trying to figure out what you do in the real world.

Mr. Trudell: I think my friend is being too polite in some respects. There are two issues here. This is one of the issues of talking in silos. I hope that Senator Angus will ask me the question about the separation of the legislation and the administration of the courts.

The government has a responsibility to properly fund front-end management of cases before they get into the system, and proper screening and proper diversion. Otherwise, the flood is incredible and you just cannot manage.

Therefore, with great respect, the Crown has a new role, and it is a much more powerful one: The Crown will decide what gets prosecuted and what is proceeded with by summary conviction or indictment. As a defence counsel, if I am dealing with Mr. Chaffe, that is fine, but in principle it is a burden they should not have and one that I do not think is appropriate.

When the law changes, we must understand the impact of it. If you want to put your energies in A, what you will have is a domino effect with B, and the system is not equipped to do it. It is humanity.

M. Chaffe : Notre objectif premier est de tenir un procès. La peine est un peu comme la cerise sur le gâteau. Nous avons intenté une poursuite et de notre point de vue, justice a été rendue et il y a ensuite une condamnation. La peine dépend plus ou moins du juge.

Le sénateur Fraser : Je comprends cela, mais je vais préciser ma question. Avez-vous constaté que l'on recourait davantage au marchandage de plaider pour traiter plus rapidement les dossiers?

M. Chaffe : C'est comme cela que l'on trie les dossiers. C'est de cette façon que nous réservons nos précieuses ressources judiciaires aux infractions les plus violentes. Nous sommes obligés d'alléger d'une façon ou d'une autre le travail que demandent les autres dossiers.

Je crois que vous avez raison de dire qu'avec l'augmentation des peines minimales obligatoires, la réduction des infractions passibles d'un emprisonnement avec sursis, les procureurs de la Couronne n'obtiennent pas nécessairement davantage de pouvoirs discrétionnaires, mais ceux des juges sont réduits et cela touche les négociations de plaider. Vous avez des poursuivants de première ligne qui essaient de bien faire leur travail et d'axer leurs décisions sur la sécurité publique. Ce sont là les principes qu'ils appliquent pour effectuer ce tri.

À un moment donné, ce tri est basé par des questions pratiques. Cela va à l'encontre de notre obligation de faire respecter la primauté du droit.

Le sénateur Fraser : Je ne voudrais pas donner l'impression que j'accuse les procureurs de la Couronne de ne pas faire leur devoir ou quelque chose du genre. J'essaie tout simplement de comprendre ce qui se passe en pratique.

M. Trudell : Je crois que mon ami est bien trop poli. Il y a deux questions ici. La première concerne le fait que ces questions sont abordées en vase clos. J'espère que le sénateur Angus va me poser la question au sujet de la séparation qui existe entre les mesures législatives et l'administration des tribunaux.

Le gouvernement a la responsabilité de financer correctement la gestion préliminaire des dossiers avant qu'ils soient pris en charge par le système, en procédant à leur déjudiciarisation et à un tri appropriés. Nous serions autrement ensevelis sous les dossiers et la situation deviendrait ingérable.

C'est pourquoi je dirais que les procureurs de la Couronne ont un nouveau rôle et que c'est un rôle beaucoup plus important : le procureur de la Couronne choisit les infractions qui donneront lieu à des poursuites et décide de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou de mise en accusation. En tant qu'avocat de la défense, si j'ai affaire à M. Chaffe, je n'ai pas de problème, mais en principe, c'est un fardeau qui ne devrait pas reposer sur la Couronne et c'est un fardeau qui me paraît inapproprié.

Lorsque le droit change, nous devons comprendre quelles en sont les conséquences. Si vous voulez consacrer vos énergies au problème A, il y aura toujours un effet de domino sur le projet B, et le système n'est pas armé pour le faire. C'est la réalité.

To come back to what I was saying in the beginning, you will find, in the criminal justice system, an enormous number of cases on breaches of administration of justice offences, such as failure to appear, breach of probation, those sorts of things. The people committing those offences, often times, are persons who are mentally disabled, depressed, disoriented, homeless, Aboriginals or dealing with addiction issues. If we address that kind of thing on the front end, then the proper function and resources can be given to the Crown.

Look, there may be big cases that do not get prosecuted and people get upset about it, but what I as a defence counsel want to see is a properly funded case for the Crown so we get the disclosure and appropriate time. You have management in the front. Bill C-52 does that with big case management, but we are talking silos and we cannot any longer.

To come back, my friend Mr. Chaffe is being too kind.

The Chair: Thank you, Mr. Trudell.

I will turn now to Senator Joyal. Again, I would ask all colleagues to be as concise as you possibly can be with your questions; similarly on the responses. If you get your points across, which I know you will, but do so in as few words as possible, it would be much appreciated.

Senator Joyal: Mr. Trudell, your comments about mentally ill offenders is a very important one, but how do you connect that with the *mens rea* for a person who finds himself in front of a court of justice? The judge must be convinced that the person in front of him or her has the capacity to form *mens rea*, and someone who suffers from mental illness is not in a position to prove *mens rea* to a point where the judge is convinced that that person should be found guilty.

Mr. Trudell: There is a clear distinction between not being criminally responsible, not having capacity, not understanding the nature and quality of the act, which results in a not criminally responsible — formerly insane — verdict. I am talking about that. I am talking about the people who may be suffering from fetal alcohol syndrome, who may be majorly depressed, who just lost their jobs, who have family tragedies, who are disoriented, who have addictions or are homeless.

There are a lot of different forms of mental disorders. Some are defined in the DSM, but that does not catch the wide net. Senator Joyal, I was not trying to move into that clearly defined area. I am talking about the people that the police are dealing with on the streets, those who end up in the criminal justice system and in a jail, unfortunately, and who should not be there. It is a health issue. When government sits down at the table and says, “No, this

Pour revenir à ce que je disais au début, vous constaterez, dans le système de justice pénale, qu’il y a un nombre considérable de violations touchant l’administration de la justice, comme, par exemple, les infractions d’omission de comparaître, de violation de la probation, ce genre de chose. Il est fréquent que les personnes qui commettent ces infractions souffrent de troubles mentaux ou de toxicomanie, soient déprimées, désorientées, sans abri, autochtones ou souffrant de toxicomanie. Si nous abordions ces choses dès le départ, alors les procureurs de la Couronne pourraient exercer leur rôle correctement en disposant des ressources nécessaires.

Écoutez, il y a peut-être des affaires graves qui ne donnent pas lieu à des poursuites, ce qui choque la population, mais ce que j’aimerais voir, en tant qu’avocat de la défense, ce sont des dossiers de la Couronne bien financés pour que nous puissions obtenir la divulgation des preuves et disposer de suffisamment de temps. Il faut gérer les étapes initiales. C’est ce que fait le projet de loi C-52 pour la gestion des grands dossiers, mais cela a été pensé en vase clos, ce qui n’est plus possible.

Pour revenir à ce que je disais, mon ami, M. Chaffe, est trop gentil.

Le président : Merci, monsieur Trudell.

Je vais maintenant donner la parole au sénateur Joyal. Encore une fois, j’aimerais demander à tous mes collègues de poser des questions aussi concises que possible; même chose pour les réponses. J’apprécierais beaucoup que vous présentiez vos arguments, et vous le ferez de toute façon, en aussi peu de mots que possible.

Le sénateur Joyal : Monsieur Trudell, vos commentaires au sujet des contrevenants malades mentaux sont très importants, mais comment reliez-vous cela avec l’élément moral de l’infraction qu’a commise la personne qui comparaît devant un tribunal? Le juge doit être convaincu que la personne qui se trouve devant lui a la capacité de former l’élément moral et la personne qui souffre d’une maladie mentale n’est pas en mesure d’établir l’élément moral au point où le juge sera convaincu qu’elle doit être déclarée coupable.

M. Trudell : Il y a une distinction nette entre la non-responsabilité criminelle, le fait de ne pas avoir la capacité de juger de la nature et de la qualité de l’acte commis, ce qui entraîne un verdict de non criminellement responsable — anciennement l’aliénation. Je parle de cela. Je parle des gens qui souffrent du syndrome d’alcoolisation fœtale, qui peuvent être gravement déprimés, qui viennent de perdre leur emploi, qui ont vécu des tragédies familiales, qui sont désorientés, qui sont toxicomanes ou sans-abri.

Il y a de nombreuses formes de troubles mentaux. Certaines sont définies dans le DSM, mais cela ne recouvre pas toutes les possibilités. Sénateur Joyal, je ne voulais pas parler de cette question qui est bien définie. Je parle des gens que rencontrent les policiers dans les rues, ceux qui se retrouvent devant les tribunaux judiciaires et en prison, malheureusement, et qui ne devraient pas y être. C’est un problème de santé. Lorsque le gouvernement

is a justice issue. This is a health issue. This is for social services,” that cannot happen any longer. It must be a collaborative approach. Does that answer your question?

Senator Joyal: Yes, it establishes a distinction that I think is important to be made.

Mr. Chaffe, I know we are under a time constraint. I do not know if you are aware, but when the president of the police association came to testify last week, his brief ended with the following:

We hope that the federal government and their provincial partners can quickly come to an agreement on how to best address the funding concerns without delay.

Were you aware that the police association seems to have the same type of preoccupation as you so that, if this bill were to be implemented with the utmost of efficiency, there is an underlying financial problem that needs to be addressed? When the two ministers testified last week before this committee, I suggested there should be a joint task force between the provincial and federal government to follow the implementation of many sections of this bill where we know the onus will be more concentrated. However, this seems to be inescapable as a decision if we want to be true to the sentencing legislation and safe streets and communities. Without that cooperation, I think that this bill will remain at the level of good political speech. However, in terms of real protection of the public, I think it will miss the point.

Mr. Chaffe: I was not aware of the testimony from the president of that association. I am not surprised that they have taken that position. Perhaps more than any other institutional player, the police are acutely aware of what resources are required to charge and successfully prosecute. When I say “successfully prosecute,” I mean getting a just result; I am not talking about winning or losing. Please, do not take me at that.

It seems obvious that this must be resolved. This is pretty special legislation. This is federal legislation that deals with criminal acts, not just in the Criminal Code but in the CDSA and the YCJA. Attorneys general are special people, constitutionally, provincially and federally. It is the position of the CACC that there is a constitutional obligation on government to enact laws but to ensure they can be operationalized. That is something that is not happening.

It is sometimes enormously helpful to have new criminal law, but in the present situation that we have regarding a system that is completely overwhelmed, adding more work through new legislation, without resources, does not help. In fact, it will exacerbate an already very difficult and troubling situation.

déclare : « Non, c’est un problème de justice. C’est un problème de santé. C’est un problème de services sociaux. » Cela ne devrait plus se produire. Il faut viser la collaboration. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Joyal : Oui, vous posez une distinction qui me paraît importante.

Monsieur Chaffe, je sais que nous n’avons pas beaucoup de temps. Je ne sais pas si vous le savez, mais lorsque le président de l’association des policiers est venu témoigner la semaine dernière, il a terminé son exposé en disant ce qui suit :

Nous espérons que le gouvernement fédéral et ses partenaires provinciaux vont rapidement s’entendre sur la meilleure façon de régler sans délai les questions de financement.

Saviez-vous que l’association des policiers semblait avoir les mêmes préoccupations que vous, à savoir que, si l’on veut mettre en œuvre ce projet de loi de la façon la plus efficace possible, il faudra absolument régler les problèmes financiers sous-jacents. Lorsque les deux ministres ont témoigné la semaine dernière devant le comité, j’ai proposé de constituer un groupe de travail mixte composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux qui serait chargé de suivre la mise en œuvre de nombreux articles de ce projet de loi qui vont, nous le savons, entraîner un surcroît de travail. C’est toutefois une décision qui me paraît inévitable si nous voulons vraiment mettre en œuvre cette loi sur les peines et sur la sécurité des rues et des collectivités. Sans cette collaboration, je pense que ce projet de loi restera au niveau des bonnes intentions. Par contre, pour ce qui est de véritablement protéger la population, je crois que ce sera un échec.

M. Chaffe : Je n’étais pas au courant du témoignage du président de cette association. Je ne suis pas surpris que les policiers aient adopté cette position. Les services de police, plus encore que n’importe quel autre acteur institutionnel, sont extrêmement sensibles au fait qu’il faut des ressources pour porter des accusations et tenter des poursuites de façon appropriée. Lorsque je dis « tenter des poursuites de façon appropriée », je veux simplement dire obtenir un résultat équitable. Je ne parle pas de gagner ou de perdre. S’il vous plaît, ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire.

Il me semble évident qu’il faut résoudre ce problème. C’est une mesure législative assez spéciale. C’est une mesure fédérale qui touche les lois pénales, non seulement le Code criminel, mais aussi la LDS et la LSJPA. Les procureurs généraux sont des personnes spéciales, sur le plan constitutionnel, provincial et fédéral. L’ACJE estime que les gouvernements ont non seulement l’obligation constitutionnelle d’adopter des lois, mais également celle de les mettre en vigueur. C’est là quelque chose qui ne se fait pas.

Il est parfois très utile d’adopter une nouvelle loi pénale, mais dans la situation actuelle où notre système de justice est complètement dépassé, le fait d’alourdir la charge de travail en adoptant de nouvelles mesures législatives, sans accorder des ressources supplémentaires, ne sera d’aucune utilité. En fait, cela ne pourra qu’exacerber une situation déjà très difficile et troublante.

The Chair: Thank you for that, Mr. Chaffe. I think we got your point, loud and clear.

Senator Runciman: Mr. Chaffe, I do not argue with your assertion that more funding is required, but I think there are pretty significant systemic problems as well within the system. It may be time for a royal commission to look at Canada's justice system and all the challenges. Of course, you have individual Crowns who make decisions, for example, the one recently charging a fellow who scared off people trying to burn down his home with unsafe storage of ammunition. You have to wonder about the individual decisions of some Crowns and their workloads.

I like to use this example of a fellow that comes from my community who was arrested for smuggling drugs into Great Britain and went to trial three weeks after being charged and dealt with. We saw that with the riots in Great Britain, where the offenders were in front of the courts within a week or two. I think we have some serious systemic problems in this country that need to be looked at as well as the whole funding issue.

Dealing with the legislation, I did not have a chance to talk to the CBA about this, but I know that they have expressed concern; I think the Barreau du Québec has as well in terms of the Youth Criminal Justice Act and the ability of giving judges increased discretion when dealing with young offenders, especially the pre-trial detention. This is flowing out of the recommendations of the Nunn commission in Nova Scotia. These are chronic offenders and a judge will now have the ability, if he or she poses a danger to society, to keep them confined until the trial date. I just wonder what your experience as a Crown has been in those kinds of situations. Do you think this is a needed initiative?

Mr. Chaffe: Senator, I certainly respect the question. I am not able to comment on the good or badness with respect to this particular piece of legislation. I will say this, though. Part of what existed before under the YCJA was some sort of contemplation of whether or not there would be potential for an adult sentence and contemplation of whether or not there should be judicial interim release. That was a problematic thing in youth court bail hearings.

I will say that this legislation, particularly around judicial interim release, has certainly clarified that area. Systemically, though, I think for some of the reasons you have itemized, there will be more bail hearings. The Crowns likely will apply for detention more. The upshot of that is that more young offenders will be held in custody. I think that is a fair assessment systemically.

Le président : Merci pour ce commentaire, monsieur Chaffe. Je crois que vous avez clairement présenté votre point de vue.

Le sénateur Runciman : Monsieur Chaffe, je ne conteste pas votre affirmation selon laquelle il faut augmenter le financement, mais je crois qu'il y a, dans notre système, des problèmes systémiques assez importants. Il est peut-être temps qu'une commission royale examine le système de justice canadien et tous les défis auxquels il fait face. Bien sûr, ce sont les différents procureurs de la Couronne qui prennent les décisions, par exemple, dont un d'entre eux a récemment porté des accusations contre un individu qui a fait peur à ses voisins en essayant d'incendier sa maison dans laquelle des munitions étaient entreposées de façon non sécuritaire. On ne peut que se poser des questions au sujet des décisions individuelles que prennent certains procureurs de la Couronne et au sujet de leur charge de travail.

J'aime prendre l'exemple de ce gars qui vient de ma collectivité et qui a été arrêté parce qu'il avait fait entrer des drogues en contrebande en Grande-Bretagne; il a subi son procès trois semaines après avoir été inculpé de cette infraction. Nous avons vu la même chose avec les émeutes en Grande-Bretagne, au cours desquelles les contrevenants se sont retrouvés devant les tribunaux dans l'espace d'une ou deux semaines. Je pense qu'il existe au Canada des problèmes systémiques graves qu'il conviendrait d'examiner en plus de toute cette question du financement.

Pour ce qui est du projet de loi, je n'ai pas eu la possibilité de parler à l'ABC à ce sujet, mais je sais qu'elle a exprimé certaines préoccupations; je pense que c'est ce qu'a également fait le Barreau du Québec au sujet de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la possibilité d'accorder davantage de pouvoirs discrétionnaires aux juges pour les décisions concernant les jeunes contrevenants, en particulier concernant la détention avant le procès. Tout ceci découle des recommandations de la Commission Nunn en Nouvelle-Écosse. Ce sont là des récidivistes chroniques et le tribunal aura maintenant le pouvoir de les détenir jusqu'à leur procès, s'ils représentent un danger pour la société. Je me demande quelle a été votre expérience en tant que procureur de la Couronne dans ce genre de situation. Pensez-vous qu'il s'agit là d'une initiative nécessaire?

M. Chaffe : Sénateur, je respecte tout à fait la question que vous avez posée. Je ne suis pas en mesure de faire des commentaires sur les bons ou les mauvais aspects de cette mesure législative particulière. Je dirais toutefois ceci. Une partie des dispositions antérieures de la LSJPA concernaient la question de savoir s'il était possible de demander une peine pour adultes ou la mise en liberté provisoire par voie judiciaire. C'était là un aspect problématique dans les enquêtes sur cautionnement tenues par les tribunaux de la jeunesse.

Je dirais que ce projet de loi, en particulier en ce qui concerne la mise en liberté provisoire par voie judiciaire, a bien évidemment éclairci toute cette question. Sur le plan systémique, j'estime que, pour certaines raisons que vous avez mentionnées, le nombre des enquêtes sur cautionnement augmentera. Les procureurs de la Couronne demanderont davantage la détention des accusés.

In terms of my ability to comment on this piece of legislation —

Senator Runciman: The judge will make that determination based on his or her views with respect to public safety.

Mr. Chaffe: Of course. In terms of systemic impact, I think we will have more hearings and likely more youths in custody. For us, the systemic issue is do we have time to do them. Youth courts traditionally in this country have had the lowest trial rate. The YCJA as drafted now will increase the trial rate in that category of courts across the country.

Senator Runciman: Which I personally agree with. In any event, that is another issue.

Mr. Chaffe: Many people agree and disagree even within my own membership.

The systemic issue is how do we deal with the resource implications? We have had a court that we have been able to run more or less on a shoestring. Those days will be over.

I will stop.

Senator Runciman: Mr. Trudell, what province are you in? Ontario?

Mr. Trudell: Yes.

Senator Runciman: You referenced the lack of amendments related to mental health, and there is one change in the Corrections and Conditional Release Act in terms of the purpose and principles. In clause 54 of the bill, proposed section 4(g) of the act states that “correctional policies, programs and practices respect gender . . . differences and are responsive to the special needs of women, aboriginal peoples, persons requiring mental health care and other groups.” There is a change, and it is recognized in the new act.

I share your concern about this.

Mr. Trudell: I know you do.

Senator Runciman: I do not think there is the public awareness that there should be with respect to the challenges posed to the system and the impact on public safety in terms of this issue. You were suggesting an amendment so that this could be treated something like the drug treatment option. How would you see that working?

Résultat, il y aura davantage de jeunes contrevenants qui seront placés en détention. Je pense que c’est là une évaluation correcte sur le plan systémique.

Pour ce qui est de ma capacité à faire des commentaires sur cette mesure législative...

Le sénateur Runciman : Le juge prendra cette décision en se fondant sur l’objectif de la sécurité publique.

M. Chaffe : Bien sûr. Pour ce qui est de l’effet systémique, je crois qu’il y aura davantage d’enquêtes et probablement davantage d’adolescents en détention. En ce qui nous concerne, la question systémique consiste à nous demander si nous avons le temps de faire tout cela. Traditionnellement au Canada, les tribunaux de la jeunesse tiennent des procès dans un pourcentage très faible des dossiers. Telle qu’elle est rédigée actuellement, la LSJPA aura pour effet d’augmenter le nombre des procès entendus par ces tribunaux, dans l’ensemble du pays.

Le sénateur Runciman : Conséquence que j’accepte tout à fait. De toute façon, c’est une autre question.

M. Chaffe : Il y a beaucoup de gens qui l’acceptent et d’autres qui ne l’acceptent pas, même parmi les membres de mon association.

La question systémique consiste à nous demander comment résoudre les difficultés que nous connaissons sur le plan des ressources? Nous avons réussi à faire fonctionner ce tribunal avec des moyens vraiment très réduits. Cela ne pourra plus se faire.

Je vais m’arrêter là.

Le sénateur Runciman : Monsieur Trudell, dans quelle province travaillez-vous? En Ontario?

M. Trudell : Oui.

Le sénateur Runciman : Vous avez mentionné l’absence de modifications touchant la santé mentale, mais il y a un changement qui est apporté à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour ce qui est des objets et des principes. À l’article 54 du projet de loi, le projet de l’alinéa 4g) de la loi énonce le principe suivant : « ses directives d’orientation générale, programmes et pratiques respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu’entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones, aux personnes nécessitant des soins de santé mentale et à d’autres groupes. » C’est un changement et il en est tenu compte dans la nouvelle loi.

Je partage la préoccupation que vous avez à ce sujet.

M. Trudell : Je le sais.

Le sénateur Runciman : Je ne pense pas que la population soit suffisamment sensibilisée aux défis que cela pose pour le système et à l’impact que cela peut avoir sur la sécurité publique. Vous proposiez un amendement pour que cet aspect puisse être traité un peu comme l’option relative au traitement de la toxicomanie. Comment cela pourrait-il se faire, d’après vous?

When Minister Toews was here before us, he was not terribly specific about this issue. He expressed his concern about it, but he talked about the institutionalization processes that have been undertaken place across the country over the past 34 years and suggested this should be the responsibility of the provincial governments. That seems to me to be a bit of a quandary going forward. Who is responsible for this?

If we adopted the amendment that you are suggesting here, how would you see that working? Where would these individuals receive appropriate treatment? I think you may be familiar with the Ontario program — the secure treatment unit — which has been operating for about six years in Ontario and is having an enormous positive impact on recidivism rates. Doing something like that federally would also lessen the load on courts, police and victims and damage to property, something I am a very strong advocate for.

In terms of putting it into context with the amendment you are proposing, how would we deal with the folks who will be referred in that manner?

Mr. Trudell: Senator Runciman, I know you have been keenly involved in these issues of mental health in the community, and I am happy that you would focus and ask this question.

Let me answer it in two ways. A press release from the first ministers, two weeks ago, says this:

Ministers acknowledged that mental health issues present significant challenges for the justice system. Ministers highlighted the success of the May 2011 Mental Health and Justice Symposium in Alberta and discussed the Symposium's recommendations. Ministers asked senior officials to further engage their health and social service counterparts in reviewing the recommendations and developing a work plan with the view of more effectively managing this at-risk population.

That, to me, is not silo thinking. There are the federal ministers and provincial ministers talking about social services and health, everyone getting together and addressing this issue.

Therefore, in the perfect world, which we do not have but will have, when an accused person comes before the court and the judge, the Crown and the defence recognize that this person is suffering from a mental disorder — does not reach capacity — there must be community support services funded by the federal and provincial government because the federal government has the law that brings them to the court. That person goes into that program, and then the judge can decide, at a later point in time, whether or not they should be incarcerated or whether they should have mental health diversion, which we have in Ontario.

Lorsque le ministre Toews a comparu devant nous, il n'a pas été très précis à ce sujet. Il a exprimé des préoccupations, mais il a parlé des mécanismes d'institutionnalisation qui ont été mis en place dans les différentes régions du pays au cours des 34 dernières années et a déclaré que c'était là une responsabilité qui incombait aux gouvernements provinciaux. Cela me semble faire quelque peu problème pour ce qui est de l'avenir. Qui est responsable de cette question?

Si nous adoptons l'amendement que vous proposez, comment cela fonctionnerait-il? Où ces personnes seraient-elles traitées? Je pense que vous connaissez sans doute le programme ontarien — l'unité de traitement sécuritaire — qui fonctionne depuis environ six ans en Ontario et qui a un effet extrêmement positif sur les taux de récidive. S'il y avait un programme semblable au palier fédéral, cela allégerait également la charge de travail des tribunaux, des policiers et des victimes, et réduirait les dommages aux biens, aspect que j'appuie tout à fait.

Pour ce qui est de replacer dans son contexte la modification que vous proposez, que ferions-nous avec les personnes qui nous seraient référées de cette manière?

M. Trudell : Sénateur Runciman, je sais que vous vous intéressez de très près aux questions de santé mentale dans la collectivité, et je suis heureux que vous ayez posé une question sur ce sujet.

Permettez-moi de vous répondre de deux façons différentes. Le communiqué de presse de la réunion des premiers ministres, qui a été tenue il y a deux semaines, disait ceci :

Les ministres ont reconnu que les questions de santé mentale constituent un défi de taille pour le système de justice. Les ministres ont fait ressortir le succès du Symposium sur la santé mentale et le système de justice qui a eu lieu en mai 2011 en Alberta et ils ont discuté des recommandations qui y ont été formulées. Les ministres ont demandé aux hauts fonctionnaires d'inviter leurs homologues des services de la santé et des services sociaux à participer à l'examen des recommandations afin de gérer de façon plus efficace cette population à risque.

Cela ne constitue pas, d'après moi, une réflexion en vase clos. Ce sont des ministres fédéraux et provinciaux qui se sont réunis pour parler de santé et de services sociaux.

Par conséquent, dans un monde idéal, qui n'existe pas encore, mais qui viendra plus tard, lorsque l'accusé comparait devant un tribunal et que le juge, le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense reconnaissent que l'accusé souffre d'un trouble mental — n'a pas la capacité requise — il doit y avoir des services de soutien communautaire financés par les gouvernements fédéral et provincial, parce que c'est le gouvernement fédéral qui adopte la loi qui amène l'accusé devant le tribunal. Cette personne participe à ce programme et le juge décide alors par la suite, s'il y a lieu ou non de l'incarcérer ou s'il devrait être déjudiciarisé pour cause de santé mentale, ce que nous faisons en Ontario.

As to the question of how it would be implemented, some regions have mental health courts and some have drug courts, while others do not. In Vancouver and in Alberta, police are working together, in terms of front-end involvement, with community social workers and health workers at arrest stages. We need to follow up with what the ministers are talking about, get everyone around the table and figure out how to implement it right now.

Senator Frum: What percentage of the cases are you talking about?

Mr. Trudell: Percentage of?

Senator Frum: The cases that come before the courts.

Mr. Trudell: Statistics show that 30 per cent of people in federal institutions are suffering from some mental disorder. Before they get to court, I will say it is 40 per cent, if not more.

Senator Frum, I have been defence counsel for almost 40 years. I would probably suggest to you that there are not many people, whether they are young offenders or older people, who I do not send for counseling and for whom I do not try to figure out the unraveling. I think the number of people with afflictions who, in frustration, commit criminal offenses is enormous.

In terms of young people, the information I receive anecdotally from people working in the industry is that they are very concerned about the mental health issues affecting young persons.

We have the ability, the interest, the infrastructure in government and the money to address this issue. We may say, "Look, it will cost a lot of money," but it costs an enormous amount of money to have that person in custody.

One thing you mentioned, Senator Runciman — and I will end with this very quickly — is that the bill does reflect a concern for mental health for persons coming out into the community. Clause 199 of the bill talks about people being encouraged to be involved in programs and institutions, and, thereby, they will earn their remissions. Clause 199 replaces subsection 6(1) of the act and talks about remission, and I recommend it to you. It says:

... by obeying prison rules and provisions regarding temporary absence and by actively participating in programs, other than full parole, designed to promote prisoners' rehabilitation. . . .

If you are suffering from a mental illness, you withdraw. Sometimes, people who may be acting up in institutions look like they are not buying into the program when they are acting out from a mental disorder.

Quant à savoir comment un tel amendement serait mis en œuvre, je signale qu'il existe des tribunaux de la santé mentale et de traitement de la toxicomanie dans certaines régions, alors qu'il n'y en a pas ailleurs. À Vancouver et en Alberta, le service de police collabore, sur le plan de l'intervention de première ligne, avec les travailleurs sociaux communautaires et les travailleurs de la santé à l'étape de l'arrestation. Il faut poursuivre dans la direction mentionnée par les ministres, réunir tous les intéressés et élaborer des façons de mettre en œuvre cette initiative.

Le sénateur Frum : De quel pourcentage de dossiers parlez-vous?

M. Trudell : Pourcentage de?

Le sénateur Frum : Les dossiers qui sont transmis aux tribunaux.

M. Trudell : Les statistiques montrent que 30 p. 100 des détenus fédéraux souffrent de troubles mentaux. Avant d'être traduits devant les tribunaux, je dirais que ce pourcentage est de 40 p. 100, voire plus élevé encore.

Sénateur Frum, je travaille comme avocat de la défense depuis près de 40 ans. Je peux vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de gens, qu'il s'agisse de jeunes contrevenants ou de personnes âgées, que je n'envoie pas suivre des programmes de counseling et dont je n'essaie pas de comprendre l'évolution. J'estime que le nombre des personnes ayant des problèmes de santé mentale et qui commettent des infractions pénales par frustration est considérable.

Pour ce qui est des adolescents, l'information ponctuelle que me fournissent les gens qui travaillent dans ce secteur m'indique qu'ils sont très inquiets des problèmes de santé mentale qui touchent les adolescents.

Nos gouvernements ont la capacité, l'intérêt et l'infrastructure ainsi que les fonds pour lutter contre ce problème. Nous pourrions bien dire : « Oui, mais cela va coûter très cher », mais il en coûte extrêmement cher de détenir une personne.

Il y a une chose que vous avez mentionnée, sénateur Runciman — et je vais terminer très rapidement mon intervention — c'est que le projet de loi reflète une préoccupation pour la santé mentale des personnes qui sont remises en liberté dans la collectivité. L'article 199 du projet de loi parle d'inciter les détenus à participer aux programmes offerts par les institutions et d'obtenir par là une réduction de peine. L'article 199 remplace le paragraphe 6(1) de la loi et parle de réduction de peine. Je vous le recommande. Il énonce :

[...] il observe les règlements de la prison et les conditions d'octroi des permissions de sortir et participe aux programmes, à l'exception de la libération conditionnelle totale, favorisant sa réadaptation [...]

Les personnes qui souffrent de troubles mentaux ont tendance à s'isoler. Il arrive que les personnes qui se conduisent mal dans les établissements semblent ne pas vouloir participer aux programmes alors qu'elles agissent de cette façon parce qu'elles souffrent de troubles mentaux.

We can save an enormous amount of money for the overstretched court system by addressing these issues.

Senator Runciman: I do not disagree with you. I guess, in theory, it is the way to go, but when you look at the practicalities of deinstitutionalization, community supports were supposed to be in place. They are not. We now see the corrections system impacted. We see people lying on grates in the city of Toronto. That is the reality.

I guess I am a supporter of undertaking some initiatives, not through the corrections system itself, but through private providers like, on the provincial side, the Royal Ottawa, who are experts in mental health treatment. The official from corrections here admitted that they simply do not have the wherewithal. They cannot attract the professionals. It is not the place to provide appropriate treatment.

Mr. Trudell: That is why I tried to say at the beginning — and I may be taking up too much time — that I have never before seen a situation in this country where the public, the community and corporate Canada are engaged in the issue of mental health. This is a remarkable day. It is a source of involvement, but the federal government has a responsibility, when legislation is introduced, to look at the big picture. A correctional official in Alberta said, “You plan a large prison, but it is seven or eight years before the prison opens. By the time that happens, it has outlived its shelf life and is too small.” We can address those issues.

Senator Fraser: I have a supplementary question for Senator Runciman. Your experience is unique in the Senate, Senator Runciman — maybe even in Canada. Is it cheaper to send people for treatment in a psychiatric institution than it is to send them to prison?

Senator Runciman: I can only talk to a study that was recently done for the federal system providing a facility for female offenders. There was a cost benefit analysis, and this is simply for the treatment element. It was on a par what it cost in the federal system. You have extraordinary situations sometimes in terms of inmates who cost \$300,000 to \$500,000 a year to deal with. The other costs, which are tough to quantify, are the cost savings to the Crown, victims, police and so on. It is tough to get your head around that in terms of the downstream benefit.

Mr. Trudell: I add to that the repeat offender. The chronic offender, we can recognize him and if you do not treat him, you know what will happen; it is chronic and then the costs go up. If it looks like it is on a par when we put it together, as Senator Runciman said, looking down the road a little bit in a year, and we know that person will come back because we have not dealt with the central issue, then the cost is easy to suggest.

Nous pourrions économiser des sommes considérables pour notre système judiciaire surchargé en agissant dans ce domaine.

Le sénateur Runciman : Je n'en disconviens pas. Je pense qu'en théorie, c'est la chose à faire, mais lorsque vous examinez les aspects concrets de la désinstitutionnalisation, vous constatez que le soutien communautaire qui devait être en place n'existe pas. Nous constatons aujourd'hui que le système correctionnel en subit le contrecoup. Il y a des gens qui couchent sur les grilles à air dans la ville de Toronto. C'est la réalité.

Je suis en fait partisan de lancer certaines initiatives, mais pas par l'intermédiaire du système correctionnel, mais par des fournisseurs de services privés comme, du côté provincial, l'hôpital Royal d'Ottawa, qui sont spécialisés dans le traitement des maladies mentales. Le représentant des services correctionnels a reconnu ici que ses services n'avaient tout simplement pas les ressources nécessaires. Ils n'ont pas les moyens d'attirer des professionnels. Ce n'est pas l'endroit pour offrir un traitement approprié.

M. Trudell : C'est la raison pour laquelle j'ai essayé de dire au début — et il est possible que je prenne beaucoup trop de temps — que je n'ai jamais vu auparavant une situation où la population, les collectivités et les sociétés canadiennes sont toutes prêtes à s'attaquer au problème de la santé mentale. C'est un moment très spécial. C'est une incitation à agir, mais le gouvernement fédéral a la responsabilité d'examiner l'ensemble de la situation, lorsqu'il dépose un projet de loi. Un agent correctionnel de l'Alberta m'a dit : « Vous projetez de construire une grande prison, mais il faut attendre sept à huit ans avant que celle-ci ouvre ses portes. Lorsque le moment arrive, la prison est déjà désuète et trop petite. » Nous pouvons faire quelque chose au sujet de ces problèmes.

Le sénateur Fraser : J'ai une question supplémentaire pour le sénateur Runciman. Vous possédez une expérience unique au Sénat, sénateur Runciman — peut-être même au Canada. Est-il moins coûteux d'envoyer les gens subir un traitement dans un établissement psychiatrique que de les envoyer en prison?

Le sénateur Runciman : Je peux uniquement vous parler d'une étude qui a été effectuée récemment au sujet de la construction d'un établissement pour contrevenants par le gouvernement fédéral. On a effectué une analyse coût-avantage qui portait uniquement sur le volet traitement. Cela a été conforme à ce que cela coûterait dans le système fédéral. Il y a parfois des situations extraordinaires dans lesquelles des détenus entraînent des frais de 300 000 à 500 000 \$ par an. Les autres coûts, qui sont difficiles à quantifier, sont les sommes épargnées pour les procureurs de la Couronne, les victimes, les services de police, par exemple. Il est difficile de saisir tout cela, pour ce qui est des avantages indirects.

M. Trudell : J'ajouterais à ceci les récidivistes. Le récidiviste chronique, nous le connaissons et si nous ne le traitons pas, nous savons ce qui arrivera; c'est un délinquant chronique et ensuite les coûts augmentent. Si cela semble conforme au reste lorsque nous examinons, comme l'a dit le sénateur Runciman, ce qui se passera dans quelque temps, dans un an environ, nous savons que cette personne reviendra parce que nous n'avons pas réglé le problème central; il est alors facile de calculer le coût dans ce cas.

The Chair: Mr. Trudell, it seems that everyone, I think including the minister and colleagues on both sides of this table, recognizes the need for these mental health issues to be dealt with more effectively than they are today. We can debate how and where and resources, but there should be a change. I think we would all agree on that.

My question relates to the proposal that you have made here today. If I understand you correctly, you suggested that someone suffering from a mental health issue who agrees to treatment, similar to a drug treatment court in the drug provisions, could receive relief and an exemption from the mandatory minimum provisions that would otherwise apply — someone who has a mental health issue, which may have impacted the occurrence of the offence. What strikes me is how you determine what mental health issue would entitle them to this exemption. It is not, as Senator Joyal brought up, the same *mens rea* issue that is looked at in determining whether the accused could have the intent to commit the crime. You gave an example: In your words, you said, “Well, someone lost their job and they obviously had a bad day and committed a crime.” Would that be an example of where someone could come forward and use that as a basis to avoid the mandatory minimum? How would you define “mental health issue” that would entitle them to the benefit of that exemption?

Mr. Trudell: We all have bad days, but I am not talking about bad days. As you listen to me, you might be thinking that this is getting to be a bad day. That is what a judge does. A judge will be satisfied that this person is suffering from a real mental illness — a health issue. You do not hold up your hand and say, I had a bad day. The judge wants to hear some evidence of it and be satisfied. Post traumatic stress disorder, for instance, could be an issue for a soldier coming back after serving our country who has not reacclimated to the country. There are all kinds of things, and that is what the judge will do. The Crown will say, well, we are not satisfied with that; but the Crown may also say, this person sees this doctor or whatever. Collectively and collaboratively a decision is made that in this particular case this person should not be incarcerated because the judge is satisfied, the Crown is satisfied and the defence is satisfied that this person needs help. Then, it is up to us to find the place where he gets that help or she gets that help. They are out there.

You cannot narrowly define it, and I was not trying to be trite. I am talking about major depression as a result of these triggers. That is what judges do. That is what Crowns do. I would go to my

Le président : Monsieur Trudell, il me semble que tout le monde, et je crois que cela comprend le ministre et mes collègues des deux côtés de la table, reconnaît la nécessité d’agir de façon plus efficace que nous ne le faisons aujourd’hui pour lutter contre ces problèmes de santé mentale. Nous pouvons bien sûr parler de la façon et des endroits de le faire, et des ressources, mais la situation doit changer. Je pense que nous nous entendons tous là-dessus.

Ma question porte sur la proposition que vous avez faite aujourd’hui. Si je vous ai bien compris, vous proposez qu’une personne qui souffre de troubles mentaux et qui accepte de suivre un traitement, de la même façon que les dispositions relatives aux drogues prévoient le tribunal de traitement de la toxicomanie, puisse bénéficier d’une exception aux dispositions relatives aux peines minimales obligatoires qui s’appliqueraient autrement — dans le cas d’une personne avec des problèmes de santé mentale qui ont joué un rôle dans la perpétration de l’infraction. Ce qui me frappe, c’est la difficulté de décider quels seront les problèmes de santé mentale qui permettront de bénéficier de cette exception. Il ne s’agit pas ici, comme le sénateur Joyal l’a mentionné, de la question de l’élément moral qui est examinée pour décider si l’accusé a pu avoir l’intention requise. Vous avez donné un exemple : pour reprendre vos paroles, vous avez déclaré : « Eh bien, il s’agit de quelqu’un qui a perdu son emploi, qui a eu une mauvaise journée et qui a commis un crime. » Serait-ce là un exemple de situation où une personne pourrait utiliser cet élément pour éviter de recevoir la peine minimale obligatoire? Comment définiriez-vous le « problème de santé mentale » qui leur donnerait le droit de bénéficier de cette exception?

M. Trudell : Nous avons tous des mauvaises journées, mais je ne parle pas ici de mauvaises journées. Vous m’écoutez et vous pensez peut-être que cela sera une mauvaise journée. C’est ce que fait un juge. Le juge estime que telle personne souffre d’une véritable maladie mentale — un problème de santé. Vous ne levez pas la main pour dire que vous avez eu une mauvaise journée. Le juge veut entendre des preuves à ce sujet et être convaincu du fait que l’accusé souffre d’une maladie mentale. Un trouble de stress post-traumatique, par exemple, pourrait être un problème pour un soldat qui revient au Canada après avoir servi à l’étranger et qui n’a pas encore réussi à se réacclimater. Il y a toutes sortes de choses et c’est ce que font les juges. Le procureur de la Couronne dira et bien nous ne sommes pas convaincus que ce soit le cas; le procureur de la Couronne pourrait tout aussi bien dire il faudrait que cette personne voie un médecin. Il est alors décidé, de façon collective et en collaboration, que dans ce cas-ci, cette personne ne devrait pas être détenue parce que le juge, le procureur de la Couronne et l’avocat de la défense sont convaincus que cette personne a besoin d’aide. Il s’agit ensuite de trouver l’endroit où elle pourrait obtenir cette aide. Il y en a.

Il est impossible de donner une définition précise de cette notion et je n’essayais pas d’être drôle. Je parlais de dépression grave que peuvent entraîner ces éléments déclencheurs. C’est ce

friend, Mr. Chaffe, and say, this is a real problem. Here is the background, and a judge makes a decision or says no.

The Chair: To save time, I understand your point. You are very clear in your response. Thank you.

Senator Jaffer: I found your presentations very interesting but troubling. Mr. Chaffe, your pail example helped me but that was sort of talking in the front end to get the cases started. One of you mentioned that justice has to be seen to be done. For a prosecutor to get a conviction after the charge, you have to prepare the witness, you have to hand-hold the victim, you need the court time, you have to convince the judge, and you have to prepare the case. With the resources you have, you do not have time to do that. What happens to the convictions you will get?

Mr. Chaffe: For the most serious cases that we have in the system, you will find that Crown attorneys across the country are extraordinarily well prepared, for example homicides and other very serious cases.

Senator Jaffer: I am not talking about those.

Mr. Chaffe: There is simply not time to meet with victims in every case. I believe that every province has enacted some sort of victims' bill of rights that has principles around keeping victims informed with respect to the progress of their case, preparing them for trial, giving them some sort of basic education about court processes, except for the most serious cases and sometimes not even in those. Crown attorneys simply do not have the time to fulfill those kinds of obligations that are not only in provincial legislation but also in most of our Crown policy manuals.

Senator Jaffer: When I was the chair of the Canadian Panel on Violence Against Women, we made one main recommendation. There is a lot of talk in this room about helping the victims. We said that we need to have victims' advocates that would help the victims through the system because it is difficult to work through the system. I am not talking about less serious cases. Do we have victims' advocates in the court system now? How are victims helped?

Mr. Chaffe: We have victim advocate groups. Many provinces have victim witness assistance programs. Ontario's is very good. It has taken an enormous amount of work off Crown prosecutors in terms of preparation, meeting with victims, hooking them up with the services that are necessary so they can come out of whatever has happened to them in a much more whole fashion. It is variable across the country and is dependent on the priority that provincial governments, and in some cases the federal government, put on these kinds of justice issues.

que font les juges. C'est ce que font les procureurs de la Couronne. Je m'adresserais à mon ami, M. Chaffe, et lui dirais, il y a un problème grave. Voici le contexte et le juge prend une décision ou refuse la demande.

Le président : Pour gagner du temps, je comprends votre remarque. Votre réponse est très claire. Merci.

Le sénateur Jaffer : J'ai trouvé vos exposés très intéressants, mais troublants. Monsieur Chaffe, votre exemple du seau m'a aidé, mais cela concerne en fait les premières étapes du traitement d'un dossier. L'un d'entre vous a mentionné que la justice devait paraître être faite. Pour que le poursuivant obtienne une condamnation après avoir porté les accusations, il faut préparer le témoin, il faut accompagner la victime, il faut fixer la date du procès, il faut convaincre le juge, il faut préparer le dossier. Vous n'avez pas le temps de faire tout cela avec les ressources dont vous disposez. Que se passera-t-il avec les condamnations que vous obtiendrez?

M. Chaffe : Pour les affaires les plus graves que nous traitons, vous constaterez que les procureurs de la Couronne sont extrêmement bien préparés, par exemple, pour les cas d'homicides et les autres affaires très graves.

Le sénateur Jaffer : Je ne parle pas de ces affaires.

M. Chaffe : Nous n'avons tout simplement pas le temps de rencontrer les victimes dans chaque dossier. Je pense que toutes les provinces ont adopté une sorte de déclaration des droits des victimes qui contient des principes suivant lesquels il faut informer les victimes de l'évolution du dossier, les préparer au procès, leur fournir des renseignements généraux au sujet du processus judiciaire, à l'exception des affaires les plus graves et même parfois, même pas dans ce cas. Les procureurs de la Couronne n'ont tout simplement pas le temps de s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine que l'on retrouve non seulement dans les lois provinciales, mais également dans la plupart des guides à l'intention des procureurs de la Couronne.

Le sénateur Jaffer : Lorsque je présidais le Comité canadien sur la violence faite aux femmes, nous avons présenté une recommandation principale. Nous avons beaucoup parlé dans cette salle d'aider les victimes. Nous avons dit qu'il faudrait avoir des groupes d'aide aux victimes qui les aideraient à passer par les différentes étapes du processus parce que cela n'est pas facile. Je ne parle pas des affaires mineures. Avons-nous, à l'heure actuelle, dans notre système judiciaire des défenseurs des victimes? Qui aide les victimes?

M. Chaffe : Nous avons des groupes d'aide aux victimes. De nombreuses provinces ont des programmes d'aide aux témoins et aux victimes. Celui de l'Ontario est excellent. Il accomplit un travail considérable pour préparer et rencontrer les victimes, les diriger vers les services nécessaires pour qu'elles puissent mieux assumer ce qui leur est arrivé, ce qui soulage d'autant le travail des procureurs de la Couronne. Cela varie d'une province à l'autre et cela dépend des priorités en matière de justice des gouvernements provinciaux, et dans certains cas, du gouvernement fédéral.

The Chair: Senator Jaffer, I am sorry to interrupt, but I have received word that our witnesses have to leave in 25 minutes because they have a flight to catch.

Senator Jaffer: I am sorry to be cut off because I thought I had a very important question.

Senator Angus: Gentlemen, I thank you both on behalf of all the senators here for taking the occasion of our deliberations on Bill C-10 to bring forward two really important matters — macro important matters, at least as I understand them.

Mr. Chaffe, we talked a bit before. I am very involved in mental health, Mr. Trudell — more than I wish I were. Mr. Chaffe, you have used the phrase, “the criminal justice deficit,” and you have given your lead-up to that. I concluded by summarizing what you said: “The system is broken.” Our criminal justice system is broken; basically it is about money and related resources; it should be treated as education and health, including mental health as a core funding issue in our federation; and it is not being treated now.

I think you said to me — but I would like to hear you put it on the record — that in the big picture, as characterized just now, it is not a big number.

Mr. Chaffe: I think that is fair. The justice budgets — and Senator Runciman can help, I think, or senators who are familiar with provincial budgets, at least — the justice part of a province’s budget and the federal budget is very small in number compared to the other ministries within cabinet, certainly. I think in Ontario it ran between 3.5 and 3.8 per cent of total budget. The cost to fix the system is doable. These are not health-care-size problems, but they are core problems and they need to be addressed.

I am sure the provinces could give you a ready funding number in terms of what it would take with respect to adding resources to support these bills. It is interesting that, at least on the public record, virtually all the provinces are acknowledging a linkage between added criminal law that creates workload and the necessity of supporting it. There is no issue here about whether or not more funding has to come; the issue is who will pay for it, and is it a priority?

Senator Angus: As a major player in the system, in your present job, you say the system is broken and it has to be done; there has to be a high priority placed on it. If I understood you in terms of your recommendation on how to approach it, you called for a national justice summit to be set up and established, comprising all the major players — jurisdiction-wise, leadership, provinces, feds and the whole thing — to address it and come up with a new

Le président : Sénateur Jaffer, je suis désolé de vous interrompre, mais je viens d’apprendre que nos témoins doivent partir dans 25 minutes parce qu’ils doivent prendre un avion.

Le sénateur Jaffer : Je suis désolée d’être interrompue parce que je pensais avoir posé une question très importante.

Le sénateur Angus : Messieurs, je vous remercie tous les deux au nom de tous les sénateurs d’avoir profité de notre étude du projet de loi C-10 pour signaler deux questions vraiment importantes — des questions extrêmement importantes, du moins d’après moi.

Monsieur Chaffe, nous en avons déjà parlé. Je m’occupe beaucoup de santé mentale, monsieur Trudell — plus que je ne le voudrais. Monsieur Chaffe, vous avez utilisé l’expression « le déficit de la justice pénale » et vous avez expliqué ce qui vous a amené à utiliser cette expression. J’ai conclu en résumant ce que vous avez dit : « Le système ne fonctionne pas. » Notre système de justice pénale ne fonctionne pas; pour l’essentiel, c’est une question d’argent et de ressources connexes; cela devrait être traité comme l’éducation et la santé, y compris la santé mentale, comme une question de financement de base dans notre fédération; et cet aspect n’est pas traité de cette façon à l’heure actuelle.

Je crois que vous m’avez dit — mais j’aimerais vous l’entendre dire pour que cela figure au compte rendu — que, si l’on tient compte de l’ensemble de la situation, comme elle vient d’être qualifiée il y a un instant, ce n’est pas un chiffre énorme.

M. Chaffe : Cela me paraît juste. Les budgets de la justice — et le sénateur Runciman peut nous aider à ce sujet, je crois, ou les sénateurs qui connaissent les budgets provinciaux, au moins — le volet justice d’un budget provincial et du budget fédéral est peu important si on le compare aux autres ministères. Je pense qu’en Ontario, il représente entre 3,5 et 3,8 p. 100 du budget total. Nous avons les moyens d’assumer le coût qu’entraînerait l’amélioration du système. Ce ne sont pas des problèmes comparables à ceux des soins de santé, mais ce sont des problèmes de base et il faut faire quelque chose.

Je suis sûr que les provinces pourraient facilement vous fournir le montant qu’il faudrait ajouter à ces budgets pour mettre en œuvre ces projets de loi. Il est intéressant de constater qu’au moins, officiellement, pratiquement toutes les provinces reconnaissent qu’il existe un lien entre l’ajout de lois pénales qui ont pour effet d’allourdir la charge de travail et la nécessité de fournir des ressources. La question n’est pas de savoir s’il faut investir dans ce domaine; il s’agit plutôt de savoir qui va investir et si c’est une priorité?

Le sénateur Angus : Vous êtes un des principaux acteurs du système, dans votre emploi actuel, et vous dites que le système ne fonctionne pas et qu’il faut le réparer; il faut attribuer une grande priorité à cette réforme. Si j’ai bien compris vos recommandations sur la façon d’aborder cette question, vous avez parlé de tenir un sommet national de la justice qui regrouperait les principaux acteurs — les différents gouvernements, les provinces, les

system. I think both witnesses are saying you have to put the silo approach to the side in arriving at this solution. Correct?

Mr. Chaffe: Absolutely.

The Chair: Is that your answer?

Mr. Chaffe: That is it.

The Chair: That is very good.

I will have to move to the next senators to ensure that everyone has a turn on the first round.

Senator Angus: I cannot talk to Mr. Trudell?

The Chair: No. We will have to move along here. We will run out of time, unfortunately.

Senator Baker: I have one question for Mr. Chaffe. Before that, I have a comment about the great work that William Trudell has done.

I think it is only natural, Mr. Trudell, that your amendment be incorporated within the Criminal Code, and there is a place to put it. Right now, if someone appears before a judge on first appearance for plea, and it is obvious that the person is seriously mentally ill — in other words, it goes to capacity — then there is a procedure outlined in the Criminal Code to take care of that. That person will be sent to a mental institution, not to jail, first of all. Then there is NCR and so on.

However, in every hearing under sentencing, as I recall, the Crown and the defence can get together and say, “We are going to have a pre-sentence report.” In those pre-sentence reports, medical doctors and experts give opinions as to what is the proper punishment for this particular person. It is there right now in the Criminal Code, just awaiting your amendment at that point at which the experts give the pre-sentence report.

My question to Mr. Chaffe is this: The minister talks about repeat offenders as far as the mandatory minimums are concerned. Section 727 of the Criminal Code, as I recall, places an onus on you, as prosecutor, that if a sentence may be affected by a previous conviction, you must, as a prosecutor — in fact, it says the word “prosecutor” — notify the accused prior to plea, which is very early in the process. Then, at sentencing, at the end of the process, if they are convicted, you would have to produce the record of the previous conviction.

Does that not now impose upon all prosecutors the duty that a judge has, without the mandatory minimum; or do you see it as an additional responsibility on the Crown, and is it possible that the Crown, acting as a Minister of Justice, as the Martin report says, should be acting as a Minister of Justice, that you would seek not to enter that previous record?

représentants fédéraux et tout le reste — pour examiner cette question et proposer un nouveau système. Je pense que les deux témoins ont fait remarquer qu’il fallait absolument ne pas réfléchir en vase clos pour pouvoir trouver une solution. Est-ce bien exact?

M. Chaffe : Absolument.

Le président : Est-ce là votre réponse?

M. Chaffe : Oui.

Le président : Voilà qui est excellent.

Je vais devoir donner la parole aux sénateurs suivants pour que tout le monde puisse intervenir au cours du premier tour de questions.

Le sénateur Angus : Je ne peux pas parler à M. Trudell?

Le président : Non. Nous devons aller de l’avant. Nous n’allons pas pouvoir respecter notre horaire, malheureusement.

Le sénateur Baker : J’aimerais poser une question à M. Chaffe. Auparavant, j’ai un commentaire à faire au sujet de l’excellent travail qu’a accompli William Trudell.

Il me paraît naturel, monsieur Trudell, que votre amendement soit ajouté au Code criminel et il y a un endroit pour le faire. À l’heure actuelle, si quelqu’un comparait pour la première fois devant un juge pour enregistrer un plaidoyer et qu’il est évident que la personne souffre d’une grave maladie mentale — autrement dit, si cette maladie affecte sa capacité — alors il y a dans le Code criminel une procédure pour ce genre de cas. Cette personne sera envoyée dans un établissement psychiatrique et non pas en prison. Il y a ensuite les dispositions relatives à la NRC.

Cependant, dans toutes les enquêtes de détermination de la peine, si je me souviens bien, le procureur de la Couronne et l’avocat de la défense peuvent se réunir et dire : « Nous allons demander un rapport présentenciel ». Dans ces rapports présentenciels, des médecins et des spécialistes donnent leur opinion au sujet de la sanction appropriée pour cette personne particulière. Cela figure déjà dans le Code criminel, auquel il suffirait d’ajouter votre amendement pour que les spécialistes préparent le rapport présentenciel.

La question que je veux poser à M. Chaffe est la suivante : le ministre a parlé des récidivistes en ce qui concerne les peines minimales obligatoires. L’article 727 du Code criminel, si je me souviens bien, impose au poursuivant — le texte de la disposition utilise ce mot — l’obligation d’aviser l’accusé avant son plaidoyer qu’une peine plus sévère peut lui être infligée du fait d’une condamnation antérieure. Ensuite, au moment du prononcé de la peine, à la fin du processus, si l’accusé est déclaré coupable, il faut produire le casier relatif à la condamnation antérieure.

Est-ce que cela n’impose pas désormais à tous les poursuivants l’obligation qui incombe déjà à un juge, sans parler de peine minimale obligatoire; ou voyez-vous là une responsabilité supplémentaire attribuée à la Couronne et est-il possible que le procureur de la Couronne, agissant à titre de ministre de la Justice, comme cela est dit dans le rapport Martin, demanderait que ne soit pas mentionnée la condamnation antérieure?

Mr. Chaffe: The judge would have to know about it. I think we have an obligation not to hide previous record from the court, obviously. The analogy I would use is with respect to the notice to seek an increased penalty with respect to impaired driving cases.

Senator Baker: Section 253.

Mr. Chaffe: Right. Sometimes we elect not to provide the notice. However, the judge, of course, is made aware of the previous conviction that is outside, say, a five- or seven-year period. Does it create a new obligation? The notification does. That is a bit of an extra. Notifying the accused is something new, yes.

The Chair: If we could, I would appreciate it if we would leave a bit of time at the end. When I realized our witnesses were going to be leaving, Senator Jaffer was cut a bit short by that. I would like to give her an opportunity for a question.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Mr. Chaffe. You know that any changes made involve a series of concerns. Of course, the passing of Bill C-10 would result in a change. If a change is made, for any reason, you will have to live with it, and I understand your situation. Clearly, the same thing could happen in most work places where changes are to be made. That being said, modernization of legislation and the Criminal Code may not be feasible and may never be carried out.

I have looked at your brief. It emphasizes the administrative impact of Bill C-10, but it does not focus very much on the improvements lawmakers would make to enhance the safety of Canadians. If a more severe bill were passed, it would perhaps have a deterrent effect. There is a theory that it could reduce crime and perhaps even recidivity by offenders. If that were the case, would your work burden not become more acceptable? Have you looked into that?

[English]

Mr. Chaffe: Respectfully, senator, the problem we have is that mandatory minimums will create more trials. The restriction of conditional sentences for guilty plea purposes will restrict those matters. They will go to trial. Those trials cannot take place unless we exclude other matters before the court.

This is a capacity issue. If resources are not added to operationalize these laws, we will never know if they will have the deterrent impact that you think they may have, that many people think they may have, and that many people think will not have an impact. We will never know. We do not have the capacity to find out. That is the point I am trying to make.

M. Chaffe : Le juge est nécessairement au courant de la chose. Je crois que nous avons l'obligation de ne pas dissimuler au tribunal l'existence d'une condamnation antérieure. Je ferai une comparaison avec l'avis concernant une demande de peine aggravée dans les cas de conduite avec facultés affaiblies.

Le sénateur Baker : L'article 253.

M. Chaffe : Exact. Il nous arrive de décider de ne pas fournir cet avis. Bien entendu, le juge est informé de toute condamnation antérieure qui n'a pas été enregistrée dans une période, disons, de cinq ou sept ans. Cela crée-t-il une nouvelle obligation? L'obligation de donner un avis en est une. C'est une mesure supplémentaire. L'obligation d'informer l'accusé est nouvelle, effectivement.

Le président : Si nous le pouvons, j'aimerais beaucoup garder un peu de temps pour la fin. Lorsque j'ai appris que nos témoins allaient nous quitter, j'ai été obligé d'interrompre le sénateur Jaffer. J'aimerais lui donner la possibilité de poser une question.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Chaffe. Vous savez que tout changement peut apporter son lot d'inquiétudes. Évidemment, on parle d'un changement avec l'adoption du projet de loi C-10. Si, pour quelque raison que ce soit, il y a un changement, vous allez devoir vivre avec les modifications qui seront apportées, et je comprends votre situation. Évidemment, le constat n'est pas différent de ce qui peut se passer aussi dans la majorité des milieux de travail où on veut effectuer des changements. S'il fallait s'arrêter à ce constat, la modernisation des lois et du Code criminel ne pourrait peut-être pas se faire ou ne se ferait peut-être jamais.

J'ai pris connaissance de votre mémoire. Il met l'accent sur l'impact administratif du projet de loi C-10, mais il ne met pas tellement l'accent sur les améliorations que le législateur apporterait pour augmenter la sécurité de la population. Si un projet de loi plus sévère était adopté, il aurait peut-être un effet dissuasif. On émet l'hypothèse qu'il pourrait diminuer le crime et peut-être même la récidive de la part des délinquants. Si c'était le cas, est-ce que votre fardeau de travail ne deviendrait pas acceptable? Est-ce que vous l'avez analysé?

[Traduction]

M. Chaffe : Sénateur, le problème que posent les peines minimales obligatoires est qu'elles vont augmenter le nombre des procès. Les restrictions apportées au recours à l'emprisonnement avec sursis à des fins de plaider de culpabilité vont limiter ces aspects. Ces dossiers vont donner lieu à des procès. Nous ne pourrions pas tenir ces procès sans exclure d'autres dossiers.

C'est une question de capacité. Sans ressources nouvelles pour la mise en œuvre de ces lois, nous ne saurons jamais si elles auront l'effet dissuasif que vous pensez qu'elles ont, que de nombreuses personnes pensent qu'elles ont ou si elles n'en auront pas comme de nombreuses personnes le pensent également. Nous ne le saurons jamais. Nous n'avons pas les moyens de le savoir. C'est ce que je voulais dire.

I certainly respect Parliament's prerogative to increase or decrease penalties. This is a capacity issue. This is a front-line issue, not an administrative issue, with the greatest of respect. This impacts on the daily work of Crown attorneys in the front line and it is a capacity issue. We will never know.

[*Translation*]

Senator Chaput: My question is for Mr. Chaffe. Crown prosecutors work with police officers on the ground in the fight against crime. The Minister of Justice and the Minister of Public Safety have told us fairly often that they wanted to use this bill to better equip those working in the field. Do you feel that this bill contains some positive elements that could make your job easier or improve your effectiveness in the fight against dangerous criminals?

[*English*]

Mr. Chaffe: I do not think I can comment on good or badness with respect to the proposed amendments. What I will say is that — and it will just be a repeat — if resources are not added to operationalize them, we will not know if they are effective.

Senator Chaput: Thank you.

Senator Lang: When Mr. Chaffe enumerated which provinces were supporting the legislation and which were not, Yukon is supporting it and I do not believe I heard you mention them.

Mr. Chaffe: You did not and I neglected to do so, senator; I am sorry.

Senator Lang: I just wanted to make that point.

Earlier in the day, I talked about a transfer of \$30 billion to the provinces. I want to correct the record on that. The increase in support payments to the provinces were by 30 per cent, to \$12.7 billion. In Budget 2010 — and this is what we are talking about here, federal money to the provinces — the government transferred payments to the provinces and territories of \$54 billion, which was an increase of \$2.4 billion. My understanding is that in most cases no strings are attached to that.

Would you recommend to us, Mr. Chaffe, with those transfers that the federal government may make some stipulations that so much money go into the judicial system?

Mr. Chaffe: I may have to retain counsel for this question. That is way outside —

Mr. Trudell: I am advising Mr. Chaffe not to answer the question.

Je respecte bien sûr le pouvoir qu'a le Parlement d'aggraver ou d'alléger les peines. C'est une question de capacité. C'est une question de première ligne, pas une question administrative, si vous me permettez de le dire. Cela touche le travail quotidien des procureurs de la Couronne qui sont en première ligne et c'est une question de capacité. Nous ne le saurons jamais.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Ma question s'adresse à M. Chaffe. Les procureurs de la Couronne travaillent de concert avec les policiers sur le terrain dans la lutte contre la criminalité. Le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique nous ont mentionné assez souvent qu'ils voulaient mieux équiper, grâce à ce projet de loi, les gens travaillant sur le terrain. Y a-t-il dans ce projet de loi, selon vous, des éléments de réponse pouvant faciliter votre travail ou améliorer votre efficacité dans la lutte contre les criminels dangereux?

[*Traduction*]

M. Chaffe : Je ne pense pas que je puisse parler des avantages ou des inconvénients des modifications proposées. Je peux toutefois dire — et je l'ai déjà dit — que, si nous n'ajoutons pas des ressources pour les mettre en vigueur, nous ne saurons pas si elles sont efficaces.

Le sénateur Chaput : Merci.

Le sénateur Lang : M. Chaffe a énuméré les provinces qui appuyaient la mesure législative et celles qui ne le faisaient pas; le Yukon est une de celles qui l'appuient et je ne pense pas que vous l'ayez mentionné.

M. Chaffe : Vous avez raison, j'ai omis de le faire, sénateur; je suis désolé.

Le sénateur Lang : Je voulais simplement le faire remarquer.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai parlé du transfert de 30 milliards de dollars aux provinces. Je tiens à corriger ce chiffre pour le compte rendu. L'augmentation des versements aux provinces était de 30 p. 100, et représente 12,7 milliards de dollars. Dans le budget de 2010 — et c'est ce dont nous parlons ici, les fonds fédéraux destinés aux provinces — les paiements de transfert aux provinces et territoires s'élevaient à 54 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 2,4 milliards de dollars. Je crois comprendre que dans la plupart des cas, les provinces sont libres de dépenser ces fonds comme elles l'entendent.

Monsieur Chaffe, recommandez-vous d'ajouter une clause aux transferts du gouvernement fédéral pour veiller à ce qu'un certain montant des transferts soit affecté au système judiciaire?

M. Chaffe : Je serais peut-être obligé de retenir les services d'un avocat pour répondre à cette question. Voilà qui dépasse largement...

M. Trudell : Je conseille à M. Chaffe de ne pas répondre à cette question.

Mr. Chaffe: That is way outside of my capacity to answer. What we need is for the federal government and the provincial government to get together. This is a core function of government. There needs to be some agreement with respect to the implementation of criminal laws. What we have right now is a situation where some provinces will enforce, some will not. That is a serious rule of law issue and it will have to be addressed across the table between federal and provincial counterparts.

Senator Lang: I would like to go further with Senator Runciman's idea of maybe a royal commission or something of that nature to look at the provincial-federal systems that are in place. It bothers me — and I will be frank about this — that any time anyone from the bar or from the Crown prosecutors comes here, they are always looking for more money to solve our problems. I do not think it will necessarily do so. It might help in part, but I think there are other things we could do in the system maybe quicker and better than what we are doing now.

At any rate, I want to make that point to you, namely that I think it is time that we all work collectively and see also what we can do within our resources as opposed to just adding to them. That is my conservative speech.

The Chair: I believe you will get unanimous agreement at that end of the table. That is exactly what we heard earlier.

For the remainder of our time, I recognize Senator Jaffer. I again want to apologize for having cut you off short a while ago.

Senator Jaffer: Thank you, chair.

There is one thing that has not been discussed, especially with you as defence counsel, Mr. Trudell, and that is Legal Aid. We have talked about all kinds of resources. I can talk about my own province. The situation in B.C. for Legal Aid is just horrendous. From what I understood when I used to practice, Legal Aid went first went to people where there was a likelihood of them going to jail. They were the first people who got Legal Aid. That does not leave much Legal Aid for anyone else.

When we are talking about resources, I feel that there is this huge element. We have talked about marginalized people, Aboriginal people and people with mental illness. What support will they get on their side?

Mr. Trudell: There is no question that a properly funded Legal Aid system promotes safer streets, safer communities and a better criminal justice system. I do not think you will have any disagreements on that from the police, to the Crowns, to the courts. It is not just asking for money, it is funding a wonderful criminal justice system.

M. Chaffe : Cela dépasse largement ma capacité de répondre à cette question. Il faut en réalité que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se concertent. C'est une fonction essentielle d'un gouvernement. Il faut en arriver à une entente au sujet de la mise en œuvre des lois pénales. Nous avons à l'heure actuelle une situation dans laquelle certaines provinces les appliquent et d'autres ne le font pas. C'est une question qui compromet le principe de la primauté du droit et il faut que tous les acteurs fédéraux et provinciaux l'abordent ensemble.

Le sénateur Lang : J'aimerais aller plus loin avec l'idée du sénateur Runciman de créer une commission royale, ou quelque chose du genre, chargée d'examiner les systèmes fédéral-provinciaux. Cela me dérange — et je serai franc à ce sujet — de constater que chaque fois qu'un membre du barreau ou qu'un procureur de la Couronne comparaît devant le comité, il demande toujours davantage de fonds pour résoudre nos problèmes. Je ne pense pas que cela permettra nécessairement de les régler. Cela pourrait aider jusqu'à un certain point, mais je crois que nous pourrions modifier autrement notre système pour qu'il soit plus rapide et plus efficace qu'il ne l'est actuellement.

De toute façon, je voulais simplement faire cette remarque, à savoir qu'il me paraît être temps de travailler tous ensemble et de voir ce que nous pouvons faire avec les ressources existantes plutôt que d'envisager d'en ajouter. C'est ma remarque conservatrice.

Le président : Je crois que vous allez obtenir l'unanimité des personnes qui siègent à cette extrémité de la table. C'est exactement ce que nous avons entendu dire tout à l'heure.

Pour le temps qu'il nous reste, je vais donner la parole au sénateur Jaffer. Encore une fois, je tiens à présenter mes excuses pour l'avoir interrompue il y a un instant.

Le sénateur Jaffer : Merci, monsieur le président.

Il y a un aspect qui n'a pas été abordé, en particulier par vous, en tant qu'avocat de la défense, monsieur Trudell, et c'est l'aide juridique. Nous avons parlé de toutes sortes de ressources. Je peux vous parler de ma propre province. En Colombie-Britannique, la situation de l'aide juridique est tout simplement terrible. D'après ce que j'ai compris lorsque je pratiquais le droit, l'aide juridique était accordée en priorité aux accusés qui risquaient la prison. C'était les premières personnes qui obtenaient une aide juridique. Cela ne laisse pas beaucoup d'aide juridique pour les autres.

Lorsque nous parlons de ressources, je pense qu'il s'agit là d'un aspect très important. Nous avons parlé des personnes marginalisées, des Autochtones et des personnes souffrant de maladie mentale. Toutes ces personnes bénéficient-elles d'un soutien?

M. Trudell : Il est évident qu'un régime d'aide juridique bien financé renforce la sécurité des rues, la sécurité des collectivités et améliore le système de justice pénale. Je ne pense pas que les services de police, les procureurs de la Couronne et les tribunaux critiqueraient cette affirmation. Il ne s'agit pas simplement de demander de l'argent, il s'agit de financer un excellent système de justice pénale.

We go to developing countries to teach how the system works. There is no question about it: the system has to be funded. If it is funded properly, it works, it saves money and you end up with safer communities.

Senator Jaffer: As defence counsel, what is the state of our Legal Aid generally in the country?

Mr. Trudell: It varies from province to province, obviously, but as a general statement there is no level playing field. It is not there. We do the best. Some provinces do better than others; judges sometimes help by appointing counsel. However, there is no question about it that the playing field is not level. There are a lot of defence counsel in this country who are making not very much money at all.

Senator Jaffer: That, of course, adds to your burden if there is not counsel to help.

Mr. Chaffe: It does.

Mr. Trudell: It leads to unrepresented accused, which is a very major problem. I am sorry.

Mr. Chaffe: The problem is increasing. We are having more and more unrepresented accused in our courts because Legal Aid is inadequate. It is part of core funding issue.

The Chair: Thank you, Senator Jaffer.

Gentlemen, thank you so much for your very valuable contribution to the work we do. We much appreciate you taking the time you have. We have run over considerably, but you can tell by the questions that there is much interest in what you have had to say.

Colleagues, we will adjourn and reconvene our hearing tomorrow morning at 10:30 in this room.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 9, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 10:33 a.m. to give consideration to the bill.

Senator John D. Wallace (*Chair*) in the chair.

Nous allons dans les pays en développement pour leur enseigner comment fonctionne notre système. Cela est tout à fait certain; le système doit être financé. S'il est financé correctement, il fonctionnera bien, il permettra de faire des économies et finalement, nos collectivités seront plus sûres.

Le sénateur Jaffer : En tant qu'avocat de la défense, quel est l'état de l'aide juridique en général, dans l'ensemble du pays?

M. Trudell : Cela varie d'une province à l'autre, bien évidemment, mais je peux dire que d'une façon générale, la situation est très inégale. Il n'y a pas d'uniformité. Nous faisons ce que nous pouvons. Certaines provinces font davantage que d'autres; les juges aident parfois en nommant un avocat. Il est toutefois incontestable que la situation est loin d'être uniforme. Il y a beaucoup d'avocats de la défense au Canada qui ne gagnent vraiment pas beaucoup d'argent.

Le sénateur Jaffer : Bien évidemment, cela complique votre tâche s'il n'y a pas d'avocats en mesure d'aider l'accusé.

M. Chaffe : Effectivement.

M. Trudell : Souvent, les accusés ne sont pas représentés, ce qui est un problème très grave. Je suis désolé.

M. Chaffe : Ce problème s'aggrave. Il y a de plus en plus souvent des accusés non représentés devant les tribunaux parce que l'aide juridique est insuffisante. Cela fait partie de la question du financement de base.

Le président : Merci, sénateur Jaffer.

Messieurs, je vous remercie pour la contribution très utile que vous avez apportée à nos travaux. Nous apprécions beaucoup le temps que vous nous avez consacré. Nous avons considérablement dépassé notre horaire, mais vous pouvez juger par les questions posées que nous étions très intéressés par ce que vous aviez à dire.

Chers collègues, nous allons lever la séance et nous la reprendrons demain matin, à 10 h 30, dans cette salle.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 9 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur John D. Wallace (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

The Chair: I am John Wallace, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Before beginning, we received word this morning that our dear friend and colleague Senator Fred Dickson passed away this morning in Nova Scotia. Obviously, it is a sad day for all of us.

There are many things to be said about Fred. I will leave those comments for another time, but I know I speak for all of us in extending our deep sorrow and condolences to Fred's family. Fred will remain in our thoughts and prayers.

Senator Fraser: I wanted to echo your sentiments, chair. Senator Dickson was a wonderful senator, liked and respected by all. It is a very great loss. He was a valued member of this committee for a time, and we too wish to send all of our sympathy to his family and his friends.

The Chair: Thank you, senator.

Colleagues, today we continue with our consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

This bill groups together nine bills that had been dealt with separately during the previous session of Parliament.

Bill C-10 was first introduced in the House of Commons on September 20, 2011, by the Minister of Justice, the Honourable Rob Nicholson. The bill underwent several weeks of consideration in the house before being introduced in the Senate on December 6, 2011. The bill was referred to this committee by the Senate on December 16, 2011, for detailed study.

In order to complete our examination of the bill, this committee intends to hold extended and additional hearings. As a result, we have scheduled 11 days of public hearings, including all-day meetings during the week of February 20 to 24. This is our fourth meeting on Bill C-10 and these hearings will be open to the public and will be available live by webcast on the parl.gc.ca website.

In addition to representatives and officials from the federal, provincial and territorial governments, we will also be hearing testimony from victims of crime and their families, academics, legal experts, law enforcement specialists, youth advocates, as well as representatives of various associations, stakeholders and others

[Traduction]

Le président : Je m'appelle John Wallace et je suis président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Avant d'ouvrir nos travaux, j'ai le triste devoir d'annoncer que nous avons appris ce matin le décès en Nouvelle-Écosse de notre cher ami et collègue, le sénateur Fred Dickson. C'est là une bien triste nouvelle pour nous tous.

Il y a une foule de choses que j'aimerais dire à propos de Fred, mais je vais les réserver pour un autre moment. Je sais toutefois que je m'exprime au nom de nous tous en présentant nos condoléances les plus attristées à la famille de Fred, qui restera dans nos pensées et dans nos prières.

Le sénateur Fraser : Monsieur le président, permettez-moi de m'associer aux sentiments que vous avez exprimés. Le sénateur Dickson était un homme exceptionnel, aimé et respecté de tous. C'est pour nous une grande perte. J'ajoute qu'il a été, pendant un certain temps, un membre très estimé de notre comité et nous tenons nous aussi à adresser nos condoléances et à exprimer notre sympathie à sa famille et à ses proches.

Le président : Je vous remercie, madame le sénateur.

Chers collègues, nous poursuivons donc aujourd'hui notre examen du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Ce projet de loi regroupe neuf projets de loi qui avaient été traités séparément au cours de la session parlementaire précédente.

Le projet de loi C-10 a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes par le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson, le 20 septembre 2011. Il est resté à l'examen de la Chambre pendant plusieurs semaines avant d'être déferé au Sénat, le 6 décembre 2011, et d'être renvoyé à notre comité par le Sénat le 16 décembre 2011, pour examen détaillé.

Afin de mener à bien notre examen de ce texte, notre comité compte tenir des audiences complémentaires approfondies. Par conséquent, j'ai programmé 11 journées d'audiences publiques, y compris des réunions occupant toute la journée dans la semaine du 20 au 24 février. Il s'agit, aujourd'hui, de notre quatrième réunion portant sur le projet de loi C-10 et nos audiences seront ouvertes au public; il sera également possible de les suivre en direct sur le site web parl.gc.ca.

Outre les représentants des instances gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales, nous entendrons également les témoignages de victimes de crimes ainsi que leurs familles, des universitaires, des experts juridiques, des spécialistes de l'application des lois, des spécialistes des problèmes de la jeunesse, ainsi que des

working in the field of criminal justice. In total, the committee has invited approximately 110 witnesses. More information on the scheduling of our witnesses can be found on the parl.gc.ca website under the Senate committees heading.

Before introducing our guests who are joining us today, I would first invite each of our Senate committee members to introduce themselves and identify the region they represent.

Senator Fraser: I am Joan Fraser, a senator from Quebec and the deputy chair of the committee.

[Translation]

Senator Joyal: Good morning. I am Senator Joyal from the district of Kennebec, in Quebec.

[English]

Senator Baker: I am Senator George Baker from Newfoundland and Labrador.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput from Manitoba.

[English]

Senator Frum: Senator Linda Frum from Ontario.

Senator Angus: I am Senator Angus from Quebec.

[Translation]

Senator Dagenais: I am Jean Guy Dagenais from Quebec.

[English]

Senator Lang: My name is Senator Daniel Lang from the Yukon.

[Translation]

Senator Boisvenu: Senator Boisvenu from Quebec.

[English]

Senator Runciman: I am Bob Runciman from Thousand Islands, Rideau Lakes.

The Chair: I am pleased to welcome Joseph Wamback, Chair, Co-Founder, from the Canadian Crime Victim Foundation, and Marie-France Marcil. It is a pleasure to have you.

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder, Canadian Crime Victim Foundation: Thank you very much for this opportunity. I am going to comment briefly on some points that seem to have taken

représentants de différentes associations, des parties prenantes et d'autres personnes œuvrant dans le domaine de la justice pénale. Le comité a invité, au total, environ 110 témoins. On peut trouver un complément d'information concernant la programmation de nos témoins en consultant le site web parl.gc.ca sous la rubrique Comités du Sénat.

Avant de donner la parole à nos invités de la journée, je voudrais demander à chacun des membres de ce comité sénatorial de bien vouloir se présenter en indiquant la région qu'il représente.

Le sénateur Fraser : Je m'appelle Joan Fraser, et je suis un sénateur du Québec ainsi que la vice-présidente du comité.

[Français]

Le sénateur Joyal : Bonjour, je suis le sénateur Joyal, du district de Kennebec, Québec.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Je suis le sénateur George Baker, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Jaffer : Je m'appelle Mobina Jaffer, sénateur de la Colombie-Britannique.

[Français]

Le sénateur Chaput : Maria Chaput, du Manitoba.

[Traduction]

Le sénateur Frum : Je suis le sénateur Linda Frum, de l'Ontario.

Le sénateur Angus : Je suis le sénateur Angus, du Québec.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je suis Jean Guy Dagenais, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Je suis le sénateur Daniel Lang, du Yukon.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Boisvenu, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Je suis le sénateur Bob Runciman, des Mille-Îles, Lacs Rideau.

Le président : J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à Joseph Wamback, président et cofondateur de la Canadian Crime Victim Foundation, ainsi qu'à Marie-France Marcil. Nous sommes heureux que vous soyez des nôtres.

Joseph Wamback, président et cofondateur, Canadian Crime Victim Foundation : Je vous remercie de nous avoir invités. Permettez-moi de développer quelques aspects qui, depuis

on a life of their own in the past six months to a year, but I am certainly willing to answer all questions.

Canadians are losing faith in their justice system. Bill C-10 is a start to restoring that faith. Some will have us believe that tougher or longer sentencing has no deterrent effect. These opinions are not based on fact, however. Factual data does exist in venues across the world that directly contradicts this opinion. One just has to look without prejudice for the data.

One of the most visible venues of tougher sentencing is the state of California, where studies clearly show that 10 years after the introduction of their three-strikes law, there was almost a 50 per cent decrease in the crime rate across the board, from murders to robbery. In addition, in the following eight years the crime rate reduction was again an additional 26 per cent, and their population grew by over 27 per cent during that particular period of time.

These studies also concluded that recidivism has markedly decreased. Doomsayer predictions at the time of massive increased costs to the state just did not happen.

I recently read an article in the *Toronto Star* suggesting that the cost to Ontario would be in excess of \$1 billion if Bill C-10 is passed. This is opinion only and not based on relevant facts. I believe that just the opposite is true.

Numerous studies, including those prepared by the California District Attorneys Association, Harvard Law School and others, have demonstrated that just the opposite has occurred in the state of California. Incarceration rates are lower, and prison populations are decreasing, as are court and inmate costs.

Some argue that great savings are made by releasing habitual offenders, but, by definition, these offenders are in and out of prison on a repetitive basis. The real question then becomes whether there are any savings by letting habitual offenders out. What is the cost of catching and reconvicting them? Do the crimes they commit while they are free outweigh the costs of their incarceration, never mind the cost to victims and society?

Cost analyses in California have confirmed a net saving — and these are studies I will make available to anyone who wishes to view them — to the economy of \$54 billion since the introduction of the three-strikes law.

quelque six mois à un an, semblent vouloir occuper le devant de la scène. Je serai ensuite, bien entendu, très heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

Les Canadiens sont de plus en plus désenchantés à l'égard de leur système judiciaire. Le projet de loi C-10 est une première tentative de restauration de leur confiance envers ce système. D'aucuns prétendent que l'application de peines plus dures et plus longues n'a aucun effet dissuasif. Or, de telles opinions ne reposent pas sur les faits; il existe des données concrètes, recueillies dans le monde entier, qui viennent contredire directement une telle opinion. Il suffit d'examiner les données, et de le faire avec objectivité.

Dans l'État de Californie, par exemple, où l'on assiste à une application plus dure des peines, les études démontrent sans ambiguïté que, 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la condamnation automatique après la deuxième récidive, la « three-strikes law », on a observé une réduction de près de 50 p. 100 du taux général de criminalité, qui va depuis les assassinats jusqu'aux vols à main armée. En outre, au cours des huit années qui ont suivi, le taux de criminalité a encore baissé de 26 p. 100, alors que la population connaissait une augmentation de plus de 27 p. 100 dans la même période.

Les mêmes études concluent que le récidivisme a tout simplement chuté. Ainsi, les prévisions des Cassandra qui disaient qu'on assisterait à une augmentation massive des coûts subis par l'État ne se sont pas matérialisées.

J'ai lu récemment, dans le *Toronto Star*, un article selon lequel le coût de l'adoption du projet de loi C-10 pour l'Ontario dépasserait le million de dollars. Il ne s'agit là que d'une opinion, qui n'est d'ailleurs pas étayée par des faits pertinents. Pour ma part, je crois que c'est tout le contraire qui est vrai.

De nombreuses études, notamment celles établies par l'Association des procureurs de district de la Californie, la faculté de droit de Harvard et d'autres institutions, ont démontré que c'est justement le contraire qui s'est produit dans l'État de Californie, c'est-à-dire la réduction du taux d'incarcération et de la population carcérale, de même qu'un abaissement des coûts judiciaires et des coûts de détention.

Certains soutiennent que, lorsque l'on remet en liberté les contrevenants récidivistes, on réalise d'importantes économies. Or, par définition, ces contrevenants ne cessent de faire le va-et-vient entre prison et liberté. La vraie question, celle qu'il faut se poser, est donc de savoir si, en libérant les plurirécidivistes, on réalise véritablement des économies. Combien cela coûte-t-il de les rattraper et de les condamner à nouveau? Les crimes qu'ils commettent tandis qu'on les laisse en liberté n'ont-ils pas un coût supérieur à celui de leur incarcération, sans parler des coûts subis par les victimes et la société en général?

Selon les analyses de coûts qui ont été faites en Californie — et il s'agit d'études que je suis prêt à communiquer à toute personne intéressée —, depuis l'introduction de la loi sur la condamnation automatique à la seconde récidive, une économie nette de 54 milliards de dollars a été réalisée.

What are the real costs of crime? Can we put a value on human life, on innocence lost or family units broken, or the loss of productivity of any survivor or the loss of income sustained by a murder victim's family?

Each murder in Canada costs, on average, \$2.7 million, and robbery costs \$15,000. These are quality-of-life expenses to the victim. Rape and assaults are about \$41,000 each in quality-of-life expenses.

According to a study by Simon Fraser University's Professor Stephen Hart, commissioned by Correctional Service Canada, from 1975 to 2002, convicted murderers on parole have murdered 481 Canadians. The cost to Canada was \$1.3 billion.

For example, in 2000, 27,000 Canadian women were sexually assaulted, and the cost to Canadians was \$980 million; 554 Canadians were murdered, and the cost to Canadians was \$1.6 billion; 31,000 robberies were committed, and the cost to Canadians was \$403 million; and 234,000 assaults were committed, and the cost to Canadians was \$7 billion. These figures do not include justice, police or correctional system costs.

The medical costs to Ontarians to keep my son alive were several million dollars. The personal cost to my family was \$250,000, and it increases on a daily basis. The lost opportunities are immeasurable.

Some have suggested that youth learn to be better criminals in jail, and yet there is no evidence to support this notion. This is opinion without fact, which renders it nothing less than prejudice.

My own evidence, based on a decade of working with young people, that I share with you today is that if a young person is going to learn criminal behaviour, he will learn it from the clever young criminals who are smart enough not to be caught or who have learned to play the system. He will learn this at his high school, the local plaza or the local hockey arena. Empirical, fact-based evidence is available, demonstrating that tougher sentencing protocols have reduced youth incarceration, due to tougher sanctions for criminal behaviour.

In the last 12 years I have seen families torn apart, bright, young futures destroyed by drug pushers and sexual predators, who receive little or no sanction for their criminal activity. It is our responsibility jointly, as Canadians, to protect the most

Je pose donc la question : quel est le coût réel de la criminalité? Pouvons-nous chiffrer la valeur de la vie humaine, de l'innocence perdue, de l'unité familiale ruinée ou encore de la chute de productivité d'un survivant, sans parler de la perte de revenu subie par la famille d'une victime de meurtre?

On a estimé que, au Canada, le coût moyen d'un meurtre est de 2,7 millions de dollars et qu'un vol à main armée a un coût de 15 000 \$. Il s'agit de coûts liés à la perte de qualité de vie de la victime. Ainsi, un viol ou des voies de fait ont un coût d'environ 41 000 \$ lié à la qualité de la vie.

Selon une étude effectuée par le professeur Stephen Hart, de l'Université Simon Fraser, étude commanditée par Service correctionnel Canada, entre 1975 et 2002, des meurtriers auxquels on avait accordé la libération conditionnelle ont assassiné 481 personnes au pays, pour un coût de 1,3 milliard de dollars pour la communauté nationale.

À titre d'exemple, au cours de l'année 2000, 27 000 Canadiennes ont fait l'objet de violences sexuelles, avec un coût pour les contribuables canadiens de 980 millions de dollars; la même année, 554 Canadiens ont été assassinés, et le coût pour le pays a été de 1,6 milliard de dollars; cette année-là, 31 000 vols à main armée ont été commis, pour un coût national de 403 millions de dollars; en outre, les violences ou voies de fait, au nombre de 234 000, ont représenté un coût de 7 milliards de dollars. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses liées à la justice, à la police ou aux services correctionnels.

Afin de maintenir mon fils en vie, mes concitoyens de l'Ontario ont dû assumer une note de frais médicaux représentant plusieurs millions de dollars. Quant au coût direct pour ma famille, il a été de 250 000 \$, et il augmente jour après jour. Quant aux pertes et aux perspectives ruinées, elles représentent un coût incommensurable.

Certains nous disent que, lorsqu'on incarcère un jeune, on l'aide en fait à mieux apprendre, en prison, son métier de criminel; or, une telle affirmation est loin d'être démontrée. Il ne s'agit que d'une opinion, entièrement fondée sur un préjugé.

Quant à moi, pour avoir travaillé pendant une décennie avec des jeunes gens, je vous fais partager mes constatations : c'est auprès de jeunes délinquants doués pour ce genre d'activités qu'on apprend les ficelles du métier, auprès de ceux qui savent suffisamment y faire pour ne pas se faire prendre, ceux qui savent se jouer du système. La meilleure école de la délinquance, c'est l'école secondaire, le mail ou le square où l'on se réunit, ou encore l'amphithéâtre de hockey local. Et si l'on se reporte aux données concrètes, basées sur les faits, on constate que l'application de barèmes de peines plus sévères a contribué à réduire le taux d'incarcération des jeunes, du fait du durcissement des sanctions infligées en cas de conduite criminelle.

Au cours des 12 dernières années, j'ai vu des familles détruites, j'ai vu des jeunes dont l'avenir brillant a été ruiné par des trafiquants de drogues ou par des prédateurs sexuels qui, eux, n'ont pratiquement pas été sanctionnés pour leur conduite

treasured of our values, and that is the right to life and the enjoyment of the pursuit of that life.

Sentencing must reflect the severity of the crime, deterrence, societal denunciation and, most importantly, it must demonstrate that the lives and futures of victims of these crimes also have values. Minimal sanctions and house arrest for violence, pornography, drug pushers and sexual predators send a loud, clear message that the lives and futures of our children are valueless, or certainly of less value than their victimizers.

Bill C-10 is not about the kid found with a joint or someone who makes an innocent mistake. It is about organized crime, drug manufacturers and distributors that are destroying innocent lives and the quality of life in Canada for their own personal gain.

Lastly, we recognize that victims of crime do not play a participatory role in the Canadian justice system. At the very least, let their voices be heard here today.

The Chair: Thank you. Ms. Marcil, do you have an opening statement?

[*Translation*]

Marie-France Marcil, as an individual: Mr. Chair, I wish to begin by thanking those who made my participation in this meeting possible. I very much appreciate having your ear.

My presentation today is more concerned with the amendments to the Corrections and Conditional Release Act. It will focus on two points, victim protection and rehabilitation. My name is Marie-France Marcil. I am the sister of Maurice Marcil, who was murdered on July 3, 1979, with another victim, Chantal Dupont, by two criminals. Maurice was 14 and Chantal 15. The tragedy received a lot of media coverage at the time. And yet the fate of the victims and the identity of the perpetrators of this horrendous crime came very close to remaining hidden among the justice statistics.

When my brother and Chantal were murdered, one of the two criminals, who had already had time to commit multiple assaults, had broken their parole. Even though he was only 26, he already had a long criminal record. I never understood how the parole officer was able to say in front of my mother, "I naively thought he could be trusted." How can such decisions be made so lightly, unaccountably, when there is such a risk of reoffending?

criminelle. Je pense qu'il est de notre responsabilité commune, en tant que Canadiens, de protéger nos valeurs les plus précieuses, c'est-à-dire le droit à la vie et le droit de vivre cette vie dans les meilleures conditions possibles.

Il faut que les peines infligées reflètent la gravité du crime commis et qu'elles aient aussi valeur de dissuasion, de dénonciation par la société; de plus, et c'est là le plus important : les sentences infligées doivent démontrer que la vie et l'avenir des victimes de ces crimes ont également une valeur. Lorsqu'on n'inflige qu'une sanction minimale avec assignation à résidence à celui qui s'est rendu coupable de violence, de pornographie, de trafic de drogues ou de prédation sexuelle, on ne fait que proclamer à qui veut l'entendre que la vie et l'avenir de nos enfants sont sans valeur, et surtout qu'ils ont moins de valeur que ceux de leurs agresseurs.

Le projet de loi C-10 ne concerne pas l'enfant que l'on surprend en train de fumer un joint ou celui qui a fauté par mégarde. Le projet de loi C-10 concerne la criminalité organisée, les fabricants et les distributeurs de drogues qui détruisent des vies innocentes et qui s'en prennent à la qualité de vie des Canadiens, et cela par pur esprit de lucre.

Enfin, nous prenons acte du fait que les victimes de crimes ne sont pas appelées à jouer un rôle de pleine participation au sein du système judiciaire canadien. Faisons en sorte que leurs voix soient tout au moins entendues ici, aujourd'hui.

Le président : Je vous remercie. Madame Marcil, souhaitez-vous faire une déclaration liminaire?

[*Français*]

Marie-France Marcil, à titre personnel : Monsieur le président, je veux d'abord remercier les personnes qui ont autorisé ma participation à ce comité. J'apprécie énormément votre écoute.

Aujourd'hui mon témoignage se rattachera davantage aux amendements de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Il s'articulera autour de deux points, la protection des victimes et la réinsertion sociale. Mon nom est Marie-France Marcil. Je suis la sœur de Maurice Marcil, assassiné le 3 juillet 1979, avec une autre victime, Chantal Dupont, par deux criminels. Maurice avait 14 ans et Chantal, 15 ans. Ce drame a été très médiatisé à l'époque. Et pourtant, il s'en est fallu de bien peu pour que le sort des victimes et l'identité des auteurs de ce crime crapuleux demeure inconnue dans les statistiques de justice.

Lorsque mon frère et Chantal ont été assassinés, l'un des deux criminels qui avait déjà eu le temps de faire de multiples agressions était en bris de libération conditionnelle. Malgré ses 26 ans, ce dernier avait déjà un lourd passé criminel. Je n'ai jamais compris que l'agent de libération conditionnelle ait pu dire devant ma mère : « Je pensais naïvement qu'on pouvait lui faire confiance. » Comment expliquer la prise à la légère de décisions semblables, sans imputabilité, face à un tel risque de récidive?

My inability to understand only worsened when, 20 years after the death of my brother, another victim, almost his age, lost his life in similar circumstances, in August 2000. His name was Alexandre Livernoche. Author Yves Thériault wrote about his case in his book *Tout le monde dehors*, published in 2005. The author cites many other cases of murder that could have been prevented.

Personally, 33 years after my brother's death, I am grateful and deeply satisfied to welcome Bill C-10.

In particular I support clauses 52 and 57 of Bill C-10, which are aimed specifically at the interests of victims. For the benefit of the public, these clauses broaden the definition of victim to anyone who has custody of or is responsible for a dependant of the primary victim if that person is dead, ill or otherwise incapacitated, and by allowing disclosure to a victim of the programs in which an offender is participating or has participated with a view to rehabilitation.

When the 25 years of imprisonment of the murderers of my brother and Chantal ended, a wave of terror shook the members of our families. Following some research, we got the information and help we needed from the National Parole Board to support us in this next stage.

At present, one of the criminals still denies responsibility for his acts and still has not shown any empathy for his victims. He did not take part in any of the correction programs for sex offenders and, astonishingly, this is the one who, every two years, asks for parole and systematically appeals the decision.

The other one, the one who confessed and took part in certain programs, has not yet dared to ask for parole. For our families, every time an application for parole is made, our fears are revived. I think of people like Sylvie, Chantal's sister, who for a long time was convinced that she would be the next victim and is still afraid.

As for me, I am still living in unelaborated mourning. I also think of the victim of Richard Charlie, who is regaining his freedom, is a many-time repeat offender and is returning to society. I can barely understand, but I can imagine this victim's state of mind.

I also support clauses 55 and 103 of Bill C-10, whose provisions should ensure better monitoring of the rehabilitation of prisoners. Here too, for the benefit of the public, there is a provision for the strengthening of offenders' active participation in meeting the objectives stated in their correctional plan and for the provision of incentives by the CSC Commissioner to encourage them to meet their objectives. The offender's correctional plan will be taken into account in any decision regarding parole or any other privilege.

Je me suis sentie davantage enfoncée dans mon incompréhension lorsque 20 ans après la mort de mon frère, une autre victime, presque de son âge, avait perdu la vie dans des circonstances semblables, en août 2000. Il s'agissait d'Alexandre Livernoche, dont le fait judiciaire est présenté par l'auteur, Yves Thériault, dans son livre *Tout le monde dehors*, paru en 2005. L'auteur cite plusieurs autres cas de meurtres qui auraient pu être évités.

Pour ma part, 33 ans après la mort de mon frère, j'accueille le projet de loi C-10 avec reconnaissance et une immense satisfaction.

Je soutiens particulièrement les articles 52 et 57 du projet de loi C-10, qui visent de façon spécifique les intérêts des victimes. Pour le bénéfice du public, on y mentionne qu'on élargit la définition de la victime à quiconque a la charge ou la garde d'une personne, a la charge de la victime principale, si celle-ci est décédée malade ou incapable, en accordant la permission d'informer les victimes des programmes auxquels les délinquants participent ou ont participé en vue de leur réinsertion sociale.

Lorsque les 25 ans de l'incarcération des assassins de mon frère et de Chantal ont sonné, un vent de terreur a fait frémir les membres de nos familles. Suite à quelques recherches, nous avons trouvé auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles l'information et l'aide requises pour être supportés dans cette nouvelle étape.

Actuellement, l'un des criminels nie toujours la responsabilité de ses actes et n'a toujours pas démontré d'empathie pour ses victimes. Il n'a pas suivi les programmes correctionnels pour les délinquants sexuels et, étonnamment, c'est ce dernier qui, à chaque deux ans, redemande une libération conditionnelle avec interjection systématique de la décision.

L'autre, celui qui a avoué et a suivi certains programmes, n'a pas encore osé demander sa libération. Pour nos familles, chacune des demandes de libération ravive nos craintes. Je pense, entre autres, à Sylvie, la sœur de Chantal, qui a vécu très longtemps avec la conviction qu'elle serait la prochaine victime et qui a encore des craintes.

Quant à moi, je vis toujours avec un deuil non élaboré. Je pense aussi à la victime de Richard Charlie. Ce dernier recouvre sa liberté, il est multirécidiviste et retourne en société. Je peux à peine comprendre, mais un peu soupçonner l'état de cette victime.

Je soutiens aussi les articles 55 et 103 du projet de loi C-10 dont les dispositions devraient permettre un meilleur encadrement de la réhabilitation des prisonniers. Ici aussi, pour le bénéfice du public, on mentionne qu'on renforce la participation active des délinquants à la réalisation des objectifs énoncés dans leur plan correctionnel et peuvent se voir imposer des mesures incitatives par la commissaire du SCC, pour les encourager à les atteindre. Le plan correctionnel du délinquant sera considéré dans la prise de décision à l'égard d'une libération sous condition ou de tout autre privilège.

There is also the expansion of categories of offenders subject to continued detention after their statutory release date when they have served two thirds of their sentence, for example, offenders convicted of child pornography.

I think it is necessary and essential for offenders to take an active part in their correctional plan, since this is mainly about the possibility of rectifying the factors leading to their offences. To my mind, we cannot do anything for their rehabilitation if they cannot come to some sort of introspection and genuine motivation to meet the objectives of their correctional plan. It seems to me that these provisions will make it possible to be more discriminating and to adjust the correctional plan in light of each offender's profile.

I also support clause 92, which enables any peace officer to arrest without warrant an offender who has committed a breach of a condition of their parole. Clause 64 would allow Correctional Service Canada to demand that an offender wear a monitoring device in order to monitor compliance with a condition of their temporary release that restricts their access to a person or a specific region.

It may be that some assessments of a prisoner entitle them to be given parole. However, even though a prisoner may have the best of intentions, reoffending is always possible and, in such cases, it becomes very hard to track down someone who escapes while the criminal may easily perpetrate their crimes. The safety of the public and of victims should not be neglected in any circumstances. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Marcil.

Mr. Wamback, in your opening statement you referred to cost analysis done in California. You also referred to empirical fact-based evidence that is available. If any of that is available that you could file with our committee, we would appreciate it.

Mr. Wamback: Yes, I will, and I will provide it to the clerk either before I leave or by email within the next 48 hours.

The Chair: Colleagues, as always, we seem to be pressed for time. However, I will allow this to extend for roughly 15 minutes. If you can keep that in mind with your questions, and if you could keep your responses as succinct as possible, it would be appreciated.

[Translation]

Senator Fraser: Thank you both for your presentation.

L'élargissement de la catégorie des délinquants assujettis aux dispositions de maintien en incarcération, au-delà de la date prévue de la libération d'office aux deux tiers de la peine. On donne comme exemple ceux qui sont condamnés pour pornographie juvénile.

Je crois nécessaire et essentiel que les délinquants participent activement à leur plan correctionnel, puisque celui-ci porte principalement sur les possibilités de redressement des facteurs qui les ont conduits à leurs délits. À mon avis, nous ne pouvons rien pour leur réinsertion s'ils ne parviennent pas à une introspection et à une motivation authentique de l'atteinte des objectifs de leur plan correctionnel. Il me semble que ces articles de loi permettront davantage une meilleure discrimination et la possibilité d'ajuster leur plan correctionnel en fonction du profil de chaque détenu.

J'appuie aussi l'article 92, qui permet aux agents de la paix de procéder à l'arrestation d'un délinquant qui enfreint ses conditions de libération et ce, sans mandat d'arrestation. On octroie, à l'article 64, au Service correctionnel du Canada la permission d'obliger un délinquant à porter un dispositif de surveillance afin de bénéficier d'une libération sous condition lorsque sa libération s'assortit de conditions spéciales, concernant des restrictions de contact avec des victimes ou des secteurs géographiques.

On peut croire que certaines évaluations d'un détenu lui permettent d'obtenir une libération conditionnelle. En revanche, même si le détenu a les meilleures intentions, la récidive est toujours possible et, dans ces cas, il devient très difficile de retracer la personne qui fuit tandis que le criminel peut facilement perpétrer ses crimes. La sécurité du public et des victimes n'est pas à négliger sous aucune circonstance. Merci.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Marcil.

Monsieur Wamback, dans votre déclaration liminaire, vous avez évoqué l'analyse de coûts réalisée en Californie ainsi que les observations concrètes qui appuient la démonstration. Nous vous serions reconnaissants de nous communiquer ces données par écrit.

M. Wamback : Certainement, je remettrai les documents à la greffière avant de m'en aller aujourd'hui ou je vous les adresserai par courriel dans les 48 heures.

Le président : Chers collègues, comme toujours, le temps nous manque. Cependant, je vais accorder une prolongation d'environ 15 minutes. Merci de bien vouloir garder cela à l'esprit lorsque vous poserez vos questions et d'être aussi brefs que possible. Je vous en serai reconnaissant.

[Français]

Le sénateur Fraser : Merci à vous deux pour votre présentation.

[English]

Mr. Wamback, I was also going to ask for the studies you mentioned. There is a passage in your remarks I would like you to clarify for me. You said based on your evaluation, each murder cost Canada on average \$2.7 million, robbery cost \$15,000, and rape and assaults cost \$41,000 dollars in quality-of-life expenses.

Could you explain what exactly you are trying to tell us? How did you reach your own evaluation of these numbers and what do you consider quality-of-life expenses?

Mr. Wamback: It is an excellent question. Quality-of-life expenses are lost wages, lost opportunity, medical costs, psychological costs, and things of that nature.

The base for my formulation was completed by a study done in the United States. We do not have any studies here in Canada to parallel this particular evaluation. We are currently working with York University in funding studies that will provide us with this empirical data, but I took their numbers and converted them into Canadian dollars. That is how I came up with the numbers we had today. I felt it was as reasonable a position as I could take to try to demonstrate that when someone's life is taken, it has an immeasurable, huge, massive cost to Canadian society, not just to the criminal justice system or the corrections system.

Senator Fraser: Could you include that particular element of your work in the document that you will provide to the clerk?

Mr. Wamback: Yes, I will.

[Translation]

Senator Fraser: Thank you, Ms. Marcil, for coming here today. Unfortunately you already have quite considerable experience with the parole system, with correctional services. In this bill, there is provision for more information to be given to victims. Do you think it is necessary, because I get the impression that you have already got quite a lot of information about the criminals?

Ms. Marcil: I think that it is necessary, yes, because first of all we really should have been informed of what the criminal's sentence meant from the start. What we gathered was life in prison and life in prison, whether for one murder or five, is 25 years. Now that has been changed and I particularly appreciate this change, but at the time it was not so. So we knew that there was no application for parole possible before 25 years. We did not understand what life meant, who was eligible, who had to go before a board, and so on.

[Traduction]

Monsieur Wamback, je vous demanderai de bien vouloir déposer également les études que vous avez citées. J'aimerais aussi que vous reveniez plus en détail sur une observation que vous avez faite dans votre allocution. Vous avez dit que, selon vos évaluations, un meurtre coûte au Canada, en moyenne, 2,7 millions de dollars, un vol à main armée 15 000 \$, et un viol ou des voies de fait environ 41 000 \$, sous forme de coûts liés à la qualité de la vie.

Pourriez-vous nous expliquer avec précision ce que vous entendez par là? Comment êtes-vous parvenu à ce chiffrage et qu'est-ce que vous appelez coûts liés à la qualité de la vie?

M. Wamback : Merci de votre question extrêmement pertinente. Qu'est-ce que j'entends par coûts liés à la qualité de la vie? Les pertes de salaire, de possibilités d'emploi ou d'activité professionnelle, les frais médicaux, les coûts psychologiques et tout ce qui entoure ces aspects.

Mes constats ont été complétés par une étude effectuée aux États-Unis. Au Canada, nous n'avons aucune étude s'approchant de ce genre d'évaluation spécifique. Nous collaborons actuellement avec l'Université York pour financer des études qui nous fourniront ce genre de données concrètes; cependant, je me suis servi des chiffres des études américaines et les ai convertis en dollars canadiens. Voilà comment je suis arrivé au chiffrage que je vous ai soumis aujourd'hui. Je crois que c'est la façon la plus cohérente d'essayer de démontrer que lorsqu'on arrache la vie à quelqu'un, cela a un coût incommensurable, un coût très lourd à porter pour la société canadienne, et non pas seulement pour le système judiciaire ou pour le système correctionnel.

Le sénateur Fraser : Pourriez-vous incorporer cet élément spécifique de vos recherches dans le document que vous communiquerez à notre greffier?

M. Wamback : Je n'y manquerai pas.

[Français]

Le sénateur Fraser : Merci beaucoup, madame Marcil, d'être venue aujourd'hui. Vous avez malheureusement déjà acquis une assez longue expérience avec le système de libération conditionnelle, avec le service correctionnel. Dans ce projet de loi, on parle d'une augmentation dans le volume des renseignements qui sont fournis aux victimes. Croyez-vous que c'est nécessaire parce que j'ai l'impression que vous avez déjà reçu pas mal d'informations au sujet des criminels?

Mme Marcil : Je pense que c'est nécessaire, oui, parce que d'abord, on aurait dû être informé vraiment de ce que signifiait la sentence au criminel dès le début. Alors, ce qu'on avait retenu, c'est prison à vie, et prison à vie, qu'il y ait un meurtre ou cinq, c'est 25 ans. Maintenant, ça a été modifié, j'apprécie notamment ce changement mais à l'époque, ce n'était pas le cas. Donc, on savait qu'il n'y avait pas de demande de libération possible avant 25 ans. On ne comprenait pas ce qu'était la prison à perpétuité, qui était éligible, qui devait passer devant une commission, et cetera.

When the 25 years were up, we got a bit scared. Through contacts, I managed to get in touch with someone in national parole, but I had never been informed. Now I know that has changed; there is a toll-free number. That was not so before. That meeting was very, very helpful for us; it reassured us. It was important for my mother for victims to be given a place. She is the mother of a murdered child. She will always be the mother of that child and will go on playing her role as mother until the day she dies.

So a place was made, but we still had to find the resources. The other family learned that we had done this and was disappointed not to know anything about it. Afterwards, we were able to inform the other members of the family and the other family concerned and everything, to reassure people and help them understand. It turns out that a few people were informed. That could have been done sooner.

There were a lot of things I had to deduce because we were told: "He's gone to such and such a place."

Eventually, when I found out he went to La Macaza, I knew that it was a penitentiary for sex offenders. No one told me that, but you end up finding out. Suddenly he was gone somewhere else. I can assume that he did not pass his program. Over time, I got this information, but not necessarily because it was given to me. There are times when you want to know and other times when you do not.

Even if it was just to be able to say to someone in the correctional system what the limits of the system are and for that person to listen, because the system has its limits and will never be perfect.

Senator Fraser: Any system?

Ms. Marcil: Yes. Among the changes made, 14 days were added instead of two days when the criminal can —

Senator Fraser: Yes, I wanted to ask you about that.

Ms. Marcil: Of course, this is a plus for families. There are costs. We get the right to attend parole hearings. However, to speak to the commission, we have to provide documents if we are making a written statement and we have to provide them one month before the hearing. So the criminal has time to study the statement for at least two weeks and can then decide to postpone, even after the victim's statement and, when the victim or the victim's family open up, they are also scared and afraid. Chantal's sister would never attend a parole hearing; she is too afraid. We might not be able to explain it. Think about the people who were physically affected — I have a hard time imagining how afraid they must be.

C'est quand le 25 ans a expiré qu'on s'est trouvés un peu effrayés. Par des contacts, j'ai réussi à avoir les coordonnées de quelqu'un à la libération nationale mais je n'avais jamais été informée. Maintenant je sais que ça a changé, il y a un numéro accessible sans frais. Ce ne l'était pas avant. Cette rencontre a été très, très bénéfique pour nous, ça nous a rassurés. Et donc, c'était important pour ma mère d'avoir une place pour les victimes. Elle est mère d'un enfant assassiné. On reste toujours la mère de cet enfant et on doit continuer à jouer son rôle de mère jusqu'au bout de sa vie.

Donc, il y a une place qui a été faite, mais on a dû quand même chercher les ressources. L'autre famille a appris qu'on avait fait ces démarches et avait été déçue de rien connaître de ça. Nous avons pu informer après les autres membres de la famille et l'autre famille adjointe et tout ça, pour rassurer et aider les gens à comprendre. Il s'agit qu'il y en ait quelques-uns d'informés. Ça aurait pu être fait plus tôt.

Il y a beaucoup de choses que j'ai apprises par déduction parce qu'on nous disait : « Il est rendu à telle ou telle place. »

À la longue, je sais que quand il allait à La Macaza, je savais que c'était un pénitencier pour les délinquants sexuels. Cela ne m'a pas été dit mais on finit par le savoir. Tout d'un coup, il est rendu à une autre place. Je peux conclure qu'il n'a pas réussi à faire son programme. Avec le temps, j'ai eu ces informations, mais cela ne m'a pas été nécessairement donné. Il y a des périodes où on veut les avoir et d'autres où on ne les veut pas.

Ne serait-ce que de pouvoir exprimer à quelqu'un du système correctionnel les limites du système et que la personne écoute, parce que le système a ses limites et restera toujours imparfait.

Le sénateur Fraser : N'importe quel système?

Mme Marcil : Et puis voilà. Dans les changements qui ont été faits, on a ajouté 14 jours au lieu de deux jours où le criminel peut...

Le sénateur Fraser : Oui, je voulais vous poser une question à ce sujet.

Mme Marcil : Évidemment, on sait que c'est un plus pour les familles. Ce sont des coûts. On prend le droit d'aller aux libérations. Par contre, pour s'exprimer à la commission, nous devons fournir les documents si on fait la déclaration écrite et nous devons les fournir un mois avant l'audience. Donc le criminel a le loisir d'étudier la déclaration pendant au moins les deux semaines et pourrait décider de reporter, même à la suite de la déclaration de la victime, et quand la victime ou les proches de la victime se livrent, c'est aussi une occasion de crainte et de peur. La sœur de Chantal ne viendrait jamais aux audiences des libérations conditionnelles, elle a trop peur. On ne pourrait peut-être pas l'expliquer. On pourrait penser aux gens qui ont été atteints physiquement — j'ai peine à imaginer la grandeur de leur crainte.

There are still some bad delays. You might say these are details but, when you take the time to examine them, you see that it can all have an impact on the victims and that there is room for improvement. But the important thing is to move ahead.

[*English*]

Senator Runciman: Thank you both for being here. Yesterday we heard from the Canadian Bar Association, CBA, and the Quebec bar. I cannot tell you how important it is to hear from people who have suffered and continue to suffer from the actions of criminals.

Mr. Wamback, I want to especially thank you for raising the issue of cost. Frequently, when looking at the cost of crime or looking at the cost to the justice system, in terms of impacts of new legislation, those kinds of considerations perhaps do not get the weight they merit. In talking about your son's costs and those incurred by victims, hopefully we will give greater weight to that going forward.

I want to raise a couple of issues with you, just to get feedback from both of you. In respect to some of the issues that were raised by both the Quebec bar and the CBA, we did not have time to get into all of them yesterday, but they did raise some.

In getting into the pardon issue, I think it was the Quebec bar that said that neither the number nor the nature of the convictions can justify making it impossible for a rehabilitated offender to obtain a pardon and thus erase the inevitable stigma associated with having a criminal record.

They were referring to the change in the legislation that will make individuals convicted of sexual offences against minors and those who have been convicted of more than three indictable offences, punishable by imprisonment for two years or more, ineligible for a record suspension. They oppose that amendment. What is your reaction to the position of the bars?

Mr. Wamback: One of things I have learned in my short time on the planet is if you look for something you will find it.

I want to digress for a second on the statistics that I have given today. You can find anything you want. You can commission a research facility to provide you with an empirical, peer reviewed, statistical database to say whatever you want it to say.

Il y a encore de mauvais délais. On pourrait dire que ce sont des détails mais quand on prend le temps de les examiner, on voit que cela peut avoir un impact sur les victimes et qu'il y a de la place à l'amélioration, mais l'important est d'aller de l'avant.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Je vous remercie de témoigner devant nous aujourd'hui. Hier, nous avons entendu le témoignage de l'Association du Barreau canadien et de l'Association du Barreau du Québec. Je ne saurais trop souligner l'importance du témoignage des personnes qui ont souffert et qui continuent de souffrir des conséquences de méfaits perpétrés par des criminels.

Monsieur Wamback, permettez-moi de vous remercier en particulier d'avoir soulevé la question des coûts. Bien souvent, lorsqu'on se penche sur le coût de la criminalité ou qu'on essaie d'évaluer le coût du système judiciaire, par exemple sous l'angle de l'incidence des nouveaux textes de loi, on n'accorde peut-être pas suffisamment d'importance à ce genre de considérations. Nous avons entendu parler des coûts relatifs à votre fils et de ceux subis par les victimes, et j'espère qu'à l'avenir nous accorderons davantage de poids à ces questions.

J'aimerais vous consulter sur une ou deux questions. Je reviens sur les aspects qui ont été soulevés tant par le Barreau du Québec que par l'Association du Barreau canadien, étant donné qu'hier nous n'avons pas pu entrer suffisamment dans le détail.

Il s'agit de la question de la réhabilitation. Je crois me souvenir que les représentants du Barreau du Québec ont dit que ni le nombre des condamnations, ni leur nature, ne sauraient justifier qu'on interdise à un délinquant réhabilité d'obtenir un pardon, et, ce faisant, de se libérer du stigmate inévitable que représente le fait d'avoir un casier judiciaire.

Ces représentants ont évoqué l'amendement proposé à la loi, selon lequel les personnes convaincues de délits sexuels contre des mineurs, ou celles qui ont été condamnées à plus de trois reprises pour des infractions punissables par mise en accusation — délits passibles de peines d'emprisonnement de deux ans ou plus —, que ces personnes, disais-je, ne soient pas admissibles à l'élimination de leur casier judiciaire. En d'autres termes, les représentants du Barreau s'opposent à cet amendement. Comment réagissez-vous à leur prise de position?

M. Wamback : S'il y a une chose que j'ai apprise pendant mon bref séjour sur cette planète, c'est que si vous cherchez vraiment quelque chose, vous finirez par le trouver.

Permettez-moi une petite digression concernant les chiffres et les statistiques que je vous ai communiqués aujourd'hui. Vous savez, on peut toujours tout trouver et tout prouver. Par exemple, vous pouvez demander à un organisme de recherche de vous remettre des données concrètes, vérifiées par un collège d'experts, étayées par une base de données statistiques, et leur faire dire ce que vous voulez.

With respect to the positions of the bar associations on parole, I am an employer. I do this work for victims as a volunteer. One of the most important things to me when I look at hiring an individual is their trustworthiness. If someone comes and tells me they have been convicted of a crime, to me that demonstrates clearly that they are forthright and want to be honest with me and with their employer. I would have no difficulty hiring anyone under that set of circumstances.

As far as being a multiple, repeat offender, someone who has gone back time and time again, some people will just never learn. What do we have to do as a society to keep those individuals from continuing to repeat and wreak havoc — violence, monetary crimes, whatever it may be? I think it is time that we, as Canadians, establish some ground rules for the greater benefit of people who walk the face of this country from coast to coast than for those who violate society's rules on a regular and repeat basis.

Senator Runciman: Another proposal they have objected to is the issue of offenders not being able to cancel a parole hearing. We have had some instances, and I think Clifford Olson is perhaps the most notorious, where we are putting victims through the wringer once more. The government, with this legislation, is saying you cannot cancel a parole hearing within this two-week period before the scheduled date. Do you have any reaction to that, from a victim's perspective?

Mr. Wamback: From my perspective, we know family members of victims of Clifford Olson, and many family members of victims of homicide, who have attended parole hearings. Some have flown in from Red Deer, Alberta, to attend a parole hearing, only to discover the moment they set foot in the penitentiary that the parole hearing has been cancelled. They return home, and within 48 hours the hearing is rescheduled and they are unable to get back to attend that parole hearing.

Fourteen days is a welcome change not only for victims of crime but also for other Canadians who are beginning to understand the issues related to the fear, frustration, devastation, hurt, pain and lifelong effects of an act of extreme violence in a family unit, and that to put them through this again and again is unconscionable. Fourteen days is welcome. If it were up to me, I would have made it 30.

Senator Runciman: The Quebec bar also said yesterday that they oppose mandatory minimum sentences in every instance, including, I assume, impaired driving. What is your view generally with respect to those mandatory minimum sentences?

S'agissant de la position adoptée par les associations du barreau en matière de libération conditionnelle, je vais vous répondre en tant qu'employeur. C'est à titre bénévole que j'accomplis mon travail dans l'intérêt des victimes. Quand j'engage quelqu'un, l'une des choses les plus importantes que je cherche à déterminer c'est la fiabilité du candidat. Si quelqu'un se présente à moi et me dit qu'il ou elle a été condamné pour un délit, cela m'indique de façon très claire que cette personne est décidée à être franche avec moi, c'est-à-dire avec son employeur. Dans ce cas je n'ai aucun mal à l'engager.

Lorsqu'il s'agit d'un multirécidiviste, de quelqu'un qui commet délit sur délit, il faut bien admettre que cette personne ne changera pas. Alors, que devons-nous faire en tant que société pour éviter que ces individus continuent de faire du mal, que ce soit sous forme de violences ou de vols de toutes sortes? Je crois que le moment est venu pour nous, en tant que Canadiens, de fixer un certain nombre de règles fondamentales dans l'intérêt des personnes honnêtes qui vivent dans ce pays de l'Atlantique au Pacifique, plutôt que de nous soucier de ceux qui violent de façon répétée les règles de notre société.

Le sénateur Runciman : Les représentants du barreau se sont également opposés à l'interdiction d'annuler une audience de libération conditionnelle. Les exemples ne manquent pas, et celui de Clifford Olson est le plus notoire, de situations où les victimes doivent être soumises encore une fois au même calvaire. Donc le gouvernement, en proposant cette disposition, souhaite que l'on n'ait pas le droit d'annuler une audience de libération conditionnelle moins de deux semaines avant la date initialement prévue. Dans la perspective des victimes, avez-vous un point de vue à exprimer?

M. Wamback : Eh bien, nous connaissons les familles des victimes de Clifford Olson et nous connaissons également un grand nombre de familles de victimes d'homicides, puisque nous avons assisté à des audiences de libération conditionnelle. Les membres de ces familles doivent souvent prendre l'avion depuis Red Deer, en Alberta, pour assister à une audience de libération conditionnelle. Et voilà qu'en arrivant au pénitencier, ils se font dire que l'audience de libération conditionnelle a été annulée. Ils rentrent donc chez eux mais, deux jours plus tard, l'audience est reportée, et là, ils ne peuvent pas revenir en temps utile pour assister à l'audience de libération conditionnelle.

Je pense que porter le délai de préavis à 14 jours est une bonne chose, non seulement pour les victimes du délit, mais également pour les autres Canadiens qui commencent à prendre conscience des problèmes liés à la peur, à la frustration, aux souffrances et aux effets à très long terme que ne manque pas d'avoir un acte de violence extrême pour une unité familiale. Je pense que soumettre les membres de ces familles à ce genre d'épreuve de manière répétée est tout simplement intolérable. Donc, je crois que porter le délai de préavis à 14 jours est une sage mesure. Si j'avais le choix, je le porterais même à 30 jours.

Le sénateur Runciman : Dans leur témoignage d'hier, les représentants du Barreau du Québec ont également déclaré qu'ils s'opposent à l'imposition d'une peine minimum dans tous

Mr. Wamback: I hate to hog the microphone; I apologize. One of the things that was clearly demonstrated in other venues with minimum sentencing is that it has an extreme deterrent effect and a positive effect. This effect is not only on criminal activity in those venues but also with respect to the cost of administering that criminal behaviour. That is in California as well as in other states.

We have to look at other venues if we want to establish some historical data, as opposed to opinion not based on fact. Let us face it, if criminal behaviour is continued on a repetitive basis, is it not a conflict of interest for those in the various bar associations to continue to defend and create backlog after backlog? What is our backlog in our courts today in this country, four or five years? It takes too long. The dispatch is something that has to change as well. It takes far too long from the act to final disposition of criminal justice in this country because we are continually dealing with the same people all the time.

Senator Runciman: It was again the position of both bar associations, which is kind of ironic, in relation to the increased judicial discretion allowed with respect to the Youth Criminal Justice Act — and one of the areas is pretrial detention — if the judge determines that the individual charged poses a public safety risk they can retain that individual in custody. They oppose that. I wonder if you have any views you would like to put on the record with respect to that initiative?

[Translation]

Ms. Marcil: Can you repeat — if we were to add — can we repeat the senator's last sentence? I would like the gentleman's last sentence to be repeated.

[English]

Senator Runciman: The act is changing and allowing judges to have more discretion in how they deal with young offenders. If they believe they pose a public safety risk they have the option of retaining them in custody up until trial because putting them out in the street again could endanger lives.

[Translation]

Ms. Marcil: I think the more we send them to jail early, for an extended period, young, the greater the chance they will not have to spend their lives there. That is kind of what happened to my brother's murderer. Although he might not have stayed there all his life if someone had not, by an incredible stroke of luck, found the bodies and made sure one criminal confessed, because a police

les cas, y compris, j'imagine, dans les cas de conduite en état d'ivresse ou d'intoxication. Quel est votre avis, de manière générale, concernant l'imposition de peines minimums?

M. Wamback : Je ne voudrais surtout pas monopoliser le microphone et je vous prie de m'en excuser. Dans d'autres contextes, il a été démontré très clairement que l'application de peines minimums à un effet à la fois dissuasif et positif. Cet effet concerne non seulement les activités criminelles dans les contextes que j'ai évoqués, mais il porte également sur les coûts administratifs liés à ces activités. Je veux parler de la Californie et d'autres États.

Si nous voulons avoir une perspective historique basée sur des données, il faut que nous examinons ce qui se passe dans d'autres contextes, et non pas nous contenter d'opinions qui ne soient pas étayées par des faits. Disons les choses comme elles sont : face au récidivisme invétéré, ces associations du barreau ne se placent-elles pas en conflit d'intérêts lorsqu'elles contribuent à allonger encore les délais de justice? Aujourd'hui, sauf erreur de ma part, il faut attendre au Canada quatre ou cinq ans pour que justice soit rendue. C'est bien trop long. Il faut également raccourcir les délais d'application des peines. Le temps qui s'écoule entre l'acte criminel et la sentence qui est rendue en fin de processus par la justice est beaucoup trop long dans notre pays, parce que nous devons continuellement nous occuper de ces récidivistes.

Le sénateur Runciman : Les mêmes associations du barreau — et c'est là une prise de position que je trouve pour le moins paradoxale — s'opposent à la marge discrétionnaire qui est accordée par un juge pour l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; je veux parler de la disposition de détention avant procès, lorsque le juge décide que l'inculpé représente un danger pour la sécurité générale. Pourriez-vous me donner votre point de vue sur la question dans le cadre de votre témoignage?

[Français]

Mme Marcil : Est-ce que vous pouvez reprendre — si on avait à ajouter — est-ce qu'on peut reprendre la dernière phrase du sénateur? J'aimerais qu'on reprenne la dernière phrase de monsieur.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : L'amendement proposé à la loi donne aux juges une marge discrétionnaire accrue pour traiter les jeunes délinquants. Le juge aurait alors la possibilité, lorsqu'il considère que le délinquant en question représente un risque pour la sécurité du public, de le faire détenir jusqu'au moment du procès, afin de ne pas mettre en danger la vie de ses concitoyens en le libérant.

[Français]

Mme Marcil : Je pense que plus on les envoie en prison tôt, de façon prolongée, jeune, plus on peut leur donner la chance de ne pas y rester toute la vie. C'est un peu ce qui est arrivé au meurtrier de mon frère. Bien qu'il n'y serait peut-être pas resté toute la vie si on n'avait pas, par un concours de circonstances inouïe, retrouvé les corps et fait en sorte qu'un criminel puisse avouer, parce qu'un

officer had been informed of the facts. There was a whole set of circumstances. If he had just done the time he had to do, this young person, who was no longer a minor but had a long record, maybe a few years spent maturing might have prevented him from doing something irreparable.

On television I heard the testimony of a murderer who had killed his partner out of greed. He confessed that he himself took seven years to stop denying the act he had committed, seven years with a great deal of therapy and so on, and we are not talking about a young offender. We are talking about someone who had a structured personality.

Indeed, crime is the outcome of something that has already gone wrong. If we really wanted to combat crime at the source, we would have to invest in families.

It is already too late when a young person gets to that stage. We can hope for him but I think we have to be very careful. There is no rehabilitation for victims. I am not yet rehabilitated. I work in a rehabilitation centre for persons with physical disabilities. We calculate that someone who becomes a quadriplegic as a result of an accident will take six years to remake a system of values before resuming a new rehabilitated life.

We have to be cautious when we use the word “rehabilitation”; the prison system is not a charitable organization. If we want to reduce crime in our society, we have to invest in charitable organizations, organizations that enable rehabilitated ex-prisoners to sponsor other prisoners, to do prevention on-site. Could they not, even inside the prison, make a social contribution? We know that, with the Internet, lots of charitable organizations need a Web site and cannot afford to publicize their works. Could we not give them a chance to make a contribution while they are still in prison?

This question is still wide open. And, in my opinion, if a judge can impose harsher sentences, he may be protecting other victims who probably cannot be rehabilitated. That might give young people a chance, at least while they are there, to not re-offend. And at least my brother would be alive. Could there perhaps have been other victims? The question has to be very specifically asked.

[English]

The Chair: Thank you for the comments.

Mr. Wamback: I need to add because it is direct to the question Senator Runciman asked. Three of the 14 boys who hurt my son were arrested. They immediately made bail. They did not get to a court until four years later. During that time those same young men broke the arms and ribs of a 16-year-old boy, continued to reoffend and walk around with larger badges of courage in our community, even though the Crown advised — and I was there when the Crown advised — that one of these boys was going to

policier avait été mis aux faits. Il y a eu tout un concours de circonstances. S’il avait fait juste le temps qu’il avait à faire ce jeune, qui n’était plus mineur mais qui avait une longue histoire, peut-être que quelques années de maturation lui auraient permis de ne pas commettre l’irréparable.

J’ai entendu des témoignages à la télévision d’un meurtrier qui avait tué son associé pour l’appât du gain. Il a avoué que lui-même avait pris sept ans pour arrêter de nier l’acte qu’il avait commis, sept ans avec beaucoup de thérapie, et cetera, et on ne parle pas d’un jeune contrevenant. On parle d’une personne qui avait une personnalité structurée.

Effectivement, le crime est l’aboutissement de quelque chose de déjà ratée. Si on voulait vraiment combattre le crime à la base, il faut investir dans les familles.

Il est déjà trop tard lorsque le jeune arrive là. On peut espérer pour lui mais je pense qu’il faut être très prudent. Les victimes n’ont pas de réhabilitation. Je ne suis pas encore réhabilitée. Je travaille dans un centre de réadaptation pour des personnes handicapées physiques. Quelqu’un qui devient quadraplégique suite à un accident quelconque, on mesure que cela lui prend six ans pour refaire son système de valeurs pour reprendre une nouvelle vie adaptée.

Il faut être très modeste en ce qui a trait au mot « réhabilitation », et le système carcéral n’est pas un organisme de charité. Si on veut voir une diminution du crime dans la société, il faut investir dans les organismes de charité, des organisations qui vont peut être permettre à d’ex-détenus réhabilités de parrainer d’autres détenus, de faire de la prévention dans le milieu. Est-ce que même à l’intérieur de la prison, ils ne pourraient pas faire une contribution sociale? On sait qu’avec l’Internet, plein d’organismes de charité ont besoin de site web, ils n’ont pas les moyens de faire connaître leurs œuvres. Est-ce qu’on ne peut pas leur donner la chance de faire une contribution même tout en étant détenus?

La question reste grande ouverte à ce sujet. Et, à mon avis, que le juge ait des moyens de donner des peines plus sévères, peut permettre de protéger d’autres victimes qui ne seront probablement pas réhabilitables. Cela pourrait donner la chance aux jeunes, du moins du temps qu’il est là, il ne sera pas récidiviste. Et mon frère serait vivant, à tout le moins. Y aurait-il peut-être eu d’autres victimes? La question se pose très concrètement.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie de vos observations.

M. Wamback : Permettez-moi d’ajouter quelque chose qui touche directement la question du sénateur Runciman. Trois des 14 jeunes gens qui ont agressé mon fils ont été arrêtés. Eh bien, ils ont été immédiatement libérés sous caution, et ils n’ont comparu devant le tribunal que quatre jours plus tard. Pendant cette même période, ces mêmes jeunes gens ont fracturé les bras et les côtes d’un jeune garçon de 16 ans, ils ont continué à commettre d’autres méfaits et, qui plus est, leur réputation et leur notoriété de fier-à-

murder someone. Had they been held in custody we know there would be at least one boy and one family that did not have to move out of the neighbourhood. That is fact.

Senator Jaffer: I want to thank both of you for being here. Ms. Marcil, you thanked us for our time, but it is we who have to thank you. It is not an easy experience for you to be here. My colleagues and I appreciate your presentation. We need to hear from you.

Before I came to this job I worked for many years with sexual assault victims. My dream was that once something terrible happens, the victim gets assistance from that minute on. There is the Minnesota Model, and when a police car is dispatched there is someone to help the victim throughout the process. They stay with the victim. Unfortunately, we do not have that model here yet. It would be useful if you could give us advice on what we can recommend — you have given ideas about the parole hearings, but other things that would help if they were in place to assist the victims. There is no doubt there that more needs to be done to help victims. What should it look like? From your very sad experience, what do you think would have helped you?

Mr. Wamback: How much time do you have?

[*Translation*]

Ms. Marcil: The first thing is not to be a victim. That is why I am here today. Let us do all we can for there not to be victims. My brother would have preferred to come out of this criminal act missing a limb, but alive. Chantal too would likely have preferred to live without compensation, to live with the trauma of the assault, but still alive. Some things are priceless.

In my situation, there was nothing in 1979, no consideration from the police. I have a hard time talking about that. I know that things have evolved with services like CAVAC. I have never been entitled to compensation. I am not an official victim and the official victim, my brother, cannot receive services.

There is the association Plaidoyer Victime, which gathers people's grievances. There is always more to be done. If I may say so, let us give compassion! Let us try to have more compassion for the victims in general so that penitentiary employees realize that it is all about the victim, that they are working for the victims and not for the criminals, working for the victims with the criminals. Then we might achieve the right mindset.

bras en ont été encore rehaussées, alors même que le représentant de la Couronne avait déclaré — et j'étais là lorsqu'il a fait cette déclaration — que l'un de ces garçons n'allait pas manquer d'assassiner quelqu'un. Je pense par conséquent que si on avait placé ces délinquants en détention, au moins un garçon et une famille de notre communauté n'auraient pas été obligés de déménager pour s'éloigner de notre quartier. Telle est la réalité.

Le sénateur Jaffer : Je vous remercie tous les deux de comparaître devant nous. Madame Marcil, vous nous avez remerciés de vous accueillir, mais je crois que c'est à nous de vous remercier. Je pense que pour vous, comparaître devant nous n'est pas chose facile. Mes collègues et moi-même vous sommes reconnaissants de votre exposé et de votre présence, car nous avons besoin de votre témoignage.

Avant d'assumer mon mandat actuel, j'ai travaillé pendant des années auprès de victimes de violences sexuelles. J'ai toujours aspiré à ce que, lorsque quelque chose d'aussi terrible que ce genre de violence se produit, la victime puisse obtenir immédiatement une assistance. Prenez le modèle du Minnesota : lorsqu'une voiture de police est envoyée sur les lieux d'un délit, il y a à bord quelqu'un qui est chargé d'aider la victime tout au long du processus, de rester auprès d'elle. Malheureusement, nous n'avons pas ce genre de système, du moins pas encore. Vous nous avez fait des suggestions concernant les audiences de libération conditionnelle, peut-être pourriez-vous également nous orienter en ce qui concerne l'aide aux victimes. Il est évident qu'il faut faire davantage dans ce domaine. Est-ce que vous avez une idée là-dessus, peut-être inspirée par la triste expérience que vous avez vécue? Qu'est-ce qui aurait pu vous être utile à ce moment-là?

M. Wamback : De combien de temps disposons-nous?

[*Français*]

Mme Marcil : La première chose, c'est de ne pas être victime. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui. Faisons tout pour qu'il n'y ait pas de victimes. Mon frère aurait préféré sortir amputé de cet acte criminel, mais garder la vie. Chantal aussi aurait préféré vivre sans indemnisation, vivre avec les traumatismes de cette agression, mais garder la vie. Il y a des choses qui n'ont pas de prix.

Dans ma situation, en 1979, il n'y avait rien, pas de considération par la police. Je peux difficilement commenter. Je sais que les choses ont évolué avec le CAVAC, entre autres. Moi, je suis toujours restée non indemnisable. Je ne fais pas partie des victimes officielles et la victime officielle, qui est mon frère, ne peut pas recevoir de services.

Il y a l'association Plaidoyer Victime qui récolte les griefs des gens. Il y a toujours plus à faire. Si je pouvais dire : mettons cette compassion! Essayons d'avoir plus de compassion pour les victimes, de façon générale, que les employés des centres carcéraux aient l'impression que c'est quand même la victime, qu'ils travaillent pour les victimes et non pour les criminels, pour les victimes avec les criminels, il pourrait y avoir cette mentalité.

Attitudes change and will continue to do so through a desire for compassion, which is not easy, which cannot be taken for granted.

That is why I am still living with this pain because there is no room in society for compassion towards victims.

[English]

Mr. Wamback: I would like to add that in the past decade I have been researching victim services around world. I learned that Canada stands twenty-sixth in the world with respect to how it treats its victims of crime. It does not meet the minimal standards set out by the UN on the rights of victims of crime. We have a lot of work to do. It is a patchwork across this country. Some provinces provide no services; others provide some. In our case, the cost was huge. We were financially able to support that. We received no support from any government, private agency or otherwise, and we find many victims in the same circumstances. Through our efforts, we have been able to provide some extended sickness benefits through Employment Insurance programs. I do not believe it has passed yet to provide Employment Insurance benefits for parents of murdered children.

In many cases, people we work with and know who have lost a child are told by their employer, "Gee, you have lost your child; it has been six weeks, get over it. You have had enough vacation now; you have to get back to work. If you do not come back to work you lose your job." That is not right.

I have always believed that we, as Canadians, are the most compassionate people in the world. For some reason, we have always kept our eyes closed when it comes to the results of crime. We are trying to find everything we can and determine everything we can about the criminal and those who exhibit criminal behaviour, but we do nothing to support the victims.

My own foundation, through private money, has introduced two research programs to the University of Victoria and York University to provide research into victims of extreme violence, siblings of victims and survivors. Where are they today? Where were they 10 years ago? Then we can provide this evidence to committees like this one to change legislation and provide support for what I believe to be Canada's most marginalized people, those set adrift in an ocean without any means of propelling themselves to the shore. There is no support or help.

La mentalité évolue et va continuer de le faire moyennant un désir de compassion qui n'est pas facile, qui n'est pas acquis.

C'est pourquoi je vis encore cette douleur parce qu'il n'y a pas d'espace de compassion dans la société pour les victimes.

[Traduction]

M. Wamback : Permettez-moi d'ajouter qu'au cours de la dernière décennie, j'ai moi-même fait des recherches sur les services apportés aux victimes dans le monde entier, et j'ai constaté que le Canada occupe le 26^e rang dans le monde en ce qui concerne la façon dont sont traitées les victimes de crimes et de délits. Le Canada ne répond pas aux normes minimales fixées par l'ONU en ce qui concerne les droits des victimes de la criminalité. Nous avons donc beaucoup de chemin à parcourir, d'autant que la situation est très inégale dans notre pays : certaines provinces n'ont pris aucune disposition, tandis que d'autres ont déjà édicté quelques mesures. Dans notre cas personnel, le coût à supporter a été considérable, même si nous étions capables d'y faire face. Mais nous n'avons reçu aucun appui de la part d'une quelconque instance gouvernementale, ni d'un organisme privé ou autre, et je constate qu'un grand nombre de victimes sont dans la même situation. Grâce à nos efforts, nous avons réussi à obtenir une prolongation des prestations médicales par le biais de l'assurance-emploi, mais je ne crois pas que des dispositions aient été adoptées à ce jour pour faire profiter les parents d'enfants assassinés de prestations en matière d'assurance-emploi.

Très souvent, les personnes que nous aidons et dont nous savons qu'elles ont perdu un enfant s'entendent dire par leur employeur : « Je sais, c'est terrible, tu as perdu ton enfant, mais ça fait déjà six semaines, alors ressaisis-toi. Tu as eu suffisamment de congés et maintenant le moment est venu de retourner au travail. Ou tu reviens au travail, ou tu perds ta place. » Moi, je crois que ça n'est pas juste.

J'ai toujours considéré que les Canadiens sont le peuple le plus compréhensif et le plus capable de compassion au monde. Or, pour une raison ou pour une autre, nous fermons les yeux lorsqu'il s'agit des conséquences de la criminalité. Nous déployons tous les efforts possibles en ce qui concerne les malfaiteurs et ceux qui se rendent coupables d'actes criminels, mais nous ne faisons rien pour venir en aide aux victimes.

Ma propre fondation, grâce à des financements privés, a mis sur pied deux programmes de recherche avec l'Université de Victoria et avec l'Université York afin d'examiner les conséquences de la violence extrême pour les victimes, pour leur fratrie, pour les survivants et pour leurs familles en général. Nous essayons de voir où elles en sont aujourd'hui et où elles en étaient voici 10 ans. Une fois munis des résultats de ces études, nous pourrions fournir des éléments concrets à des comités comme le vôtre afin qu'ils puissent amender la législation et apporter une aide à ces personnes que nous considérons comme les plus marginalisées au Canada, des

Murder victims and mothers of murdered children are routinely denied support in this province through our own Ontario Criminal Injuries Compensation Board, because they did not physically witness the murder of their child. They arrived on the murder scene five minutes after their child died, so they are denied support. People do not want money; they do not want compensation. We cannot be compensated. We need support, understanding and psychological counselling. That is what we want.

There are great models out there around the world, and I believe our own federal ombudsman has disseminated information to people across this country that will be of great benefit and will provide the kinds of services necessary for people who have lost the most.

We have a long way to go. It is a huge subject; I could go on for a long time.

The Chair: Senators, we will have to end this panel at 10 minutes before 12 o'clock. We have an half an hour. It is essential that we be in the chamber at 1:30. We will end our second panel, at the latest, at 1:15 to give us time to get there. We have half an hour, and we have Senator Angus, Senator Baker, Senator Boisvenu, Senator Joyal and Senator Dagenais. I realize the topic is personal, but if you could keep your comments as brief as possible.

Senator Angus: Mr. Wamback, I found your testimony — as I did the last time you were here quite recently — very refreshing and inspirational in a way, especially against the backdrop of what we were hearing yesterday. I just want to thank you for what you have said.

[Translation]

And it is the same thing for you, Ms. Marcil. I understand that it is hard for you to express yourself this way. I thank you sincerely for your testimony and your ideas, which will help us to find effective ways of resolving this problem.

[English]

The questions I was going to ask have been well covered by Senator Runciman and Senator Jaffer. I would like to associate myself with their questions and the answers in that regard. Perhaps this will assist you in running this meeting at the speed you wish.

Senator Baker: I want to put on the record my appreciation for the testimony that you have both given here today. It is necessary that the committee hear this evidence.

personnes qui sont à la dérive au beau milieu d'un océan et qui n'ont pas la force de nager pour regagner la rive. Elles ne reçoivent aucun appui, aucune assistance.

J'ajouterai qu'en Ontario les mères d'enfants qui ont été assassinés se voient régulièrement refuser tout soutien de la part de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario, au motif qu'elles n'étaient pas physiquement présentes au moment où leur enfant a été assassiné — même si elles sont arrivées sur les lieux du crime cinq minutes après la mort de leur enfant. Vous savez, les gens ne demandent pas d'argent, ils ne demandent pas à être indemnisés, parce que c'est impossible. Ce qu'il nous faut, c'est un soutien, c'est de la compréhension, c'est également une aide psychologique. Voilà ce que nous réclamons.

À travers le monde, il existe des modèles qui méritent vraiment qu'on s'en inspire, et je crois que notre ombudsman fédéral a diffusé dans tout le pays des informations qui seront extrêmement utiles et qui permettraient de mettre sur pied les services nécessaires aux personnes qui ont subi des pertes aussi cruelles.

Nous avons encore beaucoup à faire. Le sujet est immense, et je pourrais continuer à vous en entretenir pendant un bon moment.

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous allons devoir conclure cette audience à midi moins dix. Il nous reste une demi-heure. Il faut absolument que nous soyons en chambre à 13 h 30. Nous allons clôturer notre deuxième audience au plus tard à 13 h 15, afin d'avoir le temps nécessaire pour nous y rendre. Il nous reste, disais-je donc, une demi-heure et j'ai sur ma liste les sénateurs Angus, Baker, Boisvenu, Joyal et Dagenais. Je sais qu'il s'agit d'une question qui nous touche de près, mais je vous saurais gré d'être aussi brefs que possible.

Le sénateur Angus : Monsieur Wamback, une fois de plus, étant donné que vous avez déjà comparu récemment devant nous, je trouve que votre témoignage est une source d'inspiration importante, compte tenu notamment des témoignages que nous avons entendus hier. Je tiens à vous remercier de vos déclarations.

[Français]

Et c'est la même chose pour vous, madame Marcil. Je comprends qu'il soit difficile de vous exprimer de cette façon. Je vous remercie sincèrement pour votre témoignage et vos idées qui nous aideront à trouver des moyens efficaces de régler ce problème.

[Traduction]

Les questions que je comptais vous poser ont été traitées de façon détaillée par le sénateur Runciman et par le sénateur Jaffer. Je voudrais donc m'associer aux questions qui ont été posées et aux réponses qui ont été apportées. Peut-être cela facilitera-t-il la gestion du peu de temps qu'il nous reste.

Le sénateur Baker : Je tiens à dire officiellement que j'apprécie vos témoignages à tous les deux. Il faut que le comité entende ces témoignages.

My one question or observation is about Mr. Wamback's cost estimates. He said:

What are the real costs of crime? Can we put a value on human life, on innocence lost or family units broken, or the loss of productivity of any survivor or the loss of income sustained by a murder victim's family?

Then he said it was based on his own evaluation.

Mr. Wamback, people who are not familiar with our damages case law in Canada would find it remarkable that you could put such values on quality of life, for example. However, I find, in support of what you are saying here, and for the first time being able to do what our damages law in civil proceedings in this country tries to do, and that is to place a dollar value on something that you cannot really value.

I find, for example, that you have been very conservative in your estimates of \$41,000 for quality of life, for example. These estimates are continually going up in our courts, in our superior courts in the provinces. It is up now to \$350,000 for a loss of enjoyment of life for non-pecuniary damages, called general damages in damages law.

I would like to support and thank you for quantifying, in that manner, the loss to our Canadian society. It is the first time I have seen it actually done in such detail for Canada. I would support you, because I always read case law concerning damages, daily. I would say that you are to be congratulated. You are perhaps underestimating, too, in some cases, the actual cost today.

Mr. Wamback: One thing I would like to add is that we hired forensic accountants and psychologists to put together an evaluation for a civil suit against the boys who hurt my son. Of course it never went anywhere because you cannot sue someone under the age of 18. We did go through that exercise, however, and the quality of life estimates from these professionals were in excess of \$5 million.

Senator Baker: Loss of enjoyment of life, general damages, yes, sir.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you both. My question will be along the same lines as Senator Baker's, namely the problem of helping victims who receive very little support.

Support for victims is a provincial responsibility. In Canada, some victims are better off, depending on the province where they live. Quebec and Ontario treat their victims relatively well. But if you are unfortunate enough to be in Newfoundland and Labrador or in other places, you are not going to get services. On the other hand, help for criminals, particularly murderers, is a federal responsibility. So murderers, whether they commit their crime in Quebec or British Columbia, will receive the same services wherever they are in Canada.

Ma seule question ou remarque concerne l'estimation de coût avancée par M. Wamback. Il a dit :

Quel est le coût réel de la criminalité? Pouvons-nous chiffrer la valeur de la vie humaine, de l'innocence perdue, de l'unité familiale ruinée ou encore de la chute de productivité d'un survivant, sans parler de la perte de revenu subie par la famille d'une victime de meurtre?

Puis, il a ajouté que ce coût est basé sur ses propres estimations.

Monsieur Wamback, ceux qui ne connaissent pas bien notre jurisprudence en matière de dommages-intérêts au Canada trouveraient remarquable que vous puissiez autant chiffrer la qualité de vie, par exemple. Cependant, pour soutenir ce que vous dites, je trouve que, pour la première fois, nous pouvons faire ce que l'on fait au civil dans le domaine des dommages-intérêts, c'est-à-dire chiffrer quelque chose qui n'a pas vraiment de prix.

Je pense, par exemple, que vous avez été très prudent en fixant le prix de la qualité de vie à 41 000 \$. Ce genre d'estimation ne cesse de grimper dans nos tribunaux et dans nos cours supérieures provinciales. On parle maintenant de 350 000 \$ en dommages-intérêts non pécuniaires pour une perte de jouissance de la vie; on parle de dommages-intérêts généraux.

Je voudrais vous exprimer mon soutien et vous remercier d'avoir quantifié, de cette manière, la perte que cela représente pour notre société. C'est la première fois que je vois faire cela avec une telle précision au Canada. Je vous soutiendrai, car je lis tous les jours la jurisprudence en matière de dommages-intérêts. Je pense qu'il faut vous féliciter. Par contre, peut-être sous-estimez-vous, dans certains cas, les coûts actuels.

M. Wamback : Je voudrais préciser que nous avons fait appel à des comptables et psychologues légistes pour établir une évaluation dans le but de poursuivre au civil les garçons qui ont blessé mon fils. Bien entendu, cela n'a abouti à rien, car on ne peut poursuivre quelqu'un qui a moins de 18 ans. Nous nous sommes pliés à l'exercice malgré tout et ces professionnels ont estimé à plus 5 millions de dollars la perte de jouissance de la vie.

Le sénateur Baker : Perte de la jouissance de la vie, dommages-intérêts généraux, certes...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci à vous deux. Ma question sera dans la même veine que celle du sénateur Baker, soit la problématique de l'aide aux victimes qui sont très peu soutenues.

L'aide aux victimes relève des provinces. Au Canada, on a des victimes de premier ordre, dépendamment de la province où les victimes sont. Le Québec et l'Ontario traitent relativement bien leurs victimes. Mais si vous êtes malheureusement à Terre-Neuve et Labrador ou ailleurs, vous n'allez pas recevoir de services. De l'autre côté, l'aide aux criminels, particulièrement aux assassins, relève du gouvernement fédéral. Donc un assassin, qu'il commette son crime au Québec ou en Colombie-Britannique, recevra les mêmes services où qu'il soit au Canada.

My first question is as follows: even though support for victims is a provincial responsibility — as health is a provincial responsibility, but with national standards — would it be a good idea for Canada to have national standards of victim support so that there would not be different categories of Canadians?

My other question concerns compensation for victims of criminal acts. In France, when there is a criminal case, there is also a civil case. Both cases take place at the same time. When criminals are found guilty, they are ordered by the judge to compensate the victim. If they are solvent, they compensate the victim from their own assets and, if they are not, a victim's assistance fund compensates the victim, and that is that. The criminal has been sentenced and the victim has received fair compensation.

Could this not be a model for Canada to adopt so that victims and criminals are treated the same?

Ms. Marcil: I am not very familiar with the French model. What I do know, though, is that it shows a desire for consistency.

There should be a balance between the victim and the criminal. We have to make sure that everything moves forward consistently. I think that this would be a step in the right direction towards consistency in a system that will always be imperfect. We have to at least aspire to consistency. I think this is headed in the right direction.

[English]

Mr. Wamback: Even if restitution orders for victims are given, they are not enforced by anyone. It is left up to the victim. Restitution orders are rarely given in this country.

Judges in this country are not even imposing victim surcharges, which are supposed to go to the Victims' Justice Fund. I am told by judges they are not doing this because they do not know where these surcharges are going. Are they going into general revenue in the provinces? In most cases that is where they end up. They are refusing to fund the victim surcharges that are currently a requirement in this country.

I have been suggesting for 10 years now that we need a solid federal framework so families in Newfoundland are treated the same as families in British Columbia, Ontario or the territories. It does not have to be a massive bureaucracy, but it has to be consistent from coast to coast. That is what this country is about. I am discouraged every time I speak with a family from the East or West Coast and I find out they are all treated differently by their provincial government. Something has to change drastically. Thank you for bringing that up.

Ma première question est la suivante : malgré que l'aide aux victimes soit de responsabilité provinciale — comme la santé est de responsabilité provinciale, mais avec des normes canadiennes —, serait-il intéressant que le Canada ait, au niveau de l'aide aux victimes, des normes canadiennes afin qu'il n'y ait pas différentes catégories de Canadiens?

Mon autre question concerne l'indemnisation des victimes d'acte criminel. En France, lorsqu'il y a un procès au criminel, il y a en même temps un procès au civil. Les deux procès sont en parallèle. Lorsque le criminel est déclaré coupable, le juge va ordonner au criminel de compenser la victime. S'il est solvable, il compensera la victime à même ses biens, et s'il ne l'est pas, il existe un fonds d'aide aux victimes qui indemnifiera la victime, et le tour sera joué. Le criminel a été condamné et la victime a été indemnisée de façon équitable.

Est-ce que ce ne serait pas un modèle que le Canada pourrait adopter afin que les victimes et les criminels soient traités de façon égale?

Mme Marcil : Je ne connais pas très bien le modèle français. Ce que j'en sais par contre, c'est qu'il démontre un souci de cohérence.

Il faut faire l'équilibre entre la victime et le criminel. Il faut surtout s'assurer que tout cela avance ensemble de façon cohérente. Je pense que ce serait une bonne piste pour plus de cohérence dans le système qui restera toujours imparfait, mais il faut au moins désirer cette cohérence, et je pense que c'est une bonne piste.

[Traduction]

M. Wamback : Même quand des ordonnances de dédommagement des victimes sont imposées, elles ne sont pas exécutées. On laisse la victime seule pour s'en occuper. De plus, les tribunaux prononcent rarement des ordonnances de dédommagement.

Nos juges n'imposent même pas de suramendes compensatoires, qui sont censées contribuer au fonds pour la justice des victimes. Ils me disent qu'ils ne le font pas parce qu'ils ne savent pas au juste où aboutit l'argent de ces suramendes. Va-t-il dans le trésor public des provinces? C'est le cas la plupart du temps. Les provinces refusent de financer les suramendes compensatoires qui sont actuellement réglementées.

Cela fait maintenant 10 ans que je suggère que nous avons besoin d'un cadre fédéral solide afin que les familles de Terre-Neuve-et-Labrador bénéficient du même traitement que celles de Colombie-Britannique, d'Ontario et des Territoires. Il n'est pas nécessaire de compter sur une bureaucratie énorme, mais il faut assurer l'uniformité en la matière, d'un bout à l'autre du pays. C'est ça que sous-entend le mot pays. Je suis abattu chaque fois que je discute avec une famille de la côte Ouest ou de la côte Est et que je m'aperçois que personne ne bénéficie du même traitement par nos gouvernements provinciaux. Cela doit changer radicalement. Merci d'avoir soulevé cela.

[Translation]

Senator Joyal: My first question is for Ms. Marcil. I listened to you very carefully, and I was surprised to note that you did not bring up the need to improve the current victim support program administered by the Government of Quebec.

I do not know whether you saw Ms. Gaston's testimony on the program "Tout le monde en parle" on Sunday evening. She raised three very important points in my opinion. First, she first asked for a broadened definition of the concept of victim, since she herself as the mother of the children was not regarded as a victim. I think that you indirectly referred to that issue earlier.

Ms. Marcil: She is benefitting from a better compensation system than the one that existed for my family at the time of the events. My mother did not have any compensation whatsoever; she is regarded as family. This new compensation is retroactive to 15 years ago, so our family still does not qualify for compensation.

In my work in physical rehabilitation, I meet people who are disabled from traffic accidents, industrial accidents or accidents at home while doing renovations. I have often said to people, "If you fall off your roof and break your back falling, drag yourself into the street because you will receive less compensation from the Régie de l'assurance-maladie than from the Société de l'assurance automobile du Québec." Still it is all the same money out of our pockets.

So maybe we should propose a compassion tax. People might actually realize that becoming a victim is not something that just happens to others. We always think that some stories are unlikely but no one here is entirely safe, just as no one is entirely safe from a car accident. The whole thing should be reconsidered. We received \$500 for the burial, but a coffin cost more than that at the time. Since the bodies were found in the water ten or eleven days after they disappeared, a metal coffin was required.

Senator Joyal: That too was one of the points raised by Ms. Gaston in her testimony on Sunday evening. She mentioned that the \$3,000 compensation she received for the funeral did not cover the costs she had to pay.

Ms. Marcil: If her children had died in a traffic accident, she would have been compensated. As a direct result, the problem of crime goes even further because, regardless of the compensation, trust in the justice system is deeply affected.

Senator Joyal: If I understood her presentation correctly, the third point she raised was the length of psychological care. She said she was entitled to only eight sessions, whereas, as you say,

[Français]

Le sénateur Joyal : Ma première question s'adresse à Mme Marcil. Je vous ai écoutée très attentivement, et j'étais étonné de constater que vous n'avez pas soulevé le besoin d'améliorer le programme d'aide aux victimes actuel qui est administré par le gouvernement du Québec.

Je ne sais pas si vous avez vu le témoignage de Mme Gaston à l'émission *Tout le monde en parle*, dimanche soir. Elle a soulevé trois points, à mon avis, très importants. Elle a d'abord demandé une définition élargie du concept de victime, puisqu'elle-même étant la mère des enfants, elle n'était pas considérée comme une victime. Je crois que vous avez fait allusion indirectement à cette question plus tôt.

Mme Marcil : Elle bénéficie d'un système d'indemnisation amélioré par rapport à celui qui existait pour ma famille au moment des événements. Ma mère n'avait aucune indemnisation du tout; elle est considérée proche. Cette nouvelle indemnité est rétroactive jusqu'à 15 ans, donc notre famille n'est toujours pas incluse dans cette indemnité.

Dans mon travail en réadaptation physique, je rencontre des personnes handicapées accidentées de la route, accidentées au travail ou accidentées chez elles en faisant des renovations. J'ai souvent dit aux gens : « Si vous tombez de votre toit et que vous vous cassez la colonne en tombant, faites-vous traîner dans la rue parce que la Régie de l'assurance maladie vous indemnise moins bien que la Société de l'assurance automobile du Québec. » Pourtant, c'est le même argent qui vient de nos poches.

Aussi, il faudrait peut-être proposer une taxe à la compassion. Les gens seraient peut-être plus conscients que, effectivement, être victime, cela n'arrive pas qu'aux autres. On pense toujours que ce sont des histoires invraisemblables, mais personne ici n'est à l'abri de cela, comme personne n'est à l'abri d'un accident de la route. Il y a lieu de repenser tout cela. Nous avons reçu 500 \$ pour l'enterrement, mais la tombe a coûté plus cher que cela à l'époque. Les corps ayant été retrouvés dans l'eau dix ou onze jours après leurs disparition, il fallait une tombe en métal.

Le sénateur Joyal : D'ailleurs, c'était un des points soulevés par Mme Gaston dans son témoignage dimanche soir. Elle a mentionné que la compensation de 3 000 \$ qu'elle avait reçue pour les funérailles ne couvrirait pas les frais funéraires qu'elle avait dû encourir.

Mme Marcil : Si ses enfants étaient morts d'un accident de la route, elle aurait été mieux indemnisée. Par le fait même, le problème du crime va encore plus loin parce que quelle que soit l'indemnisation, la confiance envers le système de justice est fortement touchée.

Le sénateur Joyal : Si j'ai bien compris son intervention, c'était le troisième point qu'elle soulevait, soit la prolongation des soins psychologiques. Elle disait qu'elle n'avait accès qu'à huit rencontres

you yourself are the best judge of that. It often takes a lot more than eight sessions with a psychologist to get through it.

Ms. Marcil: It is not over for me, and I have had more sessions than that, at my own expense, of course.

Senator Joyal: Obviously you are not covered by the current program since, according to Mr. Charest's comments in the media, there is still \$36 million in the Government of Quebec's victim support fund. I have not checked these figures, I am repeating what I read.

Ms. Marcil: As she said, she has an employer and can therefore take leave from her work for her depression. However, she said that people who do not have those working conditions or insurance can actually lose everything.

This is the first time I personally have told this story in public because I could not function at times where I work if I had to tell it. We have to set it all aside for the rest of our days.

[English]

Senator Joyal: My question is to Mr. Wamback. In your brief, you raised the quantum of what could represent the cost of crimes in Canada. In your last answer you mentioned — and it is my strong conviction — that when an offender is sentenced, the judge should have a repair section in his decision whereby someone who creates damages in the civil field, as Senator Boisvenu said, is responsible. However, I think it should also be part of the retributive aspect of the judgment and sentence. I am strongly of the opinion that in the principle of sentencing in the code, there should be a provision asking the judge to consider that in each and every case. He should explain the reasons why he has come to a conclusion in relation to a crime, especially when we know that there will be immediate consequences. If someone is the victim of a murder or a serious crime, we know there will be psychological impact, financial impact and immediate costs that the person will have to incur.

It seems me it is an important concept that should be part of what we want to introduce into the Criminal Code. It would give effect to the preoccupation that a criminal is paying his debt to society not only through prison, but also paying for the real damages that the offender has triggered.

Could you comment on that since you are very concerned with the cost of crime?

Mr. Wamback: In a perfect world, it would be an ideal solution. However, in our world I do not believe most people convicted of extreme violence are going to be financially capable at any point in their lives to provide a restorative amount to the victims they have harmed. It could be part of a system where contributions by those convicted individuals would provide at

de soins, alors que comme vous le soulevez, vous êtes vous-même le meilleur témoin de cette situation, cela prend souvent beaucoup plus que huit rencontres avec un psychologue pour venir à bout de cela.

Mme Marcil : J'en ai fait plus que ça et ce n'est pas terminé pour moi, à mes frais, bien entendu.

Le sénateur Joyal : Évidemment, vous n'êtes pas couverte par ce programme actuel puisque d'après les commentaires de M. Charest que j'ai lus dans les médias, il y a encore 36 millions de dollars dans le fonds du gouvernement du Québec pour l'aide aux victimes. Je n'ai pas vérifié ces chiffres, je répète ce que j'ai lu.

Mme Marcil : Comme elle le disait, elle a un employeur, elle peut donc bénéficier d'un arrêt de travail pour dépression. Par contre, elle disait que les gens qui n'ont pas de telles conditions de travail ou d'assurance peuvent vraiment tout perdre.

Pour ma part, c'est la première fois que je parle de cette histoire publiquement parce que je ne pourrais pas fonctionner à certains moments dans mon milieu de travail si je devais raconter cette histoire. Tout cela doit être mis à part pour le reste de nos jours.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Ma question s'adresse à M. Wamback. Dans votre mémoire, vous mentionnez ce que le crime pourrait coûter au Canada. Dans votre dernière réponse, vous avez mentionné — et c'est ma conviction profonde — que, lorsqu'il condamne un délinquant au civil, le juge des peines devrait lui imposer des dommages-intérêts dont il le tiendrait responsable, comme l'a dit le sénateur Boisvenu. Néanmoins, je pense que ça devrait faire partie de l'aspect punitif du jugement et de la sentence. Je défends vigoureusement l'idée qu'on devrait, dans le principe de la détermination de la peine énoncée dans le code, trouver une disposition invitant le juge à considérer systématiquement une telle possibilité. Les juges devraient motiver leurs décisions en matière de crime, surtout quand il y a des conséquences immédiates. Nous savons que la victime d'un meurtre ou d'un acte criminel grave subit des impacts psychologiques et financiers, et que cette personne devra assumer des frais immédiats.

Il me semble que c'est un concept important qui devrait faire partie de ce que nous voulons introduire dans le Code criminel. Cela nous permettrait de concrétiser un principe qui nous tient à cœur : tout criminel doit payer sa dette à la société, non seulement en allant en prison, mais aussi en acquittant de véritables dommages-intérêts.

Pourriez-vous réagir à cela, puisque vous êtes très préoccupé par le coût du crime?

M. Wamback : Dans un monde parfait, ça serait une solution idéale. Cependant, dans notre monde, je crois que la plupart des coupables d'actes de violence extrême ne seront jamais financièrement en mesure de payer quelques dommages-intérêts que ce soit à leurs victimes. En revanche, on pourrait considérer que le versement de dommages-intérêts est une preuve de remords. Je

least some demonstration of remorse. I think that is what we would find. In reality the costs are so massive —with respect to people who are harmed — that it is the global responsibility of every Canadian to be able to look after people who have been so severely marginalized through no fault of their own.

Senator Lang: I want to say that I think we all thank you for coming here today. We cannot even contemplate how difficult it has been for you, people who have experienced what you have and other Canadians.

It is a very startling statistic that Mr. Wamback provided us that, from 1975 to 2002, 481 Canadians were murdered by individuals who were out on parole. That is fact, not fiction. I think it is a statistic that really bears close examination.

I would like to move to an area that both the witnesses have experienced, and that is the court system. Obviously, you have spent many hours, in one manner or another, in these courts that have been set up with all good intentions by the government to provide justice.

Yet, at the same time, I believe Mr. Wamback indicated that in one case, from the actual crime taking place, it took four years to come to a conclusion. That, in my judgment, is unforgivable. Unforgivable for everyone involved.

I would ask you, with your experience in the court system, have you thought of any recommendations, from a procedural or any other point of view, that could be incorporated that would cause our court system to speed up and be more efficient than is obviously the situation that you faced and other Canadians are facing?

Mr. Wamback: Absolutely. I am an engineer, not a lawyer, but when I see the same individuals doing the same thing on a repetitive basis, and I am not talking about the criminal but about the justice system where we have pretrials. It is my understanding that pretrials were brought into the process to provide a reasonable expectation of exchange of documents and information between the defence and the Crown.

Subsequent to that, full disclosure rules were announced. What we are really having now in pretrial is a dress rehearsal for the real thing. It is a huge waste of resources and time. I believe that our judiciary, our defence attorneys, our Crowns and our judges are intelligent enough to make this system work without a requirement for pretrial. Pretrial was introduced because there was no full disclosure. Now that there is full disclosure, why do we need a pretrial?

You are absolutely right that four years is fundamentally and morally wrong. The dispatch, the time between the offending behaviour and the final disposition, is so long, especially when dealing with young people; it is virtually meaningless.

If your four-year-old steals a cookie, you tell him or her there will be a consequence. However, if you tell that four-year-old, after stealing that cookie, to go up to his room and come back

crois qu'on en viendrait à cela. En réalité, les coûts sont si énormes pour ceux qui ont subi des torts, qu'il incombe à la société canadienne tout entière de prendre soin des victimes qui se trouvent marginalisées sans qu'elles y soient pour quoi que ce soit.

Le sénateur Lang : En notre nom à tous, je tiens à vous remercier d'être venu ici aujourd'hui. Nous pouvons à peine imaginer à quel point ça a dû être difficile pour vous et pour les autres Canadiens qui ont vécu des expériences similaires à la vôtre.

M. Wamback nous a livré un chiffre saisissant en disant qu'entre 1975 et 2002, 481 Canadiens ont été assassinés par des individus en liberté conditionnelle. C'est un fait, pas un mythe. Je crois que ce chiffre mérite vraiment une réflexion approfondie.

Je vais passer à un sujet que nos deux témoins connaissent, je veux parler du système judiciaire. Vous avez évidemment passé de nombreuses heures, d'une façon ou d'une autre, dans les tribunaux mis en place par le gouvernement avec l'intention louable de rendre la justice.

D'un autre côté, je crois avoir entendu de la bouche de M. Wamback que, dans un cas précis, il s'est écoulé quatre ans entre le crime et la décision du tribunal. À mon avis, c'est impardonnable. Impardonnable pour toutes les personnes concernées.

J'aimerais vous demander une chose. À partir de votre propre expérience, pourriez-vous nous faire des recommandations, en matière de procédure ou autre, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de notre système judiciaire, par rapport à ce que vous avez connu ou à ce que d'autres ont connu?

M. Wamback : Absolument. Je suis ingénieur, pas avocat, mais je vois les mêmes individus refaire les mêmes choses à répétition, et je ne parle pas des criminels, mais du système judiciaire, avec les audiences préliminaires. J'avais cru comprendre que les audiences préliminaires devaient permettre l'échange de documents et d'informations entre la défense et la Couronne.

Par la suite, on a adopté les règles de divulgation complète. Ce que nous voyons maintenant durant les audiences préliminaires est vraiment une répétition pour le grand jour. C'est un vaste gâchis de ressources et de temps. Je pense que notre système judiciaire, nos avocats de la défense, nos procureurs et nos juges sont assez intelligents pour faire fonctionner ce système sans avoir à recourir à une audience préliminaire. Les audiences préliminaires ont été introduites, car il n'y avait pas de divulgation complète. Maintenant qu'il y a divulgation complète, avons-nous besoin des audiences préliminaires?

Vous avez tout à fait raison de dire que quatre ans, c'est un délai fondamentalement et moralement inacceptable. Le temps qui s'écoule entre le délit et la conclusion définitive est tellement long que ça n'a plus aucun sens, surtout quand il s'agit de jeunes individus.

Si votre enfant de quatre ans vole un biscuit, vous lui dites qu'il y aura des conséquences. Cependant, si vous dites à cet enfant de quatre ans, après qu'il a volé ce biscuit, qu'il doit monter dans sa

down and we will discuss this in two weeks, and we will set a time for when we will discuss what the ultimate consequence will be, that entire process is meaningless and wasted on our children.

The kids who commit crimes of extreme violence — rape, violence against young girls in our high schools — they throw their credit cards at a JP because daddy will pay for it. That happened in the case with the boys who hurt my son. The following day they were back in high school with a bigger badge of courage than they had before, because everyone knew what they did.

That is another thing about the publication of names of young offenders. It is not a secret. Everybody in that community knows who did the crime. His peers know who did it and why they did it. They see that, because of the amount of time it takes to bring that individual to justice, they get away with it. It is free. There is no consequence for it.

There are ways to speed this up. One thing that Bill C-10 will do with tougher sentencing is the corollary event that we will reduce habitual criminals if we keep them in jail a little longer. We will reduce the number of times that the Crown has to deal with the same individual over and over again.

The experience in California has shown that wait times for courts has now decreased massively. I cannot remember the exact number, but it is absolutely huge, and so is recidivism.

Recidivism in Canada, the way it is collected by Statistics Canada is really, as far as I am concerned, inappropriate. If a federal prisoner commits a crime within two years of his release, he is counted as a recidivist. If he commits a crime to which there is provincial penalty, he is not considered a recidivist.

Statistics can say anything you want them to say. We, as intelligent individuals, must go beyond that, look into it and find the real causes. Solutions are there. I am sure they are.

However, the length of time it takes is absolutely tragic and wrong. The only people profiting are those who work within the justice system, not the victims who are re-victimized over and over again. There is no need for it.

[Translation]

Senator Chaput: I just wanted to thank both our witnesses for having come today to share with the committee the reality they have lived through and they will continue to live through the rest of their lives. It moved me very much and I thank you for it.

More specifically, Mr. Wamback, I very much appreciated the statistics that you presented here. It is very important to have shared that with us. And Ms. Marcil, in your presentation, despite all the pain you have suffered, you managed to talk to us about clauses in Bill C-10 that support victims' rights. I appreciated that very much.

chambre et que vous en reparlez deux semaines plus tard afin de fixer une date pour parler des conséquences, ce processus est ridicule, et c'est une perte de temps.

Les mineurs qui commettent des crimes de violence extrême — viol, violence contre les jeunes filles dans nos écoles secondaires — agitent leur carte de crédit sous le nez du juge de paix parce qu'ils savent que papa va payer. C'est ce qui s'est passé dans le cas des garçons qui ont fait du mal à mon fils. Le lendemain, ils étaient de retour à l'école, plus respectés que jamais, car tout le monde savait ce qu'ils avaient fait.

La publication des noms des jeunes délinquants fait que ce n'est plus un secret. Tout le monde dans le coin sait qui a perpétré le crime. Leurs camarades sont au courant et connaissent les motifs. Ils voient la lenteur de la procédure judiciaire, ils voient qu'ils s'en sortent. Ça ne coûte rien. Ça ne porte pas à conséquence.

Il y a des façons d'accélérer les choses. Un des effets du projet de loi C-10 instaurant des peines plus lourdes, c'est que cela réduira le nombre de repris de justice si nous les gardons en prison plus longtemps. Nous réduirons le nombre de fois où la Couronne aura affaire aux mêmes individus de façon répétée.

En Californie, les temps d'attente devant les tribunaux ont fortement été réduits. Je ne me souviens plus des données exactes, mais c'est une très forte baisse, accompagnée d'une forte baisse de la récidive.

Les données concernant la récidive au Canada, comme celles collectées par Statistique Canada, ne sont pas pertinentes à mon avis. Si un prisonnier fédéral commet un crime dans les deux ans suivant sa libération, il est compté comme récidiviste. S'il commet un crime puni par la province, il n'est pas considéré comme récidiviste.

Vous pouvez faire dire ce que vous voulez aux statistiques. Nous sommes des individus intelligents et devons aller au-delà, examiner la question et trouver les vraies causes. Des solutions existent, j'en suis certain.

Cependant, les délais sont absolument tragiques et inacceptables. Les seules personnes qui en profitent sont celles qui travaillent au sein du système judiciaire, pas les victimes qui sont victimisées encore et encore. Nous n'avons pas besoin de cela.

[Français]

Le sénateur Chaput : Je voulais simplement remercier nos deux témoins d'être venus partager avec le comité aujourd'hui la réalité qu'ils ont vécue et qu'ils vont continuer à vivre pour le reste de leur vie. Ça m'a beaucoup touché et je vous en remercie.

Plus spécifiquement, monsieur Wamback, j'ai beaucoup apprécié les statistiques que vous avez apportées. C'est très important d'avoir partagé ça avec nous. Et madame Marcil, vous avez réussi dans votre présentation, en dépit de toute la peine que vous avez, à nous parler des articles du projet de loi C-10 qui viennent appuyer les besoins des victimes. Je l'ai beaucoup apprécié.

Senator Dagenais: I wish to thank you and to salute your courage. It is not easy. Every time you talk to us about these events, we realize that you are reliving the emotions. I have read what you prepared, Ms. Marcil. I understand what you were saying about there not necessarily being follow-up in the correctional programs for offenders. Clearly when there are parole applications, your fears are revived. Am I to understand — you may both answer — that you would not have objected if these people had been paroled? You know that, when they are released, they have conditions that unfortunately are not always met.

I would like to hear what you have to say about released offenders wearing electronic monitoring devices, if only for your reassurance; I understand that you are collateral victims.

Ms. Marcil: Above all, the reassurance we need is about the process, hence the importance of monitoring offenders and being certain that the decisions made have been carefully thought out and are based on real facts and considerations. As for the risk, with criminals who have breached their conditions and, as we have even seen on television, someone like that has been illegally at large for 465 days, we realize that it is not easy. And today, there is still always the risk that, if someone escapes, we will be unable to track them down.

However, it was not just crimes on June 26 and July 3, these criminals committed a number of them on a daily basis; they were still illegally at large and my brother experienced threats, violence, the destruction of his person and death in one hour between nine and ten o'clock at night. Afterwards, the criminals went and ate a slice of pizza somewhere in some random place. That shows how easy it is to commit a crime, one that, in this case, might never have been discovered. I agree with any means that can be found to ensure safety.

I would like to come back to a point that was mentioned: the consequences of acts, the application for pardon, are we being too harsh? The poor criminal. I understand that we have a hard time giving power to someone over someone else and that a judge can definitively order a sentence or a punishment for someone. We never liked it when our parents did that to us. But I think we have to put things in order. First of all, there is a consequence that comes with an act; that is way beyond the cause that leads to the acts. It is up to the criminal to find their own rehabilitation in recognizing the cause that led him to commit the acts. Then we become more objective. Then the victims are more reassured.

It is the random aspect that frightens victims and the fact that we feel criminals have more rights, more of a future, than they allowed their victims.

If a doctor makes a medical mistake and their patient remains disabled because of this mistake, their acts will have consequences. Even if the doctor meant well, there will be consequences. We do a

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie et je tiens à saluer votre courage. Ce n'est pas évident. À chaque fois que vous parlez de ces événements, on peut comprendre que l'émotion revient. J'ai lu ce que vous avez préparé madame Marcil. Je comprends que vous disiez qu'il n'y a pas nécessairement un suivi concernant les programmes correctionnels pour les délinquants. Évidemment, quand il y a des demandes de libération, ça ravive vos craintes. Est-ce que je dois comprendre, — les deux vous pouvez me répondre — que vous ne vous seriez pas objecté si on libérait ces gens? Vous savez que, quand on les libère, c'est assorti de conditions qui, malheureusement, ne sont pas toujours respectées.

J'aimerais vous entendre sur le port d'un dispositif de surveillance électronique pour ces gens qui seraient libérés, ne serait-ce que pour vous rassurer parce que je comprends que vous êtes des victimes collatérales.

Mme Marcil : On a surtout besoin d'être rassurés dans le processus, d'où l'importance de suivre le délinquant et avoir la certitude que les décisions prises ont été vraiment bien réfléchies et sont basées sur des faits et des considérations réelles. Face au risque, c'est sûr qu'un criminel qui est en bris de condition et on le voit même à la télévision, ça fait 465 jours que telle personne est en liberté illégale, on se rend compte que ce n'est pas facile. Et encore aujourd'hui on prend toujours un risque parce que si la personne fuit, on devient incapable de la retracer.

Par contre, commettre un crime le 26 juin et le 3 juillet, ils en ont fait plusieurs de façon quotidienne et ils étaient toujours en libération illégale et mon frère a connu la menace, la violence, la destruction de sa personne et la mort en dedans d'une heure entre 21 heures et 22 heures. Après ces criminels sont allés manger une pointe de pizza quelque part dans un endroit anodin. Ça montre la facilité de commettre le crime et ce crime aurait pu ne jamais être découvert aussi. Je suis d'accord avec tous les moyens qu'on peut trouver pour apporter de la sécurité.

J'aimerais revenir sur un point mentionné : les conséquences aux actes, la demande de pardon, est-ce qu'on est trop sévère? Le pauvre criminel. Je comprends qu'on a de la difficulté à donner du pouvoir à quelqu'un sur une autre personne et qu'un juge puisse définitivement ordonner une peine ou une punition à quelqu'un. On n'a jamais aimé ça que nos parents le fassent sur nous. Mais je pense qu'il faut mettre les choses en ordre. Il y a d'abord une conséquence qui vient avec les actes et bien au-delà de la cause qui a mené aux actes. Ce sera au criminel de trouver sa réhabilitation en fonction de la cause qui l'a mené à poser les actes. À ce moment, on devient plus objectif. À ce moment, les victimes sont plus rassurées.

C'est ce côté aléatoire qui fait peur aux victimes, ainsi que le fait qu'on sente que les criminels ont plus de droits, plus d'avenir que celui qu'ils ont laissé à leurs victimes.

Si un médecin fait une erreur médicale et que son patient reste handicapé suite à cette erreur, il y aura des conséquences à ses gestes. Même si le médecin était bien intentionné, il y aura des

lot of things in our life that may destroy our future, that will have consequences. Like in a car accident, the driver at fault has to live with the consequences of his actions.

Let us live first with the consequences of our actions, let us reassure the victim that efforts are made to put in place something objective, accepting that nothing will ever be perfect, and let us work very hard to find ways of helping people to be rehabilitated.

In my opinion, we are a long way behind. For years I have been telling myself that I should be doing more exercise, that it would do me good. But I have not succeeded yet. There are people who want with all they have in them to stop using drugs but who are not able to do so. We have to admit we are powerless. For example, in the Bible, which is often found in courts and used for someone to swear they are telling the truth. Open the Bible, you will see that God himself did not succeed with Cain. All He was able to do was to mark him so as to set him apart from others and to protect him. That is all.

So let us be very humble. I do not reject any means of ensuring the public safety, even if it is only psychological.

[English]

Senator Frum: I want to be brief so you understand that you have the unanimous support of this committee and appreciation for the courage to be here. I am particularly impressed that you do so as volunteers in your community. You are incredibly eloquent spokespersons for a community that everyone here cares about deeply. I want to say thank you, along with my colleagues.

The Chair: Colleagues, that concludes this panel. Ms. Marciel and Mr. Wamback, as my colleagues have said we truly thank you. We cannot imagine the anguish all of this has created for you and brings you here today. What you have had to say is extremely important and we appreciate that.

We will continue today's hearing involving our review and consideration of Bill C-10. From the Office of the Privacy Commissioner of Canada, I am very pleased to have with us Ms. Jennifer Stoddart, the Privacy Commissioner. With her is Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General. Welcome, and we are pleased to have you here.

As well, we have someone we have had before us a number of times and are very happy to have her back today: Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime. Welcome, Ms. O'Sullivan.

I believe Ms. Stoddart has an opening statement.

conséquences. On pose beaucoup de gestes dans notre vie qui peuvent détruire notre avenir, qui ont des conséquences. Comme dans le cas d'accident d'auto, le conducteur fautif doit vivre avec les conséquences de ses actes.

Vivons d'abord avec les conséquences de nos actes, rassurons les victimes que des efforts sont faits pour mettre en place quelque chose d'objectif, mais rien ne sera jamais parfait, et travaillons très fort pour trouver des moyens d'aider les personnes à se réhabiliter.

Selon moi, on est très loin derrière. Cela fait des années que je me dis que je devrais faire plus d'exercices, cela me ferait du bien. Mais je n'ai pas réussi encore. Il y a des gens qui veulent de toutes leurs forces arrêter la drogue et qui n'en sont pas capables. Il faut admettre qu'on est impuissant. Par exemple, dans la Bible, qui est un objet usuel que l'on retrouve souvent dans les cours de justice, que l'on se sert pour un geste de vérité, pour l'assermentation. Ouvrez la Bible, vous verrez que Dieu lui-même n'a pas réussi avec Caïn. Tout ce qu'il a pu faire, c'est lui donner une marque qui le démarquait des autres et qui le protégeait. C'est tout.

Soyons donc très humbles. Je ne rejette aucun moyen qui puisse assurer une sécurité à la population, ne serait-ce que psychologiquement.

[Traduction]

Le sénateur Frum : En quelques mots, sachez que vous avez le soutien unanime de ce comité; nous apprécions votre présence qui vous a demandé du courage. Je suis particulièrement impressionnée par ce que vous faites en tant que bénévoles dans votre communauté. Vous êtes d'éloquents porte-parole d'une collectivité qui nous tient profondément à cœur. Mes collègues et moi-même vous remercions.

Le président : Chers collègues, ceci met fin à notre discussion avec ces témoins. Madame Marciel et monsieur Wamback, comme mes collègues l'ont dit, nous vous remercions sincèrement. Il est difficile d'imaginer à quel point ce qui vous amène ici a dû être angoissant pour vous. Ce que vous aviez à dire est très important et tout a fait apprécié.

Nous poursuivrons notre audience d'aujourd'hui autour de l'examen du projet de loi C-10. Je suis ravi d'accueillir parmi nous Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Elle est accompagnée de Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale. Soyez les bienvenues, nous sommes ravis de vous accueillir.

Voici quelqu'un qui est venu plusieurs fois et que nous sommes ravis d'accueillir à nouveau : Sue O'Sullivan, l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels. Bienvenue, madame O'Sullivan.

Je crois que Mme Stoddart a une présentation à nous faire.

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Mr. Chair, honourable senators, thank you for inviting me to present the views of Office of the Privacy Commissioner on this bill.

I will be brief. I acknowledge the valid objectives of the proposed amendments and in particular the primary importance placed on the protection of society. If you have invited me here before you, it is because you are concerned that there may be privacy implications flowing from this bill. Therefore I would like to draw your attention to some specific points that could have an impact on the privacy rights of Canadians.

Specifically I want to focus on proposed amendments to the Criminal Code, the Corrections and Conditional Release Act and the Youth Criminal Justice Act.

[*Translation*]

Let us talk first about the amendments to the Criminal Code. First of all, we welcome the measures proposed in clauses 28 and 29 of Bill C-10. These will extend exceptions to the open court principle to new sex crimes committed against children.

Clause 29 allows a judge to order a publication ban in these cases. I am also pleased to note that, under clause 28, if a judge decides not to exclude members of the public from the proceedings, he or she will have to motivate their decision.

As a society, we need people not to be hesitant to report crimes and testify so as to preserve the rule of law and ensure that crimes are punished as warranted. However, we know that the fear of public exposure can lead to a chill factor that may persuade victims not to report and witnesses to remain silent.

Therefore, allowing for a publication ban and requiring motives for refusing public exclusions — in what can be very difficult circumstances — are positive developments in terms of greater privacy protection for victims, their families and witnesses.

[*English*]

As the Right Honourable Beverley McLachlin, Chief Justice, reminded us in a speech just last week at Carleton University, “Publication bans play an essential role in trials of young offenders, sexual offences and some family matters.”

We will go on now to the amendments to the Corrections and Conditional Release Act. Clause 57 of the bill would expand the type of information that could be provided to victims of crime. Under the bill’s proposals, victims could gain access to potentially sensitive personal information not directly related to the victim, to the offence committed or to the possibilities of rehabilitation and

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Monsieur le président, honorables sénateurs, merci de m’avoir invitée à présenter le point de vue du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada sur ce projet de loi.

Je serai brève. Je reconnais que les objectifs des amendements proposés sont valables. Tout particulièrement l’importance première accordée à la protection de la société. Vous m’avez invitée ici, car vous êtes préoccupés par les nombreuses questions de protection de la vie privée découlant de ce projet de loi. J’aimerais donc porter votre attention sur certains points particuliers qui peuvent avoir des conséquences sur les droits en matière de protection de la vie privée des Canadiens.

Je voudrais me concentrer particulièrement sur les propositions d’amendements au Code criminel, à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

[*Français*]

Parlons en premier lieu des modifications au Code criminel. D’abord, nous appuyons les mesures proposées par les articles 28 et 29 du projet de loi C-10, qui étendent l’exception faite au principe d’audience publique à de nouvelles infractions d’ordre sexuel à l’égard des jeunes.

Ainsi, on constate que l’article 29 prévoit que le juge peut ordonner une interdiction de publication dans ces cas. Également, c’est avec plaisir que je constate que, selon l’article 28, le juge est tenu d’exposer les motifs de sa décision dans les cas où il décide de ne pas tenir le procès à huis clos.

Dans notre société, nous avons besoin de gens qui signalent les crimes et qui n’hésitent pas à témoigner pour protéger la primauté du droit et faire en sorte que les crimes soient punis comme ils le méritent. Or, la crainte de l’exposition médiatique peut faire en sorte que les victimes ne signalent pas les crimes et que les témoins préfèrent se taire.

Par conséquent, l’idée de permettre une interdiction de publication ou de justifier un refus de huis clos dans des cas parfois très difficiles est une évolution positive allant vers une protection accrue de la vie privée des victimes, de leurs familles et des témoins.

[*Traduction*]

Comme la très honorable Beverley McLachlin, juge en chef de la cour Suprême, nous l’a rappelé dans son discours de la semaine dernière à l’Université Carleton : Les interdictions de publication jouent un rôle essentiel dans les procès des jeunes délinquants, délinquants sexuels et certaines affaires familiales.

Passons maintenant aux amendements à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. L’article 57 du projet de loi permettrait de communiquer de nouveaux types de renseignements aux victimes d’actes criminels. D’après le projet de loi, les victimes auraient accès à des renseignements personnels de nature potentiellement délicate qui ne sont pas directement liés à

return to society. Some of the new proposed disclosures include information regarding personal reasons for a planned temporary release and participation in certain programs.

Therefore it is with satisfaction I note that such information is only to be shared where the interests of the victim clearly outweigh any invasion of the offenders' privacy.

Further proposed amendments in clause 64 would allow Correctional Service Canada, CSC, officers to demand that an offender wear an electronic monitoring device. This would enable CSC to track compliance with conditions established in temporary access, work release, parole, statutory release or long-term supervision restricting access to certain people or places.

This may be considered as a technological innovation to quickly detect any violations of certain types of release conditions and to compel offenders to abide by the terms of their release. However, my office received, in 2009, a privacy impact assessment, often known under the initials PIA, of this electronic monitoring pilot program, which was operated at that time on a voluntary consent basis. The PIA demonstrated that electronic monitoring is more a generalized and ubiquitous form of surveillance that can provide highly sensitive personal information that may not be related to enforcing parole conditions.

The pilot program was also inconclusive in demonstrating that electronic monitoring would be more effective than traditional probation measures. I would therefore suggest that it would be preferable to allow this program to continue to operate on a voluntary consent basis under close supervision until evidence of its effectiveness is clearly established.

Should this provision be adopted as is and the electronic monitoring program be rolled out nationally, I would expect to receive a new PIA before implementation as per Correctional Service Canada's express undertaking to my office on that subject.

[Translation]

I would now like to share some thoughts on some of the proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act. Let me start with clause 185 of the bill.

This clause would broaden the circumstances, lower the age, and increase the frequency by which the names of some young offenders may be publicized.

It should be noted that in today's Internet and social media age, the mere mention of being accused, let alone convicted, of a crime will follow people around, potentially as long as they live.

la victime, à l'infraction commise ou aux possibilités de réhabilitation et de réintégration dans la société du délinquant. Ces nouvelles communications de renseignements incluraient des informations concernant les motifs personnels des mises en liberté provisoire prévues et la participation à certains programmes.

Je note donc avec une certaine satisfaction que ces renseignements seraient seulement communiqués si les intérêts de la victime l'emportent clairement sur toute atteinte à la vie privée du délinquant.

L'article 64 propose d'autres modifications qui permettraient aux agents du Service correctionnel du Canada d'obliger un délinquant à porter un dispositif de surveillance électronique. Le Service correctionnel pourrait ainsi surveiller le respect des conditions liées à une permission de sortir, à un placement extérieur, à une libération conditionnelle ou d'office ou à une ordonnance de surveillance de longue durée qui interdisent l'accès à certaines personnes ou à certains endroits.

Cela peut être vu comme une innovation technologique qui permet de détecter rapidement toute violation de certaines conditions de probation et de contraindre les délinquants à se conformer aux conditions de leur remise en liberté. Toutefois, mon bureau a reçu en 2009 une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du programme pilote de surveillance électronique qui opérait sur une base de consentement volontaire. L'évaluation a révélé que la surveillance électronique représente un degré de surveillance d'une omniprésence accrue et peut dévoiler des renseignements personnels éminemment sensibles qui ne sont pas nécessairement associés à l'application des conditions de remise en liberté.

De plus, le programme pilote n'a pas été en mesure de démontrer que la surveillance électronique serait plus efficace que des mesures traditionnelles de probation. J'aimerais donc suggérer qu'il serait préférable que le programme de surveillance électronique continue d'opérer sur une base de consentement volontaire, jusqu'à ce que son efficacité soit clairement démontrée.

Advenant que cette disposition soit adoptée dans la loi telle quelle et que le programme soit étendu à l'échelle nationale, je m'attendrais à ce que SCC nous fournisse, tel que promis, une nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

[Français]

Je passe finalement aux modifications à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je commencerai par l'article 185 du projet de loi.

Selon cet article, le nom des jeunes contrevenants pourrait être publié dans un plus grand éventail de circonstances, à un plus jeune âge et plus fréquemment.

Remarquons qu'à l'ère d'Internet et des médias sociaux, la réputation d'une personne qui est tout simplement accusée, ou pire encore condamnée, sera entachée partout où elle ira, peut-être pendant toute sa vie.

From a privacy perspective, it means that if clause 185 were to pass as is, Canadians as young as 12 could be identified, and potentially stigmatized for life by the public.

On a related note, clause 190 would require police to maintain records of all extrajudicial measures, such as community service, apologies to victims and other forms of redress. Today, police officers are encouraged to exercise discretion on whether to keep records of such extrajudicial measures. A requirement to keep records of extrajudicial measures would have the potential to significantly increase the amount of personal information collected, retained, and shared by police about youth who are not formally charged.

[English]

For our last annual report to Parliament, we completed a major review of the RCMP's CPIC and PROS databases. Our report noted that there have been instances where results of criminal record checks were informally shared with outside people, directly circumventing RCMP policy. We also found that data was being kept longer than required.

Clearly there are potential consequences for individuals listed in police records systems. These systems can affect individuals in terms of future travel, school and work prospects.

I would encourage a careful reflection upon the long-term impact of these provisions on the ability of troubled youth to overcome their past and succeed in the future. Is making their names known and keeping detailed records of extrajudicial forms of redress truly necessary, effective and proportional to the otherwise commendable objective of keeping our communities safe?

To conclude, honourable senators, I would urge parliamentarians to consider this bill carefully in light of the potential privacy implications I just mentioned.

Finally, should Parliament decide to adopt legislation that would call for new record or tracking mechanisms to better protect society, it would be paramount to also set out robust controls and limit the collection, use, disclosure and retention of personal information to only that which is appropriate and necessary in the circumstances.

I thank you once again for your attention. I would be happy to attempt to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, Ms. Stoddart. We will turn to Ms. Sullivan and then questions from the senators.

Du point de vue de la protection de la vie privée, cela signifie que, si l'article 185 est adopté sous sa forme actuelle, le public pourrait identifier, voire stigmatiser des Canadiennes et des Canadiens qui n'ont que 12 ans, et cela pendant leur vie entière.

Dans le même ordre d'idée, l'article 190 obligerait les services de police à tenir des dossiers sur toutes les mesures extrajudiciaires comme le travail communautaire, les excuses adressées à la victime et d'autres formes de réparation. Pour le moment, les policiers sont invités à exercer leur pouvoir discrétionnaire pour décider s'ils doivent conserver des dossiers sur des mesures extrajudiciaires. L'éventuelle obligation de conserver de tels dossiers pourrait accroître considérablement la quantité de renseignements personnels recueillis, conservés et communiqués par les policiers au sujet de jeunes qui ne sont pas officiellement accusés.

[Traduction]

À l'occasion de notre dernier rapport annuel au Parlement, nous avons terminé un important examen de deux bases de données de la GRC : le CIPC et le SIRP. Les résultats des vérifications d'un casier judiciaire ont parfois été informellement partagés avec des personnes de l'extérieur, ce qui va directement à l'encontre de la politique de la GRC. Nous avons aussi constaté que des données ont été conservées plus longtemps que nécessaire.

Il est clair qu'il existe de potentielles conséquences pour les personnes dont le nom se trouve dans les bases de données des services de police. De telles bases de données peuvent avoir un impact significatif pour les personnes qui planifient de voyager, d'entreprendre des études ou de changer d'employeur.

Je pense donc qu'une réflexion attentive s'impose au sujet des répercussions à long terme de ces dispositions sur la capacité des jeunes à surmonter leurs difficultés passées pour réussir dans le futur. En vue d'atteindre l'objectif, noble en soi, d'assurer la sécurité des communautés, est-il vraiment nécessaire, efficace et proportionnel de publier leur nom et de conserver seulement dans la mesure des dossiers détaillés sur les formes de réparation extrajudiciaires?

Pour conclure, honorables sénateurs, j'encourage vivement les parlementaires à examiner attentivement le projet de loi C-10 à la lumière des éventuelles répercussions sur la vie privée que j'ai mentionnées.

Enfin, si les parlementaires décident d'adopter une loi menant à la création de nouveaux dossiers ou mécanismes de surveillance afin de mieux protéger la société, il serait essentiel d'établir des contrôles et des limites solides pour que les renseignements personnels soient seulement recueillis, utilisés, communiqués et conservés dans les circonstances où c'est absolument nécessaire et approprié.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cet enjeu crucial et je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, madame Stoddart. Nous allons passer à Mme Sullivan et les sénateurs poseront ensuite des questions.

[Translation]

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Thank you for this opportunity to speak to you today about this very important bill. Bill C-10 is a large text containing a large number of aspects and issues to be discussed.

[English]

Given our limited time today and the role of my office in providing a voice to victims of crime, I would like to focus on providing you with points for consideration in relation to Part 3 of Bill C-10, specifically with respect to the changes to the Corrections and Conditional Release Act, CCRA, that apply to the victims of crime. I will focus solely on those aspects of this bill that have a direct effect on the treatment of victims of crime within the Canadian criminal justice system.

I would like to begin by commending the government for moving forward with the changes proposed on behalf of victims of crime to enhance the CCRA. We have spoken to a number of victims and victim advocates who have fought for these changes for years and who are extremely pleased to see them coming to fruition. The proposed amendments to the CCRA are a positive step forward, and I am heartened to see the momentum building for real change for victims of crime in Canada.

That being said, there are still further changes to be made in order to ensure fair and equitable treatment for victims. The office has been pushing for many of these on behalf of victims since it opened its doors in 2007.

These changes are the subject of my first special report released just last week, *Shifting the Conversation*, which I provided to all members for your reference. You will see that there are recommendations within the report that will be addressed by Bill C-10, as well as numerous further recommendations either for amendments to Bill C-10 or as next steps in the government's continued work to make victims a priority.

I strongly encourage all members to carefully review the report, and I will be happy to follow up if there are any questions.

From my perspective, three main amendments within Bill C-10 relate directly to the treatment of victims of crime: providing victims with the right to present a statement at parole hearings, removing an offender's right to cancel a parole hearing within 14 days of the scheduled hearing, and increasing the scope of information provided to victims.

[Français]

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman des victimes d'actes criminels : Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui au sujet de cet important projet de loi. Le projet de loi C-10 est un texte volumineux dont un grand nombre d'aspects et d'enjeux doivent être discutés.

[Traduction]

Étant donné le peu de temps dont nous disposons aujourd'hui et le rôle que joue mon bureau en tant que porte-parole des victimes d'actes criminels, je voudrais mettre l'accent sur les questions à considérer à propos de la partie 3 du projet de loi C-10, plus précisément en ce qui concerne les changements à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la LSCMLC, qui s'appliquent aux victimes d'actes criminels. Je parlerai seulement des aspects du projet de loi qui ont un effet direct sur la façon dont les victimes d'actes criminels sont traitées dans le système de justice pénale canadien.

Pour commencer, je voudrais féliciter le gouvernement de donner suite aux changements proposés au nom des victimes d'actes criminels pour améliorer la LSCMLC. Nous avons parlé à un certain nombre de victimes et de défenseurs des victimes qui se sont battus pour obtenir ces changements pendant des années et qui sont extrêmement satisfaits de voir leurs efforts porter leurs fruits. Les amendements proposés à la loi constituent un pas dans la bonne voie et je me réjouis de voir le mouvement amorcé pour apporter de véritables changements en faveur des victimes d'actes criminels au Canada.

Cela dit, il restera d'autres changements à apporter pour assurer un traitement juste et équitable pour les victimes. Notre bureau a exercé des pressions en faveur d'un bon nombre de ces changements, au nom des victimes, depuis qu'il a ouvert ses portes en 2007.

Ces changements font l'objet de mon premier rapport spécial publié la semaine dernière, qui s'intitule *Réorienter la conversation*, et que j'ai remis à tous les membres du comité. Vous trouverez dans ce rapport des recommandations auxquelles le projet de loi C-10 donnera suite, ainsi que de nombreuses autres recommandations préconisant des modifications au projet de loi C-10 ou les prochaines étapes du travail que le gouvernement doit poursuivre pour faire des victimes une priorité.

Je recommande vivement à tous les membres du comité d'examiner attentivement ce rapport et s'ils ont des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre.

De mon point de vue, le projet de loi C-10 contient trois principaux amendements directement reliés au traitement des victimes d'actes criminels : il accorde aux victimes le droit de présenter une déclaration aux audiences de libération conditionnelle; il interdit à un délinquant d'annuler une audience de libération conditionnelle dans les 14 jours précédant la date fixée pour l'audience et il élargit la portée des renseignements fournis aux victimes.

With respect to the right to present a statement at parole hearings, moving to enshrine this right is extremely important. In the current system, the imbalance between offender and victims' rights is stark and unjust. Providing victims with more actual legislated rights will help to address this. However, while this is a long-awaited and crucial change for victims, a very important element is missing. Victims are still not being granted the right to attend the hearing. If victims are denied attendance, the right to present a statement in person becomes moot.

We believe that victims, barring any security threats or concerns, should have the right to attend a parole hearing and that this right must be enshrined in law as opposed to simply in policy.

With respect to the second change, the emotional toll of preparing to attend a parole hearing for a victim can be huge, let alone the time required for travel, logistics and more. The ability for an offender to cancel a hearing, even hours prior, permits a lack of consideration for the victim that is simply unacceptable.

Providing a period of 14 days prior allows victims some security in knowing that the offender cannot cancel at the last minute, and it helps to begin to incorporate some elements of consideration for the victim's needs. This change was one that our office recommended in its second report and we fully support it.

Finally, with respect to the last point, it is time we acknowledge that victims are not bystanders in the criminal justice process. They deserve to be kept informed and to be able to plan for their own safety.

Victims want more information about the offender who harmed them in order to understand what steps they have taken to rehabilitate themselves or, conversely, what risk they might still pose.

The types of information added through this bill are very much in line with the kinds of information victims have told our office they want. However, the amendment only goes as far as to make this information available at the discretion of the Correctional Service of Canada or the Parole Board of Canada. We feel that victims should have the right to this information, full stop.

In a system where victims have no recourse if they are denied this type of information, it should be given in all cases and should not be at the direction of CSC or PBC.

I would also add one more item to this list: that victims also be shown an updated photo, upon request, of the offender at the time of his or her release.

En ce qui concerne le droit de présenter une déclaration aux audiences de libération conditionnelle, l'inclusion de ce droit est extrêmement importante. Dans le système actuel, le déséquilibre entre les droits du délinquant et ceux de la victime est frappant et injuste. Si la loi accorde davantage de droits aux victimes, cela contribuera à y remédier. Néanmoins, même s'il s'agit d'un changement longuement attendu et crucial pour les victimes, il manque un élément très important. Les victimes n'ont toujours pas le droit d'assister à l'audience. Si ce droit leur est refusé, le droit de présenter une déclaration en personne ne veut plus dire grand-chose.

Nous croyons qu'à moins de menaces ou de risques sur le plan de la sécurité, les victimes devraient avoir le droit d'assister à une audience de libération conditionnelle et que ce droit doit être inscrit dans la loi et non pas simplement dans une politique.

Pour ce qui est du deuxième changement, il peut être extrêmement éprouvant pour la victime de se préparer à assister à une audience de libération conditionnelle, sans parler du temps requis pour se déplacer, de la logistique et du reste. Si un délinquant peut annuler une audience quelques heures avant, c'est pour la victime un manque de considération tout simplement inacceptable.

Un délai de 14 jours garantit à la victime que le délinquant ne pourra pas annuler l'audience à la dernière minute et commence à témoigner d'une certaine considération pour les besoins de la victime. Notre bureau avait recommandé ce changement dans son deuxième rapport et nous l'appuyons entièrement.

Pour ce qui est du dernier élément, il est temps de reconnaître que les victimes ne sont pas de simples spectateurs dans le processus de justice pénale. Elles méritent d'être informées et de pouvoir planifier leur propre sécurité.

Les victimes veulent plus de renseignements sur le délinquant qui leur a fait du tort afin de comprendre quelles sont les mesures qu'il doit prendre pour se réhabiliter ou quels sont les risques qu'il pose encore.

Les renseignements supplémentaires que prévoit ce projet de loi correspondent dans une large mesure au type de renseignements que les victimes nous ont dit vouloir obtenir. Néanmoins, l'amendement se contente de prévoir la communication de ces renseignements à la discrétion du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Nous estimons que les victimes devraient avoir droit à ce renseignement, un point c'est tout.

Dans un système où les victimes n'ont aucun recours, si ces renseignements leur sont refusés, il faudrait les leur communiquer dans tous les cas et non pas selon le bon vouloir du Service correctionnel ou de la Commission des libérations conditionnelles.

J'ajouterai une chose de plus à cette liste : il faudrait également montrer aux victimes, sur demande, une photo récente du délinquant prise au moment de sa libération.

While I am encouraged to see these changes being made, further next steps are required to enhance victims' rights and treatment within the system. Victims need more information; they need to be able to participate in a meaningful way in the criminal justice process; and they need to have the tangible supports in place to assist them in the aftermath of a crime.

There are further tangible, practical changes to the CCRA that would have a direct and meaningful impact on victims. Again, I would encourage members to consider including these as amendments to Bill C-10 moving forward. These are listed in the report provided with reference to the specific sections of the CCRA to be amended. Though time does not permit me to go into all of these recommendations, I would like to highlight a few for the committee:

Ensure victims have the right to face their offender by providing them with a presumptive right to attend a parole hearing, unless there is justification to believe their presence would be disruptive or would threaten the security of the institution or individuals.

Provide victims with advance notification regarding all offender transfers between institutions where possible, not just those transfers where an offender is moved.

Provide victims with the choice of attending or observing parole hearings either in person, by video conference, by teleconference or by reviewing recordings of the proceedings at a later date. These options and choices should be extended to all victims and in all circumstances where possible.

Reduce victim trauma and anxiety by giving registered victims the right to listen to recordings of parole hearings, or the opportunity to attend parole hearings via video conferencing or other such remote real time technology.

Hold offenders accountable for the fulfillment of restitution or federal victim surcharge orders by making it an element for consideration in release decisions and where necessary to authorize Correctional Service Canada to deduct reasonable amounts from an offender's earnings to satisfy such orders.

In conclusion, the proposals for amendment to the CCRA included in Bill C-10 make some very important changes for victims, and I support its passage.

However, these changes must be part of a sustained and continual movement to address the wider scope of victims' needs and concerns in Canada. We need to take further steps toward addressing victims' treatment directly and toward rebalancing the justice system so that victims' rights are, at the very least, equivalent to those of offenders.

The criminal justice system exists because of victims, not despite them, and our criminal justice system must reflect this.

Je trouve ces changements encourageants, mais d'autres mesures s'imposent pour améliorer les droits et le traitement des victimes dans le système. Les victimes ont besoin de plus de renseignements; elles doivent pouvoir participer réellement au processus de justice pénale et elles doivent pouvoir bénéficier d'une aide concrète à la suite d'un acte criminel.

Il y a d'autres changements concrets et pratiques à la LSCMLC qui auraient un effet direct et important sur les victimes. Également, j'inviterais les membres du comité à envisager de les inclure dans le projet de loi C-10. Ils sont énumérés dans le rapport qui vous a été distribué avec mention des articles de la loi à modifier. Je n'ai pas le temps de passer en revue toutes ces recommandations, mais j'aimerais en souligner quelques-unes.

Faire en sorte que les victimes aient le droit de se trouver en présence du délinquant qui leur a fait du tort en présumant qu'elles ont le droit d'assister à une audience de libération conditionnelle, sauf s'il y a des motifs de croire que leur présence perturbera l'audience ou menacera la sécurité de l'établissement ou des personnes.

Dans la mesure du possible, aviser les victimes à l'avance de tous les transfèrements du délinquant d'un établissement à l'autre et pas seulement de l'emplacement du pénitencier où il est détenu.

Offrir aux victimes la possibilité d'assister aux audiences de libération conditionnelle ou de les observer soit en personne, soit par vidéoconférence ou par téléconférence ou d'écouter ultérieurement les enregistrements de l'audience. Ces possibilités et ces choix devraient être offerts à toutes les victimes et dans toutes les circonstances où c'est possible.

Réduire l'anxiété et le traumatisme subis par les victimes en leur donnant, si elles sont inscrites, le droit d'assister à l'audience de libération conditionnelle en personne, par vidéoconférence ou par téléconférence ou grâce à une autre technologie de communication en temps réel.

Placer le délinquant dans l'obligation de se conformer aux ordonnances de dédommagement et à la suramende compensatoire fédérale en en faisant un élément à examiner pour décider de sa libération conditionnelle et, si nécessaire, en autorisant Service correctionnel Canada à déduire des montants raisonnables du revenu d'un délinquant en application de ces ordonnances.

Pour conclure, les propositions d'amendement à la LSCMLC que prévoit le projet de loi C-10 représentent des changements très importants pour les victimes et j'appuie leur adoption.

Néanmoins, ces changements doivent s'inscrire dans un mouvement soutenu et continu visant à répondre à l'ensemble des besoins et préoccupations des victimes au Canada. Nous devons prendre d'autres mesures pour améliorer directement la façon dont les victimes sont traitées et rééquilibrer le système de justice afin que les droits des victimes soient au moins équivalents à ceux des délinquants.

Le système de justice pénale existe à cause des victimes et non pas malgré elles et il doit donc refléter cette réalité.

The Chair: Thank you very much for that statement, Ms. Sullivan. We will now turn to questions, beginning with the deputy chair, Senator Fraser.

Senator Fraser: I have two questions, both for Ms. Stoddart, and since we are short on time I will try to be brief and I will ask you to be nice and concise.

First, on the matter of the information that Correctional Service Canada is now going to be required to provide to offenders, I understand that you are concerned that some of that information may go more broadly — you know what I am trying to say.

Ms. Stoddart: Yes.

Senator Fraser: It is strictly pertinent to the crime. However, on one of the elements that interested me, do you see here or is there in the Privacy Act in general any provision that would protect the use of that information by the victims? For example, if someone is undergoing treatment for alcoholism, even though that was not a factor in the crime, but the victim is made aware of that program, is the victim then constrained in any way from telling the whole world about that?

Ms. Stoddart: That is an interesting question, senator. I do not think so under the Privacy Act, but I think that underlines our point that there should be a clear application of a test that the need for this information on the part of the victim outweighs the privacy rights of the incarcerated offender, who still retains some privacy rights. Perhaps there could be some mechanisms in those cases where the victim would agree in writing not to pass on that information if it was deemed that this information was relevant to public safety and the victim's interest in the first place.

Senator Fraser: The second question has to do with the publication ban, and the really significant loosening of the requirements for publication bans for young offenders. You talked about the risk of stigmatization, particularly for those at the very young end of the scale of those who are covered by this bill.

Are there any studies to which you can refer us about the impact, again, particularly on very young adolescents, of this kind of publication on them?

Ms. Stoddart: Regretfully I do not think so, senator. That is one of the things we noted in our research. We note that there may be a stigmatization effect and we note that this is one of the major challenges in an Internet society, that now information about you is out there forever. This conversation and this legislation is taking place in a very different context from that of 20 years ago.

Le président : Merci beaucoup pour cette déclaration, madame Sullivan. Nous passons maintenant aux questions en commençant par la vice-présidente, le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : J'ai deux questions qui s'adressent toutes les deux à Mme Stoddart et comme nous manquons de temps, je vais essayer d'être brève et je vous demanderais de bien vouloir être concise.

Premièrement, en ce qui concerne les renseignements que Service correctionnel Canada devra désormais fournir sur les délinquants, vous craignez, je crois, que certains de ces renseignements puissent être diffusés de façon plus large — vous voyez ce que je veux dire.

Mme Stoddart : Oui.

Le sénateur Fraser : Cela se rapporte uniquement à l'acte criminel. Néanmoins, à propos d'un des éléments qui m'intéressent, voyez-vous ici, ou y a-t-il dans la Loi sur la protection des renseignements personnels en général, une disposition qui protégerait l'utilisation que les victimes peuvent faire de certains renseignements? Par exemple, si quelqu'un suit un traitement pour l'alcoolisme, même si cela n'a pas contribué à l'acte criminel, si la victime en est informée, y a-t-il quoi que ce soit qui empêche cette dernière d'aller le raconter à tout le monde?

Mme Stoddart : C'est une question intéressante, sénateur. Je ne pense pas que ce soit le cas en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais cela souligne, je pense, qu'il faudrait que les besoins de la victime à l'égard de ces renseignements l'emportent sur les droits à la vie privée du délinquant incarcéré qui conserve certains droits à sa vie privée. En pareil cas, on pourrait peut-être prévoir un mécanisme par lequel la victime s'engagerait par écrit à ne pas communiquer ces renseignements si l'on estime que ces renseignements sont pertinents compte tenu de la sécurité publique et de l'intérêt de la victime.

Le sénateur Fraser : Ma deuxième question concerne l'interdiction de publication et son assouplissement vraiment important dans le cas des jeunes contrevenants. Vous avez parlé du risque de stigmatisation, surtout pour les très jeunes délinquants couverts par ce projet de loi.

Y a-t-il des études que nous pourrions examiner au sujet des conséquences que la publication a sur eux, surtout dans le cas des très jeunes adolescents?

Mme Stoddart : Malheureusement, je ne pense pas, sénateur. C'est l'une des choses que nous avons mentionnées dans notre analyse. Nous disons qu'il y a peut-être un effet de stigmatisation et que c'est un des grands défis qui se posent à l'ère d'Internet, car une fois diffusés les renseignements vous concernant le sont pour toujours. Cette conversation et cette loi ont lieu dans un contexte très différent de celui d'il y a 20 ans.

The information about someone who is 12 on the Internet now may be there forever, and that is one of the reasons that encourage me to make this remark about the implications of this.

Senator Runciman: Ms. Stoddart, you were talking in your submission here about Canadians as young as 12 being stigmatized if their identities are made public. I may be wrong here, but in reading the legislative summary, it indicates that with this legislation the minimum age at which the court may authorize publication of information on the identity of a young person is 14 at the time of the offence, under both the current provisions and those of Bill C-10. Where does this age of 12 come from with respect to your submission?

Ms. Stoddart: Could I ask the general counsel, who is better versed in that, to answer the question? My understanding was that it is now 12.

Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you for the question. As an implication of opening up the possibility of lifting publication bans to now “violent offences,” on our reading of the bill anyway, there is no limitation on the age of potential subjects of that publication. Unless we have missed something in the bill, the age limit there is not evident.

Senator Fraser: As I read the bill, the difference here is that publication bans could now be lifted for youth sentences, and that removes that safety net that used to exist where it really would only happen if you had an adult sentence.

Senator Runciman: Perhaps we can get clarification from the judicial officials on that at some point because certainly the legislative summary indicates that that is not the case.

I would like to make mention too, Ms. Stoddart, that under this summary, which I believe to be the case, for publication to be permitted the Crown prosecutor must satisfy the youth court that there is a substantial likelihood the young person may commit another violent offence and it is necessary to lift the ban in order to protect the public from that risk. The youth court must then consider the basic principles stated in the Youth Criminal Justice Act.

This is clearly not something that will be occurring on a regular basis, but where the Crown can make the case that the release of this name is critically important in terms of public safety. I think these will be rare occasions, but it is giving the court the opportunity to at least recognize the public safety concerns related to these isolated cases. That is something you should perhaps consider.

Another issue you raised was the electronic monitoring and your concern with respect to electronic monitoring. I want to give you an example of a situation in Toronto a couple of years ago. I was in the legislature at the time. An individual who was granted bail, and never should have been granted bail in my view and in

Les renseignements concernant un jeune de 12 ans qui se trouvent sur Internet risquent de rester là pour toujours et c'est une des raisons qui m'incitent à faire cette remarque au sujet des conséquences de cette disposition.

Le sénateur Runciman : Madame Stoddart, vous dites dans votre mémoire que des jeunes Canadiens âgés de 12 ans sont stigmatisés si leur identité est publiée. Je me trompe peut-être, mais dans le résumé législatif, il est dit que l'âge minimum auquel le tribunal peut autoriser la publication de renseignements sur l'identité d'un adolescent est 14 ans, au moment de l'infraction, aux termes des dispositions actuelles et de celles du projet de loi C-10. D'où sort l'âge de 12 ans dont il est question dans votre mémoire?

Mme Stoddart : Pourrais-je demander à l'avocate générale, qui connaît mieux le sujet que moi, de répondre à cette question? Je pensais que l'âge était actuellement de 12 ans.

Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Merci pour cette question. Compte tenu de la possibilité de lever l'interdiction de publication pour les « infractions avec violence », en tout cas selon notre interprétation du projet de loi, il n'y a aucune limite quant à l'âge des personnes qui pourraient faire l'objet de cette publication. À moins que quelque chose nous ait échappé dans le projet de loi, la limite d'âge n'est pas évidente.

Le sénateur Fraser : D'après moi, la différence est que l'interdiction de publication pourrait désormais être levée alors qu'avant c'était seulement si le jeune recevait une peine pour adulte, ce qui supprime ce filet de sécurité.

Le sénateur Runciman : Les juristes pourraient peut-être nous fournir un éclaircissement à ce sujet, car le résumé législatif dit bien que ce n'est pas le cas.

Je voudrais également mentionner, madame Stoddart, que selon ce résumé, pour que la publication soit autorisée, et je crois que c'est le cas, le procureur de la Couronne doit convaincre le tribunal pour adolescents qu'il existe de fortes chances que l'adolescent commette une autre infraction avec violence et qu'il est nécessaire de lever l'interdiction pour protéger le public contre ce risque. Le tribunal pour adolescents doit alors tenir compte des principes fondamentaux énumérés dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

De toute évidence, cela n'arrivera pas souvent, mais seulement lorsque la Couronne pourra démontrer que la publication du nom est très importante pour assurer la sécurité du public. Ce sera sans doute dans de rares occasions, mais cela permet au moins au tribunal de tenir compte du souci de la sécurité du public dans ces cas isolés. C'est une chose que vous devriez peut-être considérer.

Vous avez également soulevé la question de la surveillance électronique et vos préoccupations à cet égard. Je voudrais vous donner un exemple d'une situation qui s'est produite à Toronto il y a deux ans. Je siégeais alors à l'assemblée législative. Un individu qui a obtenu une liberté sous caution, qu'il n'aurait

the view of many, subsequently was confined in house detention and is now before the courts charged with the murder of two women in a neighbouring home.

Those are cases especially where electronic monitoring may not have prevented the alleged crime but certainly has a deterrent effect with respect to potentially violent offenders. It seems to me if you talk about doing this on a voluntary basis you are defeating the purpose. The people who agree to the voluntary monitoring are not the people who pose the greatest risk to society. Do you have anything to say about that?

Ms. Stoddart: Yes, one would tend to agree with your logic. However, looking at the facts that my office could observe in their privacy impact assessment of the pilot test in 2009, unfortunately, over a wide number of offenders who participated in this program and a wide number of incidents, the use of electronic monitoring bracelets does not seem to be as trustworthy and as reliable as one would expect. The work we did in looking at the privacy impact assessment led us to have a lot of concern about the unreliability of the technology up until now.

It is in that context that I made those remarks to you, not that we would not as a society like a very sure and reliable way of tracking people who are dangerous offenders. Given that it is unreliable, given that then it may send back wrong or incorrect signals and may allow the commission of a crime, for the moment I say it would be better to do this on a consent basis. Perhaps, as the technology may become more perfected in the future, it would be possible to come back at that.

Senator Runciman: We agree to disagree on that one. I think when we are dealing with electronic monitoring we are talking about offenders who remain under sentence but they have been released. I believe you have acknowledged in the past that someone under a federal sentence has a diminished expectation of privacy. Is that correct?

Ms. Stoddart: Yes, certainly.

Senator Runciman: Ms. O'Sullivan, I did have a question for you. I was talking about and we heard Senator Boisvenu talking about a national framework. I think you were here to hear his submission with respect to that. Do you have any views related to that? Do you feel it is the way that perhaps we should be going in the future?

Ms. O'Sullivan: Unfortunately I did not actually have a chance to listen to his comments, but I have had many occasions to meet with Senator Boisvenu to discuss issues.

Really what we are talking about here is looking at the way forward. We need to look as a country at ensuring we continue to move forward in enhancing the rights of victims and their treatment within the criminal justice system.

Some of the challenges that come in actual fact, as everyone here is aware, the actual services to victims of crime are a responsibility of the provinces and territories. Therefore we do

jamais dû obtenir, selon moi et selon bien des gens, a été placé en détention à domicile et il est maintenant accusé d'avoir assassiné deux femmes dans une maison voisine.

Dans ce genre de cas, la surveillance électronique n'aurait peut-être pas empêché ce crime, mais elle a certainement un effet dissuasif pour les délinquants qui risquent d'être violents. Si vous parlez d'une application volontaire, cela va à l'encontre du but recherché. Les personnes qui acceptent la surveillance volontaire ne sont pas celles qui posent les plus grands risques pour la société. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

Mme Stoddart : Oui, on pourrait être d'accord avec votre logique. Néanmoins, d'après ce que mon bureau a pu observer dans le cadre de son évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du test pilote de 2009, malheureusement, dans le cas d'un grand nombre de délinquants qui ont participé à ce programme et d'un grand nombre d'incidents, l'utilisation de bracelets de surveillance électronique ne semble pas avoir été aussi fiable qu'on aurait pu s'y attendre. Suite à notre évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, le manque de fiabilité de cette technologie nous préoccupe beaucoup.

C'est dans ce contexte que j'ai fait ces observations, non pas pour dire que notre société n'aimerait pas avoir un moyen très sûr et fiable de suivre à la trace les délinquants dangereux. Étant donné que ce système n'est pas fiable, qu'il peut envoyer des signaux trompeurs ou inexacts et permettre de commettre un crime, j'estime que, pour le moment, il vaudrait mieux le faire sur une base consensuelle. Nous pourrions sans doute revoir la question si la technologie s'améliore à l'avenir.

Le sénateur Runciman : Je vois que nous ne sommes pas d'accord. À mon avis, la surveillance électronique s'applique à des délinquants qui n'ont pas fini de purger leur peine, mais qui ont été libérés. Par le passé, vous avez reconnu, je crois, qu'une personne qui purge une peine fédérale doit s'attendre à une diminution de sa vie privée, n'est-ce pas?

Mme Stoddart : Oui, certainement.

Le sénateur Runciman : Madame O'Sullivan, j'ai une question à vous poser. J'ai parlé d'une stratégie nationale, et le sénateur Boisvenu en a parlé aussi. Vous étiez ici, je crois, pour entendre son témoignage à ce sujet. Avez-vous des opinions sur cette question? Pensez-vous que nous devrions peut-être nous orienter dans cette voie à l'avenir?

Mme O'Sullivan : Malheureusement, je n'ai pas eu la chance d'entendre ses observations, mais j'ai eu de nombreuses occasions de rencontrer le sénateur Boisvenu pour discuter de différents enjeux.

En fait, ce dont nous parlons ici, c'est de la voie de l'avenir. Nous devons faire en sorte de continuer à améliorer les droits des victimes et la façon dont elles sont traitées dans le système de justice pénale.

Comme chacun sait ici, certaines difficultés viennent de ce que les services aux victimes d'actes criminels sont du ressort des provinces et des territoires. Par conséquent, nous devons faire

need to be strategically planning together at different levels of government to ensure we are respecting everyone's mandates. We must ensure that we truly have and are planning forward to consider those connections amongst the roles of provinces and territories when we want to really make sure that victims are treated with respect. As I indicated in some of my comments, victims should not be bystanders in this process and their voices need to be heard. In other words, victims must have the supports they need when they need them, and that is the responsibility of all levels of government. The more we can do to coordinate and be thinking strategically to do that is a good thing.

Senator Runciman: You talked briefly in your submission about the right of victims with respect to parole hearings, and we heard the bar associations yesterday disagreeing with the 14-day period. Obviously, from a victim's perspective, you think this is the right way to go with what the government has incorporated in this legislation.

Ms. O'Sullivan: There are a couple of things on parole hearings, and as indicated in my comments here, we talk about the presumptive right to attend parole hearings. Also, regarding the information that we are asking to have for victims about offenders — and many Canadians may not be aware of this — any Canadian can apply to attend a parole hearing as an observer. If you do attend a parole hearing, a lot of the information we are asking to be given under the CCRA is available at the parole hearing. In other words, that information is already out there. We are asking that the information that could be available to anyone who attends a parole hearing as an observer be actually put in legislation and enshrined so we can have consistency in terms of what information can be legislatively given to victims.

In terms of victims and the 14 days, many people may not be aware that a victim's statement is not just about the day of the parole hearing. A victim must, in some cases years in advance, wonder whether the offender will apply for parole. If the offender does apply for parole, the victim has to go through months of all the emotion that goes with trying to write it down and be able to articulate the impact that this crime has had on them. To go through all of that and, as it has happened, have some hearings cancelled when victims have literally been en route to the hearing is quite unacceptable.

Some victims will tell you that 14 days is not long enough. I should be able to plan my life and not have to wonder, with 14 days, at the last minute that this can be cancelled. However, 14 days is an initial first step. When you talk about the rights and the respect of victims within the system, they have to plan their life around the dates for parole hearings. In many cases 14 days is a good start, but in many cases it should be longer.

ensemble une planification stratégique, aux différents niveaux de gouvernement, pour veiller à respecter nos mandats respectifs. Nous devons veiller à tenir compte des liens entre les rôles respectifs des provinces et des territoires si nous voulons vraiment faire en sorte que les victimes soient traitées avec respect. Comme je l'ai mentionné, les victimes ne devraient pas être traitées en simples spectateurs et elles doivent pouvoir se faire entendre. Autrement dit, les victimes doivent obtenir l'aide dont elles ont besoin quand elles en ont besoin et cette responsabilité incombe à tous les niveaux de gouvernement. Meilleures seront la coordination et la réflexion stratégique à cet égard, mieux ce sera.

Le sénateur Runciman : Vous avez parlé brièvement dans votre déclaration du droit des victimes à l'égard des audiences de libération conditionnelle et nous avons entendu, hier, les associations du barreau exprimer leur désaccord au sujet de la période de 14 jours. Bien entendu, du point de vue des victimes, ce que le gouvernement a inclus dans cette loi est la bonne solution.

Mme O'Sullivan : Il y a différentes choses en ce qui concerne les audiences de libération conditionnelle, et comme je l'ai mentionné, nous parlons du droit présomptif d'assister aux audiences. Également, pour ce qui est des renseignements que nous demandons de communiquer aux victimes au sujet du délinquant — de nombreux Canadiens ne le savent peut-être pas — tout Canadien peut demander à assister à une audience de libération conditionnelle comme observateur. Si vous assistez à une audience de libération conditionnelle, vous obtiendrez une bonne partie des renseignements que nous demandons de communiquer aux termes de la LSCMLC. Autrement dit, ces renseignements sont déjà communiqués. Nous demandons que les renseignements que peut entendre toute personne qui assiste à une audience de libération conditionnelle comme observateur soient inscrits dans la loi afin d'assurer une certaine cohérence à l'égard des renseignements que la loi permet de communiquer aux victimes.

Pour ce qui est des 14 jours, bien des gens ne savent peut-être pas que la déclaration d'une victime n'est pas une épreuve qui dure seulement le jour où a lieu l'audience de libération conditionnelle. Dans certains cas, une victime se demande, des années à l'avance, si le délinquant va demander une libération conditionnelle. S'il le fait, la victime va, pendant des mois, essayer de mettre noir sur blanc et d'exprimer les conséquences que l'acte criminel en question a eues pour elle au prix d'un grand effort émotionnel. Il est inacceptable qu'après avoir traversé toute cette épreuve l'audience soit annulée, comme c'est déjà arrivé, alors que la victime était littéralement en route pour se rendre à l'audience.

Certaines victimes vous diront que 14 jours, ce n'est pas suffisant. Je devrais pouvoir planifier ma vie sans avoir à me demander si l'audience risque d'être annulée à la dernière minute, ou même à 14 jours de préavis. Néanmoins, 14 jours est un premier pas. Lorsqu'il s'agit des droits des victimes et du respect que le système a envers ces personnes, il faut qu'elles puissent organiser leur vie en fonction des dates des audiences de libération conditionnelle. Dans bien des cas, 14 jours est un bon début, mais dans de nombreux autres, cette période devrait être plus longue.

Senator Runciman: Do you have a view with respect to changes — this is not incorporated in the legislation, I do not believe — in earned release and the correctional plan for federal inmates? A previous witness testified that one of the individuals responsible for the murder of her child was refusing to take sex offender courses in the federal system. The concept is and the corrections officials feel that it is really critically important in terms of rehabilitation that you have a correctional plan and that there is participation before you can justify an early release. Does your organization have any views with respect to that?

Ms. O'Sullivan: When it comes to offender management, I know you have had people with the right expertise present in front of you, and I would defer to their expertise on that.

One of the things about the correctional plan that we are happy to see in this is the fact that restitution is considered a part of the correctional plan. I am going to defer to the expertise of people who are in the business of offender management.

Senator Baker: I would like to congratulate the witnesses for their very excellent presentations.

My main question, given the limitation on time, would be to Ms. Stoddart and to congratulate her on her recent intervention concerning the RCMP's CPIC and PROS databases, and the fact that the results of certain criminal record checks were disclosed, as you put it, circumventing RCMP policy.

Then you go on in your presentation to say:

Clearly there are potential consequences for individuals listed in police records systems. These systems can affect individuals in terms of future travel, school and work prospects.

You are absolutely correct. However, if you were to ask Senator Dagenais about the criminal records check or the databases they would use in the province of Quebec, he would come up with their own databases that are administered by the Quebec police forces. You go to British Columbia, and they have their own databases. There are 10 to 12 databases that are interchangeable across the country, so when a police officer or somebody else swears out an information to obtain a warrant, they make use of those databases. CPIC and PROS form a small part of the information solicited by police forces.

The Criminal Records Act, as we had previous testimony before this committee, applies only to federal institutions and the Commissioner of the RCMP. The suppression of criminal records, therefore, under the Criminal Records Act applies only to federal databases.

Le sénateur Runciman : Avez-vous une opinion au sujet des changements — je ne crois pas que ce soit inclus dans la loi — à l'égard de la mise en liberté méritée et du plan correctionnel pour les détenus fédéraux? Un témoin précédent nous a dit qu'un des individus responsables du meurtre de son enfant refusait de suivre des cours pour délinquants sexuels dans le système fédéral. Le concept est, et les autorités correctionnelles croient qu'il est extrêmement important pour la réinsertion d'avoir un plan correctionnel et que le détenu y participe avant de pouvoir justifier sa libération anticipée. Votre organisme a-t-il des opinions à ce sujet?

Mme O'Sullivan : Pour ce qui est de la gestion du détenu, je sais que vous avez eu des témoins plus compétents devant vous et je m'en remets donc à l'avis des experts.

Une chose que nous nous réjouissons de voir ici, à propos du plan correctionnel, est le fait que le dédommagement est considéré comme un élément du plan correctionnel. Je préfère laisser répondre les experts de la gestion des détenus.

Le sénateur Baker : Je voudrais féliciter les témoins pour leurs excellents exposés.

Étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais adresser ma principale question à Mme Stoddart et la féliciter pour son intervention récente au sujet des bases de données CIPC et SIRP de la GRC et le fait que les résultats de certaines vérifications du casier judiciaire ont été divulgués, comme vous l'avez dit, à l'encontre de la politique de la GRC.

Ensuite, dans votre déclaration, vous dites :

Il est clair qu'il existe de potentielles conséquences pour les personnes dont le nom se trouve dans les bases de données des services de police. De telles bases de données peuvent avoir un impact significatif pour les personnes qui planifient de voyager, d'entreprendre des études ou de changer d'employeur.

Vous avez parfaitement raison. Néanmoins, si vous demandiez au sénateur Dagenais comment on vérifie le casier judiciaire ou quelles bases de données on utilise au Québec, il vous dirait que sa province a ses propres bases de données qui sont administrées par la police du Québec. La Colombie-Britannique a ses propres bases de données. Il y a 10 à 12 bases de données qui sont interchangeables au Canada, si bien que lorsqu'un policier ou quelqu'un d'autre donne un renseignement sous serment pour obtenir un mandat, toutes ces bases de données sont utilisées. Le CIPC et le SIRP ne sont qu'un petit élément des bases de données consultées par la police.

Selon un témoignage précédent, la Loi sur le casier judiciaire ne s'applique qu'aux institutions fédérales et au commissaire de la GRC. Par conséquent, la suppression des casiers judiciaires que prévoit la Loi sur le casier judiciaire s'applique uniquement aux bases de données fédérales.

It raises the question that you raised about privacy and the effect on individuals, so you would have to admit that your influence, restricted jurisdiction to federal institutions, is only a small part of the whole picture and perhaps does not fairly represent the intent of the Criminal Code.

Ms. Stoddart: Yes, honourable senator, you are quite right to point out that jurisdiction for various parts of the justice system is shared, and that is why the administering of police records, including criminal justice records — and there are also civil police issues — is a topic that is frequently discussed with my provincial colleagues. There is a huge amount of information sharing across Canada and a huge amount of reciprocal access to these various network police databases. They are increasingly networked, so the issue of exactly where the information in that context is, then, becomes less and less relevant because of the very widespread access rights that are necessary with a mobile population and for faster and more efficient law enforcement.

Senator Baker: Do you see any solution to this problem? I think it is a serious problem, in view of recent decisions of the Supreme Court of Canada, in a case called *R. v. McNeil* to expose the disciplinary records and criminal records of police officers who are involved in investigations, making them available to court for cross-examination purposes and other reasons as well. It is a serious problem in that a criminal record is no longer subject to suppression in our society because of the proliferation of these databases, and you do not have the jurisdiction and we do not have the jurisdiction to do anything about it.

Ms. Stoddart: Yes, it is a huge problem, and it comes back to the impact of the electronic age on information about people and how that can be used against them long after they have paid their dues in whatever context it is or moved on with their life in a non-criminal context.

That is why we encourage not only privacy impact assessments in the design of these network databases but also training and sanctions for employees who misuse them, and that traditionally has been a challenge.

Senator Baker: At the federal level.

Ms. Stoddart: At all levels. Provincial colleagues will say the same thing.

Senator Baker: You did a great job with CPIC, but nothing is in place to do a job on another police database, in Newfoundland, for example.

Ms. Stoddart: I believe my Newfoundland colleague will be talking about that. Certainly, I was Quebec commissioner for a while, and this was a subject of concern because of the extent, depth and sensitivity of the information in police databases, so the good husbandry of these databases is essential.

Cela pose la question que vous avez soulevée au sujet des répercussions sur la vie privée des gens. Vous devez donc reconnaître que votre influence, qui se limite aux institutions fédérales, n'a qu'une portée limitée et ne représente pas vraiment les intentions du Code criminel.

Mme Stoddart : Oui, honorable sénateur, vous avez raison de souligner que la compétence à l'égard de divers éléments du système de justice est partagée et c'est pourquoi l'administration des dossiers de police, y compris les casiers judiciaires — il y a aussi les questions de police civile — est un sujet dont je discute souvent avec mes collègues des provinces. Il y a énormément d'échanges d'information au Canada et l'accès réciproque à ces diverses bases de données policières est énorme. Le réseautage est de plus en plus important, si bien que la question de savoir exactement où se trouvent les renseignements dans ce contexte devient de moins en moins pertinente étant donné les droits d'accès très répandus qui sont nécessaires compte tenu de la mobilité de la population et pour appliquer la loi plus rapidement et plus efficacement.

Le sénateur Baker : Voyez-vous une solution? À mon avis, c'est un grave problème compte tenu de la décision que la Cour suprême du Canada a récemment rendue dans *R. c. McNeil* pour que les dossiers disciplinaires et le casier judiciaire des policiers qui participent à une enquête puissent être mis à la disposition d'un tribunal pour un contre-interrogatoire et d'autres raisons. C'est un grave problème en ce sens qu'un casier judiciaire n'est plus supprimé dans notre société en raison de la prolifération de ces bases de données, sans que vous puissiez y faire quoi que ce soit et nous non plus.

Mme Stoddart : Oui, c'est un énorme problème qui nous ramène à l'impact de l'ère électronique sur les renseignements concernant les gens et qui peuvent être utilisés contre eux longtemps après qu'ils ont payé leur dette, dans n'importe quel contexte non criminel.

Voilà pourquoi nous recommandons non seulement de faire des évaluations des effets relatifs à la vie privée lorsqu'on conçoit ces bases de données en réseau, mais aussi de prévoir une formation et des sanctions pour les employés qui en font une mauvaise utilisation, mais jusqu'ici, cela a posé des difficultés.

Le sénateur Baker : Au niveau fédéral.

Mme Stoddart : À tous les niveaux. Mes collègues des provinces vous diront la même chose.

Le sénateur Baker : Vous avez fait un excellent travail pour le CIPC, mais rien n'est prévu pour faire la même chose en ce qui concerne les autres bases de données policières, à Terre-Neuve, par exemple.

Mme Stoddart : Mon collègue de Terre-Neuve va, je crois, en parler. J'ai été commissaire au Québec pendant un certain temps et c'était un sujet de préoccupation en raison de l'étendue, du niveau de précision et de la nature délicate de l'information détenue dans les bases de données de la police. Il est donc essentiel de bien gérer ces bases de données.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Chair, I have a question for each of the two witnesses. First, thank you very much, it was very interesting. Ms. O'Sullivan, good morning. I did indeed get a copy of your report and I invite all the senators around the table to read it. It is a very high-quality report and I am convinced that your tenure as ombudsman, which I hope will be a long one, is really going to advance victims' rights in Canada.

The question I would ask you, because I have gone through your report and, in many places, the recommendations you make seem to be found in large part in Bill C-10. But there are certain things you would like to see added. Could you come back to the things you would like to see added?

[English]

Ms. O'Sullivan: Thank you very much for that opportunity.

In our report, we make many recommendations, but there are five in particular that directly we would like you to consider as an amendment to Bill C-10.

First is to amend subsection 144 of the CCRA to provide victims a presumptive right to attend a hearing, unless there is a justification to believe their presence will disrupt the hearing or threaten security institution; second, to amend section 142 of the CCRA to allow victims the opportunity to listen to recordings of hearings or, where possible, to attend and observe parole hearings in person, by video conference, teleconference or other remote real time technology; third, to amend subsections 26(1) and 142(1) of the CCRA to provide Correctional Service Canada and the Parole Board of Canada discretion to show a photo of the offender to a registered victim; fourth, automatically provide all information that is currently considered discretionary under the CCRA to registered victims, except in cases where it may threaten the safety of an offender, individual or an institution; fifth, to amend subsection 78(2) of the CCRA to authorize the Correctional Service of Canada to deduct reasonable amounts from the offenders earnings to satisfy any outstanding restitution orders.

We would ask you to consider those amendments to Bill C-10.

[Translation]

Senator Boisvenu: Should these amendments not be adopted by the committee, we can work together in the future to include them in some legislation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur le président, j'aurais une question pour chacun des deux témoins. D'abord merci beaucoup, c'était très intéressant. Madame O'Sullivan, bonjour. Effectivement, j'ai eu copie de votre rapport et j'invite tous les sénateurs autour de la table à en prendre connaissance. C'est un rapport de très grande qualité et je suis convaincu que votre passage, en espérant qu'il dure longtemps, comme ombudsman, va faire vraiment progresser les droits des victimes au Canada.

La question que je vous poserais, parce que j'ai parcouru votre rapport, et à beaucoup d'endroits, les recommandations que vous faites semblent se retrouver en grande partie dans le projet de loi C-10. Mais il y a certains éléments que vous voudriez voir ajouter. Est-ce que vous pourriez revenir à ces éléments que vous voudriez voir ajouter?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Merci beaucoup.

Dans notre rapport, nous formulons de nombreuses recommandations, mais nous aimerions que vous examiniez particulièrement cinq d'entre elles pour modifier le projet de loi C-10.

Premièrement, modifier l'article 144 de la LSCMLC pour accorder aux victimes le droit présomptif d'assister à une audience de libération conditionnelle, sauf s'il y a des motifs de croire que leur présence perturbera l'audience ou menacera la sécurité de l'établissement; deuxièmement, modifier l'article 142 de la LSCMLC pour permettre aux victimes d'écouter les enregistrements de l'audience ou d'assister à l'audience en personne, par vidéoconférence ou par téléconférence ou au moyen d'une autre technologie de communication à distance, en temps réel; troisièmement, modifier les paragraphes 26(1) et 142(1) de la LSCMLC pour permettre à Service correctionnel du Canada et à la Commission des libérations conditionnelles du Canada de montrer une photo du délinquant à une victime enregistrée; quatrièmement, fournir automatiquement aux victimes enregistrées tous les renseignements dont la communication est actuellement discrétionnaire aux termes de la LSCMLC, sauf dans les cas où cela risque de menacer la sécurité d'un délinquant, d'une personne ou d'un établissement; cinquièmement, modifier le paragraphe 78(2) de la LSCMLC pour autoriser le Service correctionnel du Canada à déduire des montants raisonnables des gains des délinquants pour payer des dédommagements en souffrance.

Nous vous demandons d'examiner ces amendements au projet de loi C-10.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Si jamais ces amendements ne sont pas adoptés par le comité, on pourra travailler ensemble dans l'avenir pour les intégrer dans une législation.

Ms. Stoddart, I have a question. I read your report and I was a bit surprised. You talk about electronic bracelets or at least electronic monitoring devices, that they should be left up to the criminal's discretion, to their voluntary consent, that is. You talk about identifying young offenders, that it is against the Charter. The Canadian Charter of Rights and Freedoms, in one of the first sections, talks about the right to protection and the safety of citizens.

My question for you is, in your personal and professional opinion, what is more important in Canada: protection of the public or a criminal's right to anonymity?

I do not think a criminal is entitled to anonymity. In matters of criminal law, the public interest and victims' interests must take precedence, to the extent that it is not linked to the treatment of the alleged criminal.

When Bill C-10 talks about publicizing a young offender's identity, which in Quebec would be from 16 to 17 years of age, it includes some young people for whom rehabilitation is almost impossible and who represent a risk to society. I ask you the same question. What should take precedence? Is it the protection of society or the right of a 16- or 17-year-old who is regarded as dangerous to remain anonymous?

Ms. Stoddart: My response is the same, senator. You invited me here as the Privacy Commissioner to talk to you about aspects of protection of privacy. In this context, let me emphasize that the law must be enforced very carefully because of the effects that, in today's society, with the Internet, the publication of names of young people may have.

[English]

Senator Jaffer: I would like to follow up with what my colleague Senator Boisvenu was saying. There is a reason why we treat young offenders differently from adults. We, as a society, as Canadians, have come to the reasoning that a young person should get another chance; a young person makes mistakes at the age of 16 that they may not make at another time.

What has really concerned me — and I had not thought of this before — it is, of course, true that anything that goes on the Internet is there forever, so we will not be able to protect our young people. You have raised this, and I will ask you again. This puts aside all the things we have ever talked about in terms of how to protect young people. If it is on the Internet, it will be there forever. The stigmatization will be severe.

Has your office considered how we can prevent this? You have said some things, but I would like you to expand on it.

Ms. Stoddart: I am not here as a criminologist, and I am not saying that there may not be extraordinary circumstances in which some young people, unfortunately, have committed offences against others and against society that are of such gravity that it may be appropriate to name them.

Madame Stoddart, j'ai une question. J'ai lu votre rapport et j'ai été un peu surpris. Vous parlez du bracelet électronique ou du moins des outils électroniques de surveillance, que ça devrait être laissé à la discrétion du criminel, donc de son consentement volontaire. Vous parlez de l'identification des jeunes contrevenants, que ça va contre la Charte. La Charte canadienne des droits et libertés, dans un des premiers articles, parle du droit à la protection et à la sécurité pour les citoyens.

La question que je vous poserais, selon votre perception personnelle et professionnelle, qu'est-ce qui doit primer au Canada : la protection de la population ou le droit d'un criminel à l'anonymat?

Je ne crois pas qu'il y a un droit pour un criminel à l'anonymat. Dans les questions de droit criminel, c'est l'intérêt public et des victimes qui doivent primer jusqu'au point où ce n'est pas pertinent au traitement de la personne qui est le présumé criminel.

Le projet de loi C-10, lorsqu'il parle de rendre public l'identité d'un jeune contrevenant, pour le Québec ce serait de 16 à 17 ans, entre autres, on parle de jeunes où la réhabilitation est presque impossible et qui représentent un risque pour la société. Je vous pose la même question. Qu'est-ce qui doit primer? Est-ce que c'est la protection de la société ou le droit du jeune de 16 ou 17 ans qui est considéré comme dangereux, de le garder dans l'anonymat?

Mme Stoddart : Je vous donne la même réponse, sénateur. Vous m'avez invitée ici en tant que commissaire à la vie privée pour vous parler des aspects de la protection de la vie privée. Dans ce contexte, je me permets de souligner que l'application de la loi doit être faite de façon très soignée à cause des effets que peut avoir dans la société actuelle, avec Internet, la publication des noms des jeunes personnes.

[Traduction]

Le sénateur Jaffer : Je voudrais faire suite à ce qu'a dit mon collègue, le sénateur Boisvenu. Il y a une raison pour laquelle nous traitons les jeunes délinquants autrement que les adultes. Notre société a estimé qu'il faudrait donner une autre chance à un adolescent, un jeune qui commet, à l'âge de 16 ans, des erreurs qu'il ne commettrait peut-être pas à une autre période de sa vie.

Ce qui m'a vraiment troublée — et je n'y avais pas pensé avant — c'est que, bien sûr, comme tout ce qui se trouve sur Internet y est pour toujours, nous ne pourrions pas protéger nos jeunes. Vous avez soulevé cette question et je vais le faire de nouveau. Cela met de côté tout ce dont nous avons parlé quant à la façon de protéger les adolescents. Si c'est sur Internet, c'est pour toujours. La stigmatisation sera grave.

Votre bureau a-t-il réfléchi à la façon de l'éviter? Vous avez dit plusieurs choses, mais j'aimerais que vous nous en disiez plus.

Mme Stoddart : Je ne suis pas ici en tant que criminologue et je ne prétends pas qu'il n'y ait pas des circonstances extraordinaires dans lesquelles malheureusement certains jeunes commettent des actes criminels tellement graves contre autrui et contre la société qu'il peut être approprié de publier leurs noms.

I am simply here to say that, as a general rule, a tendency towards enhancing the naming of young people has very big consequences in today's society, consequences that it did not have when we first elaborated these laws a generation ago. I think we have to look at each case on its merits.

Senator Jaffer: I have a question for Ms. O'Sullivan. I thank both of you for the presentations you have made.

One of the things we heard yesterday from the Canadian Bar Association and from the Barreau du Québec was the issue of lack of resources. My concern is that with the lack of resources when Bill C-10 is implemented, the first people who will get hurt will be the victims, because there will be fewer resources to help victims, especially through the court process. I would like your comments as to what your office will be doing to educate us all, as well as the judiciary and the court system. We cannot let go of the few rights that victims have in the court process.

Ms. O'Sullivan: Part of our mandate, as you know, is to take complaints from victims of crime in relation to their treatment. Part of my job is to make recommendations to government in terms of changes to legislation, policy and programming that could better meet the needs of victims of crime. Also, my mandate is to educate policy-makers and lawmakers in relation to the issues and concerns.

One example of that is here today, to provide this opportunity to the lawmakers to be able to bring the voice of victims to the table. I know that many victims have presented in front of the committee as well.

At the end of the day, we are saying that there are provisions within Bill C-10 that do directly impact enhancing victims' rights and the treatment of victims. We are also here to say that we would encourage you to look at further recommendations in our report as an amendment to Bill C-10.

Our job is to bring that information to the table. Many changes and recommendations happen within the criminal justice system. What we are trying to do is not about taking things away from others but about making the legs of the stool equal, which will have a cost attached to it. We need to do the right thing to ensure we can put in place enhanced rights and treatment of victims within the criminal justice system. Yes, there will be costs attached to that. However, like anything, when there are costs, you have to pick priorities.

Senator Jaffer: One of the concerns I have is that sometimes you are saying it is victims versus the offender. I do not always think they are competing, because rights of victims stand on their own and they should be given proper rights. It is not that either the offender or the victim gets the rights.

Ms. O'Sullivan: You are exactly correct, and that has been the message that our office has been saying. This is not an either-or. If we want a healthy and safe Canada, we need to consider all aspects

Je suis simplement ici pour dire qu'en général, la tendance à publier plus souvent le nom des adolescents a de très lourdes conséquences dans la société d'aujourd'hui, des conséquences qui n'existaient pas lorsque nous avons élaboré ces lois au cours de la génération précédente. Je pense que nous devons examiner chaque cas individuellement.

Le sénateur Jaffer : J'ai une question à poser à Mme O'Sullivan. Je vous remercie des exposés que vous avez faits.

Une des choses dont l'Association du Barreau canadien et le Barreau du Québec nous ont parlé hier est le manque de ressources. Je crains que dans ces circonstances, quand le projet de loi C-10 sera mis en œuvre, les victimes seront les premières personnes lésées, car il y aura moins de ressources pour les aider, surtout au cours du processus judiciaire. Je voudrais savoir ce que votre bureau fera pour nous éduquer tous ainsi que la magistrature et l'appareil judiciaire. Nous ne pouvons pas priver les victimes des quelques droits qui sont les leurs dans le processus judiciaire.

Mme O'Sullivan : Comme vous le savez, notre mandat consiste en partie à recevoir les plaintes des victimes d'actes criminels à l'égard de la façon dont elles sont traitées. J'ai notamment pour rôle de faire des recommandations au gouvernement pour modifier la loi, la politique et les programmes de façon à mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. J'ai également pour mandat d'informer les décideurs politiques et les législateurs des problèmes et des questions préoccupantes.

Par exemple, je suis ici aujourd'hui pour m'adresser aux législateurs afin de faire entendre la voix des victimes. Je sais qu'un grand nombre de victimes ont également témoigné devant le comité.

En fin de compte, disons qu'il y a dans le projet de loi C-10 des dispositions qui vont directement améliorer les droits et le traitement des victimes. Nous sommes aussi ici pour dire que nous vous incitons à examiner les autres recommandations de notre rapport pour amender le projet de loi C-10.

Notre rôle est de communiquer ces renseignements. De nombreux changements et recommandations sont apportés dans le système de justice pénale. Nous essayons non pas d'enlever quelque chose aux autres, mais d'assurer un meilleur équilibre, ce qui aura un coût. Nous devons faire en sorte d'améliorer les droits et le traitement des victimes au sein du système de justice pénale. Oui, cela aura un coût. Néanmoins, comme pour n'importe quoi, lorsqu'il y a des coûts, il faut choisir des priorités.

Le sénateur Jaffer : Une chose qui m'inquiète, c'est que vous mettez parfois les victimes en opposition avec les délinquants. Je ne pense pas qu'ils soient toujours en concurrence, car les droits des victimes sont des droits à part entière qui devraient être reconnus. On n'a pas à choisir entre le délinquant et la victime.

Mme O'Sullivan : Vous avez parfaitement raison et tel a été le message de notre bureau. Ce n'est pas l'un ou l'autre. Si nous voulons un Canada sain et sûr, nous devons considérer tous les

of the continuum — that is, prevention, early intervention, enforcement, correctional systems — and all the follow-up that goes on after that. Absolutely, this is not an either-or. It is exactly the message we are saying.

Right now, if you look at the legs of the stool in this country, when it comes to the rights and supports that are in place for victims, it is a very small piece. We need to ensure that treatment and rights start to become equitable.

Senator Frum: Thank you to our witnesses.

I am sorry to keep hammering on this. In response to the answer you gave to Senator Jaffer just now about balancing the extreme cases where revealing the name of a youth offender is in the public interest versus not in the public interest, and given what Senator Runciman read into the record about what the statute actually says on this matter, that the name can only be released when it is deemed that you have a violent offender and when the Crown asks and the judge agrees, is not what the law says precisely what you just suggested would be right to do? In other words, does Bill C-10 not get this right?

Ms. Stoddart: I have to look at the exact wording of Bill C-10. I will not say whether or not the bill gets it right, because again I think it takes great experience in the criminal law to opine on that with accuracy. I would simply draw to your attention the privacy implications. That is why I am here, because you want to know about the privacy implications of what this bill says.

This new provision, then, will have the impact of lessening privacy implications in certain cases. I say to you that I do hope this will be exercised with caution and discretion, and that this honourable chamber could monitor it over the years to see the impact of this.

The idea behind it — again to reply to the question of another honourable senator — is whether there is a body of literature saying that if we do this, it will hugely benefit society, rehabilitate the individual, and make communities safer for us. My office could not find it. In looking, then, at the impact of that article, yes, it does have an impact on privacy rights.

Senator Frum: Thank you.

Ms. O'Sullivan, in your presentation you focused on the elements of the bill that you think satisfy victims' needs. I would ask you to address one of the more controversial parts of this bill, namely, the increased sentence lengths for crimes. Can you address that from the victims' perspective? Does that make any difference? Is the lengthening of sentences important to victims or is that secondary to their other needs and concerns?

Ms. O'Sullivan: I think the answer to that is that for some victims, sentencing is hugely important. You have heard victims speak about the importance of sentencing at all levels of government. Others have different priorities. For victims, it really comes from the issue you are addressing.

éléments de l'ensemble, c'est-à-dire la prévention, l'intervention précoce, l'application, le système correctionnel — et tout ce qui y fait suite. Ce n'est pas l'un ou l'autre. C'est précisément ce que nous disons.

Pour le moment, si vous prenez la situation dans notre pays, pour ce qui est des droits des victimes et des aides prévus pour elles, c'est très limité. Nous devons faire en sorte que le traitement et les droits des victimes commencent à devenir équitables.

Le sénateur Frum : Je remercie nos témoins.

Je suis désolée de revenir une nouvelle fois sur le sujet. Suite à la réponse que vous venez de donner au sénateur Jaffer au sujet de l'équilibre entre les cas extrêmes où il est dans l'intérêt public de révéler le nom d'un jeune délinquant et ceux où ce n'est pas dans l'intérêt public, et étant donné ce que le sénateur Runciman a dit au sujet du texte de la loi à cet égard, à savoir que le nom ne peut être divulgué que dans le cas d'un délinquant violent, à la demande de la Couronne et avec l'accord du juge, la loi ne prévoit-elle pas précisément ce que vous préconisez? Autrement dit, le projet de loi C-10 n'a-t-il pas la bonne réponse?

Mme Stoddart : Il faut que j'examine le libellé exact du projet de loi C-10. Je ne dirais pas si le projet de loi donne ou non la solution, car je pense qu'il faut beaucoup d'expérience en droit pénal pour donner une réponse exacte. J'attirerais simplement votre attention sur les conséquences pour la vie privée. C'est pour cela que je suis ici, car vous voulez savoir quelles sont les répercussions de ce projet de loi sur la vie privée.

Cette nouvelle disposition aura donc pour effet de réduire les répercussions sur la vie privée dans certains cas. J'espère qu'elle sera appliquée avec prudence et discrétion et que cette honorable Chambre pourra surveiller les choses au fil des ans pour voir quels sont ses effets.

Pour répondre à la question d'un autre sénateur, il s'agit de voir si selon la littérature sur le sujet, cela aura d'énormes avantages pour la société, favorisera la réinsertion et rendra nos communautés plus sûres. Mon bureau n'a pas pu trouver d'études allant dans ce sens. Par conséquent, pour ce qui est de l'effet de cette disposition, effectivement, elle aura des répercussions sur le droit à la vie privée.

Le sénateur Frum : Merci.

Madame O'Sullivan, dans votre présentation, vous vous êtes concentrée sur les éléments du projet de loi qui, selon vous, répondent aux besoins des victimes. Je vous demanderais d'aborder un des éléments plus controversés, soit l'allongement de la durée des peines. Pouvez-vous nous en parler en tenant compte du point de vue de la victime? Y a-t-il une différence? L'allongement des peines est-il important pour une victime ou est-ce un élément qui passe après ses besoins et préoccupations?

Mme O'Sullivan : Je crois que, pour certaines victimes, la durée de la peine est extrêmement importante. Vous avez entendu certaines victimes parler de l'importance des peines aux différents ordres de gouvernement. D'autres victimes ont différentes priorités. Cela dépend vraiment de la situation.

For example, you have heard many victims speak publicly about the fact that they cannot understand why their loved one is deceased and the offender is back out on the streets in a short period of time. For some, that is a huge issue. For others, their focus is on making change in other areas. For example, some may have a focus and priority around implementing the Missing Persons Index here in this country, where they can reunite found remains with families. There are different priorities for different victims. For some, sentencing is a huge issue, but we try to focus on the ones that have a direct impact on the treatment and enhancing their rights.

The Chair: Thank you. As I said earlier, colleagues, it is absolutely essential that we be in the chamber at 1:30 today, and we will have to end this panel at 1:15, so if you could keep that in mind.

[Translation]

Senator Joyal: Ms. Stoddart, I would like to come back to the presentation in which you refer to the assessment of the electronic monitoring pilot program. Is the report you received public or is it private, in which case we would not have access?

Ms. Stoddart: Treasury Board guidelines provide that agencies and departments should publish a summary of their Privacy Impact Assessments (PIAs) on line.

From what I understand, Correctional Service Canada has not yet published the results of that assessment. Sorry, they have published it.

Senator Joyal: So we could have access to a summary of the report?

Ms. Stoddart: That is right, they have finally published it.

Senator Joyal: We could ask them about it when they appear before our committee.

Can you give us some examples of some highly sensitive information that is not necessarily associated with the application of conditions of release?

Ms. Stoddart: Again, not being a criminologist or an expert in correctional services, I thought, for example, that certain medical conditions or medical treatments that are not relevant to the act for which someone has been imprisoned, for their rehabilitation, etc, do not need to be publicized. Their general health records, for instance, and perhaps also their relationships with members of their family, people with whom they have close relationships inasmuch as this does not have any impact on public interest or their rehabilitation.

Senator Joyal: You referred to clause 190 of the bill, indicating that a police force must keep a record of any extrajudicial measures it takes with respect to any adolescent. Usually, when we have to broach the question of retaining information pertaining to an

Par exemple, vous avez entendu les propos de nombreuses autres victimes qui ont publiquement déploré que l'assassin d'un cher ait regagné sa liberté après une courte période. Pour certaines victimes, c'est un enjeu énorme. D'autres victimes se concentrent plutôt sur les changements à apporter dans d'autres domaines. Certaines d'entre elles s'intéresseront principalement à la mise en œuvre du fichier de données génétiques sur les personnes disparues au Canada, fichier grâce auquel les restes humains peuvent être remis à la famille du défunt. Les différentes victimes ont différentes priorités. Pour certains, la durée de la peine est très importante, mais nous nous concentrons sur les enjeux qui ont des incidences directes sur la façon dont les victimes sont traitées et sur l'amélioration de leurs droits.

Le président : Merci. Comme j'ai dit, il est absolument essentiel que nous soyons à la Chambre à 13 h 30 aujourd'hui, alors nous devons mettre fin à cette séance à 13 h 15. Je vous demanderais de ne pas l'oublier.

[Français]

Le sénateur Joyal : Madame Stoddart, j'aimerais revenir au mémoire où vous faites référence à l'évaluation du programme pilote de surveillance électronique. Le rapport que vous avez reçu est-il public ou est-il du domaine privé, auquel nous n'aurions pas accès?

Mme Stoddart : Enfin, les directives du Conseil du Trésor prévoient que les organismes et ministères devraient publier un résumé de leurs évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en ligne.

D'après ce que je comprends, Service correctionnel Canada n'a pas encore publié les résultats de cette évaluation. Pardon, ils l'ont publié.

Le sénateur Joyal : Donc nous pourrions avoir accès à un résumé du rapport?

Mme Stoddart : C'est ça, ils auront fini par le publier.

Le sénateur Joyal : Nous pourrions les questionner lors de leur comparution à notre comité.

Pouvez-vous nous donner des exemples de renseignements éminemment sensibles qui ne sont pas nécessairement associés à l'application des conditions de remise en liberté?

Mme Stoddart : Encore, n'étant pas criminaliste ou spécialiste des services correctionnels, on pensait, par exemple, que certaines conditions médicales, des traitements médicaux qui ne sont pas pertinents à l'acte pour lequel la personne est incarcérée, pour sa réhabilitation, et cetera, n'ont pas besoin d'être plus publicisés, son dossier de santé, par exemple, en général ainsi peut-être des rapports avec des membres de sa famille, des personnes avec qui il entretient des relations intimes dans la mesure que ça n'a pas d'impact sur l'intérêt public, sa réhabilitation.

Le sénateur Joyal : Vous avez fait référence à l'article 190 du projet de loi, indiquant que le corps de police doit tenir un dossier à l'égard des mesures extrajudiciaires qu'il prend à l'endroit de tout adolescent. Habituellement, lorsque nous avons à aborder la

individual, there is always the possibility for a concerned citizen to have access to the record and to ask eventually for the record to be destroyed after a certain period of time, once the person has shown that they are totally rehabilitated.

Let us imagine a 14-year-old who is subject to some measure or other. Twenty years later, this record would, in practice, remain in the police archives and might end up on-line somewhere and harm the person's chances of getting a particular type of work or other services that might require a spotless reputation.

In short, for that individual, this would indefinitely prolong the application of extrajudicial measures, whereas, where judicial measures are concerned, the record might have finally been erased.

Ms. Stoddart: Yes, that is right.

Senator Joyal: So he would remain penalized in practice by the record that the police forces would continue to hold without being required to give it to him or to destroy it.

Ms. Stoddart: That is right. That is the scenario I am talking about.

Senator Joyal: So practically there would be an additional punishment for this person, created by this provision without any chance of remission. Is that what you are telling us?

Ms. Stoddart: That is right. I think that eventually, later, the person could ask for access to their information and ask for some parts to be cancelled. There are rules, in any case, that govern the keeping of records. I think that the reality for a lot of young people is that they live their lives without thinking about looking at what is in their records.

So this idea of creating a record by extrajudicial measures, where the person did not appear before a judge, with things entered by the police, which once again this person must drag around a bit like a ball and chain, whatever their life becomes afterwards. This is a consequence that affects their privacy and I wanted to stress it for you.

Senator Joyal: And there is no strict requirement to destroy this information after a sufficiently long period of time for the person to show that they have corrected their ways and resumed their normal activities?

Ms. Stoddart: Yes, there is a requirement for information in police records that is no longer current or relevant to be destroyed periodically, though I do not remember the exact length of time.

As shown in our recent annual report and also in our audit of the RCMP exempt data bank, which contained information gathered after September 11 on Canadians possibly suspected of terrorist acts, police forces often neglect to conduct this clean-up on time or fully, in our experience.

question de la rétention d'informations relatives à un individu, il y a toujours une capacité pour un citoyen concerné d'avoir un accès au dossier et de demander, éventuellement, la destruction du dossier lorsqu'après une certaine période de temps, la personne a démontré une réhabilitation totale.

Imaginons un jeune de 14 ans, qui fait l'objet d'une mesure quelconque. Vingt ans plus tard, ce dossier resterait encore, en pratique, dans les archives de la police qui pourrait, éventuellement, se retrouver en ligne quelque part et nuire aux chances de cette personne d'avoir accès à un type de travail en particulier ou à d'autres services qui pourraient exiger une forme de réputation sans tache.

En somme, cela vient prolonger dans le temps indéfiniment pour cet individu l'application de mesures extrajudiciaires alors que sur le plan des mesures judiciaires, là, il aurait pu y avoir finalement une annulation du dossier.

Mme Stoddart : Voilà, oui.

Le sénateur Joyal : Donc, il resterait pénalisé, en pratique, avec ce dossier que les forces de police continueraient de détenir sans avoir eu l'obligation de lui remettre et de le détruire.

Mme Stoddart : C'est cela. C'est le scénario que j'évoque.

Le sénateur Joyal : Donc, il y aurait une punition additionnelle pratiquement pour cette personne que l'on crée avec cette disposition sans possibilité de rémission. Est-ce ce que vous nous dites?

Mme Stoddart : Voilà. Je pense qu'éventuellement, par la suite, la personne pourrait demander accès à son information et pourrait demander que certaines parties soient annulées. Il y a de toute façon des règles qui gouvernent la tenue des dossiers. Je pense que la réalité de beaucoup de jeunes, c'est qu'ils vivent leur vie et ne pensent pas à surveiller ce qu'il y a dans leur dossier.

Donc, cette idée de créer un dossier par des mesures extrajudiciaires, on n'est pas passé devant le juge, ce sont des choses inscrites par la police que, encore une fois, cette personne traîne un peu comme un boulet, quoi que soit sa vie par la suite. C'est une conséquence par rapport à sa vie privée que je voulais vous souligner.

Le sénateur Joyal : Et il n'y a pas d'obligation stricte pour la destruction de ces informations après une période de temps suffisamment prolongée qui démontre que la personne s'est amendée et a repris le cours normal de ses activités?

Mme Stoddart : Oui, il y a obligation dans les dossiers de police de détruire périodiquement, je ne me rappelle pas le délai exact, des informations qui ne sont plus à jour et plus pertinentes.

Comme le démontre notre rapport annuel récent ainsi que notre vérification de la base de données exempte de la GRC, qui portait sur les renseignements recueillis après le 11 septembre sur des Canadiens qui pouvaient être soupçonnés d'acte terroriste, il y a parfois une omission de la part des forces policières de procéder à ce nettoyage à temps ou de manière complète d'après notre expérience.

Senator Joyal: You are saying that, on the basis of what you saw in the RCMP, provincial police forces might be in a similar situation.

Ms. Stoddart: It is reasonable to suppose that they have the same challenges as the RCMP in meeting their requirements to clean up their records.

[English]

Senator Lang: I just want to refer to the Privacy Commissioner as well, if I could, and it is in respect to the electronic monitoring.

Earlier today we had evidence provided to us that, from 1975 to 2002, 481 Canadians were murdered by convicted murderers on parole. Those are staggering figures when you add that all together.

I want to follow along in respect to the question of the privacy impact assessment that you referred to in electronic monitoring, and along the lines of what Senator Runciman brought up. I do not understand the logic of why you would recommend to this committee that such a policy or procedure should be voluntary as opposed to mandatory.

The legislation is very clear. This service “may” demand in section 64. Obviously they require an individual to wear such a device because they are concerned about public safety.

It seems to me — and I would like you to comment on this — that it would behoove the Privacy Commissioner to say this would be a better way to go, from the point of view that this is discretionary, the decision will be made by those who are fully knowledgeable about the individual in question and, at the same time, it will allow, at least to some degree, some comfort to the general public and victims.

I am wondering, when you recommended this particular course of action to continue a voluntary process, did you fully take into account the public interest from the point of view of public safety, and also those victims concerned about such a release during that period of time?

Ms. Stoddart: Thank you for that question. I can only answer from the perspective of the Privacy Commissioner. I believe others can inform you about the other perspectives.

Senator, you began your remarks with an amazing statistic about something like 485 murders committed by people on parole. I am not familiar with that statistic, but I think the basic question is, “Why were they on parole?”

In that context, what I am trying to bring to your attention is that what we discovered in doing a privacy impact assessment on this electronic bracelet is that more than a dozen years after we started some experiences in different places in Canada with this, this is a far-from-sure mechanism, according to what my office

Le sénateur Joyal : Vous nous dites que, sur la base de ce que vous avez constaté auprès de la Gendarmerie royale, les corps de police provinciaux pourraient se retrouver dans les mêmes circonstances.

Mme Stoddart : Il est raisonnable de penser qu'ils ont les mêmes défis à exécuter leurs obligations de nettoyage des dossiers comme la GRC.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Si vous me le permettez, j'aimerais parler du commissaire à la protection de la vie privée en ce qui a trait à la surveillance électronique.

On nous a présenté plus tôt aujourd'hui des preuves selon lesquelles, de 1975 à 2002, 481 Canadiennes et Canadiens ont été assassinés par des délinquants en liberté conditionnelle. Ce sont des chiffres renversants quand on y pense.

J'enchaînerai sur la question de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le cas de la surveillance électronique et des propos du sénateur Runciman. Je ne vois pas la logique consistant à recommander à ce comité qu'une telle politique ou procédure soit facultative, non obligatoire.

La loi est très claire. À l'article 64, il est dit le service peut exiger. C'est certain que si l'on veut qu'un particulier porte un tel dispositif, c'est parce qu'on se préoccupe de la sécurité publique.

Selon moi, et je vous demanderais de réagir à cet égard, il incombe au commissaire à la protection de la vie privée de préconiser cette façon de faire, qui est en outre discrétionnaire, la décision devant être prise par des personnes qui connaissent très bien l'individu. Cela réconforterait jusqu'à un certain point la population en général et les victimes.

Pour recommander l'application d'un processus volontaire, avez-vous tenu compte de la sécurité publique et du fait que les victimes puissent s'inquiéter qu'un délinquant soit en liberté pendant ce temps?

Mme Stoddart : Merci pour cette question. Je ne peux vous répondre qu'en exprimant le point de vue du commissaire. Je pense que d'autres pourront vous présenter des optiques différentes.

Sénateur, vous avez commencé en nous citant une statistique incroyable selon laquelle quelque 485 meurtres ont été commis par des personnes en liberté conditionnelle. Je ne suis pas au courant de cette statistique, mais je pense que la question fondamentale qu'il faut se poser est celle-ci : pourquoi ces personnes étaient-elles en liberté conditionnelle?

C'est dans ce contexte que je veux attirer votre attention sur ce que nous a permis de constater une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le cas des bracelets à puce. Mon bureau a déterminé qu'après plus de 12 ans d'essais divers, réalisés un peu partout au Canada, ce mécanisme n'est pas fiable. Il peut mal

can see. It is not accurate. It sometimes fails. It has a myriad of problems that I could perhaps write to this committee on, if you would like to know more about what we found out.

Given that it reported inaccurate information and a whole range of information about the whereabouts of the person to whom the bracelet was attached, which was not necessarily relevant to his or her rehabilitation, public safety, et cetera, and given that it was hugely inaccurate and there were cases where a person was somewhere, where it was part of parole conditions not to be and, because it was so inaccurate, they were there but this device was reporting inaccurately — that is, given on the one hand that it is invasive of privacy and given on the other hand that it is seen from our office in doing this that it is not reliable — I put to you that the use of this device from my point of view would rather be on a consent basis. I am not saying therefore let people out. I am saying knowing the device is far from accurate at the present time, the question should be this: Is this person allowed out on parole and is this person a threat to the community? From what I read, these devices are not a fail-safe way of ensuring public safety.

The Chair: Senator Lang, we will have to move along so that everyone has an opportunity. First round will be the only round because we are short on time.

[Translation]

Senator Chaput: My first question was asked by Senator Lang, but I have a second, quite brief one.

I am not sure this is the place to ask it, but since I am frequently asked this question, I will ask it here. Is the protection of privacy a right or a privilege?

Ms. Stoddart: It is a right for Canadians, but one that changes a lot depending on the circumstances.

Senator Chaput: So this right could be suspended or lost depending on the acts we commit?

Ms. Stoddart: Yes.

Senator Chaput: Thank you.

Senator Dagenais: I have a small comment to make to reassure the senators concerning the Quebec Police Information Centre, which I have used for a very long time. Yes, an audit is conducted and, in recent years, use of the centre has been very restricted even for police officers.

I would like to come back to the electronic monitoring device we hear so much about. I understand that, at present, you are not satisfied with the monitoring program because you say it may either disclose personal information or harm privacy. Of course use of a bracelet must be voluntary.

fonctionner. Il a éprouvé une myriade de problèmes à propos desquels je pourrais faire un suivi auprès du comité, si vous souhaitez en apprendre davantage sur cette question.

Comme ces bracelets ont transmis des renseignements erronés et toutes sortes de données sur les allers et venues des porteurs — données qui n'étaient pas nécessairement pertinentes à leur réadaptation, à la sécurité publique ou autre — et qu'il est arrivé que les données de localisation soient fausses au point où elles n'ont pas signalé la présence des porteurs là où ils n'étaient pas censés être d'après leurs conditions de libération conditionnelle, nous avons conclu que ces bracelets ne fonctionnent pas bien. D'une part, ils constituent une infraction à la protection de la vie privée et, d'autre part, ils ne sont pas fiables. Je propose donc que l'utilisation de ces bracelets à puce soit volontaire. Je ne vous demande pas de libérer les délinquants. Je dis plutôt que, ce genre d'appareil n'étant actuellement pas fiable, nous devrions nous poser la question de savoir si tel ou tel délinquant doit être libéré sous conditions et s'il est un danger pour le public. D'après ce que j'ai lu, je conclus que les bracelets à puce ne sont pas infaillibles dans leur rôle de protection de la sécurité publique.

Le président : Sénateur Lang, nous devons passer à autre chose pour que tout le monde ait l'occasion d'intervenir. La première série de questions sera la seule, puisque nous manquons de temps.

[Français]

Le sénateur Chaput : Ma première question a été posée par le sénateur Lang, mais j'en ai une deuxième qui est assez brève.

Je ne suis pas certaine que ce soit l'endroit pour la poser, mais puisqu'on me la pose fréquemment, je la poserai ici. La protection de la vie privée est-elle un droit ou un privilège?

Mme Stoddart : C'est un droit pour les Canadiens, mais qui change beaucoup selon les circonstances.

Le sénateur Chaput : Alors, ce droit pourrait être suspendu ou perdu dépendamment des actions que nous commettons?

Mme Stoddart : Oui.

Le sénateur Chaput : Merci.

Le sénateur Dagenais : J'aurais une petite remarque pour rassurer les sénateurs quant au Centre de renseignement des données policières du Québec, centre que j'ai utilisé très longtemps. Alors, oui, une vérification se fait et depuis les dernières années l'usage en est très restreint même pour les policiers.

J'aimerais revenir sur le fameux dispositif de surveillance électronique. Je comprends qu'actuellement vous n'êtes pas satisfaite du programme de surveillance parce que vous dites que cela peut divulguer soit des renseignements personnels soit nuire à la vie privée. Bien entendu, l'utilisation du bracelet doit venir d'un consentement volontaire.

Am I to understand that in the future — because I imagine that it is going to be made more effective — if it is demonstrated that there is not any risk to privacy, you would agree to the voluntary aspect being removed from the wearing of a bracelet?

Ms. Stoddart: That is a good question. The possibility of walking around with a bracelet on protects privacy more than being imprisoned. If the technology changes, our answer might be affected. I asked for a privacy impact statement by Correctional Service Canada. If they go ahead with this program and it is approved by legislation, we will look at the technology and see what the tests tell us at that time.

[English]

The Chair: Thanks to the cooperation of the final two senators, we have a couple of moments. I know I did cut Senator Lang off, but if you have one short question, you may ask it now.

Senator Lang: I am fine.

The Chair: Thank you for that.

Honourable senators, that concludes our questions.

Senator Fraser: I have a request, if I may. Ms. Stoddart said she was willing to provide information about the electronic tracking devices. I nodded strenuously at her, but may I please make that request formally?

Ms. Stoddart: We would be happy to send that to you.

The Chair: Once again, thank you. We have had you before us on a number of occasions and your presentations are always thoughtful, thorough and extremely valuable.

Colleagues, we will adjourn and reconvene next Wednesday at 4:15.

(The committee adjourned.)

Dois-je comprendre qu'à l'avenir — parce que j'imagine qu'on va le perfectionner pour qu'il soit plus efficace — si on démontre qu'il n'y a pas de risque de nuire à la vie privée, vous seriez d'accord pour qu'on enlève l'aspect volontaire pour le port du bracelet?

Mme Stoddart : C'est une bonne question. La possibilité de se promener avec le bracelet protège plus la vie privée que d'être incarcéré. Si la technologie change, notre réponse pourrait être modifiée. J'ai demandé qu'il y ait une évaluation des facteurs de la vie privée par Service correctionnel Canada. S'ils vont de l'avant avec ce programme et que la législation l'approuve, on étudiera la technologie et nous verrons ce que les tests démontreront à ce moment.

[Traduction]

Le président : Grâce à l'esprit de coopération des deux derniers sénateurs, il nous reste un peu de temps. Je suis conscient de vous avoir coupé la parole, sénateur Lang, mais si vous avez une brève question à poser, allez-y maintenant.

Le sénateur Lang : Non, ça va.

Le président : Merci.

Honorables sénateurs, nous concluons donc les questions.

Le sénateur Fraser : J'ai une question si vous me le permettez. Mme Stoddart a indiqué qu'elle serait prête à nous fournir des renseignements sur les dispositifs électroniques de localisation. Pendant qu'elle parlait, je lui ai dit oui avec de grands signes de tête. Puis-je en faire la demande officiellement?

Mme Soldat : C'est avec plaisir que nous vous transmettrons ces renseignements.

Le président : Je vous remercie encore une fois. Vous nous avez fait des présentations à de nombreuses occasions. Elles sont toujours bien pensées, complètes et d'une grande valeur.

Chers collègues, nous allons lever la séance pour nous retrouver mercredi prochain, à 16 h 15.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 8, 2012

Canadian Bar Association:

Gaylene Schellenberg, Lawyer;
Daniel A. MacRury, Chair, National Criminal Justice Section.

Barreau du Québec:

Nicole Dufour, Lawyer, Coordinator, Committee on Criminal Law;
Giuseppe Battista, Representative;
Dominique Trahan, Representative.

Kenora Lawyers Sentencing Group:

Peter Kirby, Coordinator.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

Thursday, February 9, 2012

Canadian Crime Victim Foundation:

Joseph Wamback, Chair, Co-Founder.

As an individual:

Marie-France Marcil.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Jennifer Stoddart, Privacy Commissioner;
Patricia Kosseim, Senior General Counsel, Director General.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

TÉMOINS

Le mercredi 8 février 2012

Association du Barreau canadien :

Gaylene Schellenberg, avocate;
Daniel A. MacRury, président, Section nationale de droit pénal.

Barreau du Québec :

Nicole Dufour, avocate, coordonnatrice, Comité en droit pénal;
Giuseppe Battista, représentant;
Dominique Trahan, représentant.

Kenora Lawyers Sentencing Group :

Peter Kirby, coordonnateur.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Association canadienne des juristes de l'État :

Jamie Chaffe, président.

Le jeudi 9 février 2012

Canadian Crime Victim Foundation :

Joseph Wamback, président et cofondateur.

À titre personnel :

Marie-France Marcil.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée;
Patricia Kosseim, avocate générale principale, directrice générale.

Bureau de l'ombudsman des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.